

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**PREMIER RAPPORT
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7 (A/44/7)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		viii
PREFACE		1
<u>Chapitres</u>		
I. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991	1 - 101	3
Considérations générales	1 - 17	3
Analyse des prévisions de dépenses pour 1990-1991	18 - 44	9
Ajustements spéciaux	20 - 29	10
Accroissement de ressources proposé au titre des dépenses renouvelables	30 - 40	13
Dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991 ..	41 - 42	16
Inflation	43 - 44	16
Propositions quant à la répartition des ressources en 1990-1991	45 - 46	17
Questions relatives au personnel	47 - 62	18
Postes permanents et postes temporaires imputés au budget ordinaire	50 - 55	19
Postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires	56 - 58	23
Personnel temporaire et consultants	59 - 62	25
Questions diverses	63 - 101	26
Délais de présentation de la documentation	63 - 68	26
Etendue de la participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation ..	69 - 72	27

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Rapport du Secrétaire général sur les états des incidences sur le budget-programme (A/44/234)	73 - 78	31
La résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires	79	32
Coûts globaux des publications périodiques	80	32
Fonds extra-budgétaires	81 - 89	33
Rapport final du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1)	90 - 91	35
Les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme (A/44/272)	92 - 97	35
Coopération avec le Comité du programme et de la coordination	98 - 99	36
Coordination avec d'autres organismes des Nations Unies	100 - 101	37
Tableau : Tableau récapitulatif des propositions du Secrétaire général comparées aux recommandations du Comité consultatif		38
II. EXPOSE DETAILLE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME		42
A. PREVISIONS DE DEPENSES		42
TITRE PREMIER. POLITIQUE, DIRECTION ET COORDINATION D'ENSEMBLE		42
Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	1.1 - 1.51	42
A. Organes directeurs	1.4 - 1.23	43
B. Direction exécutive et administration	1.24 - 1.51	46
TITRE II. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE; MAINTIEN DE LA PAIX		53
Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	2A.1 - 2A.26	53
A. Organes directeurs	2A.4 - 2A.7	53

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Chapitres</u>		
B. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	2A.8 - 2A.11	55
C. Missions spéciales	2A.12 - 2A.21	56
D. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2A.22 - 2A.26	59
Chapitre 2B. Affaires de désarmement	2B.1 - 2B.13	62
Chapitre 2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer	2C.1 - 2C.8	65
TITRE III. AFFAIRES POLITIQUES, TUTELLE ET DECOLONISATION		67
Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	3.1 - 3.12	67
TITRE IV. ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET HUMANITAIRES		70
Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	4.1 - 4.11	70
Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	5A.1 - 5A.7	73
Chapitre 5B. Bureau des commissions régionales (New York)	5B.1 - 5B.5	75
Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales	6.1 - 6.16	76
Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement	7.1 - 7.7	80
Chapitre 8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	8.1 - 8.7	82
Chapitre 9. Sociétés transnationales	9.1 - 9.6	84
Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe	10.1 - 10.9	85
Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	11.1 - 11.8	88

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
<u>Chapitres</u>		
Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	12.1 - 12.11	91
Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique	13.1 - 13.13	94
Chapitre 14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	14.1 - 14.11	97
Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	15.1 - 15.15	99
Chapitre 16. Centre du commerce international	16.1 - 16.11	103
Chapitre 17. Centre pour la science et la technique au service du développement	17.1 - 17.7	106
Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	18.1 - 18.13	108
Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	19.1 - 19.13	111
Chapitre 20. Contrôle international des drogues	20.1 - 20.10	115
Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	21.1 - 21.8	117
Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	22.1 - 22.9	119
Chapitre 23. Droits de l'homme	23.1 - 23.11	122
Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique	24.1 - 24.9	125
TITRE V. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL		127
Chapitre 25. Cour internationale de Justice	25.1 - 25.8	127
Chapitre 26. Activités juridiques	26.1 - 26.9	129
TITRE VI. INFORMATION		131
Chapitre 27. Information	27.1 - 27.24	131
TITRE VII. SERVICES COMMUNS D'APPUI		140

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Chapitres</u>		
Chapitre 28. Administration et gestion	28.1 - 28J.6	140
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion	28A.1 - 28A.6	144
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances	28B.1 - 28B.5	146
C. Bureau de la gestion des ressources humaines ...	28C.1 - 28C.10	147
D. Bureau des services généraux (New York)	28D.1 - 28D.25	150
E. Service de vérification interne des comptes ...	28E.1 - 28E.7	158
F. Administration et services communs (Genève)	28F.1 - 28F.17	160
G. Dépenses diverses	28G.1 - 28G.7	164
H. Activités administratives financées en commun ..	28H.1 - 28H.13	167
I. Division des services administratifs et des services communs (Vienne)	28I.1 - 28I.17	170
J. Services communs (Nairobi)	28J.1 - 28J.6	176
Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèques ..	29.1 - 29.35	178
TITRE VIII. DEPENSES SPECIALES		192
Chapitre 30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	30.1	192
TITRE IX. CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL		193
Chapitre 31. Contributions du personnel	31.1 - 31.2	193
TITRE X. DEPENSES D'EQUIPEMENT		194
Chapitre 32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	32.1 - 32.11	194
B. PREVISIONS DE RECETTES		198
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	IS1.1 - IS1.3	198
Chapitre 2 des recettes. Recettes générales	IS2.1 - IS2.7	199
Chapitre 3 des recettes. Activités productrices de recettes	IS3.1 - IS3.17	201

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	Administration postale de l'Organisation des Nations Unies
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

Unesco Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de
 Palestine dans le Proche-Orient
UNU Université des Nations Unies

PREFACE

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui sont définies dans la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée à leur sujet."

En outre, le Comité consultatif présente des rapports sur les budgets des services administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, du HCR (contributions volontaires), du PNUE (Fonds des Nations Unies pour l'environnement), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, de l'UNITAR, de l'ONU et du PAM.

2. Aux termes de l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

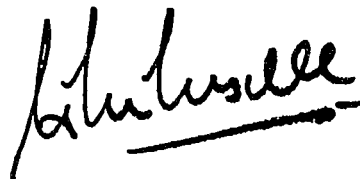
3. Le Comité consultatif s'est réuni à New York du 18 avril au 7 juillet 1989. Il se composait des membres dont le nom suit :

M. Conrad S. Mohammed MSELLE (Président)
M. Ahmad Fathi AL-MASRI
M. BAGBENI ADEITO NENGEYA
Mme Maria Elisa de BITTENCOURT BERENGUER
M. Michel BROCHARD
M. Even FONTAINE-ORTIZ
M. Ferguson IHEME
M. TADANORI INOMATA
M. MA Longde
Mme Irmeli MUSTONEN
M. Richard C. NYGARD
M. Banbit ROY
M. József TARDOS
M. Christopher R. THOMAS
M. Tjaco T. VAN DEN HOUT
M. Victor Aleksandrovich VISLYKH

4. Le présent rapport contient des conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, lesquelles ont été complétées, dans la mesure du possible, par des renseignements supplémentaires donnés verbalement ou par écrit par les représentants du Secrétaire général. Pour les exercices antérieurs, des crédits sont prévus à certains chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 pour des dépenses au sujet desquelles des Etats Membres ont formulé des objections de principe. Certains membres du Comité ont réitéré ces objections en exposant leurs raisons. Toutefois, le Comité a considéré que la controverse concernant ces dépenses n'était pas de la compétence du Comité consultatif qui, aux termes de l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, est "chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique".

5. Le présent rapport contient également les vues du Comité sur le rapport du Secrétaire général au sujet des états des incidences sur le budget-programme (A/44/234), sur le rapport final du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1), et sur le rapport du Secrétaire général concernant les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme (A/44/272).

Le Président,



C. S. MSELLE

Juillet 1989

CHAPITRE PREMIER

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 1/, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant total de 1 983 863 400 dollars et des recettes d'un montant total de 352 251 800 dollars. Le montant net des crédits nécessaires pour 1990-1991 est donc de 1 631 611 600 dollars. Le tableau ci-après permet de comparer les montants prévus pour l'exercice biennal 1990-1991, le montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989, que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 43/218 A du 21 décembre 1988, et le montant effectif des dépenses de l'exercice biennal 1986-1987.

2. Au paragraphe 5 de la résolution 43/214 du 21 décembre 1988 relative au plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve, l'Assemblée générale a décidé "que le Secrétaire général [établirait] le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base des prévisions préliminaires d'un montant total de 1 767 060 000 dollars des Etats-Unis aux taux de 1988 (soit l'équivalent de 1 982 523 700 dollars aux taux de 1990-1991) comme il est indiqué au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (A/43/929). Le montant des ressources demandées dans le projet de budget-programme accuse donc une augmentation de 1 339 700 dollars par rapport au montant total des prévisions préliminaires indiquées dans la résolution 43/214. D'après le Secrétaire général, "il a en effet été impossible d'absorber intégralement le coût des postes rétablis en application de la résolution 43/213 de l'Assemblée" (Introduction du projet de budget-programme, par. 2).

3. Le Comité estime que, le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 étant le premier qui résulte de l'application du nouveau processus budgétaire, tel qu'il a été défini dans la résolution 41/213 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1986, il importe d'étudier et de comprendre l'objectif de ses deux principaux éléments constitutifs - le plan général et le projet de budget - et le rapport qui existe entre les deux.

4. Au paragraphe 4 de sa résolution 43/214, l'Assemblée générale a reconnu "que le plan général doit permettre de mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, tout en assurant que ces ressources sont suffisantes pour la réalisation des objectifs, programmes et activités de l'Organisation arrêtés par les organes délibérants pertinents, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme". Par ailleurs, au paragraphe 3 de sa résolution 43/214, l'Assemblée générale a déclaré "que le plan général, dont l'établissement fait partie du nouveau processus budgétaire défini dans sa résolution 41/213, n'est pas encore au point, que sa méthodologie doit être affinée et que l'opération tout entière doit être réalisée avec souplesse, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211".

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1).

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	(1)	(2)	Col. (1) - (2) (3)	Augmentation prévue pour 1990-1991 par rapport à 1988-1989 a/ Col. (3)/(2) (4)	(5)	(6)
	Montants prévus pour 1990-1991	Montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989		Augmentation prévue pour 1990-1991 par rapport à 1988-1989 a/ Col. (3)/(2) (4)	Mortant effectif des dépenses et des recettes de 1986-1987	Augmentation prévue pour 1990-1991 par rapport à 1986-1987
Dépenses	1 983 863,4	1 788 746,3	195 117,1	10,9	1 598 699,6	385 163,8
Recettes	352 251,8	344 443,3	7 808,5	2,3	300 672,6	51 579,2
Montant net	1 631 611,6	1 444 303,0	187 308,6	13,0	1 298 027,0	333 584,6

a/ Voir plus loin, par. 19.

5. Alors que le plan général du budget-programme, comme son nom l'indique, est de nature générale, le projet de budget-programme doit être très précis, car il constitue la base sur laquelle l'Assemblée générale ouvre des crédits et un instrument de gestion pour la réalisation des activités de l'Organisation. En outre, alors que la méthode d'établissement du plan général n'est pas encore au point, le processus d'établissement du budget-programme l'est depuis longtemps.

6. Ainsi, par exemple, afin que l'on puisse respecter les dates limites fixées pour sa présentation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité du programme et de la coordination, le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 a été établi sur la base des prévisions initiales pour l'exercice biennal 1988-1989 approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (voir résolution 42/226 du 21 décembre 1987). Quant au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, il a été, conformément à la pratique en vigueur, établi sur la base des prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 approuvées par l'Assemblée à sa quarante-troisième session (voir résolution 43/218).

7. Les points de départ de l'établissement du plan général et du projet de budget-programme n'étant pas les mêmes, il n'est pas possible d'établir un rapport direct entre les différentes étapes de l'élaboration de l'un et de l'autre, comme il ressort du tableau ci-après :

(Millions de dollars des Etats-Unis)

	<u>Plan</u> <u>général</u>	<u>Projet de</u> <u>budget-</u> <u>programme</u>
Crédits ouverts 1988-1989 :		
Montant initial	1 769,6	Montant révisé 1 788,7
Réévaluation de la base de ressources :		
Dépenses non renouvelables	(22,5)	(44,7)
Réévaluation des coûts	(29,0)	45,1
Ajustements spéciaux	168,5	(7,2)
Abattement de 5 % pour mouvements de personnel	(16,2)	
Total partiel	100,8	(6,8)
Total réévalué de la base de ressources :	1 870,4	1 781,9
Accroissements de ressources :		
Prévisions révisées	(177,8)	
Dépenses renouvelables	(3,2)	(7,7)
Dépenses non renouvelables	58,1	80,8
Accroissement net de 50 postes	5,3	
Incidences sur le budget-programme	14,3	
Total partiel	(103,3)	73,1
Ressources prévues par le Secrétaire général	1 767,1	
<u>A ajouter</u> : Inflation pour 1989	84,9	
Montant total des dépenses prévues (aux taux de 1989)	1 852,0	1 855,0
<u>A ajouter</u> : Inflation pour 1990-1991	130,5	128,9
Total général	<u>1 982,5 a/</u>	<u>1 983,9 a/</u>

a/ Les chiffres ont été arrondis. Les chiffres effectifs sont de 1 983 863 400 dollars pour le projet de budget-programme et de 1 982 523 700 dollars pour le plan général, la différence étant de 1 339 700 dollars.

8. Le Comité consultatif, tenant compte du paragraphe 3 de la résolution 43/214 de l'Assemblée générale citée ci-dessus, a reconnu les problèmes qui ne peuvent manquer de se poser lorsque le plan général du budget-programme est établi sur la base des prévisions initiales en décidant de retarder la présentation de son rapport sur le plan général à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/43/929) afin de pouvoir tenir compte des informations les plus récentes concernant l'inflation et les fluctuations des taux de change.

9. Ainsi, il reste encore beaucoup à faire pour arriver à une méthode et à une procédure acceptables d'établissement et d'examen du plan général du projet de budget-programme. En fait, l'ensemble du processus budgétaire n'est pas encore au point, les procédures d'utilisation et de fonctionnement du Fonds de réserve n'ayant pas été éprouvées et les procédures détaillées devant régir la constitution et le fonctionnement d'une réserve n'ayant pas encore été formulées par le Secrétaire général ni présentées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 10 de sa résolution 43/214.

10. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, d'après le Secrétaire général, c'est le coût des postes qui ont été rétablis par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/213 (voir par. 2 de l'Introduction) qui explique que le montant des dépenses prévues dans le plan général a été dépassé. Toutefois, dans un budget aussi complexe que celui de l'Organisation des Nations Unies, nombreux sont les facteurs et les variables qui auraient pu contribuer à cette situation. Si le problème de l'absorption du coût des 50 postes est effectivement la seule raison de ce dépassement, une explication plus précise s'impose en ce qui concerne les efforts qui auraient été faits pour absorber le coût et la raison pour laquelle ces efforts se sont révélés insuffisants.

11. Les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991 concernent les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation qui sont couvertes par les quotes-parts des Etats Membres. Le projet de budget-programme contient également une indication des fonds budgétaires dont l'Organisation disposera vraisemblablement au cours du prochain exercice biennal. Ces fonds devraient atteindre au total 2 547 493 700 dollars, dont 217 616 600 dollars pour les services d'appui, 105 176 800 dollars pour les activités de fond et 2 224 700 300 dollars pour les projets opérationnels. Le total général, y compris le montant net des dépenses inscrites au budget ordinaire, est donc de 4 179 105 300 dollars. Dans ces prévisions, il n'est pas tenu compte du coût des opérations qui sont financées sur des quotes-parts fixées séparément (FNUOD, FINUL, GCMNUII, Mission de vérification des Nations Unies en Angola et GANUPT) ni celles qui sont financées à l'aide de contributions volontaires (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre); la question de savoir s'il faudra engager des dépenses à ce titre au cours de l'exercice biennal 1990-1991 dépendra des décisions que prendra le Conseil de sécurité.

12. Les Etats Membres seront également appelés à verser, au cours de l'exercice biennal 1990-1991, des contributions aux budgets des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres. Le Comité consultatif présentera à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un rapport distinct sur le budget administratif de ces organisations.

13. Aux paragraphes 6 à 8 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ^{2/}, le Comité consultatif a fait un certain nombre d'observations sur le mode de présentation du budget - les travaux y relatifs avaient été suspendus - et a proposé un certain nombre d'améliorations pour 1990-1991. Bien que quelques progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire. Le Comité consultatif note que, conformément à sa

^{2/} Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

recommandation, pour les sous-programmes d'un certain nombre de chapitres, les informations concernant les ressources nécessaires en tant que pourcentage du total prévu pour le programme s'accompagnent des pourcentages correspondants pour l'exercice biennal précédent, tant en ce qui concerne le budget ordinaire que pour les fonds extra-budgétaires. En outre, pour les éléments de programme et/ou les produits dont il est prévu qu'ils seront financés pour plus de 50 % à l'aide de fonds extra-budgétaires, une indication est donnée à cette fin. Toutefois, le coût des différents produits n'est pas indiqué et les nouveaux éléments de programmes et produits ne sont pas identifiés. En outre, dans un certain nombre de cas, il n'est pas fait mention des produits financés à l'aide de ressources extra-budgétaires qui avaient été précédemment identifiés et qui sont maintenus. Ces lacunes rendent difficiles toute comparaison avec les exercices précédents. De plus, la description des éléments de programme et des produits, notamment ceux qui entraînent des frais de voyage et le recrutement de consultants, n'est souvent que la reproduction du texte qui figurait dans les budgets précédents; d'autres descriptions sont souvent vagues, pour ne pas dire énigmatiques. De l'avis du Comité consultatif, l'indication des priorités n'est pas encore très avancée. Le Comité reconnaît que l'amélioration du mode de présentation et du contenu du plan à moyen terme sur lequel se fonde le budget faciliterait grandement l'amélioration de ces deux aspects du budget-programme.

14. D'autres aspects de la présentation du budget méritent également d'être améliorés. La répartition des ressources nécessaires, à l'intérieur des chapitres, entre direction exécutive et administration, programmes d'activité et appui aux programmes, est souvent arbitraire. En outre, en ce qui concerne la description des programmes, la distinction entre activités de fond et activités opérationnelles devient de moins en moins précise. Ces lacunes, qui sont particulièrement manifestes dans les demandes de crédits pour les commissions régionales, empêchent toute analyse des ressources et des taux de croissance prévus pour les diverses activités proposées. Le Comité consultatif a fait un certain nombre d'observations et de recommandations précises dans le cadre de son examen des ressources prévues pour les commissions régionales au chapitre II du présent rapport.

15. Les coûts indirects répartis, que le Secrétaire général n'avait pas indiqués dans les budgets-programmes pour 1986-1987 et pour 1988-1989, n'ont pas non plus été indiqués dans le projet de budget-programme pour 1990-1991. Le principe à la base de la répartition des coûts est que toutes les activités exécutées et toutes les dépenses engagées dans le domaine des services communs intéressent en définitive les programmes de fond. Lorsqu'on répartit ces coûts, on s'efforce donc, à des fins d'information, de lier les dépenses engagées dans les domaines d'appui aux activités de fond auxquels elles se rapportent. C'est ainsi que dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1984-1985 ^{3/}, les dépenses prévues aux chapitres 28 et 29 avaient été réparties entre les autres chapitres du budget (voir annexe IX à l'introduction de ce budget). Le Comité a été informé que les problèmes techniques que soulevait l'opération de répartition des coûts n'avaient pas encore été résolus et qu'il n'avait pas été possible d'indiquer de nouveau les coûts indirects répartis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Il a été informé en outre que la question continuerait d'être étudiée, notamment en ce qui concerne les dépenses extra-budgétaires.

^{3/} Ibid., trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1).

16. Le Comité a été informé que, dans les circonstances qui avaient présidé à l'établissement du projet de budget-programme pour 1990-1991, notamment le volume de travail lié à l'établissement des prévisions révisées et l'élaboration du plan général en 1988, il n'avait pas été possible d'améliorer la présentation du budget-programme. Le Comité a été informé en outre que le Secrétaire général accorderait une plus grande attention à cette question lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité est d'avis qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer le mode de présentation et la présentation même du projet de budget-programme et du plan à moyen terme.

17. On trouvera au chapitre II du présent rapport les observations et recommandations détaillées du Comité consultatif. Pour les raisons mentionnées dans ce chapitre, le Comité recommande des réductions d'un montant total de 6 898 800 dollars à apporter aux prévisions de dépenses (dont une réduction provisoire de 1,5 million de dollars - voir plus loin par. 29.31 à 29.33) et augmentation nette de 6 200 dollars des prévisions de recettes. Ces réductions sont récapitulées, par chapitre du budget, dans les tableaux qui figurent à la fin du présent chapitre.

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR 1990-1991

18. Comme il est dit plus haut, au paragraphe 1, le Secrétaire général prévoit pour 1990-1991 des dépenses d'un montant total de 1 983 863 400 dollars, alors que le montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989, que l'Assemblée générale avait approuvé par sa résolution 43/218, était de 1 788 746 300 dollars. Cela représente un accroissement de 195 117 100 dollars, soit 10,9 %, alors que les prévisions initiales pour 1988-1989 avaient fait apparaître une diminution de 30 428 800 dollars, soit 1,8 % par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1986-1987. D'après les chiffres figurant dans l'annexe I à l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, le taux de croissance réelle est de -0,4 %. Ce taux est à comparer au taux de croissance réelle de -1,5 % que faisait apparaître le projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989.

19. Les éléments des prévisions de dépenses pour 1990-1991 peuvent être récapitulés comme suit :

	<u>Milliers de dollars</u> <u>des Etats-Unis</u>
Montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989	1 788 746,3
<u>A déduire :</u>	
Dépenses non renouvelables de 1988-1989	44 677,9
Dépenses renouvelables de 1988-1989	1 744 068,4
<u>A ajouter :</u>	
Effet différé de l'accroissement des ressources en 1988-1989	201,4
Réévaluation des coûts aux taux de 1989	44 845,2
Ajustements spéciaux aux taux révisés de 1989	(7 233,5)
Total réévalué de la base de ressources, aux taux révisés de 1989	1 781 881,5
Accroissement de ressources proposé au titre des dépenses renouvelables, aux taux révisés de 1989	(7 702,8)
Inflation en 1990-1991 au titre des dépenses renouvelables	1 774 178,7
Dépenses renouvelables prévues pour 1990-1991	122 375,5
Dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991, aux taux révisés de 1989	1 896 554,2
Inflation au titre des dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991	80 927,7
Montant total des dépenses prévues pour 1990-1991	6 481,5
	<u>1 983 863,4</u>

On trouvera plus loin, aux paragraphes 20 à 44, les observations du Comité sur les éléments des prévisions de dépenses pour 1990-1991 indiqués ci-dessus.

Ajustements spéciaux

20. Outre la diminution nette des ressources prévues en ce qui concerne le nombre de postes proposés, qui apparaît comme un ajustement spécial négatif de 7 233 500 dollars dans le montant réévalué de la base de ressources, un certain nombre d'accroissements sont proposés au titre d'autres objets de dépense relevant de deux grandes catégories : un montant de 1 240 100 dollars pour les contributions du personnel au titre des dépenses salariales non afférentes à des postes et un montant de 3 671 300 dollars, représentant des ressources supplémentaires demandées au titre de certaines dépenses non salariales. La combinaison de ces deux éléments résulte en un ajustement spécial négatif net d'un montant de 7 233 500 dollars.

21. La réduction (12 144 900 dollars) proposée par le biais d'ajustements spéciaux au titre des postes demandés résulte de la modification des taux d'abattement pour mouvements de personnel intervenue entre les deux exercices biennaux compensée notamment par des modifications des tableaux d'effectifs effectuées lors de la réévaluation de la base de ressources.

22. La modification des taux d'abattement pour mouvements de personnel résulte en un ajustement spécial négatif de 25 148 800 dollars. Cette diminution résulte du retour aux taux d'abattement traditionnels de 5 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 0 % pour la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, un taux de 0,4 % ayant été utilisé pour tous les postes dans les prévisions révisées pour 1988-1989. Le Comité consultatif note que les taux d'abattement utilisés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sont ceux qu'il avait recommandés au paragraphe 8 dans son rapport sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (A/43/929).

23. Le taux d'abattement de 0,4 % mentionné ci-dessus résulte de l'alignement des tableaux d'effectifs utilisés dans les prévisions révisées pour 1988-1989 sur les résultats de l'opération de réduction des postes. On se rappellera qu'avant que cette opération ne prenne fin, les réductions d'effectifs imposées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 avaient été prises en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, les taux d'abattement ayant été portés à 15 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 10 % pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées. Une fois l'opération de réduction des postes achevée, les tableaux d'effectifs ont pu être ajustés dans le cadre des prévisions révisées pour 1988-1989. La réduction des postes s'étant accompagnée d'une réduction équivalente des effectifs, on avait supposé que les tableaux d'effectifs résultant de l'opération comprendraient des postes qui étaient pratiquement tous occupés, d'où le taux de vacance ou d'abattement de 0,4 % utilisé dans les prévisions révisées pour 1988-1989.

24. L'accroissement résultant des modifications apportées aux tableaux d'effectifs dans le cadre du calcul du total réévalué de la base de ressources, se chiffre à 13 003 900 dollars. Ces modifications correspondent au coût (15 887 300 dollars) de 100 postes des services de conférence pour lesquels des fonds n'avaient pas été prévus dans les prévisions révisées pour 1988-1989, mais qui sont prévus, à leur coût intégral, en tant que postes permanents, dans le total réévalué de la base de ressources pour 1990-1991, ce coût étant compensé en partie par un montant de 2 883 400 dollars correspondant à la réduction du nombre de postes de haut fonctionnaire (deux postes de secrétaire général adjoint et sept postes de sous-secrétaire général, ainsi qu'un reclassement de sous-secrétaire général à D-2).

25. La question de la réduction du nombre de postes de haut fonctionnaire est mentionnée comme suit au paragraphe 19 de l'introduction du projet de budget-programme :

"Il est proposé de réduire de 10 le nombre de postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général inscrits au budget ordinaire, et non pas de 14 comme l'envisageait à l'origine le Secrétaire général pour donner effet à la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 4/. Il y a lieu de noter que ce nombre est en fait de 11, le poste de sous-secrétaire général à la coordination des

programmes d'assistance humanitaire en faveur du peuple kampuchéen ayant déjà été supprimé. Ces 14 postes n'avaient pas été ventilés entre les différents chapitres du budget dans le rapport sur les montants estimatifs révisés proposant la suppression de 1 465 postes."

A ce propos, le Comité consultatif note que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, il est demandé quatre postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général dont le coût n'était pas inscrit dans le plan général.

26. Les postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général qu'il est proposé de supprimer se répartissent comme suit :

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble	1 poste de SGA et 1 poste de SSG
Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	1 poste de SSG
Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	1 poste de SGA
Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales	1 poste de SSG
Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement	1 poste de SSG
Chapitre 8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	1 poste de SSG
Chapitre 15. CNUCED	1 poste de SSG
Chapitre 23. Droits de l'homme	1 poste de SSG
Chapitre 28. Administration et gestion	1 poste de SSG

Il convient de noter que la suppression proposée d'un poste de sous-secrétaire général au chapitre 2A correspond en fait au déclassement de ce poste à D-2; le nombre de postes qu'il est proposé d'éliminer se chiffre donc à neuf. Il convient de noter également que le poste de sous-secrétaire général qu'il est proposé de supprimer au chapitre premier est un poste temporaire créé à titre renouvelable.

27. Le Comité consultatif tient à souligner que les tableaux d'effectifs figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sont présentés comme si le projet de réduction des postes de SSG et de SGA avait déjà été approuvé pour 1988-1989. Cela n'étant pas le cas, le Comité estime qu'une explication avait dû être donnée dans chacun des chapitres pertinents du projet de budget-programme.

4/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

28. Le Comité consultatif rappelle que dans sa recommandation 15, le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau préconisait également une réduction comparable du nombre de postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. A ce propos, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 57 du rapport final du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1), il est indiqué ce qui suit :

"Le Secrétaire général a signalé cet aspect de la recommandation 15, et de la directive de l'Assemblée générale, à l'attention des divers organes directeurs chargés d'approuver les tableaux d'effectifs des organismes subsidiaires des Nations Unies financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Comme il l'a indiqué dans son rapport sur les montants estimatifs révisés pour 1988-1989 (A/C.5/43/1/Rev.1), trois postes de sous-secrétaire général entrant dans cette catégorie ont été laissés vacants."

29. L'augmentation nette (1 240 100 dollars) des contributions du personnel au titre des dépenses salariales r u afférentes à des postes, notamment le personnel temporaire et les heures supplémentaires, résulte de l'ajustement qu'il a fallu opérer pour maintenir le rapport contributions/traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux normes applicables aux principales catégories de personnel qu'il est prévu de recruter au titre de chaque objet de dépenses salariales non afférentes à des postes. L'augmentation nette de 3 671 300 dollars des dépenses non salariales résulte des ajustements effectués dans les domaines ci-après :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Assurance maladie après la cessation de service	2 359 000
Professeurs de langue à temps complet	571 900
Indemnisation et versement forfaitaires	200 000
Location de locaux	192 400
Pension des juges de la Cour internationale de Justice et autres non-fonctionnaires	100 400
Honoraires	96 100
Dépenses diverses	151 500
	<hr/>
Total	3 671 300
	<hr/> <hr/>

Accroissement de ressources proposé au titre des dépenses renouvelables

30. Le tableau figurant plus haut, au paragraphe 19, fait apparaître pour l'accroissement de ressources au titre des dépenses renouvelables une réduction de 7 702 800 dollars aux taux révisés de 1989. La ventilation par objet de dépense fait apparaître les augmentations et diminutions suivantes, classées par ordre de grandeur décroissant.

En milliers de dollars des Etats-Unis
(Aux taux révisés de 1989)

1. Augmentation

Traitements et dépenses communes de personnel	7 214,0	
Activités communes, bourses et dépenses diverses	2 841,5	
Amélioration des locaux	842,5	
	<hr/>	
Total partiel (1)		10 898,0

2. Diminution

Frais de fonctionnement (y compris 3,5 millions de dollars au titre des obligations émises par l'ONU)	10 042,4	
Personnel temporaire et autres dépenses de personnel	3 732,4	
Achat de mobilier et de matériel, fournitures et accessoires	2 206,0	
Frais de voyage	1 332,4	
Imprimerie et services contractuels	1 219,8	
Consultants et groupes spéciaux d'experts	67,08	
	<hr/>	
Total partiel (2)		18 600,8
Total (1) - (2)		<u>(7 702,8)</u>

31. L'accroissement au titre des traitements et des dépenses communes de personnel concerne le coût des postes (5 872 000 dollars) et d'autres dépenses communes de personnel (1 342 000 dollars). L'augmentation au titre des postes correspond au résultat global des facteurs ci-après :

- a) Une diminution de 1 817 600 dollars imputable à la réduction nette de huit postes;
- b) Une augmentation de 415 600 dollars résultant du reclassement de 17 postes existants, dont un déclassement de poste de sous-secrétaire général à D-2;
- c) Une augmentation de 227 000 dollars résultant du transfert de postes entre lieux d'affectation, à savoir sept postes de New York à Vienne et cinq postes d'agent du Service mobile (3 de l'ONUST et 2 du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan) à New York;
- d) Une augmentation de 7 047 000 dollars ^{5/} représentant le coût de diverses mesures intéressant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à savoir : i) financement à l'aide de fonds extra-budgétaires de

^{5/} Représente le résultat net d'une augmentation de 7 147 600 dollars au titre des postes permanents, en partie compensée par des diminutions représentant 100 600 dollars au titre des dépenses communes de personnel et de l'indemnité de représentation (tableau 21.4 du projet de budget-programme et par. 21.5 ci-après).

10 postes d'administrateur précédemment inscrits au budget ordinaire, ii) inscription au budget ordinaire de 10 postes d'agent des services généraux précédemment financés à l'aide de fonds extra-budgétaires et iii) transfert de 96 postes des services extérieurs au siège du HCR (Genève).

32. En ce qui concerne les autres dépenses communes de personnel, le montant net de 1 342 000 dollars correspond aux éléments ci-après :

En milliers de dollars des Etats-Unis

Assurance maladie après la cessation de service	1 562,4
Indemnité journalière de subsistance du personnel en mission	(84,6)
Formation dans le cadre de l'organisation des carrières	(54,2)
Pension de retraite versée aux anciens secrétaires généraux	(81,6)

33. L'augmentation de 2 841 500 dollars au titre des activités communes et autres dépenses est le résultat net de l'augmentation des dépenses prévues au titre des activités financées en commun (2 967 700 dollars) imputable exclusivement à l'Office de Vienne, et est partiellement compensée par les réductions proposées au titre des bourses, séminaires et contributions (126 200 dollars).

34. L'augmentation, de 842 500 dollars au titre de l'amélioration des locaux tient aux dépenses supplémentaires prévues à New York (365 300 dollars), Bangkok (398 600 dollars), Vienne (125 000 dollars) et Santiago (25 800 dollars) compensées par une diminution de 72 200 dollars des dépenses prévues à Genève.

35. La diminution de 10 042 400 dollars au titre des frais de fonctionnement résulte de l'élimination du dernier versement au titre des obligations émises par l'ONU (3 520 800 dollars) et d'une diminution nette de 6 521 600 dollars au titre de la location et de l'entretien des locaux (3 337 400 dollars), des communications (1 444 800 dollars), de frais bancaires et dépenses diverses (2 107 000 dollars) et des dépenses de représentation (86 200 dollars) contrebalancée par une augmentation de 453 800 dollars au titre de la location et de l'entretien du mobilier et du matériel.

36. La diminution de 3 732 400 dollars au titre de personnel temporaire et des autres dépenses de personnel est le résultat net de l'augmentation de 1 104 600 dollars des dépenses prévues au titre des autres dépenses de personnel (514 400 dollars), des contributions du personnel (438 600 dollars) et du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (151 600 dollars) compensée par une diminution de 4 837 000 dollars des dépenses prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions (4 223 900 dollars) et des heures supplémentaires (613 100 dollars).

37. La diminution des ressources prévues (2 206 000 dollars) pour l'achat de mobilier et de matériel, de fournitures et d'accessoires résulte d'une réduction de 1 681 100 dollars au titre du mobilier et du matériel et de 524 900 dollars au titre des fournitures et accessoires.

38. La diminution nette de 1 332 400 dollars au titre des frais de voyage est le résultat net de l'accroissement de 211 600 dollars au titre des frais de voyage des représentants (121 900 dollars) et des frais de voyage du personnel affecté à des

réunions (89 700 dollars) compensé par une diminution de 1 544 000 dollars au titre des autres frais de voyage du personnel envoyé en mission.

39. La diminution nette de 1 219 800 dollars au titre des travaux d'imprimerie et des services contractuels résulte de la réduction des ressources nécessaires au titre des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (572 100 dollars), des autres travaux contractuels d'imprimerie (432 200 dollars), des services contractuels spécialisés (128 800 dollars), des services informatiques contractuels (72 000 dollars) et d'autres services (14 700 dollars).

40. La diminution de 67 800 dollars au titre des consultants et des groupes spéciaux d'experts se répartit comme suit : consultants, 55 600 dollars, et groupes spéciaux d'experts, 12 200 dollars.

Dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991

41. Les dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991 sont estimées à 80 827 700 dollars aux taux révisés de 1989. Compte tenu de l'inflation, le total pour 1990-1991 se chiffre à 87 309 200 dollars (voir plus haut, par. 19). Les détails à ce sujet figurent à l'annexe III de l'introduction du projet de budget-programme 2/. Les principales dépenses non renouvelables prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 (58 millions de dollars aux taux révisés de 1989) concernent les travaux de construction et les gros travaux d'entretien, dont le détail figure au chapitre 32 du projet de budget-programme. Un montant de 8,5 millions de dollars concerne la modernisation des systèmes administratifs de l'Organisation (chap. 28) et un montant de 3,5 millions de dollars est demandé pour les services de conférence pour permettre, notamment, l'achat et l'installation de matériel de bureautique et de reproduction (chap. 29). Le solde de 10,8 millions de dollars (dont 2,1 millions de dollars pour 24 postes temporaires demandés à titre non renouvelable) se répartit entre les autres chapitres du budget pour permettre de financer des activités qui ne devraient pas se poursuivre au-delà de 1991.

42. Au paragraphe 48 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, le Comité consultatif indiquait qu'à son avis, le moment était venu de réexaminer la méthode employée pour déterminer ce qui constitue des dépenses non renouvelables, en vue d'obtenir une définition plus précise tout en simplifiant l'analyse budgétaire. Le Comité avait demandé que des propositions lui soient présentées à cet égard, notamment la possibilité d'abandonner la notion de dépenses "non renouvelables". Le Comité note que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, les dépenses non renouvelables sont en très nette augmentation. Le Comité a été informé que les dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991 qui étaient déjà inscrites en tant que dépenses non renouvelables dans le budget-programme de 1988-1989 représentent 35,6 millions de dollars sur les 87,3 millions de dollars demandés à ce titre pour 1990-1991. Il estime qu'il faut étudier cette question dès que possible et a été informé que le Secrétaire général ferait des propositions d'ici au printemps 1990.

Inflation

43. Le montant total prévu pour faire face à l'inflation en 1990-1991 s'élève à 128 857 000 dollars, dont 6 481 500 dollars pour les dépenses non renouvelables. Le montant total correspondant à l'inflation représente 6,5 % du montant de 1 983 863 400 dollars indiqué dans le tableau du paragraphe 19 ci-dessus. Les projections des taux d'inflation sont indiquées à l'annexe IV de l'Introduction.

Selon la méthode suivie pour les budgets précédents, les taux d'inflation retenus sont les taux moyens prévus pour l'année et non ceux qui, d'après les prévisions, s'appliqueront à la fin de l'année.

44. Le Comité consultatif note au paragraphe 32 de l'Introduction que les taux utilisés seront révisés "de même que les taux de change, vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale. Peut-être sera-t-on amené à modifier cette pratique selon les décisions que pourra prendre l'Assemblée générale touchant la création et le fonctionnement d'une réserve destinée à couvrir les dépenses additionnelles dues aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations statutaires des dépenses de personnel, réserve que l'Assemblée a envisagée dans sa résolution 43/214".

PROPOSITIONS QUANT A LA REPARTITION DES RESSOURCES EN 1990-1991

45. On trouvera ci-après la ventilation des crédits demandés pour 1990-1991 par principaux domaines d'activités :

	<u>Montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989</u>		<u>Crédits initialement demandés pour 1990-1991</u>	
	(En milliers de dollars E.-U.)	(En pour- centage)	(En milliers de dollars E.-U.)	(En pour- centage)
Politique, direction et coordination d'ensemble	50 213,7	2,8	53 449,7	2,7
Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité : maintien de la paix	109 506,6	6,1	105 440,9	5,3
Affaires politiques, tutelle et décolonisation	33 419,3	1,9	35 448,0	1,8
Activités économiques, sociales et humanitaires	505 528,0	28,3	551 313,4	27,8
Justice internationale et droit international	29 884,8	1,7	32 232,6	1,6
Information	78 255,8	4,3	84 870,9	4,3
Services communs d'appui	371 150,8	20,7	405 872,8	20,5
Services de conférence et bibliothèques	324 950,4	18,2	359 026,3	18,1
Dépenses spéciales (obligations émises par l'ONU)	3 520,8	0,2	-	-
Contributions du personnel	263 220,1	14,7	284 564,2	14,3
Dépenses d'équipement	19 096,0	1,1	71 644,6	3,6
Total	1 788 746,3	100,0	1 983 863,4	100,0

46. Le tableau ci-dessus indique le montant total des crédits demandés. Compte non tenu des dépenses diverses, telles que les dépenses d'équipement et les contributions du personnel, le montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989 et les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour 1990-1991 se répartissent comme suit, en pourcentage, entre les grands programmes :

	Montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989	Crédits initia- lement demandés pour 1990-1991
A. Politique d'ensemble	2,3	2,4
B. Direction exécutive et administration	4,8	5,3
C. Programmes d'activité et services :		
Affaires politiques	6,5	5,7
Activités juridiques	1,7	1,7
Tutelle et décolonisation	1,1	1,0
Activités humanitaires	4,0	2,3
Activités économiques et sociales	20,0	19,8
Information	4,9	4,8
Services d'appui <u>a/</u>	34,3	34,2
Total C	72,5	69,5
D. Autres activités <u>b/</u>	20,4	22,8
Total général	100,0	100,0

a/ Représentent les services administratifs et services communs à New York, ainsi que les services de conférence et bibliothèques à New York, Genève et Vienne, dont le programme a été établi conformément au plan à moyen terme.

b/ Représentent les services administratifs et services communs des bureaux extérieurs ainsi que les services de conférence et bibliothèques des commissions régionales et des autres bureaux extérieurs, dont le programme n'a pas encore été établi conformément au plan à moyen terme.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

47. Les ressources en personnel dont l'Organisation dispose pour exécuter son programme de travail comprennent les titulaires de postes permanents, un certain nombre de postes temporaires, du personnel temporaire, des consultants et des groupes spéciaux d'experts; ces ressources sont financées par des crédits inscrits au budget ordinaire et par des fonds extra-budgétaires.

48. Le Secrétaire général estime le coût des ressources en personnel qui sont imputées au budget ordinaire à 1 449 232 900 dollars, qui se répartissent comme suit :

Budget ordinaire	En milliers de dollars E.-U.		
	Chapitre des dépenses	Chapitre 3 des recettes	Total
Traitements nets et dépenses communes de personnel	1 132 926,9	16 826,4	1 149 753,3
Contributions du personnel	284 564,2	4 566,8	289 131,0
Consultants et groupes d'experts	10 348,6	-	10 348,6
Total	1 427 839,7	21 393,2	1 449 232,9

49. Dans l'annexe VIII b) à l'introduction du projet de budget-programme, le Secrétaire général estime à plus de 172,2 millions de dollars les traitements et dépenses communes de personnel dont le montant est imputé aux fonds extra-budgétaires prévus pour des services d'appui. Dans l'annexe VIII a), le total des fonds extra-budgétaires prévus pour les activités de fond (à l'exclusion des projets opérationnels) est estimé à 105,2 millions de dollars. L'élément "dépenses de personnel" n'est pas indiqué. Toutefois, comme les dépenses de personnel représentent de 75 à 30 % environ du total des dépenses, on peut considérer que, sur le montant susmentionné, quelque 84 millions de dollars seraient consacrés à des dépenses de personnel. On peut donc dire qu'approximativement les dépenses de personnel à imputer au budget ordinaire ou à des fonds extra-budgétaires (à l'exclusion des dépenses relatives aux projets opérationnels) s'élèveraient en 1990-1991 à un total d'au moins 1 705 millions de dollars. Le Comité consultatif compte étudier la possibilité de mettre au point une méthode permettant d'estimer l'élément "dépenses de personnel" des activités opérationnelles.

Postes permanents et postes temporaires imputés au budget ordinaire

50. Aux divers chapitres des dépenses et au chapitre 3 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général demande 10 054 postes au total. Le tableau ci-après permet de comparer le nombre de postes demandés pour 1990-1991 et le tableau d'effectifs approuvés pour 1988-1989 :

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et catégories apparentées			Total		Augmentation (diminution)
	1990 1991	1988 1989	Augmentation (diminution)	1990 1991	1988 1989	Augmentation (diminution)	1990 1991	1988 1989	
Postes permanents	3 812	3 771	61	6 172	6 067	105	10 004	9 838	166
Postes temporaires	10	94	(75)	31	130	(99)	50	224	(174)
Total	3 851	3 865	(14)	6 203	6 197	6	10 054	10 062	(8)

51. Le tableau ci après fait apparaître la diminution nette de huit postes proposée par le Secrétaire général ainsi que les recommandations du Comité consultatif y relatives :

	Catégorie des administrateurs		Catégorie des services généraux et catégories adjacentes		Total	
	Proposition du Secrétaire général	Recommandation du Comité consultatif	Proposition du Secrétaire général	Recommandation du Comité consultatif	Proposition du Secrétaire général	Recommandation du Comité consultatif
I. Postes permanents						
Nouveaux postes	8	8	9	9	17	17
Postes supprimés	(5)	(3)	(10)	(10)	(15)	(13)
Conversion de et en postes extra-budgétaires	(10)	(10)	10	10	-	-
Résultat net des reclassements	1	1	(1)	(1)	-	-
Conversion de postes temporaires	67	58	97	48	164	123
Total partiel I	61	54	105	56	166	113
II. Postes temporaires						
Nouveaux postes temporaires	-	-	1	1	1	1
Postes temporaires supprimés	(75)	(66)	(100)	(51)	(175)	(117)
Total partiel II	(75)	(66)	(99)	(50)	(174)	(116)
Total I et II	(14)	(12)	6	6	(8)	(6)

Pour les raisons qu'il donne plus loin, au chapitre II, et comme il ressort du tableau ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve une augmentation nette de 110 postes permanents (dont 54 postes d'administrateur et 56 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées) contre une augmentation nette de 166 postes demandée par le Secrétaire général. Alors que le Secrétaire général propose la diminution nette de 174 postes temporaires, le Comité consultatif recommande une diminution de 116 postes par rapport au nombre approuvé pour 1988-1989.

52. Au paragraphe 61 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, le Comité consultatif faisait observer que les tableaux d'effectifs ne faisaient pas apparaître les postes temporaires demandés par le Secrétaire général à titre non renouvelable. Pour les raisons qu'il donnait au paragraphe 63 de ce rapport, le Comité consultatif recommandait que tous les postes demandés pour une période de 24 mois soient inscrits dans les tableaux d'effectifs. Le Comité ajoutait qu'une note de bas de tableau pourrait indiquer, le cas échéant, les postes qui étaient demandés à titre non renouvelable. Le Comité consultatif constate que cela n'a pas été fait dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, bien que 24 postes de cette catégorie aient été demandés. Il a été indiqué au Comité qu'il aurait été techniquement possible de les inscrire dans les tableaux d'effectifs, mais qu'il avait été jugé souhaitable de ne le faire qu'à partir du budget de l'exercice biennal 1992-1993.

53. Les 24 postes demandés à titre non renouvelable correspondent aux chapitres ci après :

<u>Chapitre</u>	<u>Programme</u>	<u>Classe</u>
6	Statistiques	2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour 24 mois de travail chacun
13	Administration et services communs	1 poste P-5 pour 24 mois de travail
19	Administration et services communs	1 poste P-2 et 11 postes d'agent local pour 24 mois de travail chacun
20	Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour 24 mois de travail chacun
20	Contrôle des stupéfiants (Division des stupéfiants)	1 poste P-4 pour 24 mois de travail

ChapitreProgrammeClasse

27

Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

1 poste P-5, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour 24 mois de travail chacun

54. Le Secrétaire général propose les 17 reclassements et déclassements ci-après dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur :

1 LL à P-2
7 P-2 à P-3
4 P-3 à P-4
3 P-4 à P-5
1 P-5 à D-1
1 SSG à D-2

17

55. La répartition (en pourcentage), par classe, des postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur proposés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991 s'établit comme suit par rapport au budget initialement approuvé pour 1988-1989 :

Administrateurs et fonctionnaires
de rang supérieur

	<u>1990-1991</u>	<u>1988-1989</u>
SGA/SSG a/	1,3	1,4
D-2	2,2	2,3
D-1	6,9	7,1
P-5	17,1	17,8
P-4	29,7	29,2
P-3	28,1	28,3
P-2/1	14,7	13,9
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

a/ Y compris un poste du rang de directeur général.

Postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires

56. Le nombre et les classes des postes prévus en 1990-1991 au titre des services d'appui financés au moyen de fonds extra-budgétaires figurent dans l'annexe VIII c) de l'introduction au projet de budget-programme. Le Comité consultatif note toutefois que des informations similaires ne sont pas données dans cette annexe pour les activités de fond (voir plus haut, par. 49). Le Comité a été informé que l'on prévoyait que 2 549 postes pour les services d'appui et les activités de fond seraient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires en 1990-1991 (non compris les projets opérationnels). Le tableau ci-après contient une ventilation de ces postes par classe et compare le nombre total de postes prévus pour 1990-1991 avec le nombre total de ces postes en 1988-1989 :

Classe	1990-1991		Total	1988-1989	Différence
	Services d'appui	Activités de fond			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
SSG	3	-	3	3	-
D-2	13	6	19	13	6
D-1	68	15	83	66	17
F-5	103	59	162	146	16
F-4	170	53	223	185	38
F-3	179	44	223	201	22
F-2/1	61	16	77	142	(65)
Total partiel	597	193	790	756	34
Agent des services généraux					
1re classe	42	3	45	30	15
Autres classes a/	1 475	239	1 714	1 502	212
Total partiel	1 517	242	1 759	1 532	227
Total général	2 114	435	2 549	2 288	261

a/ Y compris les agents du Service mobile.

57. Comme il ressort du tableau ci-dessus, il est prévu pour l'ensemble des chapitres des dépenses 261 postes supplémentaires financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, dont 242 qui relèvent du titre IV (Activités économiques, sociales et humanitaires) et représentent le résultat net de la création de 251 postes supplémentaires au chapitre 21 (HCR) et la suppression de neuf postes dans d'autres chapitres. On constate également une réduction nette de trois postes financés à l'aide de ressources extra-budgétaires au chapitre 27 (Informatique). Au titre VII (Administration et gestion), il est prévu 22 postes supplémentaires financés à l'aide de fonds extra-budgétaires (1 au chapitre 28A, 11 au chapitre 28B, 3 au chapitre 28C, 2 au chapitre 28D, 3 au chapitre 28F (Genève), 1 au chapitre 28I (Vienne) et 1 au chapitre 29). On peut dans une certaine mesure affirmer que la création de ces postes supplémentaires compensera en partie la réduction du nombre de postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité consultatif a toutefois été informé que la chose ne pouvait pas être démontrée de façon concluante dans tous les cas et qu'un autre facteur justifiant la création de ces postes était la nécessité de mieux administrer, gérer et contrôler les fonds extra-budgétaires de plus en plus nombreux. Le lien avec la réduction du nombre de postes inscrits au budget ordinaire devient plus manifeste lorsque l'on compare le projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991 et les prévisions initiales

pour 1988-1989. Cette comparaison fait apparaître un accroissement de 637 postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Plus loin, aux paragraphes 81 à 89, le Comité consultatif fait un certain nombre de recommandations concernant la nécessité de mieux rendre compte des fonds extra-budgétaires et de mieux contrôler leur utilisation.

58. Conformément au paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, le Comité consultatif, depuis qu'il a présenté son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, a approuvé les demandes suivantes du Secrétaire général concernant des postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires de la classe D-1 et au-dessus :

a) Création d'un poste de sous-secrétaire général pour le représentant spécial du Secrétaire général chargé de la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

b) Création d'un poste D-2 et de deux postes D-1 au Bureau du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies à l'Afghanistan;

c) Création d'un poste D-1 au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

d) Création d'un poste temporaire de sous-secrétaire général et d'un poste temporaire D-1 pour les opérations du GANUPT;

e) Reclassement à D-2 du poste de commissaire de la force de police civile du GANUPT;

f) Reclassement de trois postes à D-1 pour le GANUPT.

Personnel temporaire et consultants

59. Comme on peut le voir dans l'annexe VI à l'introduction, un total de 15 millions de dollars est prévu aux différents chapitres des dépenses pour du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). En règle générale, ce personnel temporaire, dont le coût est imputé aux chapitres des dépenses, sert à remplacer les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité et à renforcer le personnel permanent pendant les périodes de pointe.

60. Le Comité consultatif a noté qu'un certain nombre de postes continuaient d'être financés de façon permanente par prélèvement sur les ressources prévues pour recruter du personnel temporaire (voir plus loin, par. 18.5, 19.4, 26.6, 28I.9 et 28J.4). Le Comité a été informé que les cas cités, qui étaient contraires à la politique établie en matière de budget, résultaient de circonstances particulières. Le Comité a également été informé qu'aucun effort ne serait épargné pour régulariser la situation. Il a l'intention de continuer à suivre de près l'utilisation qui est faite des ressources prévues pour recruter du personnel temporaire.

61. Le total des crédits demandés pour recruter du personnel temporaire pour les réunions est de 48 millions de dollars (voir annexe VI à l'introduction). Ces crédits doivent permettre d'engager pour des périodes de courte durée des interprètes, des traducteurs, des dactylographes et d'autres fonctionnaires

assurant le service des conférences. Le montant demandé est inférieur de 0,9 million de dollars au montant révisé du crédit ouvert à ce titre pour 1988-1989. On trouvera au chapitre II du présent rapport, dans les observations concernant le chapitre 29 du projet de budget-programme, les recommandations du Comité au sujet de cet objet de dépense.

62. Comme on peut le voir dans l'annexe VI à l'introduction, le montant total des crédits demandés pour les services de consultants et des groupes spéciaux d'experts est de 10,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité consultatif a été informé que, sur ce total, un montant de 7,1 millions de dollars est demandé pour des consultants. Une partie seulement de ces crédits sert à rémunérer des consultants qui sont payés au mois; le reste sert à financer des services contractuels à forfait. Le Comité consultatif a noté que, dans bien des cas, la description des tâches confiées aux consultants était assez générale. A son avis, le Secrétaire général dispose ainsi d'une marge de manoeuvre considérable dans l'utilisation des fonds prévus pour les services de consultants.

QUESTIONS DIVERSES

Délais de présentation de la documentation

63. Cette année-ci, le projet de budget-programme a été présenté au Comité consultatif avec beaucoup de retard, et les travaux du Comité s'en sont ressentis. Par exemple, les fascicules contenant les chapitres 29 (Services de conférence et bibliothèques), 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines) et 28D (Bureau des services généraux, New York) ne lui ont été soumis qu'à la mi-juin. Il en est résulté, en partie, que l'établissement des tableaux synoptiques et des annexes à l'introduction ont été établis avec près de deux mois de retard.

64. Le Comité consultatif reconnaît que le Secrétariat s'est heurté à bon nombre de difficultés lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. A son avis, ces difficultés, notamment la crise financière et les incertitudes prévues dans le cadre de l'introduction du nouveau processus budgétaire, n'ont pas nécessairement un caractère permanent; il est donc prématuré de parler des modifications apportées au cycle d'établissement et d'examen du budget.

65. Pour que le Comité consultatif puisse analyser le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général et formuler ses propositions y relatives dans de bonnes conditions et pour que son rapport puisse être publié avant le début de la session de l'Assemblée générale, il est indispensable que le Comité puisse commencer ses travaux relatifs au budget au début du mois de mai de l'année au cours de laquelle le budget doit être adopté.

66. Le Comité consultatif note que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 étant le premier à être établi dans le cadre du nouveau processus budgétaire, le Secrétaire général a dû attendre jusqu'à la fin de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale avant de pouvoir publier ses instructions concernant l'établissement du projet de budget-programme à l'intention des départements intéressés.

67. Le Comité consultatif comprend parfaitement que le budget-programme proposé par le Secrétaire général doit être établi sur la base du plan général approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, une bonne partie des travaux préliminaires consacrés au budget peuvent commencer au cours de l'année pendant laquelle le plan

général est examiné et être achevés après que l'Assemblée générale se prononce sur le plan général. Ce faisant, il sera beaucoup plus facile au Secrétaire général d'achever à temps l'établissement du projet de budget-programme.

68. Un autre moyen d'assurer que la documentation budgétaire est présentée dans les délais est de faire en sorte que le processus interne d'approbation des propositions, au niveau du Secrétariat, soit aussi rationnel et efficace que possible.

Etendue de la participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation

69. Au paragraphe 3 a) de la section II de sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a décidé d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme en appliquant pleinement, en ce qui concerne le plan, le règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, règlement qui figure en annexe à sa résolution 37/234, en date du 21 décembre 1982, et les règles y afférentes.

70. Comme l'a indiqué le Comité consultatif au paragraphe 81 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989 2/, l'application de ce règlement exige une plus grande participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation; les travaux de ces organes dans ce domaine touchent au programme d'activité qui est à la base du plan à moyen terme et, partant, du budget-programme. À ce propos, le Comité consultatif a reçu la liste suivante des organes spécialisés avec indication des périodes pendant lesquelles ils ont examiné les programmes de travail pour 1990-1991.

Programmes de travail pour 1990-1991 examinés par des organes spécialisés

<u>Chapitre</u>	<u>A été examiné</u>	<u>N'a pas été examiné</u>	<u>Organe compétent</u>
1A Conseil mondial de l'alimentation	Mai 1989		Conseil mondial de l'alimentation
1B3 b) Division des droits des Palestiniens	a/		Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
2A.B Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	Juin 1989 b/		Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2A.C Missions spéciales		X	Néant
2A.D UNRWA		X	Néant
2B Affaires de désarmement		X	Conférence du désarmement

	<u>Chapitre</u>	<u>A été examiné</u>	<u>N'a pas été examiné</u>	<u>Organe compétent</u>
2C	Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer		X	Néant
3	Affaires politiques, tutelle et décolonisation		X	Conseil de tutelle
4	Organes directeurs		X	Néant
5A	Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale		X	Néant
5B	Bureau des commissions régionales (New York)		X	Néant
6	Département des affaires économiques et sociales internationales			
	1. Questions et politiques relatives au développement mondial			Comité de la planification du développement
	2. Population	Février 1989 <u>c/</u>		Commission de la population
	3. Statistiques	Février 1989 <u>c/</u>		Commission de statistique
	4. Energie			Comité des ressources naturelles <u>d/</u>
7	Département de la coopération technique pour le développement	<u>c/</u>		
8	Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale			
	1. Développement social	Février 1989		Commission du développement social
	2. Femmes	Mars 1989		Commission de la condition de la femme

<u>Chapitre</u>	<u>A été examiné</u>	<u>N'a pas été examiné</u>	<u>Organe compétent</u>
3. Crime		X	Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance
9 Sociétés transnationales	Avril 1989		Commission des sociétés transnationales
10 CEE	Juin 1989		Organe subsidiaire de la Commission
11 CESAP	Février 1989		Organe subsidiaire de la Commission
12 CEPALC	1988		Organe subsidiaire de la Commission
13 CEA	Avril 1989		Conférence des ministres de la CEA
14 CESAO	Mai 1989		Organe subsidiaire de la Commission
15 CNUCED	Mai 1989		Organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement
16 CCI		X	Néant
17 Centre pour la science et la technique au service du développement		X	Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement
18 PNUE	Mai 1989		Conseil d'administration
19 Habitat	Avril 1989		Commission des établis- sements humains
20 Contrôle inter- national des drogues			
1. Division des stupéfiants	Février 1989		Commission des stupéfiants
2. OICS	Mai 1989		Organe international de contrôle des stupéfiants
21 HCR		X	Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

	<u>Chapitre</u>	<u>A été examiné</u>	<u>N'a pas été examiné</u>	<u>Organe compétent</u>
22	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe		X	Néant
23	Droits de l'homme	Février-mars 1989		Commission des droits de l'homme
24	Programme ordinaire de coopération technique		X	Néant
25	Cour internationale de Justice	Janvier 1989		Cour internationale de Justice
26	Activités juridiques	a/		Commission du droit international et CNUDCI
27	Information		X	Comité de l'information
28	Administration et gestion		X	Néant
29	Services de conférence et bibliothèques		X	Comité des conférences

a/ Aucun examen précis n'a été consacré au texte explicatif du programme, mais le programme de travail fait l'objet d'un examen annuel.

b/ Le programme de travail n'a été examiné que par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

c/ Le programme de travail a fait l'objet d'un examen partiel.

d/ La plupart des cinq programmes d'activité sont examinés, ou pourraient l'être, par des organes subsidiaires du Conseil économique et social.

e/ Le programme de travail n'a été examiné que par la CNUDCI en avril 1988.

71. Le Comité consultatif croit comprendre que le degré de participation des organes intergouvernementaux, sectoriels et régionaux à l'élaboration du projet de budget-programme dans le cadre de consultations sur le programme de travail pour 1990-1991 a beaucoup varié d'un organe à l'autre et que le calendrier des réunions de ces organes a parfois rendu leur participation difficile. Le Comité estime que les organes spécialisés devraient contribuer davantage au projet de budget-programme comme au plan à moyen terme. Il faudrait non seulement qu'ils participent davantage à l'établissement de ces instruments mais également à leur

exécution, notamment en veillant à ce que les états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision qu'ils sont appelés à examiner soient mieux présentés (voir plus loin, par. 73 à 78). Le Comité consultatif a noté que le Comité du programme et de la coordination a adopté la recommandation suivante à sa vingt-neuvième session : "Afin d'améliorer la procédure de consultation, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie les organes intergouvernementaux qui examinent les programmes de travail des organismes des Nations Unies de tenir leurs réunions conformément à un calendrier permettant au Secrétaire général de tenir compte de leurs recommandations lors de l'élaboration du projet de budget-programme" 6/. Le Comité se propose de continuer à suivre de près, dans le cadre de ses propres travaux, la nature et les résultats de l'examen que les organes spécialisés consacrent aux programmes et aux questions de planification.

72. De l'avis du Comité consultatif, la participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation sera encore plus importante à l'avenir, dans la mesure où il faudra indiquer les solutions de rechange possibles dans le cadre de l'utilisation du fonds de réserve. Etant donné qu'il est souhaitable que les organes spécialisés participent davantage au processus de planification et de programmation, le Comité consultatif souligne que le Secrétaire général devrait fournir en temps voulu à ces organes des renseignements suffisants en matière de programmation et de budgétisation. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le rôle accru confié aux organes spécialisés ne devrait en aucune façon être contraire aux procédures existantes en matière de prise de décisions définies dans le cadre du processus budgétaire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

Rapport du Secrétaire général sur les états des incidences sur le budget-programme (A/44/234)

73. Dans ce document, le Secrétaire général rend compte des résultats des efforts tendant à convertir les états traditionnels des incidences administratives et financières en "états des incidences sur le budget-programme, dans lesquels toutes les activités complémentaires requises par les organismes intergouvernementaux après l'adoption du budget-programme seraient soumises aux mêmes exigences de programmation que celles qui régissent les propositions initiales du budget-programme" (A/44/234, par. 1).

74. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 20 du rapport, "le Secrétariat reconnaît que la plupart des états présentés aux organes intergouvernementaux contiennent des analyses insuffisantes" et que, d'après le paragraphe 28, "que l'on fasse une place plus importante aux incidences sur les programmes devrait progressivement amener à présenter des incidences de cette nature à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui, le cas échéant, modifieraient leur règlement intérieur".

75. Le Comité consultatif note que les diverses raisons des difficultés auxquelles le Secrétariat s'est heurté sont résumées au paragraphe 21 du rapport.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16, rapport du CPC sur les travaux de sa vingt-neuvième session (A/44/16), par. 48.

76. En ce qui concerne les paragraphes 73 et 74 ci-dessus, le Comité consultatif tient à souligner que les décisions des organes délibérants ne peuvent pas toutes être analysées de façon détaillée de manière à pouvoir déterminer leurs incidences sur les programmes et que toute tentative de procéder à une telle analyse risquerait d'accroître inutilement le volume de travail des services intéressés du Secrétariat. A cet égard, le Comité prend note des critères devant régir la présentation d'états des incidences décrits au paragraphe 19 du rapport.

77. Le Comité consultatif estime que l'amélioration et la rationalisation du plan à moyen terme et de ses révisions facilitera l'établissement et l'examen des états des incidences sur le budget-programme, ce qui permettra au Secrétariat d'indiquer avec plus de précision, dans ces états, si des révisions du plan à moyen terme s'imposent (voir par. 29 du document A/44/234). A ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 6 du document A/43/626, il avait recommandé que le Secrétariat lui présente, ainsi qu'au Comité du programme et de la coordination, des propositions sur la meilleure façon de régler à l'avenir, la question des révisions des plans à moyen terme.

78. En outre, comme le souligne le Secrétaire général aux paragraphes 22 à 25 de son rapport (A/44/234), la nécessité de surmonter les difficultés auxquelles on se heurte actuellement dans l'établissement de ses états est soulignée dans les procédures qui régissent actuellement le fonctionnement du fonds de réserve (voir plus haut, par. 72). A ce propos, le Comité consultatif prend note du texte provisoire des instructions concernant l'indication des diverses solutions possibles qui figurent au paragraphe 25 du rapport. Le Comité consultatif estime que diverses solutions possibles sont plus nombreuses que celles indiquées dans le rapport étant donné qu'une solution possible non mentionnée pourrait consister en une combinaison de modification, de report et d'élimination d'activités. En tout état de cause, cet aspect et tous les autres du fonctionnement du fonds de réserve seront réexaminés compte tenu de l'expérience acquise.

La résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires

79. Le Comité estime que le moment est venu de réexaminer les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires. C'est ainsi que le Comité estime que le plafond de 10 millions indiqué au paragraphe 3 de la dernière résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires (résolution 42/227 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1987) avait été fixé initialement par la résolution 1615 (XV) de l'Assemblée générale du 21 avril 1961. Le Comité consultatif demande qu'on lui communique une analyse de cette résolution, telle qu'elle a été formulée, dans le contexte de l'évolution récente de la situation et des besoins actuels. Cette analyse devrait lui être présentée à sa session d'automne 1989 afin qu'il puisse plus facilement formuler ses recommandations éventuelles concernant la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1990-1991 devant être examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

Coûts globaux des publications périodiques

80. Au paragraphe 73 de son premier rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 ^{2/}, le Comité consultatif a souligné la nécessité de mettre au point une méthode qui permette de calculer les coûts respectifs des travaux contractuels d'imprimerie et des travaux exécutés dans les ateliers du Secrétariat ainsi que les autres coûts indirects répartis, notamment ceux de rédaction et d'édition. Le Comité a déclaré en outre que la connaissance du coût

total de chaque publication périodique était un élément important de l'évaluation de la valeur de ces publications. Le Comité a été informé que cette méthode n'avait pas encore été mise au point et que l'on continuait à éprouver d'importantes difficultés à déterminer le coût de la rédaction des documents et publications. Le Comité recommande que cette question continue d'être étudiée afin que ces difficultés puissent être résolues à temps pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Fonds extra-budgétaires

81. Le montant des fonds extra-budgétaires dont l'Organisation des Nations Unies dispose s'est accru au fil des ans. C'est ainsi que dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif indiquait que l'Organisation disposerait de fonds extra-budgétaires d'un montant d'environ 1,4 milliard de dollars, non compris les fonds versés au titre d'activités de maintien de la paix 7/. Le chiffre correspondant pour 1990-1991 donné au paragraphe 11 du présent rapport est de 2,5 milliards de dollars. Les fonds extra-budgétaires, à l'aide desquels seront financés les services de 2 549 fonctionnaires en 1990-1991 (non compris les projets opérationnels - voir plus haut, par. 56), comprennent non seulement les versements au titre des services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies et à des programmes extra-budgétaires, mais de plus en plus, des fonds d'affectation spéciale servant à financer des activités de fonds et des projets opérationnels (voir plus haut, par. 11).

82. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 8/, le Comité consultatif déclarait qu'il avait l'intention "de prêter une attention particulière à l'avenir aux dépenses de l'Organisation qui sont financées par des fonds extra-budgétaires, et notamment d'examiner la précision de la méthode actuellement utilisée pour prévoir le montant des fonds extra-budgétaires qui seront mis à la disposition de l'Organisation. Vu l'ampleur des ressources en question, le Comité consultatif [estimait] qu'il [était] essentiel de définir avec précision le rôle des fonds extra-budgétaires dans la structure financière globale de l'Organisation. Il [était] également essentiel d'affiner les mécanismes d'approbation et d'établissement des rapports afin que ces dépenses fassent l'objet d'un examen et d'un contrôle plus stricts."

83. Etant donné les nombreuses contraintes qui découlent de la mise en oeuvre du nouveau processus budgétaire, ainsi que celles imposées par la crise financière, le Comité consultatif ne s'attendait pas à ce qu'un important progrès ait été fait dans ce domaine dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

84. Quelques progrès ont toutefois été accomplis, notamment une amélioration de la présentation des programmes (voir plus haut, par. 13). De même, dans un certain nombre de cas, le Comité consultatif a constaté qu'on s'était efforcé de prévoir de façon plus précise le montant des fonds extra-budgétaires prévus. Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine. En outre, si l'on veut que les contrôles soient efficaces, il faut affiner les mécanismes d'approbation et

7/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), par. 2.

8/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), par. 2.

d'établissement des rapports. Par exemple, le Comité consultatif a été informé, à propos du Centre de la science et de la technique au service du développement (chap. 17 du projet de budget-programme), qu'en plus des activités financées à l'aide des contributions, versées, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités spéciales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement en 1988-1989, le Centre avait participé à des activités financées directement par des gouvernements. Le Comité consultatif espère qu'un examen détaillé sera consacré à tous les programmes extra-budgétaires de manière à révéler d'autres cas du même genre et à pouvoir mettre en place des procédures adéquates pour prévenir ce genre de lacune à l'avenir. Le Comité consultatif compte recevoir d'ici le 15 octobre 1989 un rapport complet sur les mesures correctives et préventives prises à cet égard.

85. Le Comité souligne que très souvent des fonds extra-budgétaires en sus de ceux qui sont indiqués dans le projet de budget-programme sont reçus au cours d'un exercice biennal et que cela a des incidences non seulement sur le programme de travail mais sur l'ensemble de l'ordre des priorités. Il importe que l'Assemblée générale soit informée de ces faits nouveaux et des conséquences qui en découlent pour le programme de travail. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de mettre au point un mécanisme pour communiquer ces renseignements à l'Assemblée générale en temps voulu, éventuellement dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget ordinaire.

86. De l'avis du Comité consultatif, le contrôle adéquat des dépenses extra-budgétaires suppose non seulement une participation du Secrétaire général, mais, d'une manière ou d'une autre, une participation directe des organes intergouvernementaux.

87. C'est ainsi qu'il est prévu que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dépensera quelque 130 millions de dollars en 1990-1991 (tableau 20.11 du projet de budget-programme). Pourtant, aucun organe intergouvernemental n'est chargé de surveiller et de contrôler le décaissement de ces fonds. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que le principe à la base de la procédure qui régit actuellement l'approbation de tous les postes de la classe D-1 et au-dessous financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, pour lesquels l'approbation d'un organe intergouvernemental n'est pas requise (voir plus haut, par. 58) devrait être étendu.

88. En conséquence, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de préparer une liste des fonds et programmes extra-budgétaires (ces derniers pouvant comprendre plusieurs fonds ayant le même objectif) dont le fonctionnement n'est pas à l'heure actuelle sujet à examen et approbation par un organe intergouvernemental, ainsi que des suggestions quant à la meilleure façon de permettre au Comité consultatif d'examiner des dispositions administratives et budgétaires prises en la matière.

89. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif a, au chapitre II du présent rapport, noté un certain nombre de cas où, à son avis, la répartition des coûts entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires devrait correspondre davantage aux volumes d'activité respectifs (voir plus loin, par. 3.4, 20.8, 28D.2, 28E.5, 28G.4 et 28I.10). Le Comité consultatif compte suivre de près la situation de manière à faire en sorte que le coût intégral des activités extra-budgétaires, y compris les services d'administration et d'appui, soit financé autant que possible à l'aide de fonds extra-budgétaires.

Rapport final du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1)

90. Le Comité a estimé que ce rapport donne un résumé factuel utile de l'évolution de la situation des dernières années. Il s'y est fréquemment reporté au cours de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

91. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général s'est heurté à un certain nombre de difficultés lors de l'application des mesures de réforme, difficultés dont il est question au paragraphe 10 du rapport. Le Comité consultatif prend également note des observations figurant au paragraphe 197 de ce rapport :

"Dans sa résolution 42/213, l'Assemblée générale prévoyait que l'application des recommandations du Groupe d'experts qu'elle avait approuvées demanderait trois ans. En fait, certaines recommandations ne peuvent être appliquées selon un calendrier précis et exigent plutôt une action suivie. C'est particulièrement vrai de la gestion des ressources humaines. Par ailleurs, certaines initiatives du Secrétaire général présupposent des décisions qui n'ont pas encore été prises par les Etats Membres, que ce soit à l'Assemblée générale ou dans les organes subsidiaires; c'est le cas pour ce qui a trait aux secteurs économique et social et au service des conférences et des réunions. Le Secrétaire général estime donc que l'application de la résolution 41/213 est un processus à caractère non pas fini mais continu, qui a pour but de rationaliser et de rendre plus efficaces les travaux du Secrétariat."

Les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux et projet de budget-programme (A/44/272)

92. L'historique de la question est donné aux paragraphes 1 à 4 du rapport. Comme il est indiqué au paragraphe 3 :

"Au paragraphe 11 de sa résolution 43/214 du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'indiquer dans le plan général du projet de budget-programme les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, fait siennes les recommandations que le CPC avait formulées à cet égard et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité, un rapport sur tous les aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux."

93. Le Comité consultatif a noté que, dans son rapport, le Comité du programme et de la coordination, tout en estimant "que le rapport représentait un premier pas dans la direction du réexamen de l'établissement des priorités dans ses contextes plus larges, compte tenu de la nécessité d'une analyse approfondie de questions connexes comme les mandats et les sources de financement", avait noté qu'"il n'avait pas suffisamment de temps pour examiner pleinement cette question très complexe, et [avait] décidé de transmettre le rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, en même temps que ses propres vues, pour examen plus approfondi 9/".

9/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16), par. 274 et 275.

94. Le Comité consultatif a examiné le rapport dans le contexte de son propre mandat concernant l'examen du plan à moyen terme et du plan général du projet de budget-programme.

95. Le Comité consultatif note les modifications qu'il est proposé, aux paragraphes 44 à 54 du rapport, d'apporter au système d'établissement des priorités (A/44/272). Le Comité fait sienne la suggestion qui est faite au paragraphe 49, selon laquelle le point de départ de l'établissement, dans le budget-programme, de priorités reflétant les orientations générales, par grand secteur, ne peut être que le plan à moyen terme et les diverses modifications qui lui ont été apportées.

96. A ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 4 de son rapport sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/43/626) il avait déclaré qu'à son avis, "idéalement, le plan à moyen terme devrait servir de plan de travail pour l'Organisation et être conçu de telle manière que les Etats Membres puissent l'examiner de même que les priorités attribuées aux différents programmes, et donner des directives quant à la nature et au volume des activités qu'il est réaliste de prévoir au cours de la période considérée". Pour que cela puisse se faire, il faudra considérablement améliorer la présentation et le contenu du plan à moyen terme (voir plus haut, par. 14 et 17).

97. Le Comité consultatif espère que l'examen de ce rapport suscitera un accord sur la question et aboutira à une amélioration de la présentation des priorités aussi bien dans le plan à moyen terme que dans le plan général du projet de budget-programme. Pour sa part, le Comité se laisse guider, dans son propre examen du plan à moyen terme et du plan général, par les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre sur la question de l'établissement des priorités.

COOPERATION AVEC LE COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

98. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa vingt-neuvième session du 8 mai au 5 juin 1989, pendant la période où le Comité consultatif examinait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

99. L'article 4.8 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et des méthodes d'évaluation se lit comme suit :

"Le Comité du programme et de la coordination établit un rapport sur le projet de budget-programme dans lequel il formule ses recommandations relatives aux programmes et inclut son évaluation générale des ressources proposées pour eux. Il reçoit un état établi par le Secrétaire général au sujet des incidences que ses recommandations peuvent avoir sur le budget-programme. Le rapport du Comité du programme et de la coordination est communiqué simultanément au Conseil économique et social et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité consultatif reçoit le rapport du Comité du programme et de la coordination et étudie l'état établi par le Secrétaire général. Les rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif sur chacun des chapitres du projet de budget-programme sont examinés simultanément par l'Assemblée générale."

Le Comité consultatif a reçu un état des incidences sur le budget-programme des recommandations faites par le CPC dans son rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session (A/44/16/Add.1). Le Comité note qu'aucune de ces recommandations ne nécessitera l'ouverture de crédits supplémentaires.

COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

100. Le Comité consultatif ne s'est pas entretenu, au printemps de cette année, avec le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, celui-ci ne s'étant pas réuni à New York. Le Comité examinera les rapports du Comité des commissaires aux comptes cet automne et présentera un rapport distinct à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

101. Le Comité consultatif a présenté des rapports aux organes suivants :

a) Le Conseil d'administration du PNUD sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/56);

b) Le Conseil d'administration du PNUD sur le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes du FNUAP pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/45);

c) La Commission des établissements humains sur le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1990-1991 (HS/C/12/9/Add.1);

d) Le Conseil d'administration du PNUE sur le rapport concernant l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1988-1989 et sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (PNUE/C.C.15/L.2);

e) Le Conseil d'administration de l'UNICEF sur le budget révisé de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1988-1989 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (E/ICEF/1989/AB/L.9).

Tableau récapitulatif des propositions du Secrétaire général
comparées aux recommandations du Comité consultatif

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Chapitres		Montants prévus par le Secrétaire général pour 1990-1991	Montants recommandés par le Comité consultatif	Augmen- tation (diminu- tion)
<u>Prévisions de dépenses</u>				
Titre I.	<u>Politique, direction et coordination d'ensemble</u>			
	1. Politique, direction et coordination d'ensemble	53 449,7	53 390,4	(59,3)
Titre II.	<u>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</u>			
	2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	86 417,2	86 396,9	(20,3)
	2B. Département des affaires de désarmement	10 706,4	10 762,5	56,1
	2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer	8 317,3	8 317,3	-
Titre III.	<u>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</u>			
	3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	35 448,0	35 448,0	-
Titre IV.	<u>Activités économiques, sociales et humanitaires</u>			
	4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	2 083,5	2 083,5	-

Chapitres	Montants prévus par le Secrétaire général pour 1990-1991	Montants recommandés par le Comité consultatif	Augmen- tation (diminu- tion)
-----------	--	--	--

Prévisions de dépenses (suite)

5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	4 519,5	4 519,5	-
5B. Bureau de liaison des commissions régionales	830,9	830,9	-
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	44 673,0	44 673,0	-
7. Département de la coopération technique pour le développement	23 541,3	23 541,3	-
8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	11 248,9	11 198,7	(50,2)
9. Sociétés transnationales	10 737,9	10 737,9	-
10. Commission économique pour l'Europe	35 664,7	35 664,7	-
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	39 413,0	39 409,0	(4,0)
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	49 990,2	49 990,2	-
13. Commission économique pour l'Afrique	59 112,8	59 112,8	-
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	42 633,9	42 633,9	-
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	78 654,8	78 384,0	(270,8)

Chapitres	Montants prévus par le Secrétaire général pour 1990-1991	Montants recommandés par le Comité consultatif	Augmen- tation (diminu- tion)
<u>Prévisions de dépenses (suite)</u>			
16. Centre du commerce international	15 400,8	15 400,8	-
17. Centre pour la science et la technique au service du développement	4 174,2	4 174,2	-
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11 939,4	11 939,4	-
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	10 528,2	10 528,2	-
20. Contrôle international des drogues	8 478,8	8 378,8	(100,0)
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	37 576,4	37 576,4	-
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unie pour les secours en cas de catastrophe	6 910,7	6 910,7	-
23. Droits de l'homme	17 387,7	17 164,4	(223,3)
24. Programme ordinaire de coopération technique	35 812,8	35 812,8	-
TITRE V. <u>Justice internationale et droit international</u>			
25. Cour internationale de Justice	13 682,6	13 682,6	-
26. Activités juridiques	18 550,0	18 550,0	-
TITRE VI. <u>Information</u>			
27. Information	84 870,9	84 858,1	(12,8)

Chapitres	Montants prévus par le Secrétaire général pour 1990-1991	Montants recommandés par le Comité consultatif	Augmen- tation (diminu- tion)
<u>Prévisions de dépenses (suite)</u>			
TITRE VII.	<u>Services d'appui communs</u>		
28.	Administration et gestion	405 872,8	403 553,9 (2 318,9)
29.	Services de conférence et bibliothèque	359 026,3	357 375,8 (1 650,5) a/
TITRE VIII.	<u>Dépenses spéciales</u>		
30.	Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	-	-
TITRE IX.	<u>Contributions du personnel</u>		
31.	Contributions du personnel	284 564,2	284 570,4 6,2
TITRE X.	<u>Dépenses d'équipement</u>		
32.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	71 644,6	69 393,6 (2 251,0)
	Montant total des prévisions de dépenses	<u>1 933 863,4</u>	<u>1 976 964,6 (6 898,8) a/</u>
<u>Prévisions de recettes</u>			
1.	Recettes provenant des contributions du personnel	289 131,0	289 137,2 6,2
2.	Recettes générales	53 934,8	53 934,8 -
3.	Activités productrices de recettes	9 186,0	9 186,0 -
	Montant total des prévisions de recettes	352 251,8	352 258,0 6,2

a/ Dont une réduction provisoire de 1,5 million de dollars.

CHAPITRE II

EXPOSE DETAILLE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

A. PREVISIONS DE DEPENSES

TITRE PREMIER

POLITIQUE, DIRECTION ET COORDINATION D'ENSEMBLE

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	53 449 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	53 390 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	50 213 700
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	44 932 900
Dépenses effectives de 1986-1987	40 294 300 <u>a/</u>

a/ Non compris les dépenses de 1 723 500 dollars se rapportant au Bureau des activités opérationnelles (hors Siège) et activités d'appui externe.

1.1 Le crédit de 53 449 700 dollars demandé par le Secrétaire général est supérieur de 3 236 000 dollars, soit 6,4 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (50 213 700 dollars). Le tableau 1.1 du projet de budget-programme montre que cette augmentation s'explique par un accroissement des ressources (1 205 200 dollars aux taux révisés de 1989) et par les effets de l'inflation en 1990-1991 (3 682 300 dollars), qui sont partiellement compensés par la diminution résultant de la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (1 651 500 dollars aux taux révisés de 1989). Déduction faite d'un montant de 563 100 dollars (aux taux révisés de 1989) correspondant à des dépenses non renouvelables, le Secrétaire général établit à 1,4 % le taux de croissance réelle pour ce chapitre.

1.2 Les fonds extra-budgétaires attendus au chapitre premier sont estimés à 2 410 600 dollars, soit 455 600 dollars (23,3 %) de plus que les prévisions révisées pour 1988-1989, qui s'élèvent à 1 955 000 dollars (deuxième partie du tableau 1.1 du projet de budget-programme).

1.3 Le chapitre premier comprend deux parties, entre lesquelles les crédits demandés au budget ordinaire se répartissent comme suit :

	<u>Crédit demandé</u> <u>pour 1990-1991</u>	<u>Montant révisé</u> <u>du crédit ouvert</u> <u>pour 1988-1989</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
A. Organes directeurs	19 158 300	17 448 700	1 709 600
B. Direction exécutive et administration	34 291 400	32 765 000	1 526 400
Total	53 449 700	50 213 700	3 236 000

A. Organes directeurs

1.4 Le crédit de 19 158 300 dollars demandé pour cette partie du chapitre concerne les huit organes directeurs énumérés au tableau 1.6 du projet de budget-programme. Comme il ressort du tableau 1.4, ce crédit est supérieur de 1 709 600 dollars (soit 9,7 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (17 448 700 dollars). L'augmentation prévue est due à la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (220 200 dollars aux taux révisés de 1989), à un accroissement des ressources (178 600 dollars aux taux révisés de 1989) et à l'incidence de l'inflation en 1990-1991 (1 310 800 dollars).

Assemblée générale

1.5 Comme il ressort du tableau 1.9 et du paragraphe 1.2 du projet de budget-programme, le crédit de 4 245 200 dollars demandé pour les quarante-cinquième et quarante-sixième sessions de l'Assemblée générale et pour la session extraordinaire que celle-ci consacrera à la coopération économique internationale en 1990 est inférieur de 39 100 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (4 284 300 dollars). Cette variation est due à la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989, qui s'est traduite par une diminution de 552 600 dollars (aux taux révisés de 1989), celle-ci étant compensée en partie par un accroissement des ressources de 245 400 dollars (aux taux révisés de 1989) et par l'incidence de l'inflation en 1990-1991, qui est évaluée à 268 100 dollars.

1.6 Le Comité consultatif ayant demandé des explications, les représentants du Secrétaire général ont précisé que la diminution résultant de la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 découlait de la suppression de plusieurs dépenses non renouvelables ayant trait les unes à la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, les autres au fait que l'Assemblée générale avait tenu une partie de sa quarante-troisième session à Genève, pour examiner la question de Palestine.

1.7 Selon les indications données par le Secrétaire général, l'augmentation prévue (245 400 dollars aux taux révisés de 1989) comprend un crédit non renouvelable de 192 700 dollars, pour couvrir les frais de voyage de représentants d'Etats Membres à la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 1990 sur le thème de la coopération économique internationale (tableau 1.9 et par. 1.5 du projet de budget-programme).

1.8 Le solde de l'augmentation prévue se décompose en une augmentation de 70 000 dollars (aux taux révisés de 1989) à la rubrique "Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)", qui est en partie compensée par une réduction de 17 300 dollars (aux taux révisés de 1989) à la rubrique "Travaux contractuels

d'imprimerie et de reliure". N'étant pas convaincu par les arguments avancés au paragraphe 1.3 pour justifier l'augmentation demandée au titre du personnel temporaire, le Comité consultatif recommande de réduire de 32 000 dollars (30 000 dollars aux taux révisés de 1989) le montant total du crédit prévu, qui serait ramené de 1 473 000 à 1 441 000 dollars.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

1.9 Le crédit de 2 187 000 dollars demandé est supérieur de 299 400 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (1 887 600 dollars). Cette augmentation est due pour 92 600 dollars (aux taux révisés de 1989) à la réévaluation de la base de ressources, pour 69 200 dollars (aux taux révisés de 1989) à l'accroissement des ressources, et pour 137 600 dollars aux effets de l'inflation (tableau 1.10 du projet de budget-programme).

1.10 Le Comité recommande d'approuver la demande de reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de son secrétariat, cette proposition expliquant en partie l'augmentation prévue (24 400 dollars aux taux révisés de 1989; par. 1.10 du projet de budget-programme).

1.11 L'augmentation des crédits demandés pour couvrir les frais de voyage des représentants et ceux du personnel affecté à des réunions (43 800 dollars et 6 000 dollars respectivement, aux taux révisés de 1989) est expliquée aux paragraphes 1.13 et 1.14 du projet de budget-programme. Le Comité note que les frais de voyage des représentants indiqués dans le tableau 1.10 (838 300 dollars) ont été calculés en partant de l'hypothèse que sept des membres du Comité viendraient d'un pays autre que les Etats-Unis et qu'un certain nombre de représentants seraient absents. L'augmentation prévue au titre des fournitures et accessoires (1 000 dollars aux taux révisés de 1989) est expliquée au paragraphe 1.17 du projet de budget-programme.

Comité des contributions

1.12 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 350 900 dollars demandé pour cet organe (tableau 1.12 et par. 1.19 et 1.20 du projet de budget-programme).

Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (et son secrétariat)

1.13 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 3 586 000 dollars demandé à ce titre, crédit supérieur de 506 000 dollars au montant révisé de celui ouvert pour 1988-1989 (3 080 000 dollars). Les fonds extra-budgétaires attendus sont estimés à 186 300 dollars, dont 73 500 dollars représentent le remboursement de services d'appui que le secrétariat du Comité fournit à d'autres organismes des Nations Unies, le solde (112 800 dollars) correspondant à des remboursements au titre de la coopération technique (tableau 1.13 2) du projet de budget-programme).

1.14 Il est indiqué au paragraphe 1.24 que le crédit global demandé pour le Comité de 2 824 100 dollars (aux taux révisés de 1989) accuse un accroissement de 24 500 dollars destiné à couvrir les frais de vérification externe, c'est-à-dire "en ce qui concerne le budget ordinaire, le coût des traitements, des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance du personnel fourni par les membres du Comité des commissaires aux comptes et les frais découlant de la participation des membres du Comité aux réunions ordinaires du Comité et du Groupe de vérificateurs

externes". Le Comité rappelle à ce sujet qu'aux paragraphes 66 à 72 de son rapport A/43/651 et Add.1 sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989, il avait fait observer que la répartition des dépenses de vérification externe entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires n'avait pas été revue de façon approfondie depuis 1978. A son avis, il faudrait s'atteler à cette étude le plus rapidement possible. Parallèlement, le secrétariat du Comité devrait analyser et évaluer le coût de la vérification externe. Les conclusions de cette analyse et de l'étude proprement dite devraient être présentées au Comité consultatif pour examen suffisamment tôt pour qu'il soit tenu compte des recommandations du Comité lorsqu'on estimera les dépenses de vérification externe de l'exercice biennal 1992-1993.

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(y compris la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

1.15 Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture du crédit de 2 032 400 dollars demandé pour cet organe, crédit supérieur de 48 600 dollars au crédit révisé de 1 983 800 dollars ouvert pour l'exercice 1988-1989 (tableau 1.15 et par. 1.27 à 1.30 du projet de budget-programme). Il rappelle qu'aux paragraphes 1.14 à 1.16 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, il avait expliqué sur quelle base les dépenses correspondantes étaient inscrites au budget-programme.

Conseil mondial de l'alimentation (y compris son secrétariat)

1.16 Le crédit de 6 156 100 dollars demandé pour le Conseil mondial de l'alimentation et son secrétariat est supérieur de 748 300 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (5 407 800 dollars) (tableau 1.16). L'augmentation, qui est imputable à la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (306 600 dollars aux taux révisés de 1989) et à l'incidence de l'inflation en 1990-1991 (479 000 dollars), est partiellement compensée par une diminution des ressources (37 300 dollars aux taux révisés de 1989).

1.17 Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 1.19 à 1.25 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, il s'était plaint du manque de renseignements donnés à l'appui des demandes de crédit. Afin de faciliter l'examen des futurs projets de budget, il avait recommandé d'y inclure la ventilation des crédits prévus au titre du personnel temporaire pour les réunions, des informations supplémentaires sur les consultations, ateliers et séminaires envisagés, des détails sur le nombre et l'objet des missions de consultants prévues et une démonstration de leur utilité interne en termes de programme, enfin, s'agissant des autres missions, des renseignements complémentaires sur les pays où elles auraient lieu, leur coût estimatif, le nombre de participants et la durée de chaque mission. Ces recommandations sont restées lettre morte. Le Comité demande qu'elles soient intégralement appliquées lorsqu'on établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

1.18 Comme il est indiqué au tableau 1.16 et au paragraphe 1.38 du projet de budget-programme, le crédit demandé pour recruter du personnel temporaire affecté aux réunions est estimé à 862 300 dollars, soit 801 200 dollars aux taux révisés de 1989. D'après la ventilation remise au Comité sur sa demande, ces fonds serviraient à recruter du personnel pour deux sessions du Conseil (473 500 dollars), trois réunions spéciales de groupes consultatifs (216 500 dollars) et trois réunions régionales (111 200 dollars).

1.19 Le Comité consultatif n'est pas opposé à l'ouverture d'un crédit de 80 800 dollars pour les frais de voyage des représentants, ce qui, d'après le tableau 1.16 et le paragraphe 1.42, représente une augmentation de 23 600 dollars aux taux révisés de 1989, mais il espère que l'on veillera à ce que le Président et les membres du Bureau du Conseil voyagent dans des conditions aussi économiques que possible.

1.20 Les frais de voyage du personnel sont estimés à 256 100 dollars. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que sur les 231 900 dollars approuvés à ce titre pour 1988-1989 126 300 dollars environ avaient été décaissés ou engagés en 1988. Le Comité note que le nombre de postes dont est doté le Conseil mondial de l'alimentation demeurera inchangé (soit 28 postes, dont 14 postes relevant de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures) durant l'exercice biennal 1990-1991. Sur cette base, la crédit demandé de 256 100 dollars permettrait d'allouer 19 700 dollars à chaque administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur pour couvrir leurs frais de voyage et leur indemnité de subsistance, ce qui lui paraît être une source considérable par rapport aux crédits au titre des frais de voyage demandés à d'autres chapitres du projet de budget-programme. Le Comité compte que des mesures seront prises pour assurer l'utilisation la plus efficace possible de ces fonds (tableaux 1.16 et 1.17 et par. 1.43).

1.21 Le Comité consultatif a demandé des explications sur le crédit de 350 400 dollars prévu pour la location et l'entretien des locaux, et plus particulièrement sur la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989, qui s'élève à 196 000 dollars aux taux révisés de 1989 (tableau 1.16 et par. 1.45). Les représentants du Secrétaire général lui ont précisé que la FAO avait relevé le loyer des locaux qu'elle mettait à la disposition du Conseil à Rome (loyer qui était passé de 33 000 dollars par an en 1983 à 162 800 dollars en 1989), mais qu'il n'en avait pas été tenu compte jusque-là dans les prévisions de dépenses. Autrement dit, le relèvement résultant de la réévaluation de la base de ressources est un ajustement qui tient compte du montant actuel du loyer versé par le Conseil à la FAO.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

1.22 Le crédit de 99 600 dollars prévu à ce titre couvrira les frais de voyage des membres du Comité (tableau 1.18 et par. 1.52 et 1.53). Le crédit demandé pour la Division des droits des Palestiniens, qui assure le service du Comité, est examiné plus loin (par. 1.37). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 99 600 dollars demandé pour le Comité.

Comité du programme et de la coordination

1.23 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 501 100 dollars (soit 455 900 dollars pour les frais de voyage des représentants et 45 200 dollars pour les frais de voyage du personnel) demandé par le Secrétaire général pour cet organe (tableau 1.19 et par. 1.54 à 1.59 du projet de budget-programme).

B. Direction exécutive et administration

1.24 Le crédit demandé à cette partie du chapitre premier (34 291 400 dollars) est supérieur de 1 526 400 dollars (4,6 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (32 765 000 dollars). L'augmentation s'explique par un accroissement des ressources (1 026 600 dollars aux taux révisés de 1989) et par l'incidence de

l'inflation en 1990-1991 (2 371 500 dollars), qui sont partiellement compensées par la diminution de 1 871 700 dollars (aux taux révisés de 1989) résultant de la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989. Toutefois, si l'on élimine les dépenses non renouvelables, qui s'élèvent à 370 400 dollars (aux taux révisés de 1989), le taux de croissance réelle s'établit à 2,3 % (tableau 1.20 du projet de budget-programme). La diminution résultant de la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 est expliquée dans le tableau 1.21 et dans les notes a/ à c/ du projet de budget-programme.

Le Secrétaire général

1.25 Le crédit demandé (1 420 600 dollars) est supérieur de 130 200 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (1 290 400 dollars). Comme le montre le tableau 1.25 du projet de budget-programme, l'accroissement des ressources (190 900 dollars aux taux révisés de 1989) servira à couvrir l'augmentation des frais de voyage du personnel (150 000 dollars), des frais de location et d'entretien des locaux (82 500 dollars) et des dépenses de représentation (40 000 dollars), qui est en partie compensée par une diminution du crédit prévu pour les pensions de retraite des anciens secrétaires généraux (81 600 dollars).

1.26 L'utilisation du crédit de 284 700 dollars demandé pour la location et l'entretien des locaux (il s'agit, en l'espèce, de la résidence du Secrétaire général) est expliquée au paragraphe 1.64 du projet de budget-programme. L'accroissement des ressources à ce titre est de 82 500 dollars (aux taux révisés de 1989), mais ce montant comprend un crédit non renouvelable de 48 800 dollars destiné à financer des réparations indispensables au toit de la résidence. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que, d'après les résultats de l'expertise effectuée pour évaluer l'état général de l'immeuble et des installations, il faudrait réaliser ultérieurement d'importants travaux de transformation et d'amélioration dont il n'était pas tenu compte dans le projet de budget-programme pour 1990-1991. La liste de ces travaux comprend la réfection de la façade en briques, le remplacement des fenêtres, y compris des châssis, l'installation d'un système central de climatisation et la modernisation de l'installation électrique et de la plomberie, l'objet étant de mettre l'immeuble aux normes actuelles. Il faudra aussi redécorer les deux premiers niveaux, où se tiennent nombre de réceptions officielles. Selon les représentants du Secrétaire général, ces travaux de rénovation coûteront un million de dollars environ, d'après les premières estimations, et seront probablement effectués au cours de l'exercice biennal 1992-1993.

1.27 Comme il est indiqué au paragraphe 1.66, le crédit de 35 800 dollars prévu dans le tableau 1.25 à la rubrique "mobilier et matériel" doit permettre de "remplacer l'une des voitures officielles". Les représentants du Secrétaire général ont expliqué qu'actuellement les véhicules utilisés par celui-ci sont mis à sa disposition par deux constructeurs, à titre gracieux. Le premier arrangement couvre une période de quatre ans qui se terminera en juin 1991; le second a été conclu sur une base annuelle. En raison de ces accords, le cycle habituel de remplacement du véhicule principal et du véhicule de réserve a été suspendu. L'objet du crédit demandé est de permettre l'acquisition d'un véhicule dans l'hypothèse où les constructeurs mettraient fin aux arrangements actuels. Le Comité consultatif considère que, dans ces conditions, ce crédit de 35 800 dollars constitue, à son sens, une réserve pour imprévus.

Cabinet du Secrétaire général

1.28 Le crédit demandé (9 740 200 dollars) est supérieur de 2 606 600 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (7 133 600 dollars). L'accroissement des ressources (1 865 000 dollars aux taux révisés de 1989) concerne différents objets de dépense, mais se rapporte pour l'essentiel aux traitements et dépenses communes de personnel (1 362 200 dollars), aux frais de voyage du personnel (150 000 dollars) et à l'achat de mobilier et de matériel (247 700 dollars).

1.29 En ce qui concerne les traitements et dépenses communes de personnel, l'augmentation de 1 362 200 dollars (aux taux révisés de 1989) s'explique par un certain nombre de propositions, qui sont reprises dans le présent paragraphe et dans le suivant. Le tableau d'effectifs proposé pour le Cabinet du Secrétaire général comprend 68 postes (28 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur, 39 postes d'agent des services généraux, dont 4 de 1re classe, 1 poste d'agent du Service de la sécurité), soit 10 postes de plus que le tableau révisé pour 1988-1989. Comme il ressort des paragraphes 1.69 à 1.71 du projet de budget-programme, 9 des postes supplémentaires (1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 4 agents des services généraux, dont 1 de 1re classe) représentent le résultat net des transferts envisagés entre le Cabinet du Secrétaire général et d'autres unités administratives couvertes par la section B du chapitre premier. En particulier, le transfert au Cabinet du Secrétaire général d'un poste de sous-secrétaire général est expliqué en détail au paragraphe 1.68. Au paragraphe 1.70, le Secrétaire général propose "de renforcer le Groupe de la représentation du Cabinet du Secrétaire général" en créant un poste P-4. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de ce poste, pas plus qu'aux transferts proposés.

1.30 Le Comité consultatif ne voit pas non plus d'objection au reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de fonctionnaire d'administration, ni au reclassement de P-4 à P-5 d'un poste de spécialiste des questions politiques, comme proposé au paragraphe 1.72.

1.31 Le crédit de 542 400 dollars demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel est en hausse de 150 000 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les raisons expliquées au paragraphe 1.75 du projet de budget-programme. Selon le Secrétaire général, l'augmentation demandée "tient compte de l'expérience récente et de l'évaluation des besoins en la matière". Le Comité consultatif ne voit aucune objection à l'ouverture du crédit en question.

1.32 Comme il est indiqué au paragraphe 1.81, le crédit non renouvelable de 247 700 dollars (aux taux révisés de 1989) demandé pour l'achat de mobilier et de matériel permettrait d'acheter du matériel de bureautique (installation de 55 postes de travail et d'un réseau local et matériel connexe). L'ensemble des crédits prévus à cette rubrique regroupe les besoins en matériel des différents bureaux relevant du Secrétaire général auxquels le Cabinet du Secrétaire général fournit un appui administratif centralisé. Le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés.

Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat

1.33 Le crédit global de 9 958 700 dollars demandé pour le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat se décompose comme suit : 2 857 500 dollars pour le

Bureau du Secrétaire général adjoint (y compris la Division des affaires de l'Assemblée générale), 316 900 dollars pour la Division des droits des Palestiniens et 1 784 300 dollars pour la Division des affaires du Conseil économique et social et des services de secrétariat.

1.34 Le crédit de 2 857 500 dollars demandé pour le Bureau du Secrétaire général adjoint (y compris la Division des affaires de l'Assemblée générale) est analysé dans les tableaux 1.28 et 1.29 et les paragraphes 1.83 à 1.92 du projet de budget-programme. Les représentants du Secrétaire général ont confirmé que les fonctions de coordination des relations entre les organisations non gouvernementales confiées à ce bureau (alinéa b) du paragraphe 1.84 du projet de budget-programme) étaient les mêmes que par le passé. Le Comité consultatif donne des renseignements supplémentaires à ce sujet aux paragraphes 6.11 et 6.12 du présent rapport.

1.35 Comme il est indiqué au paragraphe 1.86 du projet de budget-programme, l'une des principales activités de la Division des affaires de l'Assemblée générale consiste à "contrôler et mettre au point toute la documentation destinée à l'Assemblée générale provenant des Etats Membres, des missions d'observation ou du Secrétariat". La Division des affaires du Conseil économique et social et des services de secrétariat assume, elle aussi, des fonctions d'édition puisqu'aux termes du paragraphe 1.115, elle est chargée "de contrôler la rédaction de toutes les publications émanant du Département des affaires économiques et sociales internationales, du Département de la coopération technique pour le développement, du Centre pour la science et la technique au service du développement et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales qui ont été approuvées par le Comité des publications" (par. 1.115 du projet de budget-programme). L'édition de tous les autres documents et publications de l'Organisation incombe à la Division de la rédaction et des documents officiels du Département des services de conférence au Siège (chap. 29, par. 29.18 et 29.19 du projet de budget-programme). A cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur le tableau établi par les représentants du Secrétaire général et reproduit au paragraphe 29.24 ci-après, où sont répertoriés toutes les unités administratives et tous les effectifs du Siège qui sont chargés de fonctions d'édition. Prenant note des assurances que les représentants du Secrétaire général lui ont données, le Comité consultatif espère que les ressources dont le Siège dispose pour ces activités sont intégralement utilisées de façon coordonnée, afin d'assurer le rendement optimal des divers services d'édition.

1.36 Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau du Secrétaire général adjoint (y compris la Division des affaires de l'Assemblée générale) comprend 21 postes permanents inscrits au budget ordinaire : 13 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 8 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe (tableau 1.29). Le poste supplémentaire que cela représente par rapport à 1988-1989 résulterait de la transformation en poste permanent d'un poste temporaire renouvelable de la classe P-3. N'étant pas convaincu par les arguments avancés au paragraphe 1.87 du projet de budget-programme pour justifier cette proposition, le Comité consultatif recommande de maintenir ce poste P-3 parmi les postes temporaires renouvelables. Cela n'a aucune incidence sur les prévisions présentées par le Secrétaire général. Le Comité consultatif prend note des transferts de postes d'agent des services généraux qui sont prévus entre le Bureau du Secrétaire général adjoint et le Cabinet du Secrétaire général, comme indiqué au paragraphe 1.88 du projet de budget-programme (voir plus haut, par. 1.29).

1.37 Le crédit demandé pour la Division des droits des Palestiniens (3 316 900 dollars) est présenté dans les tableaux 1.30 et 1.31 et les paragraphes 1.93 à 1.109 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif recommande de l'approuver, ainsi que la demande formulée au paragraphe 1.100 qui tend à transformer en postes permanents les 17 postes temporaires renouvelables inscrits au budget ordinaire de la Division (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 6 P-3 et 7 postes d'agent des services généraux).

1.38 Le tableau 1.32 du projet de budget-programme fait apparaître un crédit de 3 784 300 dollars pour la Division des affaires du Conseil économique et social et des services de secrétariat et une diminution des ressources de 225 600 dollars (aux taux révisés de 1989). Celle-ci est le résultat net de plusieurs augmentations et diminutions, dont certaines font l'objet d'observations dans les paragraphes suivants.

1.39 La diminution des ressources demandées pour couvrir les traitements et dépenses communes de personnel et les indemnités de représentation résulte du transfert au Cabinet du Secrétaire général d'un poste de sous-secrétaire général précédemment affecté à la Division et de l'échange de postes d'agent des services généraux entre ces deux unités administratives (voir par. 1.29 du présent rapport et par. 1.118 du projet de budget-programme). Les quatre autres diminutions prévues découlent également du transfert au Cabinet du Secrétaire général de ressources de la Division, selon les modalités exposées au paragraphe 1.117 du projet de budget-programme. L'accroissement prévu au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) est partiellement compensé par une diminution au titre du personnel temporaire pour les réunions et est expliqué au paragraphe 1.119. Par ailleurs, un crédit non renouvelable de 40 000 dollars (aux taux révisés de 1989) est demandé pour faire éditer des rapports et publications techniques, selon les indications données au paragraphe 1.122. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, au paragraphe 1.35, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la totalité de ce crédit sera nécessaire et, en conséquence, recommande de le réduire de 7 700 dollars pour le ramener de 42 700 à 35 000 dollars.

Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales

1.40 Le crédit demandé (2 196 200 dollars) est inférieur de 1 369 400 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (3 565 600 dollars) (tableau 1.34 du projet de budget-programme).

1.41 On estime à 751 800 dollars le montant des fonds extra-budgétaires dont le Bureau disposera en 1990-1991, ce qui représente une augmentation de 83 500 dollars par rapport au montant révisé pour 1988-1989 (668 300 dollars). Ces fonds correspondent aux services d'appui qui seront fournis à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (510 000 dollars) et à la FINUL (241 800 dollars).

1.42 Le tableau 1.35 donne la composition des effectifs prévus. Bien que cela ne soit pas expressément indiqué dans le tableau, le Comité consultatif note que le Secrétaire général se propose de supprimer un poste de secrétaire général adjoint du tableau d'effectifs au 31 décembre 1989, qui se composerait alors de 24 postes permanents inscrits au budget ordinaire (voir chap. premier, par. 24 à 27 ci-dessus). En 1990-1991, il propose de ramener à 15 le nombre de ces postes, autrement dit d'en supprimer neuf. Comme il est indiqué au paragraphe 1.126, ces

neuf postes seraient transférés au Cabinet du Secrétaire général et au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève (voir également par. 1.29 et 1.46 du présent rapport).

1.43 Le Bureau devrait disposer de six postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires en 1990-1991, soit le même nombre qu'en 1988-1989. Dans la note a/ du tableau 1.35, il est indiqué que ces postes seraient financés par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et par la FINUL (voir plus haut, par. 1.41).

1.44 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 2 196 200 dollars demandé pour le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales.

Bureau de la recherche et de la collecte d'informations

1.45 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 5 254 800 dollars demandé pour le Bureau, ainsi que la proposition formulée au paragraphe 1.140 qui consiste à transformer en postes permanents quatre postes temporaires renouvelables d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire.

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

1.46 Le crédit de 3 209 300 dollars demandé pour ce bureau représente un accroissement des ressources de 251 200 dollars (aux taux révisés de 1989). L'essentiel de cette augmentation (221 500 dollars aux taux révisés de 1989) résulte des différents transferts de postes mentionnés aux paragraphes 1.146 et 1.147 du projet de budget-programme (y compris le transfert au Bureau d'un poste D-1 provenant du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales). L'accroissement des ressources tient compte également d'un crédit non renouvelable de 18 900 dollars pour l'achat de matériel de bureautique (par. 1.154 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 3 209 300 dollars demandé pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

1.47 Le crédit de 1 957 300 dollars demandé à ce titre fait l'objet des tableaux 1.40 et 1.41 et des paragraphes 1.156 à 1.163 du projet de budget-programme. L'accroissement des ressources, qui est de 76 300 dollars (aux taux révisés de 1989), comprend un montant de 17 000 dollars relatif à l'échange proposé de postes d'agent des services généraux entre le Bureau et le chapitre 8 (Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale). La plus forte augmentation, qui est de 39 200 dollars (aux taux révisés de 1989), est due à l'inscription au budget du Bureau de frais de voyage précédemment inscrits au chapitre 8 (par. 1.160 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 1 957 300 dollars demandé pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban

1.48 Le crédit demandé (554 300 dollars) est présenté dans les tableaux 1.42 et 1.43 et dans les paragraphes 1.164 à 1.174 du projet de budget-programme.

1.49 Le tableau 1.43 fait apparaître les effectifs prévus. Le Comité consultatif note à cet égard que, sans que cela soit expressément indiqué dans le tableau, le Secrétaire général se propose de supprimer un poste temporaire renouvelable de sous-secrétaire général du tableau d'effectifs au 31 décembre 1989, qui comprend cinq postes temporaires renouvelables inscrits au budget ordinaire (voir chap. premier, par. 24 à 27 ci-dessus). Le Secrétaire général propose aussi de porter le nombre de ceux-ci à six en 1990-1991, en créant un poste d'agent local, pour les raisons exposées au paragraphe 1.167. Le Comité consultatif n'y voit pas d'objection.

1.50 Le crédit de 40 100 dollars prévu pour couvrir les frais de voyage du personnel doit "permettre au Coordonnateur d'effectuer les voyages nécessaires pour assurer la coordination et la liaison avec les gouvernements et avec d'autres institutions des Nations Unies et de venir à New York pour consultations" (tableau 1.42 et par. 1.168 du projet de budget-programme). Estimant que l'attribution au représentant résident du PNUD des fonctions de coordonnateur donne la possibilité de combiner les déplacements qu'il doit faire d'une part pour le PNUD, d'autre part pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, le Comité consultatif recommande de réduire de 19 600 dollars le crédit demandé, qui serait ainsi ramené de 40 100 à 20 500 dollars.

1.51 Les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 1.8, 1.39 et 1.50 du présent rapport se traduisent par une réduction totale de 59 300 dollars qui aurait pour effet de ramener de 53 449 700 dollars à 53 390 400 dollars le montant total demandé par le Secrétaire général au chapitre premier.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre premier. Politique, direction et
coordination d'ensemble

59 300

TITRE II

AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE;
MAINTIEN DE LA PAIX

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil
de sécurité; maintien de la paix

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	86 417 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	86 396 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	91 820 900
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	73 589 200
Dépenses effectives de 1986-1987	71 303 700

2A.1 Le crédit de 86 417 200 dollars demandé au chapitre 2A est inférieur de 5 403 700 dollars, soit 5,8 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. L'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) est estimé à 198 800 dollars; si l'on tient compte toutefois des dépenses non renouvelables qui se chiffrent au total à 268 100 dollars, le taux de croissance réelle, comme le montre le tableau 2A.1 est négligeable.

2A.2 Le montant des fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 est estimé à 486 118 000 dollars, dont 485 millions destinés à des projets opérationnels de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le solde (118 000 dollars) a trait à des activités de fond du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

2A.3 Le crédit demandé au chapitre 2A pour 1990-1991 est réparti entre les quatre sections ci-après :

Dollars des Etats-Unis

A. Organes directeurs	966 000
B. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	12 194 000
C. Missions spéciales	57 414 100
D. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	15 843 100
Total	<u>86 417 200</u>

A. Organes directeurs

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	966 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	945 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	671 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	671 400
Dépenses effectives de 1986-1987	358 200

2A.4 Le crédit de 966 000 dollars demandé pour les organes directeurs concerne le Conseil de sécurité, ses comités et commissions (938 000 dollars) et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (28 000 dollars).

2A.5 Le crédit demandé pour le Conseil de sécurité, ses comités et commissions concerne le coût des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure des Documents officiels du Conseil et des rapports de ses organes subsidiaires dans les six langues officielles de l'Organisation. Comme le montre le tableau 2A.7 du projet de budget-programme, l'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) est estimé à 227 400 dollars. Au paragraphe 2A.5 du projet de budget-programme, le Secrétaire général dit que cet accroissement "s'explique par une augmentation du volume de documents à publier, imputable en partie au fait que l'on est en train de rattraper le retard dans la publication en arabe, en chinois et en russe des Documents officiels du Conseil de sécurité"; il en résulte une augmentation des ressources nécessaires pour les travaux contractuels d'imprimerie. Le Comité a posé des questions concernant le volume prévu de la documentation devant être imprimée à l'extérieur, mais n'a pu obtenir la réponse.

2A.6 Le crédit demandé pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se chiffre à 28 000 dollars; ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 2A.9 du projet de budget-programme, la totalité de ce montant concerne les frais de voyage du personnel affecté à la session de Genève du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et aux réunions interorganisations et techniques correspondantes. A cet égard, le Secrétaire général explique que le Sous-Comité juridique se réunit une fois par an, une année au Siège et l'année suivante à Genève (voir par. 2A.7 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif rappelle que, comme il l'a noté dans son rapport 10/, cet arrangement a d'abord été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/71 du 9 décembre 1977, et plus récemment dans la résolution 40/243 du 18 décembre 1985, en dérogation au principe selon lequel les organes de l'Organisation des Nations Unies se réunissent à leurs sièges respectifs.

2A.7 Le Comité consultatif ne voit aucune raison impérieuse justifiant le maintien d'un arrangement de ce genre. Il note que les dépenses supplémentaires non liées aux services de conférence entraînés par la tenue de la session du Sous-Comité à Genève se chiffrent à 20 300 dollars, sur le montant total de 28 000 dollars prévu pour l'exercice biennal. Le Comité consultatif a été informé qu'il était difficile, à ce stade, de déterminer les dépenses supplémentaires au titre des services de conférence que la tenue de la session du Sous-Comité à Genève au lieu de New York pourrait entraîner, le cas échéant, dans la mesure où le coût des sessions du Comité dépend, dans chaque cas, du calendrier des séances et des ressources disponibles en matière de services de conférence. Le Comité rappelle à cet égard que, comme il l'a indiqué dans son rapport 10/, les dépenses supplémentaires au titre des services de conférence entraînés par la tenue de la session de 1986 du Sous-Comité à Genève se sont élevées à 33 500 dollars. Le Comité consultatif recommande par conséquent que les sessions du Sous-Comité juridique se tiennent désormais à New York et que le crédit demandé au chapitre 2A soit réduit de 20 300 dollars.

10/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), par. 2A.7.

B. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	12 194 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	12 194 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	11 211 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	10 158 600
Dépenses effectives de 1986-1987	10 940 800

2A.3 Le crédit de 12 194 000 dollars demandé pour le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité dépasse de 982 200 dollars, soit 8,7 %, le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme le montre le tableau 2A.9, l'accroissement des ressources est estimé à 79 900 dollars (aux taux révisés de 1989), dont 45 100 dollars correspondent à des dépenses non renouvelables au titre de l'acquisition d'ordinateurs personnels et matériel connexe et de microfiches (par. 2A.25, 2A.26 et 2A.34 du projet de budget-programme). Le taux de croissance réelle est de 0,3 %.

2A.9 Le montant des fonds extra-budgétaires prévu pour 1990-1991 est estimé à 118 000 dollars, dont 30 000 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix et 88 000 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. A cet égard, le Secrétaire général indique au paragraphe 2A.18 que le service administratif du Département "gère divers fonds d'affectation spéciale dont le Département a la responsabilité". Les représentants du Secrétaire général ont précisé que le Département est chargé d'exécuter les activités se rapportant aux fonds d'affectation spéciale qui lui sont confiés mais que l'administration financière de ces fonds est assurée par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

2A.10 Le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général pour 1990-1991 comporte 87 postes permanents, soit 1 SGA, 2 D-2, 9 D-1, 12 P-5, 17 P-4, 11 P-3, 5 P-2/1 et 30 postes d'agent des services généraux, dont 4 de 1re classe. Ce total, qui représente une augmentation de sept postes par rapport au nombre de postes approuvés pour 1988-1989, tient compte de la proposition du Secrétaire général visant à transformer sept postes temporaires (2 D-1, 3 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe) en postes permanents. Le Secrétaire général propose également de reclasser un poste de P-2 à P-3.

2A.11 Le Secrétaire général examine aux paragraphes 2A.29, 2A.30, 2A.39 et 2A.40 du projet de budget-programme la question de la transformation de ces sept postes temporaires en postes permanents. Cinq de ces postes (1 D-1, 2 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe) avaient été créés au titre d'activités liées à l'embargo obligatoire sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud. Les deux autres postes avaient été créés, l'un à l'intention d'un expert des applications des techniques spatiales (D-1) et l'autre à l'intention d'un fonctionnaire chargé des activités consécutives à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (P-5). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la transformation de ces postes en postes permanents, non plus qu'au reclassement proposé au paragraphe 2A.31 du projet de budget-programme.

C. Missions spéciales

Dollars des Etats Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	57 414 100
Crédit recommandé par le Comité consultatif	57 414 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	64 494 300
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	48 872 500
Dépenses effectives de 1988-1989	46 363 700

2A.12 Le crédit demandé pour les missions spéciales (57 414 100 dollars) est inférieur de 7 080 200 dollars, soit 10,9 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 2A.22 fait apparaître une diminution des ressources de 73 300 dollars (aux taux révisés de 1989); si l'on tient compte des dépenses non renouvelables, qui se chiffrent à 223 000 dollars (aux taux révisés de 1989), le taux de croissance réelle est de -0,5 %.

2A.13 Les ressources demandées pour cette section concernent le Conseiller militaire du Secrétaire général chargé de l'ONUST et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Comme il est dit au paragraphe 2A.48 du projet de budget-programme, pour calculer le montant des ressources nécessaires, "on est parti de l'hypothèse que l'ONUST et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan continueront d'exister pendant tout l'exercice 1990-1991 et auront le même volume d'activités que pendant l'exercice en cours. Aucun crédit n'a été prévu pour d'autres missions spéciales qui pourront être instituées au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Si de telles missions sont organisées, les ressources nécessaires seront demandées conformément aux dispositions prévues".

2A.14 Comme le montre le tableau 2A.24, un certain nombre d'autres missions ont été organisées en 1988-1989, notamment la mission de bons offices du Secrétaire général en Afghanistan, au titre de laquelle un crédit de 13 674 800 dollars a été ouvert en 1988-1989. Ce montant a été retranché de la base de ressources; à cet égard, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que si cette mission devait se poursuivre en 1990-1991, les ressources nécessaires seraient demandées aux termes de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

2A.15 Le tableau ci-après donne une ventilation des coûts globaux et indique le nombre de postes permanents inscrits au budget ordinaire pour les activités relevant de la section C du chapitre 2A du projet de budget-programme.

Coûts (en dollars E.-U.)	Nombre de postes					Total
	Adminis- trateurs et fonc- tionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux	Agents locaux	Service mobile	Obser- vateurs militaires	
Conseiller militaire du Secrétaire général						
1988-1989 - 192 900	1	-	-	-	-	1
1990-1991 - 206 900	1	-	-	-	-	1
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve						
1988-1989 - 41 436 400	4	3	158	188	298	651
1990-1991 - 48 523 500	4	3	158	185	298	648
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan						
1988-1989 - 7 659 200	2	-	43	32	45	122
1990-1991 - 8 683 700	2	-	43	30	45	120
Total général						
1988-1989 - 49 288 500	7	3	201	220	343	774
1990-1991 - 57 414 100	7	3	201	215	343	769

2A.16 Le tableau 2A.28 du projet de budget-programme fait apparaître les ressources nécessaires pour l'ONUST; comme on peut le voir, les ajustements apportés à la base de ressources se chiffrent à 4 457 600 dollars (aux taux révisés de 1989). Le Comité note au tableau 2A.23 que ce montant comprend un ajustement spécial de 3 437 500 dollars. Il a appris que ce montant a été calculé compte tenu de la révision du pourcentage de postes vacants (34 600 dollars), du montant nécessaire pour financer tous les postes d'agent du Service mobile (3 471 500 dollars) et de la déduction de 68 600 dollars opérée au titre des indemnités mensuelles (missions). Le montant de 3 471 500 dollars représente le coût de 44 postes d'agent du Service mobile pour lesquels aucun crédit n'avait été inscrit au budget au cours des exercices biennaux précédents. Comme il est indiqué au paragraphe 2A.53 du projet de budget-programme, ces postes avaient été réservés pour des agents temporairement affectés à la FUNU et à d'autres missions de maintien de la paix. A la suite des suppressions de postes intervenues, des crédits ont désormais été inscrits au budget pour la totalité des postes en

question, de manière à éviter une "double" réduction de postes; il a fallu donc apporter un ajustement à la base de ressources au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel. Le paragraphe 2A.56 du projet de budget-programme donne des explications au sujet de l'ajustement négatif opéré au titre des indemnités mensuelles (missions).

2A.17 Comme le montre le tableau 2A.29, 648 postes permanents sont inscrits au tableau d'effectifs de l'ONUST, soit trois de moins qu'en 1988-1989. A cet égard, le Secrétaire général note au paragraphe 2A.54 qu'"il est proposé de transférer trois postes d'agent du Service mobile de l'ONUST au chapitre 28D (Bureau des services généraux, Siège) pour du personnel administratif et technique (personnel chargé des communications). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce transfert.

2A.18 Sur ces 648 postes, 298 sont destinés à des observateurs militaires; comme il est dit au paragraphe 2A.52 du projet de budget-programme, ces observateurs "continuent à aider la FNUOD et la FINUL et à coopérer avec elles dans le secteur Israël-Syrie et dans le sud du Liban, respectivement". D'autres observateurs sont postés en Egypte et dans la zone de Beyrouth. En réponse à ses questions, le Comité a appris que les observateurs militaires de l'ONUST étaient déployés comme suit au 30 avril 1989 :

Siège de l'ONUST, Jérusalem	27
Beyrouth	10
Egypte	55
République arabe syrienne	83
Tibériade	54
Liban	62
Amman	3
Gaza	5
	<hr/>
Total partiel	299
Plus cinq observateurs temporairement affectés à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan	5
	<hr/>
Total	<u>304</u>

Le Comité consultatif note que le total ci-dessus est supérieur au total indiqué dans le tableau 2A.29 (298); il a été informé à cet égard que des chevauchements peuvent se produire lors de l'affectation des observateurs et que le total de 304 correspond au nombre effectif d'observateurs sur le terrain au 30 avril.

2A.19 Le crédit demandé pour le Groupe d'observateurs des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan se chiffre à 8 683 700 dollars (tableau 2A.30 du projet de budget-programme). L'accroissement des ressources est estimé à 31 300 dollars (aux taux révisés de 1989), dont 223 000 dollars correspondent à des dépenses non renouvelables. A cet égard, le Secrétaire général indique au paragraphe 2A.76 qu'un montant de 88 000 dollars est demandé pour la réfection de 11 postes d'observation "qui se sont gravement détériorés ces dernières années". Comme il est expliqué au paragraphe 2A.82, le solde des ressources prévues au titre des

dépenses non renouvelables (135 000 dollars) a trait à l'achat de matériel de bureautique (19 400 dollars), de véhicules (42 000 dollars) et de matériel de radio (73 600 dollars). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ces dépenses.

2A.20 Comme le montre le tableau 2A.31 du projet de budget-programme, le tableau d'effectifs prévu pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan comprend deux postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-2 et 1 P-5). Le Secrétaire général explique au paragraphe 2A.70 qu'"il a été décidé que le poste de chef du Groupe d'observateurs des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan serait l'un des postes de niveau élevé qui serait supprimé conformément à la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Pour que les fonctions correspondantes continuent néanmoins d'être assurées de manière adéquate, il est proposé à cette fin de classer à D-2 le poste considéré qui est actuellement un poste de sous-secrétaire général". Les observations du Comité consultatif sur cette proposition et sur d'autres propositions concernant des postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint figurent au chapitre premier (voir plus haut, par. 24 à 27).

2A.21 Le Comité consultatif note également au tableau 2A.31 que le nombre de postes proposé pour 1990-1991 pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan est de 120 postes, soit 2 de moins qu'en 1988-1989. Cette diminution découle de la proposition du Secrétaire général tendant à transférer deux postes d'agent du Service mobile du Groupe d'observateurs militaires au chapitre 28D (Bureau des services généraux, Siège) pour du personnel administratif et technique (personnel chargé des communications) (par. 2A.71 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce transfert.

D. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	15 843 100
Crédit recommandé par le Comité consultatif	15 843 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	15 443 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	13 886 700
Dépenses effectives de 1986-1987	13 641 000

2A.22 Le crédit de 15 843 100 dollars demandé pour l'UNRWA est inférieur de 399 700 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 2A.32 fait apparaître une diminution des ressources de 25 600 dollars (aux taux révisés de 1989) et un taux de croissance réelle de -0,1 %. Les dépenses à imputer sur des fonds extra-budgétaires en 1990-1991 sont évaluées à 486 millions de dollars, et correspondent en totalité à des projets opérationnels. (Voir la partie 2) du tableau 2A.32.) Ce montant représente une augmentation de 43 millions de dollars par rapport aux dépenses prévues pour 1988-1989.

2A.23 Le nombre total de postes permanents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 1990-1991 est de 92 (1 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 10 D-1, 16 P-5, 36 P-4, 15 P-3, 2 P-2/1 et 10 postes d'agent des services généraux). Le Secrétaire général rappelle, au paragraphe 2A.83 du projet de budget-programme que "par sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office

de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui auraient été financées par des contributions volontaires, seront imputées à compter du 1er janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office".

2A.24 Il apparaît également au tableau 2A.34 que 12 postes doivent être financés au moyen de fonds extra-budgétaires en 1990-1991, soit le même nombre qu'en 1988-1989. Le Comité consultatif se souvient que ces postes ne figuraient pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que sept de ces postes avaient été créés en 1980 par le Commissaire général, compte tenu des besoins urgents de l'Office. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale 11/, le Commissaire général a expliqué que, conformément au processus budgétaire normal en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies, il avait engagé les formalités nécessaires en vue d'obtenir l'incorporation des postes en question dans le tableau des effectifs financés au titre du budget ordinaire. Il a été proposé d'inscrire ces postes au budget ordinaire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 12/, il avait déclaré qu'il estimait que "compte tenu des dispositions de la résolution 3331 B (XXIX) de l'Assemblée générale, les postes internationaux relevant de l'Office n'auraient pas dû être financés au moyen de fonds extra-budgétaires et que ces postes internationaux n'auraient pas dû être créés sans l'assentiment préalable de l'Assemblée". Il avait également déclaré que si le Secrétaire général avait jugé cette création nécessaire pour faire face à des besoins urgents, il aurait dû formuler une demande dans ce sens au Comité, dans le cadre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Cela étant, le Comité avait considéré que les propositions en question ne visaient pas l'inscription des postes considérés au budget ordinaire mais plutôt la création de nouveaux postes, et avait recommandé que quatre postes soient approuvés. Les représentants du Secrétaire général viennent maintenant d'informer le Comité que les trois postes restants avaient continué à être financés au moyen de fonds extra-budgétaires et qu'à la fin de 1984-1985, le nombre de postes ainsi financés était passé à 12.

2A.25 Le Comité consultatif demeure convaincu qu'il ne devrait pas être créé de postes internationaux pour l'Office sans l'assentiment préalable de l'Assemblée générale; en outre, il estime que les demandes de cette nature devraient être présentées par l'intermédiaire du Comité consultatif. Aux paragraphes 81 à 89 du chapitre premier, le Comité consultatif a fait des observations et des recommandations concernant la gestion et le contrôle des fonds extra-budgétaires.

Récapitulation

2A.26 Au paragraphe 2A.7 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 20 300 dollars. Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver un crédit de 86 396 900 dollars pour le chapitre 2A.

11/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 13 (A/36/13), par. 204.

12/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7), par. 2A.19.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du
Conseil de sécurité; maintien de la
paix

20 300

Chapitre 2B. Affaires de désarmement

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	10 706 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	10 762 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	10 247 600
Montant initial du crédit demandé pour 1988-1989	9 430 600
Dépenses effectives de 1986-1987	8 688 300

2B.1 Le crédit de 10 706 400 dollars demandé au titre du chapitre 2B dépasse de 458 800 dollars, soit 4,4 %, le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme le montre le tableau 2B.1 du projet de budget-programme, ce crédit fait apparaître une augmentation des ressources de 523 700 dollars (aux taux révisés de 1989). Ainsi qu'il ressort du même tableau, le taux de croissance réelle est estimé à moins 3,5 %; cette diminution s'explique essentiellement par le fait qu'un montant non renouvelable de 862 700 dollars demandé pour 1990-1991 pour le Département des affaires de désarmement (voir plus loin, par. 2B.5) a été déduit de l'accroissement des ressources.

2B.2 Le crédit demandé au titre du chapitre 2B correspond aux dépenses nécessaires pour la Conférence du désarmement (448 400 dollars) et pour le Département des affaires de désarmement (10 258 000 dollars). Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 2B.1 du projet de budget-programme, la Conférence du désarmement est sise à Genève et se réunit régulièrement en sessions annuelles d'une durée de 6 à 7 mois. Le crédit de 448 400 dollars demandé au titre de la Conférence doit permettre notamment de financer le poste temporaire de sous-secrétaire général (307 400 dollars), dont le titulaire remplit les fonctions de secrétaire de la Conférence et de représentant personnel du Secrétaire général. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 2B.4 du projet de budget-programme, le solde de 141 000 dollars correspond aux frais de voyage du personnel ainsi qu'il est précisé au paragraphe 2B.6 du projet de budget-programme.

2B.3 Les fonds extra-budgétaires demandés pour le Département des affaires de désarmement sont estimés à 5 428 000 dollars, dont 2 930 000 dollars pour les activités de fond et 2 498 000 dollars pour les projets opérationnels. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les cinq postes financés sur les fonds extra-budgétaires indiqués au tableau 2B.10 du projet de budget-programme le sont à l'aide des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement et du Fonds d'affectation spéciale des intérêts de la contribution au Compte special de l'ONU.

2B.4 Comme l'indique le tableau 2B.10, il est proposé pour le Département un effectif de 51 postes permanents au total pour 1990-1991, dont 28 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 2 D-2, 3 D-1, 8 P-5, 8 P-4, 4 P-3 et 2 P-2/1) et 23 postes d'agent des services généraux, dont 2 postes d'agent de lère classe.

2B.5 Ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 2B.1, les ressources prévues pour le Département des affaires de désarmement comprennent un montant non renouvelable de 862 700 dollars (aux taux révisés de 1989). Ainsi qu'il est précisé aux paragraphes 2B.10, 2B.11, 2B.17 et 2B.20 du projet de budget-programme, ce montant se décompose comme suit : 78 500 dollars au titre des consultants, 448 400 dollars au titre des groupes spéciaux d'experts, 10 000 dollars au titre du mobilier et du matériel (ordinateurs personnels) et 325 800 dollars au titre des subventions.

2B.6 Comme indiqué au paragraphe 2B.10 du projet de budget-programme, le montant non renouvelable de 78 500 dollars (aux taux révisés de 1989) demandé au titre des consultants doit permettre la réalisation de trois études demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 43/81 B, 43/75 I et 43/75 N, du 7 décembre 1988. Le montant non renouvelable de 448 400 dollars (aux taux révisés de 1989) demandé au titre des groupes spéciaux d'experts (par. 2B.11 du projet de budget-programme) est destiné à la réalisation des études en question; autrement dit, il est demandé un montant total de 526 900 dollars (aux taux révisés de 1989) pour la réalisation des études spéciales demandées par l'Assemblée.

2B.7 Sur sa demande, il a été indiqué au Comité consultatif le montant des dépenses engagées au cours des trois derniers exercices biennaux pour la réalisation des études sur le désarmement demandées par l'Assemblée générale. A cet égard, il convient de noter que, sauf dans le cas d'un exercice biennal (1986-1987), ce montant a été d'environ 450 000 dollars en moyenne. Le crédit demandé pour 1990-1991 s'élève à 526 900 dollars (aux taux révisés de 1989). Cela étant, le Comité consultatif estime que ses activités doivent être traitées comme les autres dépenses "permanentes" de l'Organisation et ne doivent donc pas être considérées comme non renouvelables. Compte tenu de la structure des dépenses engagées dans le passé, le Comité recommande en outre de ramener à 500 000 dollars (aux taux révisés de 1990-1991) le crédit de 526 900 dollars (aux taux révisés de 1989) équivalant à 558 100 dollars aux taux révisés de 1990-1991.

2B.8 Ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 2B.5, un montant non renouvelable est également demandé au titre des subventions; le Secrétaire général précise au paragraphe 2B.20 du projet de budget-programme que ce montant représente la subvention versée par l'ONU à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour 1990-1991. A cet égard, le Secrétaire général rappelle que, conformément à l'article VII de son statut, l'Institut reçoit des subventions annuelles financées sur le budget ordinaire de l'ONU depuis 1985, qui lui permettent de rémunérer son directeur et le personnel. Comme on prévoit que l'Institut formulera des demandes analogues pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général a inclus sous cette rubrique un montant de 325 800 dollars représentant la moyenne des subventions annuelles approuvées pendant la période 1985-1988. Dans l'espoir que les contributions volontaires "non liées" qui seront versées à l'Institut dans l'avenir rendront inutiles les subventions financées sur le budget ordinaire, il est demandé que ce montant soit inclus dans les dépenses non renouvelables.

2B.9 Le montant de 325 800 dollars assurerait le financement d'une subvention annuelle de 162 900 dollars en 1990 ainsi qu'en 1991. Toutefois, le Comité consultatif constate, d'après le programme de travail et le projet de budget de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour 1990, que l'Institut a demandé pour 1990 une subvention d'un montant total de 220 000 dollars afin de couvrir le coût des traitements du Directeur et de deux agents des services généraux (205 600 dollars) ainsi qu'une partie des frais de voyage du Directeur (14 400 dollars). Le Comité consultatif a été informé que les frais de voyage en question n'étaient pas liés à des projets mais qu'il s'agissait en fait de déplacements, par exemple pour assister à des réunions du Conseil d'administration de l'Institut et d'autres organismes des Nations Unies.

2B.10 Comme il est indiqué dans le projet de budget-programme, le montant de 325 800 dollars avait été calculé sur la base de la moyenne des subventions annuelles approuvées pour 1985-1988. Toutefois, le Comité rappelle à cet égard que, par suite de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, la

subvention versée en 1987 avait été nettement inférieure à celle des années précédentes (98 500 dollars) et qu'en 1988, elle avait été rétablie à un niveau comparable à celui qui avait été approuvé pour 1985 et 1986.

2B.11 Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que le montant demandé de 325 800 dollars n'est pas réaliste. Afin d'éviter que ne se produise en 1991 une situation où il s'avérerait que le crédit ouvert est insuffisant, il recommande que le montant de 325 800 dollars soit augmenté de 114 200 dollars et qu'il soit donc porté à 440 000 dollars, ce qui permettrait de verser une subvention de 220 000 dollars tout à la fois en 1990 et en 1991. Parallèlement, le Comité réaffirme la recommandation qu'il avait formulée précédemment, à savoir de n'épargner aucun effort pour encourager les donateurs qui versent des contributions liées à verser une contribution supplémentaire non assortie de restrictions qui pourrait servir à l'avenir à défrayer les dépenses de personnel afférentes au Directeur de l'Institut et aux agents des services généraux.

2B.12 Le crédit de 795 600 dollars demandé au titre des groupes spéciaux d'experts (tableau 2B.9 du projet de budget-programme) fait apparaître une augmentation de ressources de 224 200 dollars (aux taux révisés de 1989). Le Comité consultatif a été informé qu'il s'agissait là d'un chiffre net comprenant le montant non renouvelable de 448 400 dollars mentionné plus haut au paragraphe 2B.6, augmenté de la somme de 224 200 dollars provenant de la réduction des ressources nécessaires au Comité consultatif pour les études sur le désarmement. Ainsi que le Secrétaire général le précise au paragraphe 2B.11, le montant de 300 000 dollars (aux taux révisés de 1989) devant permettre de couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 25 membres du Conseil consultatif reflète une diminution de 224 200 dollars, car le Conseil tiendra désormais une session unique d'une semaine par an au lieu de deux sessions, comme par le passé.

2B.13 Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée plus haut aux paragraphes 2B.7 et 2B.11, le Comité consultatif recommande de porter à 10 762 500 dollars (soit une augmentation de 56 100 dollars) le crédit de 10 706 400 dollars demandé au chapitre 2B.

Chapitre 2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	8 317 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	8 317 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	7 438 100
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	6 872 900
Dépenses effectives de 1986-1987	4 979 000

2C.1 Le crédit de 8 317 300 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 2C est supérieur de 879 200 dollars, soit 11,8 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. La colonne "accroissement des ressources" du tableau 2C.1 reflète une diminution de 5 400 dollars (aux taux révisés de 1989). Le taux de croissance réelle est trop faible pour apparaître dans ce tableau. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas fait mention au tableau 2C.1 2) de fonds extra-budgétaires; cependant, le Comité a été informé que des fonds supplémentaires avaient été obtenus de sources bilatérales en vue de compléter le budget ordinaire, pour exécuter le programme de travail (voir également plus haut, chapitre premier, par. 84).

2C.2 Comme indiqué au paragraphe 2C.1 du projet de budget-programme, en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les activités relatives aux questions maritimes qui étaient menées par le Service de l'économie et de la technologie des océans (Département des affaires économiques et sociales internationales) ont été incorporées dans le Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, appelé désormais "Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer".

2C.3 Il ressort du tableau 2C.5 du projet de budget-programme que 57 postes permanents sont proposés pour 1990-1991, ce qui représente une augmentation de 17 postes par rapport à 1988-1989. Ceux-ci comprennent 29 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 1 D-2, 4 D-1, 5 P-5, 5 P-4, 5 P-3 et 8 P-2/1) et 15 postes d'agent des services généraux (autres classes), et 13 postes d'agent local. Le Comité consultatif note que les 17 postes supplémentaires mentionnés au paragraphe 2C.12 du projet de budget-programme (1 P-4, 1 P-3, 2 P-2 et 13 agents locaux à Kingston) sont des postes temporaires renouvelables que le Secrétaire général propose de transformer en postes permanents. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.

2C.4 Les dépenses prévues pour le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer sont indiquées, par objet de dépense, au tableau 2C.4 du projet de budget-programme.

2C.5 En ce qui concerne les frais de voyage du personnel affecté à des réunions, le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, il avait recommandé qu'une étude soit faite pour déterminer le nombre de fonctionnaires n'assurant pas de services de conférence qu'il convenait d'envoyer pour la session 13/. Le Comité a été informé que cette étude avait été faite et que l'on s'efforçait de limiter le nombre de fonctionnaires envoyés à des réunions. A cet égard, le Comité note que, d'après le tableau 2C.4 du projet de budget-programme, le montant demandé pour les frais de voyage du personnel affecté à des réunions pour 1990-1991 (496 700 dollars) fait apparaître une diminution de 38 900 dollars (aux taux révisés de 1989). Ayant demandé des renseignements sur le nombre des réunions

auxquelles des fonctionnaires du Bureau étaient affectés, le Comité consultatif a été informé que des invitations avaient été reçues pour 57 réunions en 1988, mais que les fonctionnaires du Bureau n'avaient pu participer qu'à 29 d'entre elles, soit 51 %. A cet égard, le Comité estime que le programme de voyages du Bureau devrait être plus réaliste.

2C.6 Les ressources prévues pour la location et l'entretien des locaux au titre de ce paragraphe s'élèvent à 539 800 dollars (aux taux révisés de 1989); comme indiqué au paragraphe 2C.20 du projet de budget programme, ces ressources permettraient à l'Organisation des Nations Unies "de défrayer le Gouvernement jamaïcain des dépenses afférentes à l'utilisation du Centre qui abrite le bâtiment des conférences et le bâtiment administratif à Kingston, conformément à l'accord supplémentaire conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement jamaïcain, qui a été signé en janvier 1984 et révisé en janvier 1986". Le Comité consultatif croit savoir que des négociations seront bientôt entreprises concernant l'éventuelle prorogation de cet accord jusqu'en décembre 1991 par l'Organisation des Nations Unies. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué qu'ils ne prévoyaient pas d'autres modifications de ces estimations au cours de l'exercice biennal.

2C.7 Les ressources prévues pour 1990-1991 pour la location et l'entretien du matériel sont décrites aux paragraphes 2C.7 (67 800 dollars aux taux révisés de 1989), en ce qui concerne le Bureau de New York, et 2C.21 (116 100 dollars aux taux révisés de 1989), en ce qui concerne le Bureau de Kingston. Le Comité consultatif estime que ce mode de présentation n'est pas clair et recommande de faire apparaître les ressources prévues pour la location et l'entretien du matériel du Bureau dans un seul et même paragraphe.

2C.8 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 8 317 300 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 2C.

13/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), par. 2A.22.

TITRE III

AFFAIRES POLITIQUES, TUTELLE ET DECOLONISATION

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	35 448 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	35 448 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	33 419 300
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	31 824 500
Dépenses effectives de 1986-1987	29 478 500

3.1 Le crédit de 35 448 000 dollars demandé au chapitre 3 est supérieur de 2 028 700 dollars, soit 6 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989, qui était de 33 419 300 dollars (tableau 3.1). Comme il ressort du tableau 3.3 du projet de budget-programme, le crédit demandé doit couvrir les dépenses au titre des organes directeurs (3 018 600 dollars), du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle (7 169 800 dollars), de la Namibie (19 450 200 dollars), du Centre contre l'apartheid (4 479 300 dollars) et de l'Asie du Sud-Est : affaires politiques et humanitaires (1 330 100 dollars).

3.2 Cette augmentation de 2 028 700 dollars du montant total du crédit demandé pour 1990-1991 représente les ressources requises au titre de l'inflation pour l'exercice biennal (2 228 000 dollars), contrebalancées dans une faible mesure par une diminution de la base réévaluée des ressources pour 1988-1989 (95 800 dollars aux taux révisés de 1989) et une réduction des ressources prévues (103 500 dollars aux taux révisés de 1989). Après déduction d'un montant de 56 200 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre des dépenses non renouvelables, le taux de croissance réelle pour l'ensemble du chapitre s'établit à -0,4 % (tableau 3.1).

3.3 Le montant des fonds extra-budgétaires dont on pense pouvoir disposer pour l'ensemble du chapitre 3 pour l'exercice 1990-1991 est estimé à 107 041 800 dollars, soit une augmentation de 11 772 000 dollars (12,4 %) par rapport au montant correspondant pour 1988-1989 (95 269 800 dollars). Comme il ressort de la section 2 du tableau 3.1 du projet de budget-programme, les estimations pour 1990-1991 comprennent des crédits concernant le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour le Kampuchea (70,1 millions de dollars), le Fonds des Nations Unies pour la Namibie (19,5 millions de dollars), le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (9 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (7 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique (1 191 800 dollars) et le Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid (250 000 dollars).

3.4 En réponse aux questions qu'il avait posées concernant l'absence de projections correspondantes au titre des ressources extra-budgétaires à la section 2 du tableau 3.1, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'il était d'usage, depuis longtemps, de ne pas demander le remboursement des dépenses d'appui dans le cas des fonds d'affectation spéciale relatifs à des activités de caractère humanitaire. C'est pourquoi ces dépenses sont inscrites au budget ordinaire. Le Comité a pris note de l'importance considérable de certains des fonds d'affectation susmentionnés, de l'ampleur des activités extra-budgétaires qu'ils financent et du fait qu'en conséquence, les

coûts à inscrire au budget ordinaire à l'appui de ces activités sont considérables. Dans ces conditions, il estime que les critères utilisés pour exempter entièrement ces fonds d'affectation spéciale du paiement des dépenses d'appui devraient être réexaminés et leur application rendue plus souple de sorte que l'on n'ait pas à inscrire au budget ordinaire une part excessive du coût des services d'appui à fournir au titre des activités en question.

3.5 Le Comité consultatif note que si le mode de présentation du chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991 est, dans l'ensemble, semblable au chapitre correspondant pour l'exercice 1988-1989, la structure de la principale unité administrative relevant de ce chapitre (c'est-à-dire le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle) et celle de ses programmes d'activité tiennent compte des changements découlant de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale ainsi que de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 4/. Ces modifications sont évoquées aux paragraphes 3.28 à 3.33 du projet de budget-programme. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité à cet égard que le nécessaire serait fait ultérieurement pour harmoniser la nouvelle structure du Département et la structure des programmes de ce chapitre, au cas où lesdits changements auraient entraîné des divergences. Le Comité estime néanmoins que le mode de présentation du fascicule contenant le chapitre 3B (Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle) serait plus satisfaisante si la description générale des fonctions du Département qui figure dans les premiers paragraphes n'était pas reprise telle quelle dans les paragraphes du texte explicatif. En fait, les informations figurant dans le texte explicatif devraient être plus détaillées.

3.6 Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité consultatif qu'aucune indication n'avait été donnée concernant l'ordre de priorité des activités relevant du chapitre 3 étant donné leur caractère politique et délicat, et pour les raisons indiquées aux paragraphes 3.34 et 3.74 du projet de budget-programme.

3.7 Le Comité consultatif note que pour les raisons exposées aux paragraphes 3.71 et 3.72 du projet de budget-programme, le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 3 est provisoire, étant donné que les prévisions de dépenses pour la Namibie, soit 19 450 200 dollars, seront réexaminées "à une date ultérieure compte tenu des décisions que (l'Assemblée générale) pourra adopter en ce qui concerne la question de Namibie". Le Comité note aussi, à ce sujet, que les décisions que l'Assemblée pourra adopter concernant le programme relatif à la Namibie auront vraisemblablement des incidences sur les estimations relatives aux ressources nécessaires pour un certain nombre d'autres chapitres du projet de budget-programme.

3.8 Le Comité consultatif note que, bien que cela ne soit pas explicitement indiqué au tableau 3.5 du projet de budget-programme, le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire de l'exercice 1988-1989 pour le chapitre 3, soit 111 postes permanents au 31 décembre 1989, tient compte d'une proposition du Secrétaire général tendant à supprimer un poste de secrétaire général adjoint (voir chap. premier, par. 24 à 27).

3.9 Pour l'exercice 1990-1991, le Secrétaire général demande que 18 postes temporaires de caractère durable soient transformés en postes permanents; si cette demande était approuvée, le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire au chapitre 3 passerait de 111 à 129 (tableau 3.5). Comme il est indiqué aux paragraphes 3.59, 3.60, 3.97 et 3.104 du projet de budget-programme, il s'agit

respectivement de 12 postes (1 D-1, 3 P-5, 1 P-4 et 7 postes d'agent des services généraux) relevant de diverses unités administratives au titre du programme Tutelle et décolonisation, de 4 postes (1 D-1, 1 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux) du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est, et de 2 postes (1 D-2, 1 poste d'agent local) du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour la coordination des programmes d'assistance humanitaire au peuple kampuchéen. Le Comité consultatif estime qu'avant de transformer en postes permanents les 12 postes relevant du chapitre 3B (par. 3.59 et 3.60 du projet de budget-programme), il faudrait attendre les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre ultérieurement concernant le programme relatif à la Namibie; cette demande devrait donc être réexaminée et présentée à nouveau dans le cadre des propositions qui devront éventuellement être faites pour l'ensemble du chapitre 3 pour tenir compte de la modification éventuelle des besoins en effectifs et en ressources. Malgré les informations supplémentaires que lui ont communiquées les représentants du Secrétaire général à sa demande, le Comité n'est pas convaincu que la transformation en postes permanents des six autres postes, qui relèvent du chapitre 3E (par. 3.97 et 3.104 du projet de budget-programme), se justifie. En conséquence, il recommande de maintenir ces 18 postes temporaires et de ne pas les transformer en postes permanents pour le moment. Cette recommandation n'entraîne aucune modification des prévisions de dépenses faites par le Secrétaire général pour le chapitre 3.

3.10 Compte tenu de la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 3.8 ci-dessus, le nombre total de postes temporaires de caractère durable prévu au chapitre 3 pour l'exercice 1990-1991 resterait fixé à 46 (tableau 3.5).

3.11 Comme il ressort du tableau 3.5, le projet de budget-programme ne prévoit pas de postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires pour le chapitre 3.

3.12 Sous réserve des observations et recommandations formulées aux paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 35 448 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 3.

TITRE IV

ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET HUMANITAIRES

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

	Dollars des Etats Unis
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 083 500
Crédit demandé par le Comité consultatif	2 083 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	1 982 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	2 040 600
Dépenses effectives de 1986-1987	2 229 900

4.1 Le crédit de 2 083 500 dollars demandé au chapitre 4 est supérieur de 101 100 dollars, soit 5 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 4.1 du projet de budget-programme fait apparaître un accroissement des ressources de 791 700 dollars (aux taux révisés de 1989), y compris un montant de 681 700 dollars pour des dépenses non renouvelables, et un taux de croissance réelle de 9,2 %. La totalité des dépenses non renouvelables se rapporte au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir plus loin, par. 4.8 à 4.10).

4.2 Les prévisions de dépenses relatives au chapitre 4 couvrent la partie A (1 383 700 dollars), qui se rapporte aux sessions du Conseil économique et social et de ses commissions et comités techniques ainsi qu'aux autres réunions périodiques, et la partie B (699 800 dollars), où sont inscrites les ressources nécessaires aux conférences spéciales qui ne relèvent d'aucun chapitre particulier du budget. A cet égard, le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général envisageait de supprimer le chapitre 4 du projet de budget-programme pour 1992-1993 et d'allouer les ressources qui y sont prévues au chapitre pertinent du projet de budget-programme. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative.

4.3 Le tableau 4.2 du projet de budget-programme contient une analyse du total réévalué de la base des ressources de 1988-1989 (aux taux révisés de 1989). Il en ressort que les ressources prévues pour des dépenses non renouvelables en 1988-1989 se chiffraient à 712 800 dollars, dont 692 500 dollars se rapportaient au huitième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'à la fin d'avril 1989, les dépenses se chiffraient à 282 300 dollars; on prévoit toutefois qu'un montant supplémentaire de 362 900 dollars sera dépensé d'ici la fin de décembre 1989.

4.4 Le crédit de 1 383 700 dollars demandé pour la partie A couvre les frais de voyage du personnel qui se rend aux sessions du Conseil économique et social, les frais d'impression à l'extérieur des Document officiels du Conseil, et les frais de voyage du personnel et des représentants appelés à participer aux réunions des organes subsidiaires et des organes connexes énumérés au tableau 4.3 du projet de budget-programme.

4.5 L'augmentation (aux taux révisés de 1989) des frais de voyage du personnel affecté aux réunions du Conseil économique et social, de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance s'élève à 42 600 dollars. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4.5 du projet de budget-programme, l'augmentation des frais de voyage des fonctionnaires affectés aux sessions du Conseil économique et social "découle du

fait que la ventilation des fonctionnaires qui seront affectés aux sessions du Conseil diffère de celle des années précédentes". En réponse aux questions du Comité, les représentants du Secrétaire général ont précisé que l'on avait prévu des crédits pour permettre une représentation accrue du Bureau du Directeur général mais que l'augmentation à ce titre avait toutefois été compensée en partie par une diminution du nombre des fonctionnaires d'autres bureaux affectés à des réunions. L'augmentation des frais de voyage du personnel affecté à des réunions de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance s'explique de la même façon, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 4.15 et 4.26 du projet de budget-programme.

4.6 Le tableau 4.5 fait apparaître une augmentation des ressources de 69 200 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre des services contractuels d'imprimerie et de reliure, correspondant à l'accroissement des frais d'impression des Documents officiels du Conseil économique et social. En réponse aux questions du Comité, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que les travaux de composition ne pouvaient plus être effectués au Secrétariat comme précédemment, le service correspondant ayant été supprimé à la suite des réductions de personnel. En outre, le compte global pour les frais d'impression qui servait précédemment à couvrir tout déficit des ressources prévues au titre de l'imprimerie a été réduit et ne peut plus absorber le montant supplémentaire nécessaire pour imprimer les Documents officiels. De ce fait, les crédits actuellement demandés correspondent à la totalité des frais d'impression des Documents officiels du Conseil économique et social.

4.7 Au paragraphe 4.14 de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, le Comité consultatif a noté que les ressources nécessaires pour les divers comités et commissions du Conseil économique et social varient considérablement, et a recommandé par conséquent que l'on réexamine les droits accordés aux membres de ces organes. Le Comité a également recommandé que l'on envisage d'étendre l'application de la recommandation 6 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social 4/. Aux termes de cette recommandation, le remboursement des frais de voyage des représentants des Etats Membres qui participent à l'Assemblée générale se limite aux pays les moins avancés. Par sa résolution 43/217 du 21 décembre 1988, l'Assemblée a reporté sa décision sur cette question.

4.8 Comme le montre le tableau 4.13 du projet de budget-programme, les ressources nécessaires en 1990-1991 pour le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se chiffrent à 699 800 dollars. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4.30, le Congrès devait avoir lieu à Vienne en 1990, pendant 10 jours. Toutefois, comme le Gouvernement cubain a offert d'accueillir le Congrès et que, par sa résolution 1989/134, le Conseil a accepté cette invitation, celui-ci aura lieu à La Havane. Conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1985, aucune dépense supplémentaire ne sera engagée au titre du budget ordinaire par suite de ce changement de lieu.

4.9 Comme le montre le tableau 4.13, les ressources prévues comprennent 109 500 dollars au titre des consultants; à l'alinéa c) du paragraphe 4.32, le Secrétaire général explique que, dans le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, il est stipulé, entre autres, que le Secrétaire général peut inviter un petit nombre d'experts/consultants à participer à un congrès aux frais de l'Organisation. Ayant

demandé sur quelle base le Secrétaire général s'était fondé pour inviter 25 consultants, le Comité a été informé que le huitième Congrès doit examiner cinq grands sujets dont chacun sera traité par cinq consultants/experts, à savoir un pour chacune des cinq régions.

4.10 Le personnel prévu pour le Congrès comprend du personnel temporaire, représentant l'équivalent d'un poste P-4, d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux pour 12 mois chacun. Bien que le Congrès doive se tenir en août 1990, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'il faudra engager du personnel temporaire pour toute la période de 12 mois prévue, afin que les activités postérieures au Congrès puissent être menées à bien.

4.11 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 2 083 500 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 4.

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement
et à la coopération économique internationale

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	4 519 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	4 519 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	4 072 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	3 840 100
Dépenses effectives de 1986-1987	3 214 300

5A.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 5A (4 519 500 dollars) est supérieur de 446 700 dollars, soit 10,9 % au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 5A.1 fait apparaître un accroissement des ressources de 111 200 dollars (aux taux révisés de 1989), dont 90 200 dollars correspondent à des dépenses non renouvelables. Le taux de croissance réelle est de 0,5 %.

5A.2 Le montant des fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 est estimé à 990 300 dollars, dont 113 800 dollars pour les services d'appui à des programmes extra-budgétaires, 135 300 dollars pour des activités de fond et 741 200 dollars pour des projets opérationnels. Comme le montre la partie 2) du tableau 5A.1, le total de 990 300 dollars est nettement inférieur au chiffre correspondant pour 1988-1989, principalement en raison de la diminution des ressources prévues pour les activités de fond en 1990-1991. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses prévues pour 1988-1989, au titre du Fonds d'affectation spéciale des intérêts sur les contributions au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies et du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement correspondaient au coût des réunions du Groupe international spécial d'experts pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui avait été créé par le Secrétaire général pour aider à élaborer un cadre approprié pour la Décennie. D'après les représentants du Secrétaire général, il était impossible à ce stade de prévoir la nature, le montant et le mode de financement des dépenses pour 1990-1991, dans la mesure où les arrangements institutionnels, la portée et la nature des activités et les modalités de financement de la Décennie seraient déterminés par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (voir plus loin, par. 22.8). Le Comité a également été informé que c'était par erreur qu'un montant de 340 600 dollars avait été inscrit pour 1988-1989 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les préparatifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, aucune dépense au titre de ce fonds ne devant être engagée par le Bureau du Directeur général.

5A.3 Comme il est mentionné plus haut, un montant de 741 200 dollars est prévu pour les projets opérationnels en 1990-1991, au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, pour faciliter les activités liées à l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le Comité consultatif a été informé que c'était le Directeur général qui autorisait les dépenses relatives aux activités de coopération technique imputées à ce fonds. Les dépenses prévues au titre de ce fonds en 1988-1989 comme en 1990-1991 correspondent au coût d'un certain nombre de projets de coopération technique financés au moyen de ce fonds et d'un poste de conseiller de la classe L-7 (ce qui est l'équivalent de la classe D-2) chargé de fournir des conseils sur les activités liées au Plan d'action de Nairobi. Le Comité consultatif note que le poste de ce conseiller, qui a été créé en 1984, ne

figure pas au tableau d'effectifs dans la colonne correspondant aux postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. L'explication donnée à cet égard au Comité par les représentants du Secrétaire général n'est pas entièrement convaincante.

5A.4 Il est proposé d'inscrire au budget ordinaire 26 postes permanents pour 1990-1991, à savoir 1 poste de directeur général, 1 poste de SSG, 3 postes D-2, 4 postes D-1, 5 postes P-5 et 12 postes d'agent des services généraux. Ceci représente une augmentation de 2 postes (1 poste D-1 et 1 poste d'agent des services généraux) par rapport au nombre total de postes approuvés pour 1988-1989; comme le montre le tableau 5A.4, le Secrétaire général propose de transformer ces postes temporaires en postes permanents.

5A.5 Comme il est indiqué au paragraphe 5A.10 du projet de budget-programme, les deux postes temporaires qu'il est proposé de transformer en postes permanents "ont été approuvés par l'Assemblée générale en 1989 afin de fournir une assistance au Directeur général, étant donné les responsabilités qui lui sont confiées en ce qui concerne la mobilisation et la coordination des activités du système des Nations Unies aux fins de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés". Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la transformation de ces deux postes en postes permanents.

5A.6 Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 5A.1, les ressources prévues pour le chapitre 5A comprennent un montant non renouvelable de 90 200 dollars (aux taux de 1989). Le Comité consultatif a appris que ce montant concerne les objets de dépense ci-après : consultants (25 000 dollars), frais de voyage du personnel envoyé en mission (40 000 dollars) et mobilier et matériel (25 200 dollars). Comme il est indiqué aux paragraphes 5A.12 et 14 du projet de budget-programme, les augmentations prévues au titre des consultants et des frais de voyage du personnel envoyé en mission (40 000 dollars) et mobilier et matériel (25 200 dollars). Comme il est indiqué aux paragraphes 5A.12 et 14 du projet de budget-programme, les augmentations prévues au titre des consultants et des frais de voyage du personnel envoyé en mission sont liées au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Comme il est dit au paragraphe 5A.19 du projet de budget-programme, le crédit non renouvelable de 25 200 dollars demandé à la rubrique mobilier et matériel doit permettre d'acheter du matériel de bureautique supplémentaire.

5A.7 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 4 519 500 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 5A.

Chapitre 5B. Bureau des commissions régionales (New York)

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	830 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	830 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	755 900
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	641 000
Dépenses effectives de 1986-1987	704 700

5B.1 Le crédit demandé (830 900 dollars) pour le Bureau des commissions régionales (New York) est supérieur de 75 000 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989, ce qui représente une augmentation de 9,9 %. Il ressort du tableau 5B.1 que l'accroissement des ressources est estimé à 6 800 dollars (aux taux révisés de 1989) et que le taux de croissance réelle s'élève à 0,8 %.

5B.2 Le tableau d'effectifs du Bureau, qui ne reflète aucun changement, comprend six postes permanents : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux.

5B.3 Le Comité consultatif rappelle que le Bureau des commissions régionales s'appelait auparavant Bureau de liaison des commissions régionales. Le Comité a été informé que ce changement d'appellation ne reflète aucune modification du programme de travail du Bureau, qui continue de comprendre les éléments décrits au paragraphe 5B.2 du projet de budget-programme.

5B.4 Le Comité consultatif croit comprendre que les crédits demandés au titre des frais de voyage du personnel ne couvrent pas l'ensemble du programme de voyages du Bureau, certains frais de voyage étant parfois pris en charge par une ou plusieurs des commissions régionales. Le Comité compte que l'on veillera à ce que les missions du personnel du Bureau ne fassent pas double emploi avec celles de fonctionnaires des commissions régionales.

5B.5 Le Comité consultatif recommande d'accepter le crédit demandé par le Secrétaire général (830 900 dollars) au chapitre 5.B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

Dollars des Etats-Unis

Credit demande par le Secrétaire général	44 673 000
Credit recommande par le Comité consultatif	44 673 000
Montant revise du crédit ouvert pour 1988-1989	42 236 700
Montant initial du credit ouvert pour 1988-1989	40 280 500
Depenses effectives de 1986-1987	39 702 200 a/

a. Ne comprend pas les dépenses relatives au Bureau de la planification et de la coordination des programmes, estimées à 2 657 500 dollars, mais englobe le coût de sept postes transférés des chapitres 6 à 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

6.1 Le credit demande par le Secrétaire général au chapitre 6 (44 673 000 dollars) est superieur de 2 436 300 dollars, soit 5,7 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (42 236 700 dollars) (tableau 6.1). La base réévaluée de ressources de 1988-1989 fait apparaître une diminution de 519 200 dollars (aux taux révisés de 1989). Une diminution des ressources d'un montant de 388 800 dollars (aux taux révisés de 1988) est également indiquée. Compte tenu de l'élimination d'un montant de 591 900 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre des dépenses non renouvelables, le Secrétaire général estime à moins 2,3 % le taux de croissance réelle pour ce chapitre.

6.2 Comme indiqué au tableau 6.4 du projet de budget-programme, la diminution des ressources (388 800 dollars aux taux révisés de 1989) représente un montant net qui correspond à la réduction proposée des effectifs (voir par. 6.6) à la diminution des ressources demandées pour d'autres postes de dépenses, en partie contrebalancées par les ressources non renouvelables demandées pour des postes temporaires (voir par. 6.7) et du matériel informatique (voir par. 6.10).

6.3 Les ressources extra-budgétaires dont devrait disposer le Département en 1990-1991 sont estimées à 61 063 000 dollars; ce montant est supérieur de 4 073 500 dollars, soit 7,1 %, au montant correspondant pour 1988-1989 (56 989 500 dollars) [tableau 6.1 2)]. L'essentiel de ces fonds (57 990 200 dollars) est alloué au programme relatif aux statistiques mondiales [tableau 6.14 2)].

6.4 Le Comité consultatif note que l'organisation du Département et la structure de ses programmes ainsi que les ressources nécessaires tiennent compte de "l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1986, [qui] a quelque peu modifié ses activités, notamment en ce qui concerne le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer et le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances" (par. 6.2 du projet de budget-programme). C'est ainsi que plusieurs programmes d'activité ainsi que des ressources humaines et autres ont été transférés du Département à ces entités. En outre, comme il est noté au paragraphe 6.14 du projet de budget-programme, "à compter de l'exercice biennal 1990-1991, le Centre [pour le développement social et les affaires humanitaires] assumera désormais les responsabilités confiées auparavant au Département pour ce qui est des travaux relatifs à la déclaration sur le progrès social en matière de

développement, le rapport sur la situation sociale dans le monde et les questions connexes". Les postes transférés du Département au Centre (chap. 8 du projet de budget programme) sont indiqués au paragraphe 6.6 ci-dessous.

6.5 Le Comité consultatif note que, bien que cela n'apparaisse pas explicitement dans le tableau 6.5 du projet de budget-programme, le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire pour le Département au 31 décembre 1989 (149) tient compte d'une proposition du Secrétaire général tendant à supprimer un poste de sous secrétaire général (voir chapitre premier, par. 24 à 27). Comme il est indiqué aux paragraphes du chapitre premier, la suppression de ce poste ainsi que celle de plusieurs autres postes de secrétaire général adjoint et de sous secrétaire général proposée par le Secrétaire général au titre d'autres chapitres seront examinées et éventuellement confirmées par l'Assemblée générale à sa quarante quatrième session.

6.6 Pour 1990-1991, le Secrétaire général propose d'inscrire au budget ordinaire 142 postes pour le Département (tableau 6.5), compte tenu du transfert de sept postes (1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux) au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour les raisons indiquées au paragraphe 6.4 (voir également le paragraphe 6.24 du projet de budget programme). Le Secrétaire général a fait état d'autres transferts de postes entre les programmes d'activité du Département aux paragraphes 6.16, 6.24, 6.36 et 6.68 du projet de budget-programme.

6.7 Au paragraphe 6.57 et dans le tableau 6.15 du projet de budget-programme, le Secrétaire général propose de reconduire au cours de l'exercice biennal 1990-1991 les deux postes temporaires d'agent des services généraux qui avaient été inscrits à titre non renouvelable au budget ordinaire, pour le programme relatif aux statistiques mondiales, "pour résorber le retard en matière d'informatisation des données et participer à la série de recensements de la population mondiale de 1985-1994". A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la note a/ figurant au bas du tableau 6.15 aurait dû également mentionner un poste temporaire P-4 correspondant à 14 mois de travail qui avait été approuvé à titre non renouvelable pour 1988-1989 mais ne devrait pas être reconduit en 1990-1991. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à reconduire durant l'exercice 1990-1991 les deux postes temporaires d'agent des services généraux créés à titre non renouvelable.

6.8 Le Département devrait disposer en 1990-1991 de 21 postes financés par des fonds extra-budgétaires (tableau 6.5), soit deux postes de moins (deux postes d'agent des services généraux) qu'en 1988-1989.

6.9 Répondant aux demandes du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que 29 postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur inscrits au budget ordinaire étaient vacants. Le Comité note que cela correspond à un taux moyen de vacance de poste de 15,6 %, alors que le taux normal de renouvellement des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur prévu dans le projet de budget-programme est de 5 %. D'après les représentants du Secrétaire général, ce taux élevé de vacance de poste au Département est dû à une conjonction de facteurs, dont les difficultés de recrutement et la nécessité de réserver un certain nombre de postes d'administrateur auxiliaire pour les agents des services généraux qui ont réussi le concours de promotion à la catégorie des administrateurs.

6.10 Une augmentation des ressources non renouvelables d'un montant de 442 300 dollars (aux taux révisés de 1989) est demandée au titre du mobilier et du matériel (tableau 6.4), pour acheter du matériel informatique et des logiciels et notamment mettre au point des systèmes d'information nouveaux (afin de renforcer la capacité de traitement des données du Département) pour remplacer les systèmes incompatibles et dépassés et pour mettre à jour, créer et exploiter des bases de données (par. 6.31, 6.51 et 6.63 du projet le budget-programme). Le Comité consultatif recommande l'approbation de cette demande.

6.11 Aux paragraphes 6.16 et 6.68 du projet de budget-programme, il est question de transférer un poste P-5 et deux postes d'agent des services généraux du programme relatif à la coordination des programmes au programme relatif à la direction exécutive et à l'administration pour tenir compte du "redéploiement des activités associées aux organisations non gouvernementales". A cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, aux paragraphes 1 et 5 de l'annexe au chapitre III de son rapport 14/ concernant l'application de la recommandation 25 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 4/, avait proposé "de transférer au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat les fonctions du Groupe des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales internationales touchant, pour ce qui est de la procédure, le service des réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Le Département des affaires économiques et sociales internationales conserverait la responsabilité de celles des fonctions du groupe mentionné qui ont trait aux travaux de fond du Département".

6.12 Pour les raisons indiquées aux paragraphes 27 à 29 de son rapport sur la question 15/, le Comité consultatif s'est abstenu de se prononcer sur cette proposition. Son président, dans la déclaration qu'il a faite à ce sujet à la Cinquième Commission, a dit ce qui suit :

"Le Comité consultatif estimait que ce sujet devait être étudié plus avant, notamment en ce qui concerne le rôle du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat et du Département des affaires économiques et sociales internationales. Le CPC pensait, lui aussi, que l'on devait poursuivre l'examen de cette question, compte tenu de l'étude approfondie en cours sur la structure et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social 16/."

L'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité au paragraphe 16 de sa résolution 43/213, du 21 décembre 1988. En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont dit que puisque l'Assemblée n'avait pas approuvé la proposition du Secrétaire général, il avait été décidé, après examen de la question, que le Département conserverait (au niveau de

14/ A/C.5/43/Rev.1.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 7 (A/43/7).

16/ A/C.5/43/SR.23, par. 2.

la direction exécutive et de l'administration) les fonctions relatives au service des réunions touchant à la fois la procédure et les travaux de fond, ainsi que les fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales

6.13 Le Comité consultatif note qu'un sous-programme relatif aux effets de la dette extérieure sur le développement (sous-programme 1A) a été inclus pour la première fois dans le programme du Département intitulé "Questions et politiques relatives au développement mondial". Ceci est conforme à la recommandation faite par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 119 de la première partie de son rapport 17/. Notant par ailleurs que le programme de la CNUCED intitulé "Questions monétaires, questions financières et développement" comprend un sous-programme 1.5 relatif aux problèmes d'endettement des pays en développement (voir chap. 15 du projet de budget-programme), le Comité consultatif compte que le Département et la CNUCED n'épargneront aucun effort pour coopérer étroitement et harmoniser leurs activités respectives, de façon à éviter les doubles emplois et à assurer l'utilisation optimale des ressources.

6.14 Il est question au paragraphe 6.7 du projet de budget-programme "d'instaurer au sein de l'Organisation des Nations Unies un réseau économique mondial qui s'inspire du projet LINK, [lequel] est un projet pilote visant à intégrer les modèles économiques de chaque pays à un modèle multinational fonctionnel de l'économie mondiale". La propriété du projet LINK et les fonctions relatives de mise à jour, notamment de ses bases de données, qui appartiennent actuellement à une institution universitaire établie aux Etats-Unis, doivent être transférées à l'ONU d'ici la fin de 1991, ce qui, note le Comité, pourrait avoir des incidences financières sur les besoins futurs du Département en matière budgétaire.

6.15 Le programme du Département intitulé "Analyse de la population mondiale" est décrit aux paragraphes 6.41 à 6.51 et dans les tableaux 6.12 et 6.13 du projet de budget-programme. Le sous-programme 3, en particulier, traite des politiques démographiques. A cet égard, le Comité consultatif fait observer qu'au paragraphe 17 de son rapport à la trente-sixième session du Conseil d'administration du PNUD 18/ concernant le rapport établi par le Directeur exécutif du FNUAP sur le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes du Fonds pour l'exercice biennal 1990-1991 19/, le Comité avait noté que, "sous certains aspects, les activités [proposées] du Fonds dans ce domaine [à savoir le renforcement de ses fonctions de dépositaire de connaissances et de données d'expérience en ce qui concerne les politiques et programmes de population] étaient parallèles à celles qui sont exécutées par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, ce qui risquait d'introduire un élément de compétition entre ces deux entités".

6.16 Ayant à l'esprit les observations qu'il a présentées ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 44 673 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 6.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16).

18/ DP/1989/45.

19/ DP/1989/41.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

Dollars des Etats Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	23 541 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	23 541 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	21 917 100
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	19 922 900
Dépenses effectives de 1986-1987	19 845 700

7.1 Le crédit de 23 541 300 dollars demandé au chapitre 7 est supérieur de 1 624 200 dollars, soit 7,4 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989; le tableau 7.1 fait apparaître une diminution des ressources de 80 500 dollars (aux taux révisés de 1989) et un taux de croissance réelle de moins 0,3 %.

7.2 Les fonds extra-budgétaires nécessaires pour 1990-1991 sont estimés à 250 925 000 dollars, dont 25 025 000 dollars pour les services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies et à des programmes extra-budgétaires, et 225 900 000 dollars pour les projets opérationnels. Comme il est indiqué dans la note au bas de la partie 2 du tableau 7.1, le Département fournit aussi un appui administratif évalué à 56 millions de dollars à des projets relevant de programmes inscrits à d'autres chapitres du budget-programme.

7.3 Comme il est dit au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement 20/, "la majorité des activités menées par le Département visent à appuyer des projets de coopération technique financés au moyen de fonds extra-budgétaires". A cet égard, le Secrétaire général explique au paragraphe 7.3 du projet de budget-programme que "les activités du Département en matière d'appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique sont financées principalement sur des fonds remboursés par les sources de financement des projets au titre des dépenses d'appui; ces fonds sont directement fonction de la valeur des projets exécutés". D'après le Secrétaire général, les améliorations apportées aux procédures internes et au fonctionnement du Département lui ont permis d'accroître le volume des projets exécutés, dont la valeur est estimée à 304 millions de dollars en 1988-1989.

7.4 Malgré les considérations qui précèdent, le Comité consultatif estime qu'il faut faire davantage pour rendre le Département plus compétitif en sa qualité d'agent d'exécution et pour accélérer l'exécution des projets. Il approuve par conséquent la recommandation contenue à l'alinéa k) du paragraphe 73 du rapport du Secrétaire général 20/ tendant à ce que "l'Administration de l'Organisation des Nations Unies passe en revue les éléments du règlement financier et des règles de gestion financière qui ont des incidences sur le plan de la coopération technique, en vue d'opérer, le cas échéant, des ajustements allant dans le sens des dispositions relatives à la coopération technique qui figurent dans le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD". En réponse à ses questions sur ce sujet, le Comité a appris qu'un examen était en cours pour déterminer dans quelle mesure il conviendrait, le cas échéant, de modifier le règlement financier et les règles de gestion financière pour permettre à l'Organisation de mieux

20/ E/AC.51/1989/4/Add.1.

s'acquitter de son rôle dans le domaine de la coopération technique. Il a appris par ailleurs que cet examen, qui portera aussi sur la question des accords de services de gestion, venait seulement de commencer; il n'est donc pas possible de prévoir la portée et la nature des modifications éventuellement nécessaires. Le Comité consultatif espère que cet examen sera effectué rapidement et demande à être tenu informé de l'évolution de la situation.

7.5 Le tableau d'effectifs proposé au titre du budget ordinaire pour 1990-1991 comprend 104 postes permanents, dont 81 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 3 D-2, 8 D-1, 14 P-5, 31 P-4, 17 P-3 et 7 P-2/1) et 113 postes d'agent des services généraux, dont 5 de 1re classe. Le Comité consultatif note que, bien que n'apparaissant pas expressément dans le tableau 7.5 du projet de budget-programme, le complément de 194 postes permanents inclus dans l'effectif inscrit au budget ordinaire du Département pour 1988-1989 tient compte de la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer un poste de sous-secrétaire général (voir chapitre premier, par. 24 à 27). Comme il ressort d'autre part du tableau 7.5, 191 postes extra-budgétaires sont prévus pour 1990-1991, soit une augmentation de 12 postes (1 poste D-1, 1 poste P-5, 3 postes P-4 et 7 postes d'agent des services généraux) par rapport à l'exercice biennal précédent. Ne figurent pas dans ces totaux quatre postes (2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux) financés au moyen de fonds extra-budgétaires de l'ONUDI, au titre de l'appui fourni aux activités de cette organisation.

7.6 Comme il est dit au paragraphe 7.3 du projet de budget-programme, cette augmentation de 12 postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires compense la réduction de 12 postes inscrits au budget ordinaire, opérée pour donner suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. D'après le Secrétaire général, il est possible d'ajouter ces postes "financés par prélèvement sur le compte spécial pour l'appui aux programmes d'activités de coopération technique financés au moyen de fonds extra-budgétaires", en raison de l'augmentation de l'exécution des projets. A cet égard, le Comité consultatif note dans la partie 2) du tableau 7.1 que les prévisions de dépenses pour 1990-1991 au titre des services d'appui à des programmes extra-budgétaires font apparaître une augmentation de 2,7 millions de dollars par rapport au montant estimatif des dépenses de 1988-1989; cette augmentation, qui se rapporte au coût des 12 postes supplémentaires, ne s'est toutefois pas accompagnée d'une augmentation correspondante du montant estimatif des dépenses pour les projets opérationnels, comme le montre également la partie 2) du tableau 7.1. Le Comité a été informé que les prévisions concernant les projets opérationnels correspondaient à une estimation prudente des dépenses fondée uniquement sur le montant estimatif des dépenses de 1988-1989. En outre, le déficit précédent du compte spécial géré centralement pour l'appui aux programmes d'activités extra-budgétaires de coopération technique a été résorbé et ce compte accuse désormais un excédent. Le Comité consultatif espère néanmoins que les augmentations du nombre de postes extra-budgétaires feront l'objet d'un examen attentif.

7.7 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 23 541 300 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 7.

Chapitre 8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale

Dollars des Etats Unis

Credit demandé par le Secrétaire général	11 248 900
Credit recommandé par le Comité consultatif	11 198 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	12 261 900 a/
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	12 007 100 a/
Dépenses effectives de 1986-1987	8 971 400 a/

a/ Conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A.C.5/42/2/Rev.1), le programme 5 du chapitre 6 (Questions de développement social à l'échelle mondiale) a été transféré à un nouveau chapitre 6B (Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale) du budget-programme de 1988-1989. Les activités et les ressources correspondantes prévues pour le chapitre 6B seront désormais présentées au chapitre 8 du budget-programme.

8.1 Le crédit demandé au chapitre 8 (11 248 900 dollars) est supérieur de 987 000 dollars, soit 9,6 %, au montant révisé du crédit ouvert (voir note a/ ci-dessus) (10 261 900 dollars). Le tableau 8.1 du projet de budget-programme fait apparaître un accroissement des ressources de 1 018 800 dollars (dont 13 000 dollars se rapportent à des dépenses non renouvelables) et un taux de croissance réelle de 10,3 %.

8.2 Le montant des fonds extra-budgétaires prévu pour 1990-1991 est estimé à 870 200 dollars, dont 71 200 dollars pour des services d'appui à des programmes extra-budgétaires et 799 000 dollars pour des activités de fond. Comme le montre la partie 2 du tableau 8.1, les prévisions de dépenses dans les deux cas sont nettement inférieures aux prévisions correspondantes pour 1988-1989. A cet égard, le Comité a appris que le montant des ressources indiqué dans la partie 2 du tableau 8.1 correspondait à une estimation prudente des fonds qui pourraient effectivement devenir disponibles; il est en effet difficile de prévoir le résultat des activités d'appel de fond et l'on ne dispose pas d'informations sur les contributions éventuelles. Depuis que le projet de budget a été établi, les prévisions ont changé; à cet égard, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité que les ressources prévues pour 1990-1991 au titre des activités de fond sont désormais estimées à 2 189 300 dollars.

8.3 Comme le montre le tableau 8.4 du projet de budget-programme, une grande partie de l'accroissement des ressources (1 018 800 dollars aux taux révisés de 1989) est imputable à des augmentations des dépenses au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel. On enregistre également une augmentation importante des dépenses au titre des consultants et des groupes spéciaux d'experts; à cet égard, le Comité note que les taux de croissance réelle pour ces objets de dépenses sont de 57,6 % et de 169,2 % respectivement.

8.4 L'augmentation enregistrée au titre de sept postes permanents et des dépenses communes de personnel correspond au transfert de sept postes (1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux) du Département des affaires économiques et sociales internationales au Centre pour le développement social et

les affaires humanitaires, comme suite à la décision tendant à ce que le Centre assume la responsabilité des travaux intéressant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, le Rapport sur la situation sociale dans le monde et les questions connexes (par. 8.2 et 8.6 du projet de budget-programme). Comme il est également expliqué au paragraphe 8.7 du projet de budget-programme, deux postes d'agent des services généraux (1re classe) sont transférés du Centre (au chapitre 1B et au chapitre 28I) en échange de deux postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est tenu compte de ces transferts dans le tableau d'effectifs pour 1990-1991 (tableau 8.5 du projet de budget-programme) qui comprend 76 postes permanents (2 D-2, 3 D-1, 6 P-5, 16 P-4, 7 P-3, 13 P-2/1 et 29 postes d'agent des services généraux, dont 3 de 1re classe). Il est également proposé de maintenir trois postes temporaires financés au moyen de fonds extra budgétaires (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)).

8.5 Les dépenses prévues pour 1990-1991 au titre des consultants, qui se chiffrent à 142 700 dollars, font apparaître une augmentation de 52 200 dollars (aux taux révisés de 1989), et un taux de croissance réelle de 57,6 %. Au paragraphe 8.10 du projet de budget-programme, le Secrétaire général indique les tâches prévues et les éléments de programme correspondants. Etant donné la nécessité de faire preuve de modération dans les dépenses consacrées aux services de consultants, le Comité consultatif recommande de réduire de 20 000 dollars le crédit demandé.

8.6 Le Comité consultatif a également des doutes quant au bien-fondé du montant de 164 200 dollars demandé pour les groupes spéciaux d'experts. Comme le montre le tableau 8.4 du projet de budget-programme, l'augmentation des ressources au titre de cet objet de dépenses se chiffre au total à 99 500 dollars (aux taux révisés de 1989), et le taux de croissance réelle à 169,2 %. Compte tenu de l'observation qu'il a formulée au paragraphe précédent au sujet de la nécessité de faire preuve de modération, le Comité consultatif recommande de réduire de 30 200 dollars le crédit demandé.

8.7 Aux paragraphes 8.5 et 8.6 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions se chiffrant au total à 50 200 dollars. Par conséquent, il recommande l'ouverture d'un crédit de 11 198 700 dollars au chapitre 8.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale

50 200

Chapitre 9. Sociétés transnationales

Dollars des Etats Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	10 737 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	10 737 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	9 878 700
Montant initial du crédit demandé pour 1988-1989	9 529 200
Dépenses effectives de 1986-1987	8 599 200

9.1 Le crédit de 10 737 900 dollars demandé au chapitre 9 concerne la Commission des sociétés transnationales (125 200 dollars), le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (8 489 300 dollars) et les groupes communs Centre/commissions régionales (2 123 400 dollars). Comme il ressort du tableau 9.1 du projet de budget-programme, le crédit total qui est demandé dépasse de 859 200 dollars, soit 8,6 %, le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. L'accroissement des ressources prévues est estimé à 71 800 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les dépenses renouvelables et à 60 000 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les dépenses non renouvelables, l'accroissement s'expliquant entièrement dans ce second cas par l'achat de nouveaux ordinateurs personnels (voir par. 9.4 ci-après). Le taux de croissance réelle est estimé à 0,7 %.

9.2 Le montant des fonds extra-budgétaires est estimé à 7 082 900 dollars, dont 867 900 dollars serviraient à rembourser les services d'appui à des programmes extra-budgétaires, 235 000 dollars à financer des activités de fond et 5 980 000 dollars des projets opérationnels.

9.3 Il est proposé pour le Centre et les groupes communs au total 71 postes permanents, dont 41 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 10 P-5, 12 P-4, 8 P-3, 5 P-2/1), 26 postes d'agent des services généraux (dont 1 de 1ère classe) et 4 postes d'agent recruté sur le plan local. Le tableau 9.5 fait également apparaître 5 postes financés par les fonds extra-budgétaires (1 P-3 et 4 agents des services généraux).

9.4 Le Comité consultatif a demandé des renseignements concernant l'augmentation de 60 000 dollars (aux taux révisés de 1989) du coût du mobilier et du matériel ainsi que l'augmentation de 21 400 dollars (aux taux révisés de 1989) de la location et de l'entretien du matériel et a été informé que celle-ci s'expliquait par l'achat d'ordinateurs personnels supplémentaires et la location et l'entretien de matériel de bureautique et de matériel de traitement électronique de l'information.

9.5 En ce qui concerne les travaux contractuels d'imprimerie et de reliure, le Comité consultatif note au paragraphe 9.13 du projet de budget-programme que des ressources supplémentaires (33 800 dollars, aux taux révisés de 1989) sont nécessaires pour la publication du CTC Reporter (quatre numéros), du rapport annuel du Centre et de Readings, recueil de textes divers sur les sociétés transnationales.

9.6 Le Comité consultatif recommande que le crédit de 10 737 900 dollars demandé soit approuvé au chapitre 9.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	35 664 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	35 664 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	34 619 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	35 797 400
Dépenses effectives de 1986-1987	28 954 800

10.1 Le montant de 35 664 700 dollars demandé par le Secrétaire général pour ce chapitre est supérieur de 1 045 700 dollars, soit 3 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989, qui était de 34 619 000 dollars (tableau 10.1 du projet de budget-programme). L'essentiel de cette augmentation est imputable à un accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) de 172 800 dollars et à une provision de 1 687 600 dollars au titre de l'inflation en 1990 et 1991, compensée en partie par la réévaluation négative de la base de ressources de 1988-1989 (aux taux révisés de 1989), soit 814 700 dollars. L'accroissement des ressources susmentionné a trait au projet de mise en place d'un système intégré de soutien professionnel (voir plus loin, par. 10.9). Après soustraction du montant de 182 000 dollars (aux taux révisés de 1989) prévu pour les dépenses non renouvelables, le taux de croissance réelle prévu par le Secrétaire général pour ce chapitre est négligeable.

10.2 Les fonds extra-budgétaires dont la Commission devrait disposer en 1990-1991 sont estimés à 3 863 200 dollars, soit 220 500 dollars de moins que le montant correspondant (4 083 700 dollars) pour 1988-1989.

10.3 Le Comité consultatif fait remarquer à cet égard que les ressources prévues au chapitre 10 du budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires correspondants ne représentent pas la totalité du budget de la Commission (voir plus haut, par. 10.1 et 10.2). Ayant réitéré, aux paragraphes 10.5 et 10.6 du projet de budget-programme, les raisons du maintien de cette pratique, le Secrétaire général indique au paragraphe 10.7 que le montant estimatif des ressources prévues pour les services administratifs, les services de conférence et les services généraux de la Commission dans le budget de l'Office des Nations Unies à Genève se monte à 32 383 200 dollars, dont 7 113 700 dollars pour les services administratifs et les services généraux, et 24 292 500 dollars pour les services de conférence et 977 000 dollars pour l'utilisation par la Commission du Centre international de calcul. Le Comité rappelle que le montant correspondant demandé par le Secrétaire général pour 1988-1989 au titre des services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève à la Commission économique pour l'Europe était de 31 420 000 dollars.

10.4 Le Comité consultatif note aux paragraphes 10.1 et 10.2 du projet de budget-programme que les propositions budgétaires du Secrétaire général relatives à la Commission tiennent compte de l'application des conclusions de l'examen global auquel la Commission a procédé en novembre 1987 et "reflètent le regroupement de l'ensemble des activités fonctionnelles dans le cadre de 67 éléments de programme, par rapport à 123 éléments de programme pour l'exercice biennal en cours".

10.5 En ce qui concerne la structure et la présentation du chapitre 10, le Comité consultatif constate qu'à la différence des autres commissions régionales, il n'est fait ici aucune mention expresse des fonctions de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation assurées par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe. Les représentants du Secrétaire général ont regretté que cette

information ait été omise, par inadvertance, et ont expliqué au Comité que ces activités auraient dû apparaître à la rubrique "Direction exécutive et administration". Dans ces conditions, et compte tenu d'autres incohérences que le Comité a relevées dans le chapitre 10, ainsi que dans les crédits demandés aux chapitres relatifs aux autres commissions régionales, le Comité consultatif juge nécessaire d'harmoniser davantage la structure et la présentation de ces chapitres. Le Comité compte que ces incohérences seront éliminées dans le cadre de l'examen auquel le Secrétaire général doit procéder prochainement à propos de la structure et de la présentation du projet de budget-programme (voir également plus haut, chap. premier, par. 14).

10.6 Comme il ressort du tableau 10.5 du projet de budget-programme, l'effectif total de la Commission en 1990-1991 sera identique à celui de 1988-1989, à savoir 207 postes, dont 206 postes permanents inscrits au budget ordinaire et 1 poste financé par des fonds extra-budgétaires. Les 206 postes inscrits au budget ordinaire se répartissent en 114 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 92 postes d'agent des services généraux.

10.7 Le Comité consultatif note qu'en plus des postes dont il est question au paragraphe 10.5 ci-dessus, un certain nombre d'autres postes sont aussi alloués à la CEE :

Liste des postes actuellement alloués à la Commission
économique pour l'Europe en sus des postes approuvés
au chapitre 10 du budget ordinaire

	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Services généraux	L-6	L-5	L-4	L-3	L-2/1
Chapitre 9	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Chapitre 24	-	-	-	-	-	-	-	a/	-	-	-
FAO	1	2	2	2	-	4	-	-	-	-	-
FNUAP	-	-	-	-	-	2 b/	-	-	1 b/	-	1 b/
Total	1	3	2	2	-	7	-	-	1	-	1

a/ Il s'agit de 24 mois de travail durant l'exercice biennal 1988-1989 pour un conseiller régional pour le programme de transports et de communications, dont le maintien est proposé pour 1990-1991.

b/ Le maintien de ces postes durant l'exercice biennal 1990-1991 sera décidé par le FNUAP en septembre 1989.

10.8 Au paragraphe 10.72 du projet de budget-programme, le Secrétaire général demande un montant de 250 000 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre de l'objet de dépense "Mobilier et matériel", pour financer "un plan de modernisation des opérations de la Commission et d'amélioration de sa productivité grâce à la mise en place d'un système intégré de soutien professionnel". Ce montant permettrait, notamment, de couvrir le coût d'une "étude pilote" qui serait suivie d'une "évaluation en vue de l'élaboration d'un plan d'implantation". Sur ce montant, 182 000 dollars (aux taux révisés de 1989) sont assimilés à une dépense non renouvelable, le solde de 68 000 dollars (aux taux révisés de 1989) devant être couvert par des ressources transférées de la rubrique "Location et entretien du matériel" (tableau 10.28 et par. 10.70 et 10.72 du projet de budget-programme). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant estimatif des ressources nécessaires permettrait de couvrir l'essentiel du coût de l'étude pilote ainsi que l'acquisition initiale du matériel nécessaire à la constitution d'un premier réseau local reliant les ordinateurs individuels en place dans les 10 divisions de la Commission. Un premier calcul avait permis d'établir à 3 millions de dollars le coût total du matériel nécessaire pour le projet. Toutefois, cette première estimation, puis les ressources qui seraient effectivement demandées dans le cadre des futurs projets de budget-programme, étaient fonction du résultat de l'étude pilote. Le système intégré de soutien professionnel proposé serait essentiellement destiné à des applications dans le domaine de l'économie. Si le projet était approuvé, le taux d'utilisation par la Commission des installations informatiques centrales du Centre international de calcul électronique (CICE) pourrait diminuer à l'avenir. Compte tenu du complément d'information qui lui a été fourni, le Comité consultatif recommande d'accepter le montant demandé à ce titre.

10.9 Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 35 664 700 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 10.

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie
et le Pacifique

Dollars des Etats Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	19 411 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	19 409 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	15 848 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	13 483 000
Dépenses effectives de 1986-1987	10 775 500

11.1 Le crédit demandé pour ce chapitre (39 413 000 dollars) est supérieur de 3 565 000 dollars, soit 9,9 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989, qui était de 35 848 000 dollars (tableau 11.1 du projet de budget-programme). Cette augmentation est imputable pour l'essentiel à l'inflation prévue pour l'exercice 1990-1991 (3 431 300 dollars, le solde représentant la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (110 700 dollars aux taux révisés de 1989) et l'accroissement des ressources (23 000 dollars aux taux révisés de 1989). L'accroissement des ressources correspond à la demande de reclassement d'un poste d'administrateur présentée par le Secrétaire général (voir par. 11.5 ci-après). Le taux de croissance réelle est trop faible pour qu'on le fasse figurer au tableau 11.1.

11.2 Le montant des fonds extra-budgétaires dont devrait disposer la Commission en 1990-1991 est estimé à 50 624 000 dollars, soit une augmentation de 11 525 000 dollars (29,5 %) par rapport au montant révisé correspondant pour l'exercice 1988-1989, soit 39 099 000 dollars (voir la section 2 du tableau 11.1 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif note toutefois que le montant révisé des ressources extra-budgétaires pour 1988-1989 (39 099 000 dollars) est inférieur de 12 598 000 dollars, soit 24,4 %, aux prévisions initiales pour cet exercice, qui s'établissaient à 51 697 000 dollars ^{21/}. De même, le Comité note que l'effectif total révisé en ce qui concerne les postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires pour 1988-1989, soit 227 postes (voir tableau 11.5 du projet de budget-programme), comprend 15 postes de moins que le chiffre initial correspondant prévu pour le même exercice, soit 242 postes ^{22/}. Le Comité rappelle à cet égard qu'il avait déjà constaté dans le passé que la CESAP avait surestimé de la même manière ses ressources extra-budgétaires et le nombre de postes financés à l'aide de ces ressources, et qu'il avait appelé l'attention sur cette question ^{23/}. Le Comité compte que le nécessaire sera fait pour que les prévisions soumises à l'avenir concernant les ressources extra-budgétaires soient plus réalistes.

^{21/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5 (A/42/5 et Corr.1), chap. 11, tableau 11.1 2).

^{22/} *Ibid.*, tableau 11.5.

^{23/} Voir chap. premier, par. 48 et 49, du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (A/34/7); voir aussi le chapitre premier, par. 45, du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/7).

11.3 Le Comité considère qu'il est possible et nécessaire de mieux harmoniser le mode de présentation des différents fascicules du budget-programme relatifs aux commissions régionales. Par exemple, on ne voit pas clairement pour quelles raisons certaines des activités de la CESAP relèvent de la direction exécutive et de l'administration et non des services administratifs et services communs, ou l'inverse. De plus, le traitement des activités relevant de la direction exécutive et de l'administration ou des services administratifs et des services communs semble varier d'une commission régionale à l'autre. Dans un même ordre d'idées, le Comité constate que les informations fournies à l'appui des demandes de crédit relatives aux services de conférence au chapitre 11 (CESAP) sont moins détaillées que celles qui sont données au chapitre 12 (CEPALC). Le Comité espère que le Secrétaire général tiendra compte de ce manque d'homogénéité lorsqu'il réexaminera la question du mode de présentation du document relatif au projet de budget programme (voir également plus haut, chap. premier, par. 14).

11.4 Le tableau 11.3 du projet de budget-programme comporte de nombreux transferts de ressources entre différents programmes d'activité de la CESAP. Comme le montrent les différents tableaux relatifs aux ressources affectées à chacun des programmes d'activité, ces transferts de ressources concernent en grande partie trois postes de dépense : consultants, groupes spéciaux d'experts et travaux contractuels d'imprimerie et de reliure. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif à ce sujet que le transfert de 23 000 dollars (aux taux révisés de 1989) du programme "Services de conférence" au programme "Organes directeurs" au titre des frais de voyage du personnel affecté à des réunions, dont il est fait mention aux paragraphes 11.4 et 11.79 du projet de budget-programme, avait pour objet d'accroître la transparence en ce qui concerne l'indication des coûts afférents au service des sessions annuelles de la Commission.

11.5 Le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire de la CESAP pour 1990-1991 restera le même que pour l'exercice 1988-1989, soit 497 postes : 494 postes permanents et 3 postes temporaires de caractère durable (voir le tableau 11.5 du projet de budget-programme). Le Secrétaire général demande toutefois le reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de médecin relevant des services administratifs et des services communs (voir par. 11.82 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif, tenant compte des informations complémentaires fournies par les représentants du Secrétaire général, recommande d'approuver cette demande. Le Comité note également qu'il est proposé de transférer un poste P-2 du programme "Direction exécutive et administration" au programme "Questions et politiques relatives au développement dans la région de l'Asie et du Pacifique" (voir par. 11.7 et 11.18 du projet de budget-programme).

11.6 Comme en 1988-1989, la CESAP devrait disposer en 1990-1991 de 227 postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

11.7 Les ressources requises au titre des services administratifs et des services communs pour 1990-1991 sont indiquées au tableau 11.43 et les explications correspondantes figurent aux paragraphes 11.82 à 11.92 du projet de budget-programme. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, en réponse aux questions qu'il avait posées à ce sujet, qu'un montant avait été inclus par erreur dans le crédit demandé au titre des frais de voyage du personnel envoyé en mission (22 200 dollars au total) pour les frais de "voyage d'un membre du Comité du personnel de la CESAP pour participer aux réunions de la CFPI" (voir par. 11.85 du projet de budget-programme). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que, pour cette raison, le crédit demandé doit être réduit de 4 000 dollars et donc ramené à 18 200 dollars.

11.8 Au paragraphe 11.7 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 4 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 11, pour le ramener de 39 413 000 dollars à 39 409 000 dollars.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour
l'Asie et le Pacifique

4 000

Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine
et les Caraïbes

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	49 990 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	49 990 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	42 811 000
Montant initial du crédit demandé pour 1988-1989	43 069 900
Dépenses effectives de 1986-1987	34 738 000

12.1 Le crédit de 49 990 200 dollars demandé au chapitre 12 est supérieur de 7 179 200 dollars (soit 16,7 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme indiqué au tableau 12.1, l'accroissement des ressources est estimé à 516 000 dollars (aux taux révisés de 1989), dont 101 500 dollars (aux taux révisés de 1989) correspondent à des dépenses non renouvelables. Le taux de croissance réelle est estimé à 0,9 %.

12.2 Comme il est indiqué dans la partie 2 du tableau 12.1, les fonds extra-budgétaires disponibles pour 1990-1991 sont estimés à 22 239 100 dollars, dont 2 365 900 dollars pour les services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies et à des programmes extra-budgétaires, 3 188 200 dollars pour les activités de fond et 16 685 000 dollars pour les projets opérationnels. Le montant total des fonds extra-budgétaires accuse une diminution de 2 059 700 dollars par rapport au montant estimatif pour 1988-1989, due essentiellement à une réduction des ressources prévues pour les projets opérationnels.

12.3 Il est proposé d'inscrire au budget ordinaire 521 postes permanents au total pour l'exercice 1990-1991, dont 176 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 1 D-2, 12 D-1, 31 P-5, 53 P-4, 46 P-3 et 32 P-2/1) et 345 postes d'agent local (voir tableau 12.5). La répartition de ces postes entre les divers bureaux de la CEPALC figure dans l'annexe I au chapitre 12. A ce sujet, le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 12.1 du projet de budget-programme, le Secrétaire général considère que les bureaux de Bogota, Brasilia, Buenos Aires, Montevideo et Washington font partie du siège de la CEPALC à Santiago.

12.4 Comme il est indiqué dans la note du tableau 12.5, le Secrétaire général n'a pas inclus dans l'effectif total un poste temporaire approuvé à titre non renouvelable, dont la création avait été demandée au départ pour 1986-1987 et le maintien approuvé ensuite pour 1988-1989. Le Comité consultatif rappelle que ce poste était destiné à un spécialiste de l'évaluation. S'étant enquis de la situation, le Comité consultatif a été informé que le poste n'avait jamais été pourvu et que la CEPALC était en train de revoir ses besoins en matière d'évaluation pour déterminer si ces fonctions seraient prises en charge par le personnel de la Commission, dans le cadre d'une auto-évaluation.

12.5 Comme il ressort aussi du tableau 12.5, les postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires sont au nombre de 66 (19 postes d'administrateur et 47 postes d'agent local) pour 1990-1991, soit une diminution de 5 postes (2 postes d'administrateur et 3 postes d'agent local) par rapport à 1988-1989. En outre, 6 postes sont financés par la FAO (5 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 1 poste d'agent local), 1 poste d'administrateur par Habitat et 3 postes (d'administrateur) par l'ONU/DI.

12.6 Comme indiqué au tableau 12.6, le crédit demandé pour les organes directeurs s'élève à 760 600 dollars; il doit permettre de couvrir les dépenses relatives aux réunions des organismes intergouvernementaux énumérés au paragraphe 12.2 du projet de budget-programme, y compris la vingt-troisième session de la Commission, qui se tiendra en 1990. A ce sujet, le Comité consultatif note que les ressources prévues pour cette session "ont été calculées en partant de l'hypothèse que la session aurait lieu à Santiago. Si, comme par le passé, la Commission tenait sa session ailleurs qu'à Santiago, les dépenses supplémentaires en découlant pour certaines rubriques seraient couvertes par un redéploiement des ressources prévues au titre de ce programme" (par. 12.3 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif note aussi que les montants prévus au titre de ce programme comprennent, pour la première fois, les coûts de la Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement. On peut lire au paragraphe 12.4 du projet de budget-programme que "les réunions précédentes de cet organe ont été financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, si ce n'est que le coût des deux dernières réunions a été partiellement couvert par des redéploiements de ressources prévues au chapitre 12". En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, de l'avis du Secrétaire général, cette conférence correspondait à une activité relevant du budget ordinaire et devrait donc être financée en conséquence.

12.7 Le crédit prévu pour les services de conférence s'élève à 4 737 300 dollars pour 1990-1991 (tableau 12.37); toutefois, ce montant ne représente pas la totalité du coût des services de conférence pour la CEPALC puisqu'il faut y ajouter les ressources prévues pour les organes directeurs en 1990-1991 (760 600 dollars). En conséquence, le montant total du crédit demandé pour les services de conférence en 1990-1991 s'élève à 5 497 900 dollars. Le Comité consultatif pense qu'il est possible, et nécessaire, d'harmoniser davantage la structure et la présentation des fascicules du projet de budget-programme relatifs aux commissions régionales, surtout en ce qui concerne les ressources nécessaires au titre des services de conférence. Le Comité consultatif compte que cette question sera traitée dans le cadre de l'examen auquel le Secrétaire général doit procéder prochainement à propos de la structure et de la présentation du projet de budget-programme (voir aussi plus haut, chap. premier, par. 14).

12.8 Les ressources nécessaires en 1990-1991 au titre des services administratifs et services communs sont indiquées dans le tableau 12.43 et expliquées aux paragraphes 12.91 à 12.106 du projet de budget-programme. Au paragraphe 12.92, le Secrétaire général demande un montant de 356 600 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), dont 329 200 dollars pour Santiago, afin de "financer le coût d'environ 168 mois de travail de personnel temporaire des services généraux et 12 mois de travail de personnel de la catégorie des administrateurs pour le remplacement du personnel en congé et pour les périodes de pointe au cours de l'exercice biennal". Le Comité consultatif a été informé que les augmentations enregistrées à cette rubrique résultent de l'opération de réduction des postes.

12.9 Les crédits demandés à la rubrique "Frais de voyage du personnel envoyé en mission" sont examinés dans un grand nombre de paragraphes du chapitre 12 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif note, au vu de ces paragraphes, qu'une part non négligeable de ces frais de voyage concerne, notamment, la "collecte de données", la "collecte d'informations" ou les "travaux de recherche à l'échelon local". Sans remettre en cause la nécessité de tels déplacements, le Comité consultatif compte qu'un contrôle strict sera exercé sur les dépenses en ce domaine.

12.10 Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 12.1, le crédit demandé pour la CEPALC comprend un montant de 101 500 dollars (aux taux révisés de 1989) correspondant à des dépenses non renouvelables, soit 61 300 dollars au titre du mobilier et du matériel (presse offset, lecteur optique et photocopieuse; par. 12.87 du projet de budget-programme) et 40 200 dollars pour l'achat d'une imprimante laser et d'un ordinateur individuel pour le Bureau de Port-of-Spain (par. 12.104 du projet de budget-programme). Sur la base des informations qui lui ont été fournies, le Comité n'a pas d'objections quant à l'acquisition de ce matériel.

12.11 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 49 990 200 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 12.

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	59 112 800
Crédit demandé par le Comité consultatif	59 112 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	51 207 200
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	44 234 600
Dépenses effectives de 1986-1987	40 228 300

13.1 Le crédit de 59 112 800 dollars demandé au chapitre 13 est supérieur de 7 905 600 dollars, soit 15,4 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme le montre le tableau 13.1 du projet de budget-programme, l'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) est estimé à 578 900 dollars, dont 388 800 dollars au titre de dépenses non renouvelables, et le taux de croissance réelle est de 0,3 %.

13.2 Les fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 sont estimés à 30 283 700 dollars, dont 4 335 500 dollars pour les services d'appui à des programmes extra-budgétaires, 5 741 400 dollars pour les activités de fond et 20 206 800 dollars pour les projets opérationnels (partie 2) du tableau 13.1).

13.3 Le tableau d'effectifs proposé pour 1990-1991 comprend 584 postes permanents, à savoir 210 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 1 D-2, 16 D-1, 36 P-5, 54 P-4, 72 P-3, 30 P-2/1) et 374 postes d'agent local (voir tableau 13.5 du projet de budget-programme). Le nombre total des postes demeure inchangé par rapport à 1988-1989, mais le Secrétaire général propose de reclasser un poste d'agent local à P-2 (par. 13.92 du projet de budget-programme). Compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif approuve cette proposition.

13.4 Comme il ressort du tableau 13.5, le nombre total de postes temporaires inscrits au budget ordinaire, à savoir quatre postes (2 postes d'administrateur et 2 postes d'agent local), demeure inchangé. Comme indiqué dans la note au bas du tableau 13.5, le Secrétaire général n'a pas inclus dans ce total un poste temporaire non renouvelable de la classe P-5 qui avait été approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité consultatif se souvient que ce poste était destiné à un spécialiste de l'évaluation qui avait initialement été approuvé pour l'exercice biennal 1986-1987 mais n'avait pas été pourvu en raison du gel du recrutement.

13.5 D'après le paragraphe 13.90 du projet de budget-programme, toutefois, le Secrétaire général propose la création d'un poste temporaire non renouvelable de la classe P-5 pour le chef du Service de bureautique, dont le titulaire serait chargé de superviser les services de traitement de textes et de traitement électronique des données et de superviser la mise en place d'un service de bureautique à la CEA. Le Comité consultatif se demande s'il y a véritablement lieu d'ouvrir un crédit pour un poste non renouvelable du chef de Service de bureautique, cette fonction n'étant pas normalement considérée comme non renouvelable. En fait, il est demandé au chapitre 14 du projet de budget-programme de transformer en poste permanent le poste de chef de la Section du traitement électronique des données de la CEA (voir plus loin, par. 14.5). Sous réserve de cette observation, le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général.

13.6 Le nombre de postes devant être financés par des fonds extra-budgétaires proposé pour 1990-1991 (93) fait apparaître une augmentation de cinq postes par rapport au total approuvé pour 1988-1989. Toutefois, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le tableau d'effectifs comprenait un certain nombre de postes financés par des organismes des Nations Unies qui auraient dû être identifiés dans une note de bas de page au lieu d'être inclus dans le tableau.

13.7 En ce qui concerne les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC), le Comité consultatif se souvient que le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que "les résultats des centres soient évalués d'une manière approfondie en vue de déterminer si cette expérience devait être poursuivie ou si le mandat, le nombre et la structure des centres devaient être complètement revus" 24/. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de mettre en application sans tarder la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (A/43/674 et Corr.1, par. 13). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'un examen des activités des MULPOC était en cours, et que les résultats en seraient communiqués à la Conférence des ministres de la CEA, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

13.8 Le Comité consultatif recommande que dans les futurs projets de budget-programme, les ressources affectées aux MULPOC soient identifiées plus clairement, en particulier dans le cadre du programme concernant les questions et politiques relatives au développement en Afrique.

13.9 Dans son rapport (A/43/674 et Corr.1, par. 13), le Comité consultatif a recommandé que, "eu égard aux problèmes d'exécution et de financement dont le Comité des commissaires aux comptes fait état aux paragraphes 177 à 180 de son rapport en ce qui concerne le Système panafricain de documentation et d'information (PADIS), le Secrétaire général s'emploie d'urgence à réévaluer le Système" 25/. Le Comité consultatif a appris qu'une évaluation approfondie du PADIS avait été entreprise mais que l'examen complet du Système n'était pas encore achevé. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué que le financement continu du PADIS en tant que projet de coopération technique était incertain et qu'au cas où les ressources nécessaires ne seraient pas disponibles, il faudrait peut-être revenir sur la question dans le contexte du budget de 1990-1991. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13.19 [sous-programme 7 c)] du projet de budget-programme, le financement du PADIS doit être assuré, à raison de 67 %, par des fonds extra-budgétaires. Le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de procéder sans délai à l'examen complet du PADIS. Le Comité consultatif est également convaincu que tout sera mis en oeuvre afin d'obtenir des fonds extra-budgétaires pour permettre au PADIS de poursuivre ses activités.

13.10 Le Comité consultatif note que des crédits se chiffrant au total à 6 276 900 dollars sont demandés au titre des services de conférence de la CEA pour l'exercice 1990-1991, dont 459 500 dollars pour les organes directeurs (tableau 13.6 et par. 13.3 à 13.7 du projet de budget-programme), 368 300 dollars

24/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5, (A/43/5), vol. I, par. 91.

25/ Ibid.

au titre du programme "Questions et politiques relatives au développement en Afrique" (essentiellement pour assurer le service des organes directeurs des MULPOC) (tableau 13.13 et par. 13.21 et 13.25 du projet de budget-programme) et 5 449 100 dollars au titre de l'appui aux programmes (Services de conférence) (tableau 13.39 et par. 13.82 à 13.85). Le Comité consultatif note également que le coût de certains autres services inscrits au programme "Services administratifs et services communs" (tableaux 13.43 et 13.44 et par. 13.89 à 13.103 du projet de budget-programme) peut aussi être considéré comme faisant partie de l'ensemble des services de conférence nécessaires à la CEA. Toutefois, une ventilation satisfaisante de ces coûts ne lui a pas été fournie. Le Comité consultatif espère que des efforts seront déployés pour harmoniser encore davantage la présentation des prévisions budgétaires des commissions régionales (voir plus haut, chap. I, par. 14).

13.11 Le Comité consultatif se souvient que, lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour 1988-1989 ^{26/}, il avait été informé que la CEA éprouvait quelques difficultés à assurer les services de traduction en raison du manque de traducteurs qualifiés. En réponse à ses questions, il a été informé que la situation était désormais relativement satisfaisante en ce qui concerne l'anglais et le français, mais que les services de traduction en arabe devaient être améliorés. Le Comité consultatif espère que toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'améliorer cette situation.

13.12 Le Comité consultatif note que sur le crédit de 72 600 dollars (aux taux révisés de 1989) demandé pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) au paragraphe 13.22 du projet de budget-programme, un montant de 54 600 dollars (aux taux révisés de 1989) est destiné à obtenir des services de nettoyeurs, d'agents de sécurité, de plantons, de standardistes et d'autres services d'appui pour les MULPOC. Le Comité consultatif fait observer que ces services sont en fait des services contractuels qui auraient dû être définis comme tels. De même, les 18 000 dollars restants (aux taux révisés de 1989) doivent permettre de recruter des experts nationaux chargés de recueillir des données. Le Comité consultatif estime que ce montant aurait dû être inscrit à la rubrique "Consultants". Il espère qu'à l'avenir, les crédits demandés au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) serviront uniquement à recruter du personnel temporaire pour remplacer les fonctionnaires en congé de maternité, en congé de maladie de longue durée ou en congé spécial sans traitement (voir par. 13.93 du projet de budget-programme).

13.13 Compte tenu des observations figurant aux paragraphes 13.5, 13.7 et 13.9 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 59 112 800 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 13.

^{26/} Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), par. 13.8.

Chapitre 14. Commission économique et sociale pour
l'Asie occidentale

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	42 633 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	42 633 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	36 766 200
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	32 599 900
Dépenses effectives de 1986-1987	28 273 200

14.1 Le crédit de 42 633 900 dollars demandé pour le chapitre 14 dépasse de 5 867 700 dollars, soit 15,9 %, le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. L'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) se monte à 148 100 dollars, dont un montant non renouvelable de 130 000 dollars qui a trait aux rubriques "Mobilier et matériel" et "Réfection des locaux". Comme on peut le voir au tableau 14.1 du projet de budget-programme, le taux de croissance réelle est négligeable.

14.2 Comme il ressort de la deuxième partie du tableau 14.1, les fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 sont estimés à 4 747 600 dollars, dont 534 600 dollars pour les services d'appui à des programmes extra-budgétaires, 1 554 500 dollars pour les activités de fond et 2 658 500 dollars pour les projets opérationnels. Le Comité consultatif note que le total indiqué pour les activités de fond est en augmentation par rapport au montant correspondant de 1988-1989. Les fonds destinés aux projets opérationnels, en revanche, ont diminué, tout comme ils avaient diminué en 1988-1989 par rapport à 1986-1987.

14.3 Le nombre des postes permanents prévu pour 1990-1991 est de 287, dont 99 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 18 P-5, 34 P-4, 26 P-3 et 11 P-2/1) et 188 postes d'agent local. Cet effectif total fait apparaître une augmentation d'un poste P-4, qu'il est proposé de transformer en poste permanent (voir plus loin, par. 14.5). Le tableau 14.5 indique également pour 1990-1991 12 postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires, soit une augmentation de trois postes d'administrateur par rapport au total correspondant pour 1988-1989.

14.4 Le Secrétaire général prévoit un certain nombre de transferts de postes, y compris le transfert de deux postes (un P-4 et un agent local) au programme "Environnement". Le Comité consultatif note à cet égard qu'au vu du paragraphe 14.21 du projet de budget-programme, ce programme était, par le passé, entièrement financé par des fonds extra-budgétaires; il est à présent proposé de l'intégrer au budget ordinaire.

14.5 Le Secrétaire général, comme on l'a vu plus haut, au paragraphe 14.3, prévoit aussi de rendre permanent un poste temporaire de classe P-4. Au paragraphe 14.88 du projet de budget-programme, le Secrétaire général explique à ce propos que, "la CESAO devant constamment pouvoir compter sur ses systèmes d'information et leur expansion pour appuyer ses programmes tant techniques qu'administratifs", il est proposé de rendre permanent le poste de chef de la Section du traitement électronique de l'information. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette transformation.

14.6 Comme il ressort du tableau 14.4 du projet de budget-programme, un accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) est prévu au titre de l'objet de dépense "Groupes spéciaux d'experts". Le Comité consultatif note que cet accroissement est imputable au programme "Etablissements humains" (15 000 dollars), pour lequel cet objet de dépense n'était pas prévu auparavant (tableau 14.15) et au programme "Energie" (30 000 dollars). Le Comité a été informé que, pour le programme "Energie", la rubrique "Groupes spéciaux d'experts" faisait auparavant l'objet d'un crédit non renouvelable. Comme on peut le voir au tableau 14.23, pour régulariser cette situation, le crédit ouvert pour 1988-1989 (23 400 dollars) a été soustrait de la base de ressources et, de ce fait, la totalité du montant proposé pour 1990-1991 (30 000 dollars) figure dans la colonne "Accroissement de: ressources".

14.7 Comme on peut le voir aussi au tableau 14.4 du projet de budget-programme, le crédit demandé pour 1990-1991 au titre des frais de voyage du personnel envoyé en mission se monte à 280 400 dollars; le tableau ne comporte pas de rubrique "Frais de voyage du personnel affecté à des réunions". S'étant enquis de la chose, le Comité a été informé que l'objet de dépense "Frais de voyage du personnel envoyé en mission" correspondait dans le chapitre 14 aux deux types de frais de voyage. De l'avis du Comité consultatif, ces deux types de frais devraient faire l'objet de rubriques et de montants distincts; il conviendrait en outre de formuler plus clairement la différence entre les deux.

14.8 Comme il ressort du tableau 14.6 du projet de budget-programme, les crédits demandés au titre des organes directeurs s'élèvent à 102 500 dollars, montant qui renvoie à une diminution de 48 600 dollars (aux taux révisés de 1989) dans la colonne "Accroissement des ressources". Comme il est indiqué au paragraphe 14.4 du projet de budget-programme, cette diminution "est due au fait que les sessions de la Commission sont désormais biennales". A la demande du Comité, les représentants du Secrétaire général ont expliqué que les sessions du Comité technique de la Commission, mentionnées au paragraphe 14.2 du projet de budget-programme, étaient aussi devenues biennales.

14.9 Les crédits demandés au titre des services administratifs et services communs comprennent un montant de 492 200 dollars pour les communications (tableau 14.43 du projet de budget-programme). Au paragraphe 14.99, il est expliqué que ce montant, qui ne comprend aucun accroissement de ressources, doit permettre de couvrir les frais de télégraphe, de télex, de téléphone, d'affranchissement et de valise. Il est indiqué en outre que "le circuit AVD, qui devait être mis en route durant l'exercice biennal en cours, n'a pas encore été installé mais devrait fonctionner au cours du prochain exercice". En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'une machine de télécopie a été installée dernièrement et que des négociations se déroulent avec le Gouvernement du pays hôte à propos de l'installation du circuit AVD.

14.10 Le montant de 16 255 900 dollars demandé au titre des services administratifs et services communs comprend aussi un montant non renouvelable de 130 000 dollars (tableau 14.43 du projet de budget-programme), dont 100 000 dollars sont destinés à couvrir les frais afférents à la suppression progressive du central téléphonique existant et à son remplacement, comme il est expliqué au paragraphe 14.103 du projet de budget-programme. Le solde de 30 000 dollars est demandé pour la construction d'une station de lavage de véhicules sur le complexe de la CESAO et son branchement sur le réseau d'égouts principal (par. 14.105 du projet de budget-programme).

14.11 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 42 633 900 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 14.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur
le commerce et le développement

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	78 654 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	78 384 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	76 958 200
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	78 936 000
Dépenses effectives de 1986-1987	66 033 100

15.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général, qui s'élève à 78 654 800 dollars, est supérieur de 1 696 600 dollars, soit 2,2 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (76 958 200 dollars) (tableau 15.1). Le montant réévalué de la base de ressources pour 1988-1989 enregistre une diminution de 2 413 800 dollars (aux taux révisés de 1989). L'accroissement des ressources, évalué à 497 300 dollars (aux taux révisés de 1989), est compensé par la suppression d'un montant de 569 400 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre de postes de dépenses non renouvelables. Le taux correspondant de croissance réelle pour ce chapitre du projet de budget-programme n'a pas été indiqué au tableau 15.1. Cependant, le Comité consultatif note que, selon les données qui figurent au tableau 15.1, le taux de croissance réelle pour ce chapitre s'établit à moins de 0,1 %.

15.2 Les dépenses non renouvelables prévues pour 1990-1991, qui s'élèvent à 594 800 dollars (569 400 dollars aux taux révisés de 1989) permettraient de couvrir les besoins de la huitième session quadriennale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1991 (services de conférence non compris) (tableau 15.7). Aux fins de l'estimation des coûts, on a supposé que la Conférence se réunirait à Genève (par. 15.7 du projet de budget-programme).

15.3 Le Comité consultatif note que le montant de 78 654 800 dollars qui apparaît au chapitre 15 ne représente pas la totalité des ressources prévues au budget ordinaire pour la CNUCED. En réponse à ses demandes d'éclaircissements, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le coût des services de conférence pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour 1990-1991, y compris celui de sa huitième session, avait estimé à 24 898 700 dollars et apparaissait au chapitre 29 du projet de budget-programme. En outre, les prévisions de dépenses pour 1990-1991 relatives aux services informatiques fournis à la CNUCED par le Centre international de calcul électronique, soit 1 761 200 dollars, sont indiqués au chapitre 28.D du projet de budget-programme.

15.4 Les ressources extra-budgétaires dont la CNUCED devrait disposer en 1990-1991 sont estimées à 34 147 200 dollars, ce qui représente une augmentation de 11 765 500 dollars, soit 52,6 %, par rapport aux estimations correspondantes pour 1988-1989 (22 381 700 dollars). Sur ce montant supplémentaire, 7,5 millions de dollars sont prévus au titre des projets opérationnels du FNUD et 3 millions de dollars au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique; en outre, 1 265 500 dollars proviennent des remboursements au titre des activités de coopération technique [tableau 15.1 2)].

15.5 Comme l'illustre le tableau 15.3, on a procédé à d'importants transferts de ressources au titre du budget ordinaire entre les programmes d'activité de ce chapitre du budget pour l'exercice 1990-1991. Parallèlement, des transferts de postes ont eu lieu entre les programmes d'activité concernés; ils sont identifiés

dans le tableau qui fait suite au paragraphe 15.6 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif note que ces transferts sont dus à la réorganisation des services d'appui au programme et des services administratifs de la CNUCED, comme l'expliquent les paragraphes 15.3 et 15.5 du projet de budget-programme. Le Comité note par ailleurs, au paragraphe 15.4, la méthode que le Secrétaire général a l'intention d'appliquer pour refléter ces aménagements dans le plan à moyen terme en cours et le projet de plan suivant. Le Comité ayant demandé des précisions, les représentants du Secrétaire général l'ont informé que les réaménagements avaient dans une large mesure été effectués mais qu'il restait à leur donner un caractère officiel en publiant une circulaire du Secrétaire général à ce sujet.

15.6 Au paragraphe 15.2 du projet de budget-programme, il est fait mention de "la contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990". En réponse aux demandes de renseignements du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général l'ont informé que le programme d'activité de la CNUCED prévoyait (voir "Direction exécutive et administration", élément de programme 1.4 et produits correspondants) un groupe de travail spécial chargé d'encourager des activités et des contributions à ce sujet dans le cadre des autres programmes d'activité de la CNUCED. Le Comité estime que la portée de la contribution de la CNUCED au Programme d'action n'apparaît pas nettement dans le chapitre 15 du projet de budget-programme.

15.7 Le Comité consultatif note que, bien que cela ne soit pas expressément indiqué au tableau 15.5 du projet de budget-programme, le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire pour 1988-1989 pour la CNUCED au 31 décembre 1989 (406 postes permanents) tient compte d'une proposition du Secrétaire général visant à supprimer un poste de Sous-Secrétaire général (voir plus haut chap. 1er, par. 24 à 27).

15.8 Le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire pour la CNUCED en 1990-1991 est de 406 postes, soit 230 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 176 postes d'agent des services généraux, dont 10 de 1re classe (tableau 15.5 du projet de budget-programme). Cependant, le Secrétaire général demande que soient reclassés de P-2 à P-3 quatre postes d'administrateur affectés aux programmes d'activité suivants : articles manufacturés et semi-finis (deux), transfert de technologie (un) et pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires (un) (par. 15.26, 15.39 et 15.54 du projet de budget-programme). A la lumière de précisions fournies par les représentants du Secrétariat, le Comité consultatif n'est pas en mesure d'approuver cette demande car les procédures du Secrétariat établies pour déterminer le niveau approprié de ces postes et les conditions requises pour les inscrire au projet de budget-programme n'avaient pas été respectées. Pour ces raisons, le Comité recommande de ne pas approuver la demande du Secrétaire général visant à reclasser quatre postes de P-2 à P-3, ce qui aurait pour effet de réduire de 120 800 dollars les prévisions de dépenses au titre des traitements et des dépenses communes de personnel pour le chapitre 15.

15.9 Il ressort du tableau 15.5 que les postes de la CNUCED financés à l'aide de fonds extra-budgétaires en 1990-1991 sont au nombre de 24, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de changement par rapport à 1988-1989. Toutefois, ce nombre comprend le reclassement de trois postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires à la classe D-1 [voir plus haut, chap. premier, par. 58 f)]. A cet égard, le Comité appelle l'attention sur les précisions fournies par les représentants du Secrétaire général selon lesquelles cette demande de reclassement est liée à la suppression de

quatre postes de la classe D-1 inscrits au budget ordinaire de la CNUCED au 31 décembre 1989 (voir A/C.5/43/1/Rev.1, tableau 17). Au paragraphe 57 du chapitre premier, le Comité soumet ses observations sur la tendance actuelle à utiliser des ressources extra-budgétaires à la place de ressources budgétaires.

15.10 Comme indiqué au tableau 15.4 du projet de budget-programme, le montant total du crédit demandé pour les frais de voyage du personnel de la CNUCED envoyé en mission en 1990-1991 (1 840 100 dollars) reflète un accroissement de 107 200 dollars (aux taux révisés de 1989). Le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions concernant l'accroissement des ressources, a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'il s'agissait d'un montant net comprenant un crédit non renouvelable de 307 200 dollars (aux taux révisés de 1989) pour la tenue de la huitième session quadriennale de la Conférence en 1991, compensé en partie par une réduction de 200 000 dollars (aux taux révisés de 1989) opérée pour tenir compte de la sous-utilisation, par le passé, du crédit ouvert à ce chapitre pour cet objet de dépense. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité que les dépenses effectives afférentes aux voyages du personnel relatifs à la septième session de la Conférence en 1987 s'étaient élevées à 229 000 dollars. De l'avis du Comité, il est possible de réaliser des économies en organisant et en combinant les déplacements prévus au titre de la huitième session de la Conférence et au titre du programme de travail ordinaire de la CNUCED. De plus, le Comité se demande si les administrateurs de la CNUCED peuvent effectuer tous les voyages prévus pour l'exercice biennal 1990-1991. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 150 000 dollars le crédit prévu pour les frais de voyage du personnel envoyé en mission, qui passerait de 1 840 100 dollars à 1 690 100 dollars.

15.11 Le Comité note qu'il ressort du tableau 15.4 du projet de budget-programme que le crédit demandé pour 1990-1991 pour les travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (737 600 dollars) reflète une réduction de 314 100 dollars (aux taux révisés de 1989). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que la réduction du crédit demandé au titre de cet objet de dépense tenait compte d'une recommandation du Comité des publications selon laquelle il convenait de réduire les ressources allouées à ce titre à la CNUCED parce que le taux de production effectif du programme de publication de la CNUCED était inférieur aux prévisions et que la CNUCED produisait elle-même certaines de ses publications.

15.12 Les crédits demandés pour 1990-1991 dans ce chapitre pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts sont évalués respectivement à 1 335 700 dollars et 595 900 dollars (tableau 15.4 du projet de budget-programme). A cet égard, le Comité consultatif a noté que dans de nombreux cas, les paragraphes du texte explicatif reprenaient presque mot pour mot les explications correspondantes fournies pour le chapitre 15 dans les projets de budget-programme des exercices biennaux précédents. Les représentants du Secrétaire général ont déclaré au Comité que cette pratique serait abandonnée lors des prochains exercices. Ils ont également assuré au Comité que s'il y avait un élément de continuité important dans le programme, les travaux envisagés pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts seraient néanmoins différents quant au fond et qu'il s'agirait de personnes différentes. Dans le cas présent, le Comité ne voit aucune objection à l'approbation des deux montants demandés, mais il espère qu'à l'avenir les demandes s'appuieront sur des justifications plus nettes découlant d'une analyse entièrement nouvelle des besoins.

15.13 Comme indiqué aux tableaux 15.4 et 15.12 du projet de budget-programme, aucun crédit n'est demandé au titre de l'objet de dépense "Bourses d'études, subventions et contributions" pour 1990-1991. Qui plus est, un montant de 942 000 dollars (aux taux révisés de 1989) a été supprimé de la base de ressources réévaluée de 1988-1989 pour cet objet de dépense. Le Comité consultatif rappelle que ce crédit avait été ouvert en tant qu'avance pour financer au cours de l'exercice 1988-1989 le coût des réunions de la Commission préparatoire visant à rendre opérationnel le Fonds commun pour les produits de base 27/.

15.14 Le Comité consultatif note, au sujet du crédit demandé au tableau 15.32 et des explications données aux paragraphes 15.70 à 15.83 au titre de l'appui au programme et des services communs, que ceux-ci "regroupent l'ancien Service des affaires de la Conférence et les services administratifs et services communs et centralisent les dispositions en matière de gestion et de suivi des activités de coopération technique" (par. 15.2 du projet de budget-programme).

15.15 Aux paragraphes 15.8 et 15.10 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 270 800 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 15, qui passerait donc de 78 654 800 dollars à 78 384 000 dollars.

Réduction demandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur
le commerce et le développement

270 800

27/ Le paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/5) contient le texte ci-après : "Le crédit de 942 000 dollars demandé au chapitre 15 (CNUCED) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, ainsi que le montant des dépenses de 1980-1981 et de 1982-1983 (808 500 dollars), seraient intégralement compensés par l'inscription d'un montant de 1 750 500 dollars au chapitre 2 des recettes du budget-programme de 1988-1989, ledit montant représentant la somme que l'Organisation des Nations Unies doit recevoir du Fonds commun, une fois que l'Accord sera entré en vigueur. Ce montant sera prélevé en priorité sur les recettes du Fonds commun.

Chapitre 16. Centre du commerce international

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	15 400 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	15 400 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	13 409 100
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	12 242 800
Dépenses effectives de 1986-1987	11 010 100

16.1 Le crédit de 15 400 800 dollars demandé au chapitre 16 représente la contribution (50 %) de l'Organisation des Nations Unies au budget du Centre du commerce international (à l'exclusion des recettes accessoires), les 50 % restants étant fournis par le GATT aux termes de l'accord conclu avec l'ONU pour le financement conjoint du Centre (voir par. 16.1 du projet de budget-programme).

16.2 Le projet de budget du Centre pour 1990-1991 prévoit des dépenses d'un montant total de 31 402 800 dollars, dont l'ONU et le GATT couvriraient 30 801 600 dollars (soit 15 400 800 dollars chacun; voir tableau 16.3). Le solde (601 200 dollars) serait couvert par les recettes accessoires.

16.3 Le projet de budget global du Centre pour 1990-1991 fait apparaître un accroissement de ressources de 218 800 dollars (aux taux révisés de 1989) alors que, en ce qui concerne la contribution de l'ONU, on enregistre à la colonne "Accroissement des ressources" une diminution de 191 200 dollars (aux taux révisés de 1989). De même, dans le projet de budget global du Centre, les dépenses non renouvelables enregistrent une augmentation de 190 000 dollars (aux taux révisés de 1989) alors que la part de ces dépenses à la charge de l'ONU enregistre une diminution de 205 600 dollars (aux taux révisés de 1989). Le Comité consultatif rappelle que ces écarts entre les chiffres indiqués pour le budget global du Centre et pour la contribution de l'ONU sont imputables à des différences de présentation. D'après les informations communiquées au Comité lors d'un examen antérieur de ce chapitre, l'accroissement des ressources ne porte que sur les prévisions de dépenses et ne tient pas compte des recettes ni de leurs variations. En ce qui concerne la contribution de l'ONU au budget du Centre, l'accroissement des ressources est égal à 50 % des prévisions de dépenses du Centre, moins un montant correspondant à 50 % des recettes du Centre. Cette déduction est inscrite au budget sous la forme d'un ajustement négatif non renouvelable. Le taux de croissance réelle étant insignifiant, il n'a pas été indiqué dans le tableau 16.1.

16.4 Le tableau 16.3 indique le montant des prévisions de ressources du Centre pour 1990-1991 (y compris les contributions de l'ONU et du GATT) par rapport aux prévisions révisées pour 1988-1989. La différence entre les recettes accessoires prévues pour 1990-1991 et les prévisions de recettes prévues pour 1988-1989 s'établit comme suit :

	Prévisions de recettes révisées pour 1988-1989 (aux taux révisés de 1989)	Prévisions de recettes pour 1990-1991	Augmentation (diminution)
	(En dollars E.-U.)		
Virement au titre de l'exercice précédent	330 200	-	(330 200)
Location de bureaux	389 000	413 600	24 600
Location d'aires de stationnement	79 600	91 600	12 000
Intérêts des placements	60 000	50 000	(10 000)
Vente de publications	24 000	30 000	6 000
Autres recettes	8 200	16 000	7 800
Total	891 000	601 200	(289 800)

16.5 La diminution des recettes accessoires prévues pour 1990-1991 porte essentiellement sur la rubrique "Virement au titre de l'exercice précédent". Le Comité rappelle à cet égard que par le passé le solde excédentaire à la fin de chaque exercice biennal était restitué aux contribuants au bout de trois ans; toutefois, cette procédure a été modifiée à la suite d'une observation formulée lors de la vérification des comptes et l'excédent est maintenant restitué dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme établi au cours de l'exercice biennal suivant. Le Comité constate que d'après la note b) du tableau 16.3 du projet de budget-programme, cette somme représente la différence entre le montant indiqué dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme et le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989.

16.6 Le Comité consultatif note au tableau 16.8 du projet de budget-programme que l'effectif total du Centre pour 1990-1991, inchangé par rapport à 1988-1989, comporte 142 postes permanents, soit 64 postes d'administrateur (1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 13 P-5, 20 P-4, 16 P-3 et 9 P-2/1) et 78 postes d'agent des services généraux, dont cinq de 1re classe. Il existe par ailleurs 52 postes temporaires (soit 10 de moins qu'au cours de l'exercice biennal 1988-1989), qui doivent être financés au moyen de fonds extra-budgétaires, soit 15 postes d'administrateur (1 D-1, 4 P-5, 8 P-4 et 2 P-3) et 37 postes d'agent des services généraux (autres classes).

16.7 Comme dans les projets de budget précédents, les prévisions de dépenses pour 1990-1991 sont réparties en quatre sections (tableau 16.6) : organes directeurs (340 300 dollars), direction exécutive et administration (1 064 800 dollars), promotion des échanges commerciaux et développement des exportations (16 105 500 dollars) et services administratifs et services communs (13 892 200 dollars).

16.8 Les prévisions de dépenses du Centre (31 402 800 dollars) sont supérieures de 2 157 000 dollars (soit 7,3 %) aux prévisions révisées pour 1988-1989 (29 252 800 dollars). Comme il ressort du tableau 16.7, l'accroissement net des ressources (218 800 dollars aux taux révisés de 1989) est essentiellement imputable à des augmentations aux rubriques mobilier et matériel (190 000 dollars), services contractuels informatiques (110 000 dollars), fournitures et accessoires (20 000 dollars), et remplacement du matériel de bureautique (18 100 dollars), partiellement compensées par des diminutions au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et de la vérification externe des comptes.

16.9 En ce qui concerne la location et l'entretien des locaux, il ressort du paragraphe 16.32 du projet de budget-programme que les ressources prévues (2 902 500 dollars aux taux révisés de 1989) comprennent un ajustement de la base de ressources de 402 800 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre de l'augmentation prévue du loyer du fait d'un changement de propriétaire. Le Comité consultatif a été informé par des représentants du Secrétaire général que la vente n'avait pas encore été conclue mais ne saurait tarder. La hausse du loyer dépendra du prix de vente, de l'augmentation de la prime d'assurance qui en résultera et du fait que le nouveau propriétaire souhaite constituer progressivement une réserve pour les frais d'entretien. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité que si le Centre refusait de contribuer à cette réserve, les dépenses d'entretien du bâtiment et de l'équipement incomberaient exclusivement au Centre.

16.10 Comme on l'a indiqué au paragraphe 16.3, les dépenses non renouvelables accusent une augmentation de 190 000 dollars qui concerne exclusivement la section 4 "Services administratifs et services communs" (tableau 16.14 du projet de budget-programme) et qui se répartit comme suit : 106 400 dollars pour l'achat de matériel de traitement électronique de l'information, 66 800 dollars pour le remplacement d'une assembleuse et 16 800 dollars pour le remplacement d'un minibus (par. 16.38 à 16.41 du projet de budget-programme).

16.11 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 15 400 800 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 16.

Chapitre 17. Centre pour la science et la technique
au service du développement

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	4 174 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	4 174 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	3 824 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	3 971 300
Dépenses effectives de 1986-1987	4 053 900

17.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général (4 174 200 dollars) au chapitre 17 est supérieur de 350 200 dollars (soit 9,1 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Cette augmentation comprend un accroissement des ressources d'un montant total de 24 400 dollars; le taux de croissance réelle a été évalué à 0,6 %.

17.2 Il ressort du tableau 17.1 (2) que le montant total des fonds extra-budgétaires a été estimé à 107 000 dollars pour 1990-1991; le Comité a cependant été informé qu'il s'agissait là d'une estimation prudente et que le Fonds devrait en fait disposer de 400 000 à 500 000 dollars environ au total. Le Comité a en outre été informé que le programme de travail décrit dans le projet de budget-programme reposait sur ce dernier montant. Le nombre de produits effectivement réalisés dépendrait cependant du montant des contributions extra-budgétaires obtenues.

17.3 Le tableau 17.1 (2) montre également que le montant estimatif des dépenses extra-budgétaires s'établit à 102 200 dollars pour 1988-1989, dont 90 400 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités spéciales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le montant effectif des dépenses du Fonds s'élevait à environ 45 000 dollars au 31 décembre 1988 et que la somme de 90 400 dollars représentait donc une estimation pour l'ensemble de l'exercice biennal. Le Comité a également été informé qu'un certain nombre d'activités auxquelles participe le Centre avaient été financées directement par des gouvernements en 1988-1989, c'est-à-dire que les ressources correspondantes n'avaient pas été versées au Fonds. Les observations du Comité sur la gestion des ressources extra-budgétaires figurent aux paragraphes 81 à 89 du chapitre premier.

17.4 Au tableau 17.5, le Comité consultatif constate que le Secrétaire général ne propose aucune modification du tableau d'effectifs approuvé pour 1988-1989, qui comprend 14 postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 3 P-4, 2 P-3, 2 P-2/1) et 12 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe.

17.5 Les crédits demandés au titre des organes directeurs (tableau 17.6) s'élèvent à 392 600 dollars, dont 347 300 dollars (325 000 dollars aux taux révisés de 1989) destinés à couvrir les frais de voyage des représentants. En réponse à ses questions les représentants du Secrétaire général ont précisé que les crédits demandés à ce titre concernaient non seulement les membres du Comité consultatif (organe subsidiaire du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement composé d'experts siégeant à titre personnel) mais également les membres de ses groupes de travail et des groupes spéciaux. Comme expliqué au paragraphe 17.6 du projet de budget-programme, le Comité consultatif, qui se réunit normalement une fois par an pendant deux semaines, peut bénéficier

des conseils de groupes spéciaux "dont les membres seraient choisis sur une liste de spécialistes de toutes les disciplines appropriées, liste établie par le Comité consultatif selon les besoins". Pendant l'exercice biennal, ces groupes spéciaux sont généralement au nombre de quatre et comprennent chacun sept spécialistes.

17.6 Comme indiqué au paragraphe 17.5 du projet de budget-programme, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, se réunirait désormais tous les deux ans en application d'une décision qui doit être examinée à sa dixième session, en 1989. De ce fait, la question se pose de savoir si le Comité consultatif devrait également envisager de se réunir tous les deux ans. Les représentants du Secrétaire général ont cependant insisté sur la nécessité pour le Comité de continuer à se réunir tous les ans, faisant remarquer que le Comité non seulement fait un rapport au Comité intergouvernemental mais fournit également des conseils d'experts, notamment à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Secrétaire général et à l'Administrateur du PNUD.

17.7 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 4 174 200 dollars demandé au chapitre 17.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	11 939 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	11 939 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	10 591 300
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	10 651 100
Dépenses effectives de 1986-1987	8 979 700

18.1 Le crédit de 11 939 400 dollars demandé pour ce chapitre est supérieur de 1 348 100 dollars, soit 12,7 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 18.1 du projet de budget-programme fait apparaître une diminution de 32 900 dollars (aux taux révisés de 1989) de la base de ressources pour 1988-1989, après réévaluation. L'accroissement des ressources étant de 75 700 dollars (aux taux révisés de 1989) et compte tenu de la suppression d'un montant de 55 300 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre de dépenses non renouvelables, le taux de croissance réelle s'établit à 0,1 %.

18.2 La section 2 du tableau 18.1 montre qu'en 1990-1991, le PNUE devrait disposer de fonds extra-budgétaires d'un montant total de 124 305 400 dollars, dont 93 720 000 dollars pour des projets opérationnels. Le solde (30 585 400 dollars) représente en grande partie les dépenses du Fonds au titre des programmes. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à une question qu'il avait posée à ce sujet, que le nombre de fonds d'affectation spéciale indiqué à la section 2 du tableau 18.1 augmenterait vraisemblablement pendant l'exercice biennal 1990-1991.

18.3 Le nombre de postes (87) qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire du PNUE pour l'exercice 1990-1991 est identique à celui qui avait été approuvé pour 1988-1989 et se décompose comme suit : 38 postes d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 3 D-1, 11 P-5, 11 P-4, 4 P-3 et 3 P-2/1), 6 postes d'agent des services généraux (dont 1 de 1re classe) et 43 postes d'agent local (tableau 18.5). Toutefois, sur ce nombre, le Secrétaire général propose de reclasser de P-3 à P-4 le poste de chef de la Section des services de bibliothèque et de documentation, qui relève du programme d'activité 2 : Environnement (par. 18.39 et tableaux 18.5 et 18.14). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à ce sujet.

18.4 En ce qui concerne les postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires pour l'exercice 1990-1991, le tableau 18.5 fait apparaître une diminution de 22 postes par rapport à l'effectif de l'exercice 1988-1989. Le nombre de ces postes s'établit en effet à 321 postes, soit 99 postes d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur (1 SSG, 7 D-2, 7 D-1, 17 P-5, 21 P-4, 33 P-3 et 13 P-2/1), 11 postes d'agent des services généraux (dont 1 de 1re classe) et 211 postes d'agent local. En réponse à une question qu'il avait posée, le Comité a été informé que 291 de ces postes sont financés au titre des dépenses du programme et d'appui au programme du PNUE 28/ que le Comité consultatif examine séparément 29/, les 30 autres postes étant financés au titre du Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme. Le Comité note que dans ses prévisions budgétaires concernant les dépenses du programme et d'appui au programme pour

28/ UNEP/GC.15/10/Add.2.

29/ UNEP/GC.15/L.2.

1990-1991 28/, le Directeur exécutif propose une diminution de 21 postes. Le Comité comprend bien qu'il puisse y avoir des écarts entre les chiffres relatifs au nombre de postes du fait que les tableaux ont été établis à des moments différents, mais il espère que cela ne se reproduira pas. Il souligne à cet égard que la proposition relative à la réduction du nombre de postes financés à l'aide de ressources extra-budgétaires est liée à un certain nombre de propositions faites par le Directeur exécutif au Conseil d'administration. Les observations du Comité consultatif à ce sujet figurent dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration 29/.

18.5 Outre les postes dont il a été question au paragraphe précédent, le Comité note (voir par. 18.45 du projet de budget-programme) que des crédits sont prévus au titre du personnel temporaire pour les réunions, pour six engagements de durée déterminée. En réponse à une question qu'il avait posée, le Comité a été informé que le Secrétaire général ne proposait de transformer aucun de ces postes en postes permanents. On trouvera plus haut au paragraphe 60 du chapitre premier les observations du Comité consultatif au sujet de cette pratique.

18.6 Le crédit de 1 422 700 dollars demandé pour les organes directeurs (tableau 18.6) est destiné à financer le service des sessions du Conseil d'administration du PNUE et de son comité préparatoire. Comme il est indiqué au paragraphe 18.6 du projet de budget-programme, ce chiffre repose sur l'hypothèse que le Conseil d'administration tiendra une session ordinaire en 1991.

18.7 Les prévisions de dépenses concernant les activités de représentation régionales figurent au tableau 18.11, et les explications correspondantes aux paragraphes 18.29 à 18.34 du projet de budget-programme. Comme il est indiqué au paragraphe 18.29 du projet de budget-programme, une partie des dépenses du Bureau régional pour l'Amérique du Nord à New York et du Bureau régional pour l'Europe à Genève est imputée au budget ordinaire. Le solde de leurs dépenses ainsi que celles des bureaux régionaux de Bahreïn, Bangkok, Mexico et Nairobi sont financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

18.8 Comme il est indiqué au paragraphe 18.10 et au tableau 18.6 (ainsi qu'au paragraphe 18.50 et au tableau 18.19) du projet de budget-programme, il est prévu de "régler intégralement en espèces les heures supplémentaires au cours du prochain exercice biennal au lieu de continuer à les convertir pour moitié en congés de compensation". Le Comité consultatif a été informé que, dans le cadre des efforts visant à économiser des ressources en raison de la crise financière en 1986-1987, les heures supplémentaires avaient été rémunérées pour moitié en espèces et pour moitié sous forme de congés de compensation, mais le PNUE avait maintenant décidé de revenir à la pratique établie de ces organismes des Nations Unies selon laquelle les heures supplémentaires sont intégralement réglées en espèces.

18.9 Aux paragraphes 18.9, 18.13 et 18.46 du projet de budget-programme, il est indiqué qu'en raison de la suppression de trois postes de traducteur/réviseur au PNUE à la fin de 1989, les crédits nécessaires au titre des travaux contractuels de traduction augmenteront de 50 000 dollars (aux taux révisés de 1989). En réponse à une question qu'il avait posée, le Comité consultatif a été informé que le PNUE aurait recours aux services de traducteurs extérieurs pour faire face à ses besoins.

18.10 Il ressort du tableau 18.4 du projet de budget-programme que les ressources prévues au titre des services de consultant accusent une augmentation de 92 100 dollars (aux taux révisés de 1989). Le Comité consultatif note (par. 18.19 du projet de budget-programme) que sur ce montant, 41 800 dollars correspondent à des crédits nécessaires pour exécuter des tâches nouvelles demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/186 et 42/187, du 11 décembre 1987.

18.11 Le Comité note également (par. 18.49 du projet de budget-programme) qu'un crédit de 15 900 dollars (aux taux révisés de 1989) a été prévu pour des consultants au titre des services administratifs et services communs, pour financer une partie du coût de la formation du personnel à l'utilisation d'ordinateurs personnels. Dans un souci de clarté et pour éviter de fausser les prévisions de dépenses concernant les consultants, le Comité consultatif recommande que les crédits prévus au titre de la formation du personnel fassent l'objet d'une rubrique distincte.

18.12 Au paragraphe 18.55 du projet de budget-programme, le Secrétaire général propose de maintenir les prévisions de dépenses au titre des communications à leur niveau actuel, soit 260 000 dollars (aux taux révisés de 1988-1989), "vu l'expérience de l'exercice en cours". En réponse à une question qu'il avait posée à ce sujet, le Comité a été informé que le montant effectif des dépenses de 1988 était de 128 076 dollars.

18.13 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 11 939 400 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 18.

Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	10 528 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	10 528 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	8 722 500
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	8 356 100
Dépenses effectives de 1986-1987	6 876 400

19.1 Le crédit de 10 528 200 dollars demandé par le Secrétaire général au présent chapitre est supérieur de 1 805 700 dollars (soit 20,7 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989, qui était de 8 722 500 dollars (tableau 19.1). Le montant réévalué de la base de ressources de 1988-1989 fait apparaître une augmentation de 400 500 dollars (aux taux révisés de 1989). L'accroissement des ressources est estimé à 242 400 dollars (aux taux révisés de 1989); toutefois, après déduction d'un montant de 347 600 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les dépenses non renouvelables, on estime que le taux de croissance réelle à ce chapitre s'établira à -1,1 %.

19.2 Le tableau 19.2 du projet de budget-programme et ses notes a/ et b/ font apparaître que l'augmentation de 400 500 dollars (aux taux révisés de 1989), qui est l'un des éléments du total réévalué de la base de ressources de 1988-1989, représente le montant net des dépenses supplémentaires correspondant à la réévaluation des coûts à la hausse ou à la baisse et aux ajustements spéciaux. Au titre de cette dernière rubrique, il est proposé, notamment, de virer au chapitre 19 des crédits d'un montant total de 966 100 dollars initialement inscrits à la section F du chapitre 28 (5 500 dollars) et à la section B du chapitre 29 (960 600 dollars). Cette proposition est exposée plus en détail au paragraphe 19.10 ci-dessous.

19.3 Les fonds extra-budgétaires dont disposera le Centre des Nations Unies pour les établissements humains en 1990-1991 sont estimés à 50 069 400 dollars (tableau 19.1, rubrique 2), dont 4 864 600 dollars serviront à couvrir les dépenses de programme et d'appui aux programmes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, fondation dont la gestion est confiée au Directeur exécutif du Centre. A cet égard, le Comité consultatif note que le montant correspondant que le Directeur exécutif avait demandé au titre de la Fondation dans son rapport à la Commission des établissements humains, lors de la douzième session tenue à Cartagena (Colombie) du 24 avril au 3 mai 1989 30/, était de 5 190 500 dollars (3 610 700 dollars plus 1 579 800 dollars). Le Comité comprend que cet écart entre les deux séries de chiffres, qui se monte à 325 900 dollars, est dû au fait qu'elles ont été établies indépendamment l'une de l'autre et à des dates différentes. Il espère qu'une meilleure coordination entre les responsables concernés permettra à l'avenir d'éviter de telles anomalies.

19.4 Le tableau 19.5 du projet de budget-programme fait apparaître qu'au 31 décembre 1989, 81 postes seraient au total imputés au budget ordinaire pour

30/ HS/C/12/9, tableau 2.

1988-1989 (74 postes permanents et sept postes temporaires renouvelables) 31/. Toutefois, ce total ne tient pas compte de 13 postes temporaires supplémentaires qu'il était proposé de conserver en 1988-1989 pour une période non renouvelable de 24 mois chacun (tableau 19.5, note a/), ni du fait que les fonds budgétaires qui avaient été affectés au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour 1988-1989 et qui devraient demeurer inchangés pour 1990-1991 (au titre de l'appui aux programmes : services administratifs et services communs), doivent permettre "de couvrir le coût des agents locaux affectés à la reproduction des documents du FNUE au titre de la participation du Centre aux dépenses de fonctionnement de ce groupe" (projet de budget-programme, par. 19.35) 32/. Les observations du Comité consultatif concernant le financement de postes de façon permanente au moyen des fonds prévus pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) figurent au chapitre premier ci-dessus (par. 60).

19.5 Pour 1990-1991, le Secrétaire général propose que le nombre et la classe des postes inscrits au budget ordinaire demeurent inchangés (voir par. 19.4 ci-dessus) mais qu'en revanche les sept postes temporaires renouvelables soient transformés en postes permanents comme suit : trois postes de traducteur (P-3), trois postes correspondants d'agent local (secrétaire) et un poste de fonctionnaire du budget (P-3) (projet de budget-programme, par. 19.23, 19.24 et 19.32). En outre, il est proposé de transférer un poste P-3 et deux postes d'agent local "du Bureau du Directeur exécutif à un nouveau Bureau de coordination des programmes créé dans le cadre du programme des activités relatives aux établissements humains" (projet de budget-programme, par. 19.14 et 19.22). Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.

19.6 Pour ce qui est des 13 postes temporaires non renouvelables inscrits au budget ordinaire (voir par. 19.4 ci-dessus), le Comité consultatif note que, selon les renseignements complémentaires que lui ont fournis les représentants du Secrétaire général, un poste temporaire de spécialiste de l'évaluation (P-4) du Bureau du Directeur exécutif sera supprimé à la fin de 1989 par suite de la mise en place du système d'auto-évaluation (voir la note b/ du tableau 19.5 et la note a/ du tableau 19.8). Toutefois, aux paragraphes 19.33 et 19.34 du projet de budget-programme, le Secrétaire général propose que, pour 1990-1991, les 12 postes temporaires non renouvelables restants (1 poste P-2 et 11 postes d'agent local), nécessaires pour répondre aux besoins du Centre en matière de services généraux,

31/ Le tableau 20 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/Rev.1) fait apparaître qu'au 31 décembre 1989, 81 postes au total étaient inscrits au budget ordinaire du Centre pour 1988-1989 (75 postes permanents et 6 postes temporaires renouvelables). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la désignation d'un poste P-3 comme poste permanent et non comme poste temporaire renouvelable, contrairement à ce qui avait été indiqué au tableau 19.5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, était imputable à une erreur de codage.

32/ Le paragraphe 19.33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6) indique que les ressources prévues au titre du recrutement de personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) devaient notamment couvrir le coût de "trois agents locaux affectés au Service de reproduction des documents du PNUE au titre de la participation du Centre aux dépenses de fonctionnement de ce service".

"continuent d'être financés sur une base non renouvelable en attendant que l'on détermine le nombre des postes dont on n'aura plus besoin une fois que tous les arrangements transitoires [c'est-à-dire les arrangements résultant de l'étude administrative des services communs de Nairobi effectuée à la fin de 1987] auront été pris" (par. 19.33). Dans ces circonstances, et compte tenu des vues exprimées aux paragraphes 28J.1 à 28J.5 ci-après concernant le projet de budget-programme pour les services communs de Nairobi, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que ces 12 postes temporaires non renouvelables soient reconduits pour 1990-1991.

19.7 Le Comité consultatif note également que, comme indiqué au paragraphe 19.22 du projet de budget-programme, "dans les budgets biennaux précédents, les tableaux d'effectifs du Centre comprenaient trois postes (1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent local) rattachés à chacune des quatre commissions régionales intéressées (CEPALC, CEA, CESAP et CESAO). En 1990-1991, seul un poste P-3 et un poste d'agent local seront rattachés à chacune de ces commissions".

19.8 Comme il est indiqué dans le tableau 19.5 du projet de budget-programme, on prévoit qu'en 1990-1991, 95 postes financés par des fonds extra-budgétaires seront mis à la disposition du Centre, effectif qui demeure inchangé par rapport à 1988-1989. Le Comité consultatif note à cet égard que selon les renseignements fournis dans le rapport du Directeur exécutif 33/, 33 de ces 95 postes sont affectés à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (1 poste de sous-secrétaire général, 3 postes D-1, 2 P-5, 6 P-4, 2 P-3 et 19 postes d'agent local). Les 62 postes restants (5 D-1, 6 P-5, 3 P-4, 8 P-3, 1 P-2/1 et 39 postes d'agent local) concernent principalement l'appui aux programmes du Centre en matière d'établissements humains.

19.9 Répondant aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir que six postes essentiels d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur inscrits au budget ordinaire étaient vacants. Le Comité note que cela représente un taux de vacance de 17 %, alors que le taux d'abattement normal retenu pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dans le budget-programme est de 5 %.

19.10 Le montant de 1 064 900 dollars demandé pour les organes directeurs pour 1990-1991 doit permettre de couvrir le service d'une session biennale de huit jours ouvrables que le Comité tiendra en 1991 (projet de budget-programme, tableau 19.6 et par. 19.4). Ainsi qu'indiqué au paragraphe 19.5 du projet de budget-programme (voir également par. 19.2 ci-dessus), ce montant comprend un ajustement spécial inscrit au montant réévalué de la base des ressources pour 1988-1989, ajustement qui correspond au transfert au chapitre 19 d'un montant de 966 100 dollars (aux taux révisés de 1989) initialement réparti entre la section F du chapitre 28 du budget (Division de l'administration - Genève) et la section B du chapitre 29 (Services de conférence et Services de bibliothèque) afin de couvrir le coût de la documentation et des services d'interprétation et autres services nécessaires aux sessions de la Commission des établissements humains. Toutefois, "l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres bureaux de l'Organisation continueront, selon que de besoin, à fournir le personnel des services de conférence nécessaire pour les sessions de la Commission". Répondant aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétariat ont fait savoir que les ressources qu'il était proposé

33/ HS/C/12/9, tableau 6.

de transférer au chapitre 19 correspondaient au coût estimé du service d'une session biennale de la Commission. Le Comité note que l'ajustement spécial proposé est destiné à rendre plus transparentes les prévisions budgétaires du Centre en permettant de mieux cerner ses besoins en matière de services de conférence. Le Comité note également que cet ajustement est conforme aux recommandations qu'il a lui-même présentées à ce sujet au paragraphe 19.9 du chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 21/.

19.11 Comme indiqué au tableau 19.9 du projet de budget-programme, le crédit demandé pour le recrutement de consultants au titre du programme d'activités relatives aux établissements humains pour 1990-1991 s'élève à 206 900 dollars, soit 103 700 dollars (aux taux révisés de 1989) de moins que la base de ressources de 1988-1989. Répondant aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir que cette réévaluation à la baisse concernait des ressources non renouvelables pour des activités relatives aux "conditions de vie du peuple palestinien". Toutefois, le Secrétaire général ayant décidé que ces activités devaient être considérées comme des activités "durables", un montant de 20 200 dollars (aux taux révisés de 1989), sera prélevé, pour la première fois, sur le crédit demandé pour le recrutement de consultants au titre du programme d'activités relatives aux établissements humains et sera utilisé pour des activités concernant les conditions de vie du peuple palestinien. (Voir par 19.25 du projet de budget-programme.)

19.12 Le crédit demandé pour les groupes spéciaux d'experts au titre du programme d'activités relatives aux établissements humains pour 1990-1991 s'élève à 110 400 dollars, dont 22 600 dollars (aux taux révisés de 1989) serviront à couvrir les dépenses afférentes à la tenue d'un atelier sur la préparation du prochain rapport sur la situation des établissements humains dans le monde (projet de budget-programme, tableau 19.9 et par. 19.26). Au vu des renseignements complémentaires que lui ont fournis les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif entend que ce rapport sera publié tous les cinq ans et que les fonds nécessaires à cette publication seront demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

19.13 Sous réserve des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'approuver le montant de 10 528 200 dollars que le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 19.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	8 478 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	8 378 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	7 433 600
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	8 750 200
Dépenses effectives de 1986-1987	6 038 300

20.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général (8 478 800 dollars) pour le contrôle international des drogues est supérieur de 1 045 200 dollars, soit 14 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (tableau 20.1 du projet de budget-programme). Le montant réévalué de la base de ressources de 1988-1989 accuse une diminution de 119 300 dollars (aux taux révisés de 1989). L'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) se monte à 774 500 dollars, dont un montant non renouvelable de 652 300 dollars. D'après les calculs du Secrétaire général, le taux de croissance réelle pour ce chapitre est de 1,6 %.

20.2 Comme il ressort de la deuxième partie du tableau 20.1, le montant des fonds extra-budgétaires prévu pour le contrôle international des drogues en 1990-1991 est estimé à 130 771 200 dollars, dont 124 102 000 dollars pour les projets opérationnels. Pour 1988-1989, les chiffres correspondants étaient de, respectivement, 93 965 100 dollars et 88 090 400 dollars.

20.3 Comme on peut le voir au tableau 20.5 du projet de budget-programme, il est demandé d'inscrire au budget ordinaire 46 postes permanents (27 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur, soit 1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 6 P-4, 7 P-3 et 8 P-2/1, et 19 postes d'agent des services généraux, dont 2 de première classe), soit le même nombre de postes que pour 1988-1989. Le Comité note cependant que ce tableau d'effectifs ne comprend pas quatre postes temporaires prévus à titre non renouvelable (2 postes P-4, 1 poste P-3 et un poste d'agent des services généraux) (voir plus haut, chapitre premier, par. 52 et 53).

20.4 Il est en outre indiqué dans le tableau 20.5 qu'il y aurait au total 21 postes financés par des fonds extra-budgétaires (1 SSG, 2 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 11 postes d'agent des services généraux, dont 2 de première classe). Le Comité note toutefois que ce tableau d'effectifs ne comprend pas 21 postes supplémentaires (12 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 9 postes d'agent des services généraux) au siège du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et 36 postes (14 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 22 postes d'agent local) dans les bureaux extérieurs, tous financés dans le cadre d'un accord conclu avec le PNUD. On trouvera plus loin, au paragraphe 20.9, les observations du Comité consultatif à cet égard.

20.5 Il ressort du tableau 20.6 du projet de budget-programme qu'un montant de 818 300 dollars est demandé pour les organes directeurs. Sur ce montant, 289 500 dollars sont destinés à couvrir les frais de voyage des représentants qui se rendent aux réunions de la Commission des stupéfiants, et 442 800 dollars pour les mêmes frais concernant les réunions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. S'étant enquis de la chose, le Comité a été informé que ces montants avaient été calculés sur la base du nombre prévu de réunions par exercice biennal. Compte tenu de la structure passée des dépenses, le Comité ne pense pas que

l'intégralité du montant demandé soit nécessaire et recommande donc une réduction totale de 100 000 dollars pour cet objet de dépense, répartie comme suit : 50 000 dollars pour les frais de voyage concernant les réunions de la Commission des stupéfiants, qui passeraient de 289 500 à 239 500 dollars, et 50 000 dollars pour ceux concernant les réunions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui passeraient de 442 800 à 392 800 dollars.

20.6 Les crédits demandés pour la Division des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990-1991 s'établissent, respectivement, à 4 260 400 dollars et 3 400 100 dollars (tableaux 20.7 et 20.9).

20.7 Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est financé exclusivement au moyen de fonds extra-budgétaires. Le total des dépenses prévues pour 1990-1991 est estimé à 130 millions de dollars, dont 2 800 000 dollars pour les services d'appui à des programmes extra-budgétaires, 3 098 000 dollars pour les activités de fond et 124 102 000 dollars pour des projets opérationnels (tableau 20.11). Comme indiqué plus haut, au paragraphe 20.2, ces dépenses sont en net accroissement par rapport au montant des fonds extra-budgétaires disponibles en 1988-1989.

20.8 Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur l'appui accordé au Fonds par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) et a été informé que cet appui recouvrait un large éventail de services administratifs touchant, notamment, les finances, le personnel, la bureautique et d'autres services touchant la sécurité, la gestion des bâtiments, le personnel chargé des communications, les autorisations de voyage et la gestion des stocks. Le Comité consultatif a aussi été informé qu'à ce jour, il n'a pas été demandé au Fonds de rembourser au budget ordinaire le coût de ces services. Selon les représentants du Secrétaire général, des négociations devaient avoir lieu très prochainement en vue de s'accorder sur une base et un taux acceptables de remboursement. Le Comité consultatif espère qu'on s'accordera le plus rapidement possible sur un taux approprié de remboursement (voir aussi par. 28I.10).

20.9 Le Comité consultatif fait remarquer qu'à la différence des budgets d'autres fonds des Nations Unies qui n'ont pas l'ampleur du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (le PNUE, par exemple), le budget des services administratifs et services d'appui de ce dernier n'est examiné ou vérifié par aucun organe intergouvernemental. On trouvera plus haut, aux paragraphes 86 à 88 du chapitre premier, les recommandations que le Comité consultatif a formulées à propos de la manière dont ces fonds devraient être traités dans les futurs projets de budget.

20.10 Au paragraphe 20.5 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 100 000 dollars le montant des crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 20, ramenant ainsi ce total de 8 478 800 dollars à 8 378 800 dollars.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

100 000

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	37 576 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	37 576 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	35 932 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	39 444 400
Dépenses effectives de 1986-1987	33 921 300

21.1 Le crédit de 37 576 400 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 21 est supérieur de 1 644 400 dollars (soit 4,5 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 21.1 du projet de budget-programme ne fait apparaître aucune augmentation des ressources; le dépassement ci-dessus correspond à une provision pour inflation de 1 827 600 dollars pour 1990-1991, partiellement compensée par une réévaluation à la baisse de 183 200 dollars (aux taux révisés de 1989) du montant de la base de ressources de 1988-1989.

21.2 Le HCR devrait disposer en 1990-1991 de fonds extra-budgétaires d'un montant total de 1 112 423 600 dollars, soit 218 653 600 dollars de plus (24,5 %) que le crédit demandé pour 1988-1989 (893 770 000 dollars). Ces fonds devraient servir à financer les projets opérationnels (996 311 600 dollars) et les services d'appui aux programmes extra-budgétaires (116 112 000 dollars).

21.3 Le budget proposé au chapitre 21, dont le montant demeure inchangé en valeur constante (voir par. 21.1 ci-dessus), prévoit une nouvelle répartition du financement des dépenses de personnel et des autres dépenses entre le budget ordinaire et les contributions volontaires. Il est le fruit d'un accord auquel sont récemment parvenus le Secrétaire général et le Haut Commissaire concernant les dépenses d'administration du HCR, en vertu duquel ces dépenses seraient imputées au budget ordinaire de l'ONU, conformément à l'article 20 du statut du HCR. Cet accord rend caduc celui qui avait été conclu en 1982. Les principales dispositions de ces deux accords sont exposées aux paragraphes 21.3 à 21.7 du projet de budget-programme.

21.4 Le Comité consultatif note qu'à l'heure actuelle les postes du HCR, tant à Genève que dans les bureaux extérieurs, sont financés en partie par le budget ordinaire et en partie par des contributions volontaires. Il ressort du tableau 21.5 que pour 1988-1989 (et sur la base de l'accord de 1982 dont il est question au paragraphe 21.3 ci-dessus), 244 postes sont imputés au budget ordinaire (148 à Genève et 96 sur le terrain). Pour 1990-1991, ce nombre demeure inchangé. Toutefois, en vertu de l'application du nouvel accord dont il est question au paragraphe 21.3 ci-dessus, les 244 postes qui seront imputés au budget ordinaire seront tous des postes des services du siège à Genève. En outre, il est prévu de modifier la classe de certains de ces postes. En effet, l'application du nouvel accord suppose : a) que l'on finance à l'aide de contributions volontaires 25 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (2 D-2, 2 D-1, 13 P-5 et 8 P-4) et 96 postes d'agent local des bureaux extérieurs, initialement inscrits au budget ordinaire; b) qu'inversement, l'on inscrive au budget ordinaire 15 postes d'administrateur (13 P-3 et 2 P-2/1) et 106 postes d'agent des services généraux précédemment financés par des contributions volontaires. S'il est indiqué au paragraphe 21.6 du projet de budget-programme qu'il en résulterait une augmentation des coûts imputés au budget ordinaire, c'est que les dépenses de personnel sont plus importantes à Genève que dans les bureaux extérieurs. C'est ce qui explique l'accroissement des ressources au titre des postes permanents indiqué au tableau 21.4.

21.5 Cet accroissement (7 147 600 dollars aux taux révisés de 1989), ainsi que celui des ressources demandées au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et des heures supplémentaires (146 000 dollars aux taux révisés de 1989), sera intégralement compensé par un virement au compte des contributions volontaires du HCR d'un montant de 7 293 600 dollars (aux taux révisés de 1989) initialement inscrit au budget ordinaire pour couvrir divers objets de dépense (projet de budget-programme, tableau 21.4). Répondant aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont expliqué que le coût du service des sessions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et des sous-comités continuait d'être couvert par le crédit demandé au chapitre 29 du projet de budget-programme.

21.6 Le Comité consultatif a demandé des précisions quant au passage du paragraphe 21.7 du projet de budget-programme dans lequel il est indiqué que si l'Assemblée générale adoptait les nouvelles dispositions proposées (voir plus haut, par. 21.4), "le nombre et la classe des postes imputés au budget ordinaire resteraient inchangés pendant les exercices biennaux suivant l'exercice 1990-1991". Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir que cela répondait à la volonté de stabiliser la situation, dans la mesure où il ne serait alors proposé aucune modification du nombre des postes du HCR imputés au budget ordinaire avant 1999. Répondant aux questions du Comité, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que, s'il était certes possible de remettre en cause les considérations d'ordre technique qui justifient le transfert de ressources du budget ordinaire au compte des contributions volontaires du HCR pour le financement de certaines dépenses autres que les dépenses de personnel (par exemple les frais de voyage du personnel), le nouvel accord traduisait néanmoins une vue réaliste et pragmatique de la question. Compte tenu de ces précisions, le Comité consultatif recommande que soit approuvée la nouvelle répartition du financement des dépenses de personnel et des autres dépenses entre le budget ordinaire et les contributions volontaires versées au HCR.

21.7 Le tableau 21.5 du projet de budget-programme fait apparaître que le HCR devrait disposer, en 1990-1991, de 1 037 postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, soit 251 postes de plus que les 786 postes de ce type pour 1988-1989. A cet égard, le Comité consultatif note, en se fondant sur l'expérience des exercices antérieurs, que ce nombre ainsi que le montant des fonds extra-budgétaires correspondants ne sont que des projections préliminaires en attendant que soit soumis le rapport du Haut Commissaire sur les activités du HCR financées par des contributions volontaires pour 1988-1989 et des projets de programme et de budget pour 1990, que le Comité consultatif et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire doivent examiner dans le courant du second semestre de 1989.

21.8 Sous réserve des observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit d'un montant de 37 576 400 dollars que le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 21.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour
les secours en cas de catastrophe

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	6 910 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	6 910 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	6 944 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	7 289 400
Dépenses effectives de 1986-1987	6 053 900

22.1 Le crédit de 6 910 700 dollars demandé pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe est inférieur de 34 100 dollars, soit 0,4 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (6 944 800 dollars). Comme le montre le tableau 22.1 du projet de budget-programme, la base de ressources fait apparaître une augmentation de 47 400 dollars (aux taux révisés de 1989), correspondant à des dépenses non renouvelables liées à l'achat de matériel informatique supplémentaire, ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 22.32 du projet de budget-programme.

22.2 On estime à 3 595 000 dollars le montant des fonds extra-budgétaires pour 1990-1991, dont 673 000 dollars au titre des services d'appui à des programmes extra-budgétaires, 2 227 000 dollars au titre des activités de fond et 695 000 dollars au titre des projets opérationnels [tableau 22.1 2]).

22.3 Comme le montre le tableau 22.5 du projet de budget-programme, aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre et la classe des postes permanents approuvés pour 1988-1989, à savoir 1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 6 P-4, 3 P-3, 3 P-2/1 et 12 postes d'agent des services généraux, dont 3 de 1re classe. Toutefois, comme on le verra ci-après, un certain nombre de transferts ont été proposés entre unités administratives du Bureau du Coordonnateur. Le poste temporaire non renouvelable P-5 approuvé pour 1988-1989 n'a pas été demandé pour 1990-1991.

22.4 Comme il est indiqué au paragraphe 22.2 du projet de budget-programme, l'Assemblée générale, dans sa décision 42/433 du 11 décembre 1987, a prié le Secrétaire général d'appliquer la recommandation contenue dans son rapport (A/42/657) tendant à ce que le Bureau du Coordonnateur concentre ses efforts sur les catastrophes naturelles soudaines et sur les mesures de préparation et de prévention s'y rapportant. Il était recommandé dans le même rapport que le Service consultatif de gestion aide à ajuster le programme de travail et l'organisation du Bureau du Coordonnateur en fonction de cette orientation.

22.5 A sa demande, le Comité consultatif a reçu copie de l'étude du Service consultatif de gestion relative au Bureau du Coordonnateur; il note à cet égard que le Service consultatif de gestion avait recommandé que le Service de la coordination des secours et de la planification préalable soit déchargé de ses fonctions relatives à la planification préalable et rebaptisé Service de la coordination des secours. Il avait recommandé par ailleurs que l'actuel Service de la prévention des catastrophes et des services d'appui soit rebaptisé Service de l'atténuation des effets des catastrophes et soit chargé des fonctions liées à la planification préalable mais soit déchargé de ses fonctions concernant la diffusion d'informations, la publication de UNDRO News, l'édition, la gestion du programme de publications, les communications et le traitement électronique de l'information, l'enregistrement, la bibliothèque de référence et la constitution de bases de

données. Ces fonctions relèveraient dorénavant du Directeur et Adjoint du Coordonnateur; de la sorte, les services organiques du Bureau du Coordonnateur ne s'acquitteraient plus que d'activités de fond.

22.6 Comme il est dit au paragraphe 22.6 du projet de budget-programme, un certain nombre des transferts recommandés par le Service consultatif de gestion ont été proposés entre unités administratives du Bureau du Coordonnateur, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Programme	Postes transférés au programme	Postes transférés à un autre programme	Paragaphes
Direction exécutive et administration	3 P-3, 5 GS	-	22.9
Coordination des secours, planification préalable et prévention des catastrophes	-	3 P-3, 3 GS	22.16
Services administratifs et services communs	-	2 GS	22.26

22.7 Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, il est proposé de transférer huit postes au programme Direction exécutive et administration. A cet égard, le Comité consultatif note au paragraphe 22.16 du projet de budget-programme que les trois postes P-3 et les trois postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de transférer du programme Coordination des secours, planification préalable et prévention des catastrophes ont trait à des activités d'information et de recherche ainsi que de communications et de traitement électronique de l'information qui, conformément à la recommandation du Service consultatif de gestion, sont regroupées au sein du programme Direction exécutive et administration. Les deux autres postes d'agent des services généraux, provenant du programme Services administratifs et services communs, correspondent au transfert, également recommandé par le Service consultatif de gestion, de la bibliothèque de référence et du fichier automatisé au programme Direction exécutive et administration.

22.8 Comme il est noté au paragraphe 22.4 du projet de budget-programme, l'Assemblée générale a désigné les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le Comité consultatif note que "le Bureau du Coordonnateur participe activement à la Décennie puisque le Coordonnateur est Vice-Président du Comité directeur des activités pour la Décennie et qu'il met un secrétariat restreint, financé grâce à des fonds extra-budgétaires, à la disposition de cet organe". En réponse à ses questions concernant les préparatifs en cours pour la Décennie, le Comité consultatif a été informé que le Comité directeur précité, qui est présidé par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, s'est réuni quatre fois en 1988 et 1989 pour examiner des questions de fond et de procédure et mettre au point les préparatifs en vue de la Décennie; une réunion finale est prévue pour juin 1989. Le Comité a également appris que pour intégrer les apports scientifiques et

techniques extérieurs au système des Nations Unies, le Secrétaire général a désigné un groupe spécial de 25 experts internationaux chargés de le conseiller sur le cadre de la Décennie. Le rapport final de ce groupe, qui a été financé au moyen de ressources extra-budgétaires, devait être présenté au Secrétaire général en juin 1989. Les propositions du Secrétaire général concernant le mécanisme institutionnel et les arrangements relatifs au secrétariat de la Décennie seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

22.9 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 6 910 700 dollars demandé pour le chapitre 22.

Crédit demandé par le Secrétaire général	17 387 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	17 164 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	16 937 200
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	17 008 800
Dépenses effectives de 1986-1987	13 568 700

23.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 23 se chiffre à 17 387 700 dollars, soit 450 500 dollars (2,6 %) de plus que le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Ainsi qu'il ressort du tableau 23.1, l'accroissement des ressources, estimé à 212 300 dollars (aux taux révisés de 1989), comprend un montant de 34 600 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables, le taux de croissance réelle étant de 1 %.

23.2 Il ressort également du tableau 23.1 que les fonds extra-budgétaires prévus pour les droits de l'homme en 1990-1991 s'élèvent à 8 091 400 dollars, dont 179 400 dollars pour les services d'appui à des programmes extra-budgétaires et 7 912 000 dollars pour les activités de fond.

23.3 Comme l'indique le tableau 23.5 du projet de budget-programme, il est demandé un total de 73 postes permanents : 45 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (3 D-1, 7 P-5, 13 P-4, 13 P-3 et 9 P-2/1) et 28 postes d'agent des services généraux (dont aucun de première classe). Ce chiffre est inchangé par rapport à 1988-1989. Le Comité consultatif note que, bien que cela ne soit pas explicitement indiqué dans le tableau 23.5 du projet de budget-programme, le nombre total de postes permanents (73) inscrits au budget ordinaire pour le Centre pour les droits de l'homme au 31 décembre 1989 résulte de la proposition du Secrétaire général de supprimer un poste de sous-secrétaire général dans ce service (voir chap. premier, par. 24 à 27 ci-dessus).

23.4 Le crédit de 17 387 700 dollars demandé pour 1990-1991 se répartit comme suit : 5 057 800 dollars pour les organes directeurs, 1 253 500 dollars pour la direction exécutive et l'administration (y compris le bureau de liaison de New York) et 11 076 400 dollars pour les activités dans le domaine des droits de l'homme. Le tableau 23.4 du projet de budget-programme donne la ventilation de ce crédit par objet de dépense. Le Comité consultatif se félicite des changements de présentation apportés à ce chapitre par rapport à 1988-1989.

23.5 Le tableau 23.6 présente l'analyse des coûts globaux pour les organes directeurs. Comme il ressort de ce tableau, un montant de 790 300 dollars est prévu pour les frais de voyage des représentants et ceux du personnel affecté aux sessions du Comité des droits de l'homme, dont deux se tiendront chaque année à Genève (ce qui n'entraîne donc pas de frais de voyage du personnel) et une chaque année à New York. Le Comité consultatif tient à faire observer que les activités dans le domaine des droits de l'homme relevant maintenant de l'Office des Nations Unies à Genève, la pratique qui consiste à tenir des réunions à New York nécessite le déplacement d'un grand nombre de fonctionnaires ainsi que l'envoi d'un volume important de documentation au Siège. Le Comité consultatif a été informé que d'importantes économies pourraient être réalisées et la productivité accrue si toutes les réunions se tenaient à Genève. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-après dans lequel on compare le coût de la tenue d'une session à Genève et le coût d'une session à New York :

Dollars des Etats-Unis

	<u>New York</u>	<u>Genève</u>	<u>Différence</u>
a) <u>Chapitre 23</u>			
Frais de voyage des représentants	156 100	94 500	61 600
Frais de voyage du personnel affecté à des réunions	50 050	-	50 050
b) <u>Chapitre 28</u>			
Fret aérien	5 800	-	5 800
c) <u>Chapitre 29 (coût intégral)</u>			
Services de conférence	510 000	441 700	68 300
TOTAL	721 950	536 200	185 750

23.6 Compte tenu du statut juridique du Comité des droits de l'homme et des autres "organes créés par traité", le Comité consultatif recommande que soit étudiée la possibilité d'établir le calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme de la façon la plus économique possible. Entre-temps, le Comité consultatif recommande de réduire de 223 300 dollars le crédit demandé au chapitre 23 pour 1990-1991. Les réductions correspondantes pour les chapitres 28F et 29 sont indiquées plus loin, aux paragraphes 28F.13 et 29.29, respectivement.

23.7 Le Comité note qu'au paragraphe 23.15 du projet de budget-programme un montant de 536 700 dollars (aux taux révisés de 1989) est demandé pour couvrir les honoraires, frais de voyage et indemnités de subsistance du "troisième membre" du Comité des personnes disparues à Chypre et de ses deux assistants. Le Comité note qu'en outre d'autres dépenses sont prévues pour ce comité, notamment au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), de la location et de l'entretien des locaux, de la location et de l'entretien du matériel et des communications, dont le total est estimé à 816 300 dollars pour 1990-1991 (voir tableau 23.6 du projet de budget). Etant donné l'importance des dépenses prévues, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général recherche pour le Comité des personnes disparues à Chypre des arrangements qui soient moins coûteux pour l'Organisation.

23.8 Dans le tableau 23.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, figure également un montant de 1 685 300 dollars au titre des activités entreprises sur l'initiative du Conseil économique et social. Le Comité consultatif rappelle qu'avant l'exercice biennal 1986-1987, aucun crédit n'était prévu pour ces activités. Précédemment, les ressources nécessaires pour financer des activités entreprises sur l'initiative du Conseil étaient demandées chaque année, essentiellement dans le cadre de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal correspondant. Le Comité consultatif note qu'un accroissement des ressources est prévu pour divers objets de dépense, notamment 65 000 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les frais de voyage du personnel affecté à des réunions, 51 200 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les frais de voyage des représentants et 40 000 dollars (aux taux révisés de 1989) pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). En réponse à ses

questions, le Comité consultatif a été informé que ces montants ont été prévus pour tenir compte de la possibilité que des dépenses additionnelles doivent être engagées pour ces rubriques.

23.9 Les activités réalisées par le Centre pour les droits de l'homme sont décrites aux paragraphes 23.35 à 23.46 et dans les tableaux 23.9 et 23.10 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif a été informé que les estimations relatives à la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire et de celles devant être financées à l'aide de fonds extra-budgétaires ont été soigneusement établies sur la base de l'expérience des exercices antérieurs. Néanmoins, le Comité consultatif est d'avis que l'indication de la répartition des ressources par sous-programme et par produit gagnerait à être plus précise.

23.10 Le Comité consultatif est préoccupé par le chevauchement apparent des publications établies par le Centre et compte que toutes les mesures nécessaires se sont prises pour rationaliser les publications et les documents pour éviter tout double emploi.

23.11 Au paragraphe 23.6 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé que le crédit de 17 387 700 dollars que le Secrétaire général demande au chapitre 23 soit réduit de 223 300 dollars et ramené à 17 164 400 dollars.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 23. Droits de l'homme

223 300

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	35 812 800
Demande de crédit transmise par le Comité consultatif	35 812 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	32 418 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	32 346 100
Dépenses effectives de 1986-1987	24 567 800

24.1 Le crédit de 25 812 800 dollars demandé au chapitre 24 est supérieur de 3 394 400 dollars (soit 10,4 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme dans les budgets précédents, aucun accroissement des ressources n'est prévu à ce titre, ainsi qu'il ressort du tableau 24.1; l'augmentation mentionnée est imputable à la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (804 700 dollars) et à l'inflation (2 589 700 dollars).

24.2 Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que le montant de 804 700 dollars correspondant à la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 se décompose en une diminution de 18 400 dollars, qui représente la différence de change résultant de la réévaluation aux taux de change de 1989 des crédits alloués aux différents lieux d'affectation en 1988 et une augmentation de 823 100 dollars qui est égale au montant dont il faut ajuster ces mêmes crédits pour tenir compte des taux d'inflation retenus comme hypothèses pour 1989.

24.3 Le Comité note que l'augmentation de 2 589 700 dollars qui est demandée pour couvrir les effets de l'inflation en 1990 et 1991 a été calculée à l'aide des taux d'inflation prévus pour les différents lieux d'affectation (Addis-Abeba, Bagdad, Bangkok, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne). Sur sa demande, on lui a remis une ventilation par lieu d'affectation.

24.4 Comme il est indiqué au paragraphe 24.4 du projet de budget-programme, le programme ordinaire de coopération technique comporte des activités entrant dans différents programmes et comprend deux éléments : d'une part, des services consultatifs sectoriels (22 656 400 dollars), d'autre part, des services consultatifs régionaux et sous-régionaux (13 156 400 dollars). Au paragraphe 24.5, le Secrétaire général précise que les activités de coopération technique inscrites au chapitre 24 sont de trois principaux types : services consultatifs à court terme, projets sur le terrain et formation.

24.5 Le tableau 24.4 du projet de budget-programme donne, à titre indicatif, la ventilation par programme et bureau d'exécution du crédit de 22 656 400 dollars demandé pour les services consultatifs sectoriels. On constate que le Département de la coopération technique pour le développement est de loin le bureau d'exécution le plus important : sa part est de 17 110 900 dollars. Les autres bureaux d'exécution sont le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Habitat et le Centre pour les droits de l'homme. Ainsi qu'il est indiqué par le Secrétaire général, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires fournissent un appui fonctionnel au DCTD en tant que bureau d'exécution.

24.6 Le tableau 24.5 est un état récapitulatif des postes de conseillers interrégionaux nécessaires pour chaque programme d'activité et chaque bureau d'exécution (Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Habitat). Leur nombre total est de 44 pour l'exercice 1990-1991 contre 42 pour l'exercice 1988-1989. Le Comité consultatif note à cet égard que l'un des postes supplémentaires est affecté au programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires, l'autre étant le premier poste de conseiller qui ait jamais été affecté au programme relatif aux sociétés transnationales. Bien que les besoins soient exprimés en nombre de "postes", le Comité consultatif rappelle qu'en l'espèce ce ne sont pas des postes proprement dits qui sont approuvés, mais le crédit global qui est requis pour financer les services de conseillers interrégionaux jugés nécessaires.

24.7 Les services consultatifs régionaux et sous-régionaux sont abordés au paragraphe 24.30 du projet de budget-programme. Ce paragraphe précise que, conformément à la résolution 2803 (XXVI) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1971, "des crédits sont prévus pour couvrir le coût d'un réseau de services consultatifs régionaux et sous-régionaux visant à aider les pays en développement membres des commissions régionales à résoudre les problèmes auxquels ils peuvent se heurter dans leurs efforts de développement national". La ventilation des ressources demandées par programme d'activité et bureau d'exécution est donnée au tableau 24.6, celle des 41 postes de conseillers régionaux figurant dans le tableau 24.7.

24.8 Le crédit de 329 500 dollars est demandé pour l'exécution par la CEE du programme "Transports, communications et tourisme" (voir tableau 24.6). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il s'agit de fournir des services consultatifs à court terme dans le secteur des transports. Ces services sont réservés aux pays qui peuvent recevoir des fonds du PNUD au titre des chiffres indicatifs de planification, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie. Le but est d'aider ces pays à participer aux efforts d'harmonisation et de coordination des spécifications et règlements en matière de transports en Europe, qui constituent l'un des volets du programme de travail de la CEE.

24.9 Le Comité consultatif transmet la demande de crédit formulée au chapitre 24 à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne la décision qu'elle jugera appropriée.

TITRE V. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 25. Cour internationale de Justice

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	13 682 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	13 682 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	13 250 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	12 527 700
Dépenses effectives de 1986-1987	11 175 000

25.1 Le crédit demandé pour le chapitre 25 (13 682 600 dollars) est supérieur de 431 800 dollars, soit 3,2 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (13 250 800 dollars). Comme il ressort du tableau 25.1 du projet de budget-programme, l'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) est estimé à 272 200 dollars. Si l'on tient compte du montant de 58 300 dollars prévu au titre des dépenses renouvelables, le taux de croissance réelle est de 2,7 %.

25.2 D'après le tableau 25.5, il est proposé d'inscrire 54 postes permanents au budget ordinaire pour 1990-1991 (1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 6 P-3, 5 P-2/1 et 32 postes d'agent des services généraux dont 6 de 1re classe), soit une augmentation de 13 postes par rapport à 1988-1989 (2 P-4, 4 P-3 et 7 postes d'agent des services généraux). Dix des nouveaux postes (2 P-4, 2 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux) sont d'anciens postes temporaires qui ont été transformés en postes permanents.

25.3 Le crédit 4 667 700 dollars demandé au titre du personnel de la Cour doit permettre de couvrir les traitements, indemnités et pensions des juges, les frais de voyage et les dépenses communes de personnel (voir tableau 25.6 et par. 25.7 à 25.11 du projet de budget-programme).

25.4 Le crédit demandé au titre du personnel du Greffe est de 6 986 500 dollars pour 1990-1991 (tableau 25.7). L'accroissement des ressources (181 500 dollars aux taux révisés de 1989) comprend un montant de 930 200 dollars au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel et 2 900 dollars pour les indemnités de représentation qui est en partie compensé par une diminution de 751 600 dollars au titre des postes temporaires.

25.5 Au paragraphe 25.12 du projet de budget-programme, il est proposé de créer deux postes P-3 destinés à des juristes linguistes chargés d'aider les membres de la Cour dans leurs travaux de recherche, et un poste de secrétaire (G-4). Compte tenu des raisons exposées dans ce paragraphe, le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition.

25.6 De même, le Comité n'a pas d'objection à la transformation en postes permanents des 10 postes temporaires visés au paragraphe 25.16 du projet de budget-programme.

25.7 Les ressources nécessaires au titre des services communs sont estimées à 2 028 400 dollars (tableau 25.8). Ce chiffre comprend une augmentation des ressources de 85 300 dollars (aux taux révisés de 1989) pour la location et l'entretien de matériel (27 000 dollars) et le mobilier et matériel (58 300 dollars). On trouvera des explications à ce sujet aux paragraphes 25.21 et 25.23 du projet de budget-programme.

25.8 Le Comité consultatif recommande d'accepter le crédit de 13 682 600 dollars demandé au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 26. Activités juridiques

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	18 550 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	18 550 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	16 634 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	16 706 000
Dépenses effectives de 1986-1987	13 493 000

26.1 Le crédit de 18 550 000 dollars demandé pour ce chapitre est supérieur de 1 916 000 dollars, soit 11,5 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (tableau 26.1 du projet de budget-programme). L'accroissement des ressources est estimé à 626 900 dollars (aux taux révisés de 1989); toutefois, si l'on tient compte du montant de 895 500 dollars (aux taux révisés de 1989) prévu pour les dépenses non renouvelables, le taux de croissance réelle est de moins 1,6 %.

26.2 Le montant des fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 est estimé à 1 359 900 dollars au titre des services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif a appris que si ce montant avait légèrement augmenté par rapport au montant correspondant prévu pour 1988-1989, c'est parce que les dépenses communes de personnel afférentes aux postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires avaient été calculées différemment. Le Comité consultatif a également été informé que des fonds extra-budgétaires supplémentaires pour 1990-1991, se chiffrant à environ 342 206 dollars, n'avaient pas été inclus dans le tableau (voir aussi plus haut, chapitre premier, par. 84).

26.3 Ainsi qu'il ressort du tableau 26.5, il est proposé d'inscrire au budget ordinaire 101 postes permanents, dont 53 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SGA, 2 D-2, 6 D-1, 12 P-5, 14 P-4, 10 P-3 et 8 P-2/1) et 48 postes d'agent des services généraux, dont 6 de 1re classe, soit le même nombre qu'au cours du précédent exercice biennal. Il y aurait en outre 11 postes financés par des fonds extra-budgétaires - 6 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-2, 1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 2 P-2/1) et 5 postes d'agent des services généraux.

26.4 Comme l'indique le tableau 26.8, le crédit de 2 534 500 dollars demandé pour 1990-1991 au titre des organes directeurs se répartit comme suit : 1 856 200 dollars pour la Commission du droit international; 317 700 dollars pour la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), et 360 600 dollars pour le Tribunal administratif des Nations Unies et son secrétariat. Le Comité consultatif note que sur l'augmentation de 82 900 dollars prévue pour le Tribunal administratif des Nations Unies, un montant de 63 800 dollars (aux taux révisés de 1989) est imputable à la prolongation des sessions du Tribunal qui passent de quatre à cinq semaines (par. 26.15 et 26.16 du projet de budget-programme). En réponse à une question qu'il a posée, le Comité consultatif a été informé que toute dépense de personnel supplémentaire qui pourrait découler de la prolongation de la session devrait être financée au moyen de fonds extra-budgétaires.

26.5 Les ressources prévues pour le Bureau des affaires juridiques se chiffrent à 16 015 500 dollars pour 1990-1991, et font apparaître un accroissement des ressources de 497 000 dollars (aux taux révisés de 1989) imputable essentiellement au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (602 100 dollars aux taux

révisés de 1989), ainsi qu'au mobilier et matériel (80 000 dollars), l'augmentation à ces deux rubriques étant compensée en partie par une diminution de 231 800 dollars (aux taux révisés de 1989) des dépenses prévues au titre des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (tableau 26.16 du projet de budget-programme).

26.6 Comme il est indiqué au paragraphe 26.32 du projet de budget-programme, la diminution des ressources de 358 300 dollars que fait apparaître le présent chapitre au titre des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure est imputable à la réduction du nombre de volumes du Recueil des Traités devant être publiés en 1990-1991.

26.7 Le Comité consultatif rappelle qu'à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé un plan décennal (1er janvier 1980-31 décembre 1989) pour l'élimination de l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies. Dans son rapport intérimaire au Comité consultatif sur cette question, le Secrétaire général a fait savoir au Comité qu'en raison de difficultés de recrutement et du gel du recrutement les travaux avaient pris du retard et que l'arriéré ne serait par conséquent pas éliminé au 31 décembre 1989. Le Secrétaire général propose donc de prolonger le plan pendant les deux prochains exercices biennaux, 1990-1991 et 1992-1993, au cours desquels 20 volumes de traités seraient publiés chaque année. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 1989 il resterait à publier 99 volumes de traités. Il fait observer que dans ces conditions, l'arriéré ne serait pas éliminé avant 1995.

26.8 Le Comité consultatif regrette beaucoup que cette affaire traîne depuis tant d'années. En l'occurrence, toutefois, il approuve la proposition du Secrétaire général, étant bien entendu qu'il s'agirait de la dernière prolongation demandée et que l'arriéré serait totalement éliminé en 1995. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire en 1991, lors de l'établissement du projet de budget pour 1992-1993.

26.9 Le Comité consultatif recommande l'approbation du crédit de 18 550 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 26.

TITRE VI

INFORMATION

Chapitre 27. Information

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	84 870 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	84 858 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	78 255 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	77 001 700
Dépenses effectives de 1986-1987	55 407 800

27.1 Le crédit de 84 870 900 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 27 est supérieur de 6 615 100 dollars (8,4 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989, qui était de 78 255 800 dollars (tableau 27.1). Cette augmentation s'explique par la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (360 100 dollars aux taux révisés de 1989), un accroissement des ressources (707 000 dollars aux taux révisés de 1989) et l'incidence de l'inflation en 1990-1991 (5 548 000 dollars). Déduction faite des dépenses non renouvelables (1 611 900 dollars aux taux révisés de 1989), le taux de croissance réelle est estimé à -1,1 % par le Secrétaire général. Le crédit total de 84 870 900 dollars se décompose comme suit : 55 292 400 dollars pour le Département de l'information à New York, 4 953 000 dollars pour le Service de l'information à Genève, 1 688 600 dollars pour le Service de l'information à Vienne et 22 936 900 dollars pour les centres d'information des Nations Unies (tableau 27.3).

27.2 Le crédit de 1 611 900 dollars (aux taux révisés de 1989) demandé pour les dépenses non renouvelables prévues en 1990-1991 porte sur les objets de dépense suivants : postes temporaires et travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (445 000 dollars et 381 500 dollars, respectivement; voir par. 27.10 ci-après) nécessaires pour la production de la publication sur le recouvrement économique de l'Afrique; achat de matériel de bureautique et frais de déplacement du personnel chargé d'exécuter le plan quadriennal (1989-1991) ayant pour objet de promouvoir l'utilisation de techniques modernes au Département de l'information (564 000 dollars et 26 400 dollars, respectivement; voir par. 27.20 ci-après); achat ou remplacement de matériel de télécommunications (195 000 dollars; voir par. 27.21 ci-après).

27.3 On estime à 4 730 000 dollars le montant des fonds extra-budgétaires dont le Département disposera en 1990-1991. Ce chiffre est à rapprocher des 5 280 000 dollars estimés pour 1988-1989. En réponse à ces questions, le Comité consultatif a été informé par des représentants du Secrétaire général qu'en 1988 les fonds extra-budgétaires ont servi, entre autres choses, à financer un colloque sur le rôle de l'ONU dans la promotion et le maintien de la paix mondiale, notamment sur les efforts déployés par l'Organisation pour résoudre les conflits et maintenir la paix. Le Comité a d'autre part été informé que des fonds extra-budgétaires mis à la disposition du Département en 1989 permettraient notamment d'assurer le financement d'activités d'information sur les catastrophes naturelles. Le Comité consultatif note que ces offres de fonds extra-budgétaires revêtent la forme d'espèces, de biens ou de services.

27.4 L'organigramme du Département de l'information, la structure de ses programmes et les propositions budgétaires formulées pour 1990-1991 doivent être examinés à la lumière des modifications apportées en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, y compris les recommandations du Comité du programme et de la coordination 34/ et les recommandations du Comité consultatif (A/43/651, par. 40).

27.5 La présentation du chapitre 27 tient compte des considérations exposées au paragraphe 27.8 du projet de budget-programme, qui contient la précision suivante :

"Etant donné que la structure administrative du Département ne suit pas [cette] division en trois sous-programmes [services de promotion, services d'information et services publics], les ressources nécessaires continuent d'être indiquées par grande unité administrative".

Le Comité consultatif est convaincu qu'on peut encore améliorer la présentation du chapitre 27, en particulier en faisant ressortir plus clairement la répartition des ressources du Département entre les sous-programmes. C'est pour cette raison qu'il a demandé la ventilation du crédit de 84 870 900 dollars demandé au chapitre 27. Les représentants du Secrétaire général lui ont communiqué la répartition suivante, par sous-programme :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Services de promotion	16 352 900
Services d'information (y compris sur la question de Palestine)	49 234 100
Services publics	10 971 700
Namibie	855 000
Direction exécutive et administration	3 145 400
Appui au programme	4 311 800
	<hr/>
Total	<u>84 870 900</u>

27.6 Le Comité consultatif note que le crédit de 84 870 900 dollars ne représente pas la totalité des ressources consacrées par l'ONU aux activités d'information. Sur sa demande, les représentants du Secrétaire général ont établi un tableau récapitulatif des crédits demandés pour ce type d'activité à d'autres chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (soit 15 194 600 dollars, aux taux révisés de 1989), tableau qui se présente comme suit :

34/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16), partie II, par. 82 à 88.

Coût estimatif des activités d'information prévues dans le
projet de budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

(Aux taux révisés de 1989)

Programme	Nombre de postes		Dépenses totales, y compris les autres objets de dépense (En milliers de dollars des Etats-Unis)
	Adminis- trateur	Agent des services généraux	
Assemblée générale	-	-	634,7
Conseil mondial de l'alimentation	1	-	189,2
Division des droits des Palestiniens	3	2	608,4
UNRWA	2 <u>a/</u>	-	534,5
Département des affaires de désarmement	<u>b/</u>	<u>b/</u>	3 899,3
Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle	2	1	387,6
Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	5	3	3 262,9
Centre contre l' <u>apartheid</u>	7 <u>c/</u>	4	1 656,7
CESAP	2	6	907,8
CEPALC	1	4	429,1
CEA	2	2	381,8
CESAO	1	3	338,5
CNUCED	3	3	988,9
PNUE	1	1	257,6
Centre pour les droits de l'homme	3	1	717,6
Total	33	30	15 194,6

a/ Plus 12 mois de travail d'un administrateur de la classe P-4.

b/ 132 mois de travail d'administrateur et 84 mois de travail d'agent des services généraux.

c/ Plus de 20 mois de travail d'un administrateur de la classe D-1 et 18 mois de travail d'un administrateur de la classe P-4.

27.7 Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'aux paragraphes 53 à 60 de son rapport sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/43/651 et Add.1), il a formulé des observations sur le regroupement au sein du Département de l'information des activités d'information du Secrétariat menées par d'autres départements. Le paragraphe 60 était ainsi conçu :

"Le Comité consultatif reconnaît les facteurs qui entravent le regroupement des activités d'information et dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport. Par ailleurs, il est convaincu que les efforts doivent se poursuivre et il demande donc instamment que le nouvel examen dont a parlé le Secrétaire général soit entrepris au plus tard en 1992. Il compte également que le Département et les autres bureaux qui s'occupent d'activités d'information s'attacheront à coopérer davantage afin que les ressources disponibles puissent être utilisées de façon optimale..."

27.8 Pour le Département de l'information, le Secrétaire général propose d'inscrire 662 postes au budget ordinaire (230 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur; 165 postes d'agent des services généraux, dont 9 de 1re classe, 260 postes d'agent local et 7 postes de la catégorie des corps de métier) (tableau 27.5). Le nombre total de postes est le même que celui approuvé pour 1988-1989, mais aux paragraphes 27.34 et 27.35 il est proposé de transformer 21 postes temporaires renouvelables en postes permanents (1 P-5, 9 P-3, 7 P-2/1 et 4 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition.

27.9 Pour les raisons exposées au paragraphe 27.5 et conformément aux indications données dans les tableaux 27.7 et 27.21 et aux paragraphes 27.11 et 27.72, le tableau d'effectifs proposé pour le Département de l'information (voir ci-dessus, par. 27.8) comprend 27 postes provenant de l'ancienne Division des services administratifs et de la liaison avec les comités et de l'ancien Bureau de l'exécution des programmes, dont les fonctions seraient transférées au Bureau du Secrétaire général adjoint (y compris le Service administratif). Le Comité consultatif note qu'il n'est pas fait mention des modifications qui devraient en résulter dans les programmes d'activité prévus à la rubrique "Direction exécutive et administration" et le Comité espère que cette lacune sera comblée dans les prochains projets de budget.

27.10 Au paragraphe 27.24, le Secrétaire général demande, pour une période de 24 mois chacun, quatre postes temporaires non renouvelables (1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) pour "la rédaction du bulletin Afrique : Relance et la réalisation de la pochette d'information sur le redressement économique de l'Afrique". Comme l'indique le tableau 27.10, les traitements et dépenses communes de personnel afférents à ces postes sont évalués à 445 000 dollars (aux taux révisés de 1989). Au paragraphe 27.28, le Secrétaire général demande également un crédit non renouvelable de 381 500 dollars (aux taux révisés de 1989) pour couvrir les frais d'imprimerie et de reliure de la publication Redressement économique de l'Afrique. Il est précisé à cet égard, au paragraphe 27.23, que les ressources non renouvelables demandées au budget ordinaire sont nécessaires "afin de garantir une base de ressources pour ce programme d'information". Sachant qu'au paragraphe 2 de sa résolution 43/27 en date du 18 novembre 1988, l'Assemblée générale a décidé de procéder, à sa quarante-sixième session (1991), à un examen et une évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, le Comité consultatif recommande

d'approuver les crédits demandés par le Secrétaire général pour quatre postes temporaires non renouvelables et les ressources prévues pour travaux contractuels d'imprimerie et de reliure.

27.11 D'après les prévisions, le Département de l'information devrait disposer de 55 postes extra-budgétaires en 1990-1991 (8 postes d'administrateur, 15 postes d'agent des services généraux dont 1 de 1re classe et 32 postes d'agent local). Cela représente 3 postes de moins - 1 poste d'administrateur et 2 postes d'agent local - qu'en 1988-1989 (tableau 27.5).

27.12 L'essentiel du crédit de 270 600 dollars demandé au titre des bourses de perfectionnement irait à la Division de la direction des projets et de la promotion. Sur ce total, celle-ci recevrait en effet 262 000 dollars pour financer les frais de voyage et les allocations des journalistes choisis pour participer au programme de formation annuel lancé en 1981 en application de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1980 (tableaux 27.4 et 27.10 et par. 27.32 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif a demandé des précisions et a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'en moyenne 16 journalistes originaires de pays en développement avaient été invités à participer à ce programme au cours des dernières années. A la fin du programme, il est demandé aux participants de répondre à un questionnaire d'évaluation interne. Le Comité consultatif estime que le résultat de ces évaluations devrait être communiqué au Comité de l'information.

27.13 Les ressources demandées pour la Division de la direction des projets et de la promotion comprennent également un crédit de 138 900 dollars pour des concours extérieurs divers. Cette somme permettrait de financer, entre autres choses, les services de spécialistes "pour les cours de formation aux interventions en public et aux exposés télévisés" (tableau 27.10 et par. 27.25 du projet de budget-programme). Les représentants du Secrétaire général ont indiqué que huit cours étaient prévus, pour un coût total de 12 800 dollars. N'étant pas convaincu de l'utilité de cette activité, le Comité consultatif recommande de réduire d'autant le crédit demandé pour les concours extérieurs divers, qui serait ramené de 138 900 à 126 100 dollars.

27.14 Ainsi qu'il ressort du tableau 27.12 et du paragraphe 27.45 du projet de budget-programme, les crédits demandés pour 1990-1991 au titre de la Division de la production écrite et audio-visuelle comprennent 6 031 500 dollars au titre des télécommunications, somme qui couvrirait le coût des services contractuels nécessaires pour assurer les services de télécommunications et le fonctionnement et l'entretien des installations électriques de l'Organisation (ces services sont actuellement fournis par la société B. Eichwald and Company). D'autres crédits sont également demandés à ce titre au chapitre 28D (Bureau des services généraux, New York) et au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien).

27.15 Le crédit de 231 500 dollars demandé pour la Division de la production écrite et audio-visuelle à la rubrique "Travaux contractuels d'imprimerie" couvrirait, entre autres choses, le coût de l'impression, en anglais uniquement, de l'Annuaire des Nations Unies pour 1986 et 1987 (produit v) de l'élément de programme 1.8 décrit dans le texte explicatif faisant suite au paragraphe 27.8, tableau 27.12 et paragraphe 27.43 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif constate que la parution de ces volumes de l'Annuaire est une nouvelle fois retardée par rapport au calendrier de production révisé qui lui avait été remis par les représentants du Secrétaire général et qu'il mentionnait au

paragraphe 27.37 de son premier rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 35/. A l'époque, il était prévu de publier l'Annuaire de 1986 en août 1989 et l'Annuaire de 1987 en juin 1990.

27.16 Rappelant qu'au paragraphe 27.12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, il avait préconisé que "le Secrétaire général applique sans plus attendre la décision de l'Assemblée générale (résolution 40/252, sect. I, par. 3) demandant que l'Annuaire soit publié en édition abrégée jusqu'à ce que le retard ait été éliminé", le Comité consultatif s'est enquis de la suite donnée à cette recommandation. Les représentants du Secrétaire général lui ont répondu que, dans l'ensemble, elle n'avait pas été appliquée et que l'Annuaire continuerait probablement d'être publié avec retard. On a cependant réalisé quelques progrès dans la mesure où l'on a à nouveau réduit le nombre total de pages de chaque volume et amélioré la distribution et les ventes. Le Comité consultatif note à cet égard que, d'après le texte explicatif relatif au produit ii) de l'élément de programme 1.9 qui fait suite au paragraphe 27.8, le Secrétariat se propose de procéder à une "étude complète de la production, des effectifs qui y sont affectés, de la gestion, de la politique rédactionnelle, de la diffusion et de l'utilité de l'Annuaire des Nations Unies, en vue de recommander les modifications qui s'imposent pour assurer la publication en temps voulu et l'utilité du produit. Les résultats de cet examen feront l'objet d'un rapport qui sera soumis au Comité de l'information à sa session consacrée aux questions de fond en 1991".

27.17 Toujours pour la Division de la production écrite et audio-visuelle, un crédit de 400 000 dollars est demandé au titre des subventions et contributions pour financer la publication Forum du développement (tableau 27.12 et par. 27.49 du projet de budget-programme). Les représentants du Secrétaire général ont remis au Comité consultatif, sur sa demande, la ventilation des recettes et des dépenses afférentes à la publication de Forum du développement et de Development Business (qui est l'édition commerciale du Forum) au cours de l'exercice 1986-1987 et les estimations établies pour 1988-1989. Cette ventilation, qui est reproduite ci-après, fait également apparaître les subventions reçues des organisations qui ont participé au financement de Forum du développement au cours de ces exercices biennaux.

Forum du développement et Development Business

Montant effectif des recettes et des dépenses en 1986-1987
et prévisions pour 1988-1989

(En dollars des Etats-Unis)

	Montant effectif 1986-1987	Prévisions 1988-1989
A. <u>Forum du développement</u>		
i) <u>Recettes</u>		
ONU	340 000	400 000
FIDA	14 000	10 000
PNUD	65 004 a/	-
PNUE	24 000	24 000
FNUAP	50 000	75 000
UNICEF	89 200	89 200
UNU	299 919	20 000
OMS	24 000	24 000
Subventions versées par d'autres organisations participantes	49 902	55 600
Banque africaine de développement	22 800	22 800
Recettes accessoires	3 000	-
Total	981 825	720 600
ii) <u>Dépenses</u>	1 450 991	1 321 000
iii) Excédent/(déficit)	(469 166)	(600 400)
B. <u>Development Business</u>		
i) <u>Recettes</u>	2 189 267	2 460 000
ii) <u>Dépenses</u>	1 733 155	1 755 000
iii) Excédent/(déficit)	456 112	705 000
<u>Excédent net/(déficit)</u> [B iii) par rapport à A iii)]	(13 054)	104 600

a/ Non compris le montant des traitements et autres dépenses de personnel correspondant à la contribution en nature fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement en 1986-1987 (133 300 dollars).

27.18 Il ressort du tableau ci-dessus et des renseignements complémentaires fournis au Comité par les représentants du Secrétaire général que Forum du développement fonctionne à perte et que son déficit d'exploitation est couvert par l'excédent de recettes provenant de Development Business. En outre, les contributions des organisations participantes continuent de diminuer. Cette évolution est préoccupante, d'autant qu'au paragraphe 1 (45) de sa résolution 41/68 A du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a instamment prié le Secrétaire général "de donner une base financière saine et indépendante au Forum du développement, seule publication interorganisations des Nations Unies qui soit axée sur les problèmes de développement". Si cette tendance devait se confirmer, il faudrait sans doute que le secrétariat réexamine le plus rapidement possible les modalités de financement de cette publication. A ce sujet, le Comité consultatif signale à l'Assemblée générale que le PNUD vient de lancer sa propre publication, Développement mondial. Actuellement, les deux publications diffèrent par leur présentation, leur style, leur orientation et les sujets qu'elles abordent, mais il y a un risque qu'ultérieurement elles se concurrencent et se chevauchent. Il conviendrait donc que l'Organisation et le PNUD se consultent pour définir leurs rôles et leurs publics respectifs.

27.19 Le Comité consultatif note que, pour les raisons exposées au paragraphe 27.71, le montant de 855 000 dollars demandé pour les activités d'information sur la Namibie est un chiffre provisoire, qui sera révisé "sur la base des décisions que [l'Assemblée générale] adoptera, le cas échéant, à propos de la question de Namibie".

27.20 Le Secrétaire général demande un crédit non renouvelable de 590 400 dollars (aux taux révisés de 1989) pour financer l'exécution d'un plan quadriennal visant à promouvoir l'utilisation de techniques modernes au Département de l'information. Ce montant se décompose comme suit : 396 000 dollars et 168 000 dollars pour l'achat de matériel de bureautique destiné, respectivement, aux services du Siège (Appui au programme : administration du Département, par. 27.78) et aux centres d'information des Nations Unies (par. 27.112), et 26 400 dollars pour couvrir les frais de déplacement du personnel du Siège chargé d'installer ce matériel dans les centres d'information et de former le personnel appelé à l'utiliser (Centres d'information, par. 27.104). Compte tenu des arguments avancés au paragraphe 27.7 du projet de budget-programme, le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande. Par ailleurs, il se félicite que le Département ait l'intention de mettre en place un certain nombre de bases de données et de systèmes d'information (voir, entre autres, le paragraphe 27.60), mais il espère que ces initiatives seront préparées avec soin et menées à bien en temps utile, afin d'obtenir un rendement optimal des ressources disponibles.

27.21 Le Comité consultatif recommande également d'approuver le crédit non renouvelable de 195 000 dollars (aux taux révisés de 1989) demandé pour remplacer du matériel de télévision (par. 27.48, rubriques 2.1 et 2.2; par. 27.89).

27.22 Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture des crédits demandés pour le Service de l'information à Genève et le Service de l'information à Vienne (tableaux 27.22 à 27.25 et par. 27.80 à 27.99 du projet de budget-programme).

27.23 Le Comité consultatif ne voit pas non plus d'objection à l'ouverture des crédits demandés pour les centres d'information des Nations Unies (tableaux 27.26 et 27.27 et par. 27.100 à 27.112). Cependant, étant donné que ces crédits représentent 27 % de ceux inscrits au chapitre 27 (22 936 900 dollars sur un total de 84 870 900 dollars), il espère que les prochains projets de budget fourniront des explications plus détaillées à l'appui des propositions formulées.

27.24 Au paragraphe 27.14 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 12 800 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 27, soit de le ramener de 84 870 900 dollars à 84 858 100 dollars.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 27. Information .

12 800

TITRE VII

SERVICES COMMUNS D'APPUI

Chapitre 28. Administration et gestion

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	405 872 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	403 553 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	371 150 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	377 150 000
Dépenses effectives de 1906-1987	328 988 600

28.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général au titre de l'administration et de la gestion s'élève à 405 872 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 34 722 000 dollars (soit 9,3 %) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme le montre le tableau 28.1, le crédit demandé comprend un montant de 10 097 400 dollars destinés à financer les dépenses non renouvelables; le taux de croissance réelle, tel qu'il a été calculé, s'établit à -0,8 %. Le crédit demandé se décompose comme suit, par unité administrative :

	Crédits demandés pour 1990-1991	Montants révisés du crédit ouvert pour 1988-1989	Augmentation (diminution)	
			Montant	Pourcentage

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

A. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion	14 052,5	7 768,7	6 283,8	80,8
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances	21 238,6	19 390,2	1 848,4	9,5
C. Bureau de la gestion des ressources humaines	26 543,5	23 955,8	2 587,7	10,8
D. Bureau des services généraux (New York)	184 333,5	169 533,4	14 800,1	8,7
E. Services de vérification interne des comptes	5 408,5	5 070,2	338,3	6,6
F. Administration et services communs (Genève)	90 431,4	87 168,4	3 263,0	3,7
G. Dépenses diverses	16 823,3	12 740,8	4 082,5	32,0

	Crédits demandés pour 1990-1991	Montants révisés du crédit ouvert pour 1988-1989	Augmentation (diminution)	
			Montant	Pourcentage
(En milliers de dollars des Etats-Unis)				
H. Activités administratives financées en commun	15 500,2	16 585,0	(1 084,8)	(6,5)
I. Division des services administratifs et des services communs (Vienne)	27 124,9	25 238,8	1 886,1	7,4
J. Services communs (Nairobi)	4 416,4	3 699,5	716,9	19,3
Total	405 872,8	371 150,8	34 722,0	9,3

28.2 Outre les crédits demandés au budget ordinaire, le Secrétaire général compte pouvoir disposer au chapitre 28 de fonds extra-budgétaires d'un montant de 41 375 400 dollars pour les services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies et à des programmes extra-budgétaires.

28.3 Le tableau ci-après récapitule les postes permanents inscrits au budget ordinaire qui sont demandés au chapitre 28 :

	1990-1991		1988-1989	
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Autres catégories	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Autres catégories
	Total	Total	Total	Total
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion	13	27	13	27
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances	81	96	81	96
C. Bureau de la gestion des ressources humaines	75	108	69	101
D. Bureau des services généraux (New York)	81	621	81	623
E. Services de vérification interne des comptes	26	12	26	12
F. Administration et services communs (Genève)	57	376	54	371
H. Activités administratives financées en commun	27	36	32	39
I. Division des services administratifs et des services communs (Vienne)	10	145	7	144
J. Services communs (Nairobi)	5	52	5	13
Total	375	1 473	368	1 426
			1 848	1 794

28.4 Comme il est indiqué au paragraphe 28.3 ci-dessus, le Secrétaire général demande au total 1 848 postes permanents pour 1990-1991, ce qui représente un accroissement net de 54 postes par rapport au total de 1 794 postes autorisés pour 1988-1989. Les nouveaux postes demandés se répartissent comme suit :

Chapitre	Augmentation (diminution)		Total
	Administrateurs	Services généraux/ Service mobile	
28C	6	7 GS	13
28D	-	(2) FS	(2)
28F	3	5 GS	8
28H	(5)	(3) GS	(8)
28I	3	1 GS	4
28J	-	39 LL	39
Total	7	47	54

28.5 Le Comité consultatif note que les nouveaux postes permanents demandés aux chapitres 28C, 28I et 28J représentent en fait des conversions de postes temporaires. En ce qui concerne le chapitre 28F, le Secrétaire général propose de convertir un poste temporaire P-4 en poste permanent et de créer 7 nouveaux postes (1 poste P-3 et 6 postes d'agent des services généraux). Il propose également d'échanger un poste d'agent des services généraux contre un poste P-2 du chapitre 1B.6, d'où l'augmentation de 3 postes d'administrateur et de 5 postes d'agent des services généraux au chapitre 28F.

Chapitre 28A. Bureau du Secrétaire général adjoint
à l'administration et à la gestion

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	14 052 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	14 052 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	7 768 700
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	1 354 900
Dépenses effectives de 1986-1987	1 370 100

28A.1 Le crédit de 14 052 500 dollars demandé pour le Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion est supérieur de 6 283 800 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 1988-1989. Compte tenu des dépenses non renouvelables d'un montant de 8,5 millions de dollars prévues pour la mise au point et l'exploitation d'un système intégré de gestion, le taux de croissance réelle s'établit à 1,3 %.

28A.2 Comme le montre le tableau 28A.1, les fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 sont estimés à 7 719 000 dollars; ce montant, destiné en totalité à financer des services d'appui, est à comparer à un montant de 2 180 000 dollars pour 1988-1989. L'augmentation est imputable à la contribution des programmes extra-budgétaires à la mise au point et à l'exploitation du service de gestion intégré.

28A.3 Le nombre de postes permanents inscrits au budget ordinaire proposé pour 1990-1991 est le même que celui qui a été approuvé pour l'exercice 1988-1989, à savoir 1 poste de secrétaire général adjoint, 1 poste D-2, 2 postes D-1, 4 postes P-5, 4 postes P-4, 1 poste P-3 et 27 postes d'agent des services généraux (dont 4 de 1re classe). En outre, on compte que 6 postes temporaires seront financés au moyen de fonds extra-budgétaires en 1990-1991 - 2 postes P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (Autres classes) - soit une augmentation de 1 poste d'agent des services généraux par rapport à 1988-1989.

28A.4 Comme indiqué au paragraphe 28A.9 du projet de budget-programme, une augmentation de 61 000 dollars (aux taux révisés de 1989) est imputable aux frais de voyage des représentants du personnel et de l'Administration qui participent aux réunions annuelles du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, conformément au mandat défini dans le document ST/SGB/176/Rev.1. Le Comité consultatif a été informé que cette augmentation avait été proposée parce que les ressources prévues les années précédentes étaient insuffisantes; il ne s'y opposera donc pas. Il espère néanmoins que le Secrétaire général veillera à ce que le mécanisme de consultation entre l'Administration et le personnel ne devienne pas trop compliqué et coûteux.

28A.5 Les ressources nécessaires pour la mise en place du système intégré de gestion sont examinées aux tableaux 28A.10 à 28A.12 et aux paragraphes 28A.15 à 28A.24 du projet de budget-programme. Comme il est dit au paragraphe 28A.19, toutes les dépenses prévues au titre de ce programme sont non renouvelables. Un rapport intérimaire sur le système intégré de gestion sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif. Comme ce projet doit être exécuté sur plusieurs années et que les dépenses effectuées à ce jour sont faibles, il est proposé, au paragraphe 28A.17 du projet de budget-programme, d'affecter le montant de 3 425 700 dollars approuvé pour 1989 au chapitre 28A à un compte distinct afin de pouvoir reporter tout so?

inutilisé à l'année ou à l'exercice biennal suivant jusqu'à ce que la phase I du projet soit achevée et les comptes apurés, comme dans le cas du compte "construction en cours" au titre du chapitre 32 du projet de budget-programme. Le Comité recommande d'accepter cette proposition. Le Comité compte que le rapport intérimaire mentionné plus haut sera assorti d'un calendrier précis et à jour pour la poursuite de l'exécution du projet.

28A.6 Le Comité recommande d'approuver le crédit de 14 052 500 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 28A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 28B. Bureau de la planification des programmes,
du budget et des finances

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	21 238 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	21 238 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	19 390 200
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	20 330 700
Dépenses effectives de 1986-1987	22 758 700 a/

a/ Montant estimatif, comprenant des dépenses du Bureau de la planification et de la coordination des programmes (2 657 500 dollars).

28B.1 Le crédit de 21 238 600 dollars demandé pour le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances est supérieur de 1 848 400 dollars, soit 9,5 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. L'accroissement des ressources est estimé à 273 400 dollars (aux taux révisés de 1989) et le taux de croissance réelle est de 0,9 %.

28B.2 Les fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 sont estimés à 8 615 700 dollars au titre des services d'appui.

28B.3 Comme le montre le tableau 28B.5, le Secrétaire général demande l'inscription de 177 postes au budget ordinaire, soit le même nombre qu'en 1988-1989 : sur ce total, 81 postes sont des postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SSG, 4 D-2, 7 D-1, 14 P-5, 22 P-4, 20 P-3 et 13 P-2/1) et 96 des postes d'agent des services généraux, dont 6 de 1re classe. Le nombre total des postes financés par des fonds extra-budgétaires (74) fait apparaître une augmentation nette de 11 postes par rapport à 1988-1989 (2 P-5, 4 P-4, 2 P-3, moins 3 P-2/1, 6 postes d'agent des services généraux).

28B.4 L'accroissement des ressources (273 400 dollars aux taux révisés de 1989) s'explique essentiellement par l'augmentation des ressources nécessaires pour la location et l'entretien du matériel de bureau (165 000 dollars) et pour le mobilier et le matériel (86 200 dollars), ainsi que pour les heures supplémentaires (15 800 dollars) et le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (6 400 dollars).

28B.5 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 21 238 600 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 28B pour 1990-1991.

Crédit demandé par le Secrétaire général	26 543 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	26 543 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	23 955 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	24 191 600
Dépenses effectives de 1986-1987	23 661 000

28C.1 Le crédit de 26 543 500 dollars demandé au chapitre 28C est supérieur de 2 587 700 dollars, soit 10,8 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme le montre le tableau 28C.1, la diminution des ressources est de 35 500 dollars (aux taux révisés de 1989); compte tenu du montant de 97 100 dollars (aux taux révisés de 1989) prévu pour les dépenses non renouvelables, le taux de croissance réelle est de moins 0,5 %.

28C.2 Le montant des fonds extra-budgétaires prévu pour 1990-1991 est estimé à 2 214 600 dollars, dont 1 305 800 dollars pour les services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies, et 908 800 dollars pour les services d'appui à des programmes extra-budgétaires (partie 2 du tableau 28C.1).

28C.3 Comme il est expliqué aux paragraphes 28C.2 à 28C.8 du projet de budget-programme, "depuis l'élaboration du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, le Bureau de la gestion des ressources humaines a subi d'importantes réformes en matière de politique et de structure ... dans l'objectif de l'adapter davantage aux besoins de l'Organisation et d'accroître son efficacité". A cet égard, le Comité consultatif note que les fonctions apparentées ont été regroupées au sein de la même unité administrative et que, comme le montre le paragraphe 28C.8, la gestion et l'exécution des activités relevant des différents sous-programmes ne sont plus réparties entre différentes unités administratives du Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité consultatif se félicite de cette réorganisation et pense qu'elle devrait contribuer à une meilleure utilisation des ressources.

28C.4 Le Comité consultatif note au paragraphe 28C.52 du projet de budget-programme que le sous-programme "Formation" relevant du programme "Administration et formation du personnel" est exécuté par la Division de l'administration et de la formation du personnel et les services de formation des commissions régionales (CESAP, CEPALC, CEA et CESAO). Comme le montre le tableau 28C.16, le crédit demandé pour la formation au chapitre 28C se chiffre au total à 6 654 700 dollars, dont 5 989 100 dollars pour le Siège et 665 600 dollars pour les commissions régionales. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le Siège et les divers lieux d'affectation appliquaient une politique commune en matière de formation, mais que l'accent pouvait être mis sur des aspects différents, en fonction des besoins de chaque lieu d'affectation. Les bureaux hors siège gèrent leurs propres programmes de formation; toutefois, comme le montre l'élément de programme 4.5, il leur est fourni un certain nombre de services d'appui à la formation.

28C.5 Rappelant que les crédits nécessaires pour les programmes de formation de Genève et de Nairobi sont prévus aux chapitres correspondants du budget-programme, à savoir les chapitres 18, 19, 28J et 28F, le Comité consultatif a demandé pour quelle raison des crédits continuaient d'être prévus au chapitre 28C au titre des programmes de formation des commissions régionales. Les représentants du

Secrétaire général ont indiqué au Comité que l'on envisagerait de transférer les crédits en question au budget des commissions régionales dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

28C.6 Le Secrétaire général propose pour 1990-1991 l'inscription au budget de 183 postes permanents, dont 75 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SSG, 3 D-2, 5 D-1, 12 P-5, 20 P-4, 22 P-3 et 12 P-2/1) et 98 postes d'agent des services généraux, dont 10 de 1re classe. Ce total, qui fait apparaître une augmentation de 13 postes par rapport au nombre de postes approuvés pour 1988-1989 (6 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux), tient compte de la proposition du Secrétaire général tendant à transformer 13 postes temporaires en postes permanents. Comme on peut également le voir au tableau 28C.5 du projet de budget-programme, le nombre de postes extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 (20) fait apparaître une augmentation de 3 postes (1 poste d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux) par rapport à 1988-1989.

28C.7 Comme on l'a indiqué ci-dessus, le Secrétaire général propose de transformer 13 postes temporaires en postes permanents :

<u>Poste</u>	<u>Fonction</u>	<u>Paragraphes</u>
1 poste d'agent des services généraux	Aide pour l'établissement de fiches récapitulatives concernant les fonctionnaires	28C.22
1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux	Tâches relatives aux concours	28C.31
1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux	Tâches relatives aux programmes de recrutement et d'affectation	28C.31
2 postes P-4, 1 P-3, 1 poste P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux	Tâches relatives aux questions de classement	28C.45
1 poste d'agent des services généraux	Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	28C.102

Compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif approuve les propositions du Secrétaire général tendant à transformer ces postes en postes permanents.

28C.8 Au paragraphe 28C.38 du projet de budget-programme, le Secrétaire général indique que les ressources prévues de 20 600 dollars (aux taux révisés de 1989) pour la location des locaux doit notamment permettre de "louer des locaux pour les concours de recrutement de personnel linguistique organisés dans des centres situés dans toutes les régions du monde". Tout en ne voyant pas d'objection à ce montant, le Comité consultatif espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour obtenir des locaux destinés à cet usage gratuitement.

28C.9 Comme il est indiqué au paragraphe 28C.1, les ressources prévues au titre de dépenses non renouvelables pour 1990-1991 se chiffrent à 97 100 dollars (aux taux révisés de 1989). La totalité de ce montant doit servir à acheter du matériel destiné à la Division des services médicaux et de l'assistance au personnel (voir par. 28C.110 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ces dépenses.

28C.10 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 26 543 500 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 28C.

Chapitre 28D. Bureau des services généraux (New York)

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	184 333 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	182 915 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	169 533 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	175 398 800
Dépenses effectives de 1986-1987	160 231 300 a/

a/ Montant estimatif, qui comprend les dépenses afférentes au Bureau des activités opérationnelles hors Siège et activités d'appui externe.

28D.1 Le crédit de 184 335 500 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 28D est supérieur de 14 800 100 dollars, soit 8,7 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. La base de ressources réévaluée de 1988-1989 fait apparaître une augmentation de 2 809 200 dollars (aux taux révisés de 1989). Compte tenu d'une diminution des ressources de 565 200 dollars (aux taux révisés de 1989) et de la suppression d'un montant de 1 179 600 dollars (aux taux révisés de 1989) relatif à des dépenses renouvelables, le taux de croissance réelle s'établit à moins de 1 %.

28D.2 La deuxième partie du tableau 28D.1 montre qu'en 1990-1991, le Bureau des services généraux devrait disposer de fonds extra-budgétaires d'un montant total de 14 109 400 dollars (montant estimatif pour 1988-1989 : 10 715 700 dollars). Sur ce total, 4 240 200 dollars correspondent à des services d'appui fournis à des unités administratives financées à l'aide de fonds extra-budgétaires (le Comité a été informé qu'il s'agissait de sommes remboursées par le PNUD, l'UNICEF et des institutions spécialisées). Le solde de 9 869 200 dollars, qui correspond à des services d'appui à des programmes extra-budgétaires, comprend 1 500 000 dollars au titre de l'appui aux programmes de coopération technique, 162 800 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Section allemande de traduction et 8 206 400 dollars au titre des activités de maintien de la paix. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 1 500 000 dollars, qui est inchangé par rapport aux prévisions pour 1988-1989, représente le remboursement du coût des locaux occupés dans le bâtiment situé au 2 United Nations Plaza par du personnel chargé d'activités de coopération technique. Il fait observer que le nombre de postes affectés aux activités d'appui aux projets de coopération technique au chapitre 7 et à d'autres chapitres du budget a augmenté, alors que le montant des remboursements prévus pour l'occupation des locaux est inchangé. Le Comité consultatif recommande de mettre au point un système qui permette de répartir équitablement le remboursement du coût des locaux pour les postes ayant trait à des activités extra-budgétaires (voir plus haut, chap. premier, par. 89).

28D.3 Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau des services généraux en 1990-1991 comprend 702 postes permanents inscrits au budget ordinaire, dont 81 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 SSG, 3 D-2, 6 D-1, 12 P-5, 21 P-4, 19 P-3, 19 P-2/1), 273 postes d'agent des services généraux (dont 15 de 1re classe) et 348 postes répartis comme suit : 167 postes d'agent du Service de sécurité, 6 postes d'agent local, 18 postes d'agent du Service mobile et 148 postes de la catégorie des corps de métier (voir tableau 28D.5). Le tableau d'effectifs proposé comprend deux postes de moins que celui de 1988-1989; il s'agit de deux postes d'agent du Service mobile (voir plus loin, par. 28D.7).

28D.4 Le Bureau des services généraux devrait également disposer de 132 postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires : 27 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (2 P-5, 8 P-4, 14 P-3, 3 P-2/1), 91 postes d'agent des services généraux (dont 2 de 1re classe), 10 postes d'agent du Service de sécurité et 4 postes d'agent local. D'après la note b/ du tableau 28D.5, 81 de ces postes serviraient à fournir un appui aux opérations de maintien de la paix [FINUL : 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 19 postes d'agent des services généraux (autres classes); Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : 1 P-5, 1 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes); FNUOD : 2 P-4, 1 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes); GANUPT : 4 P-4, 8 P-3, 2 P-2 et 28 postes d'agent des services généraux (autres classes)], les 51 autres étant destinés à appuyer les unités administratives financées à l'aide de fonds extra-budgétaires (1 P-2, 36 postes d'agent des services généraux dont 2 de 1re classe, 10 postes d'agent du Service de sécurité et 4 postes de la catégorie des corps de métier).

28D.5 Le crédit total de 184 333 500 dollars demandé au budget ordinaire couvrirait les dépenses du Bureau des services généraux à New York et le coût des services communs gérés par lui. Aux paragraphes 28D.1 à 28D.4 du projet de budget-programme, le Comité consultatif note qu'il est tenu compte dans ce chapitre des modifications importantes apportées à la structure organique du Bureau en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU. Ces modifications, qui sont exposées en détail aux paragraphes 28D.2 et 28D.3, se sont traduites par la création de trois divisions distinctes : la Division des opérations hors Siège, la Division des services électroniques et la Division des bâtiments et des services commerciaux. En outre, les fonctions du Service administratif qui étaient auparavant assumées par le Bureau du Sous-Secrétaire général reviennent maintenant à un service administratif unique rattaché au Département de l'administration et de la gestion (chap. 28A).

28D.6 Le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'il avait examiné le projet de budget pour 1988-1989, il s'était arrêté plus particulièrement sur les indicateurs de rendement utilisés pour ce chapitre. Il avait alors formulé l'observation suivante : "Le Comité consultatif est d'avis que l'utilisation d'indicateurs de rendement pour des services d'appui comme le Bureau des services généraux peut contribuer à mieux faire comprendre la portée et l'envergure des activités exécutées. Il espère que les efforts visant à affiner les définitions des indicateurs de rendement se poursuivront et que les définitions, une fois établies, seront communiquées aux Etats Membres" 36/. A la lecture du projet de budget-programme pour 1990-1991, le Comité constate que peu d'efforts ont été faits pour affiner ces indicateurs. D'autre part, le Comité a noté que les statistiques du volume de travail avaient subi plusieurs modifications par rapport à l'exercice biennal 1988-1989; il fait observer qu'en l'absence de normes permettant de mesurer exactement la charge de travail, les indicateurs actuels de rendement ne sont pas utiles pour évaluer le montant des ressources nécessaires. Il recommande de définir plus soigneusement ces indicateurs de manière à en améliorer la précision.

28D.7 Le crédit demandé pour les opérations hors Siège s'élève à 5 427 700 dollars (tableau 28D.8). Au paragraphe 28D.18 du projet de budget-programme, le Secrétaire général propose de supprimer 7 postes d'agent du Service mobile affectés jusque

36/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), par. 28D.6.

là au Groupe de relais des télécommunications de Genève, qui relèverait désormais de l'Office des Nations Unies à Genève (voir également par. 28F.7 ci-après). En novembre, il propose de transférer à la Division des opérations hors Siège 5 postes d'agent du Service mobile inscrits jusque-là au tableau d'effectifs du chapitre 2A (3 postes de l'ONUST et 2 postes du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dont l'Inde et le Pakistan). Cela se traduirait par une diminution nette de 2 postes d'agent du Service mobile au chapitre 28D. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que les modifications proposées faisaient partie des ajustements apportés dans le cadre des compressions d'effectifs. Il ne voit pas d'objection à ce qu'elles soient approuvées.

28D.8 Au paragraphe 28D.19, le Secrétaire général propose de reclasser de P-5 à D-1 le poste de directeur adjoint de la Division. Compte tenu des renseignements qu'il a reçus à ce sujet, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.

28D.9 Le crédit prévu pour le Service de la sécurité et de la sûreté s'élève à 18 969 400 dollars, dont 2 413 000 dollars au titre des heures supplémentaires (tableau 28D.12). Selon le Secrétaire général, les ressources prévues à cette dernière rubrique accusent une diminution de 734 800 dollars (aux taux révisés de 1989) qui résulte de "la mise en place ces dernières années de nouveaux systèmes d'affectation aux équipes et postes de travail ainsi que de la récente introduction d'un système de surveillance électronique" (par. 28D.32). Les représentants du Secrétaire général ont indiqué que le nombre d'heures supplémentaires avait été ramené de 157 900 environ en 1987 à 147 700 en 1988. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 du rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'administration des congés de maladie à l'ONU (JIU/NOTE/88/2) que la situation au Service de la sécurité justifie un examen attentif car le taux d'absentéisme y est le plus élevé de toute l'Organisation. Au paragraphe 9 de ce même rapport, on peut lire que "les absences imprévues entraînent toujours des dépenses dans la mesure où il faut remplacer les absents par des fonctionnaires rémunérés au tarif des heures supplémentaires". Le Comité consultatif recommande de réduire de 150 000 dollars le crédit demandé à ce titre, qui serait ramené de 2 413 000 dollars à 2 263 000 dollars. Il a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'étudier cette question de près, notamment la corrélation entre les congés de maladie et les heures supplémentaires, et de lui communiquer ses conclusions.

28D.10 Comme il est indiqué au paragraphe 28D.36 du projet de budget-programme, les crédits demandés pour le Service de la sécurité et de la sûreté comprennent un montant de 321 400 dollars (aux taux révisés de 1989) à la rubrique "Mobilier et matériel", montant qui lui-même comprend un crédit non renouvelable de 200 000 dollars destiné à remplacer par un système vidéo à laser un appareil de photographie Polaroid utilisé pour l'établissement des cartes d'identité.

28D.11 La décomposition du crédit de 105 389 400 dollars prévu pour les services d'appui technique est donnée au tableau 28D.16 du projet de budget-programme. Les crédits demandés s'élèvent à 83 307 100 dollars pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments, à 22 082 300 dollars pour le courrier, les archives et les dossiers et à 42 469 300 dollars pour les services d'appui électronique.

28D.12 Les frais de location et d'entretien des locaux, qui sont estimés à 46 970 400 dollars (aux taux révisés de 1989), représentent le principal objet de dépenses au titre de l'exploitation et de l'entretien des bâtiments. Il est précisé au paragraphe 28D.51 que l'accroissement des ressources de 1 397 400 dollars (aux taux révisés de 1989) prévu à cette rubrique est imputable

aux loyers, aux aménagements mineurs des locaux et aux installations électriques. Le Comité consultatif croit comprendre que sur le montant total de 46 970 400 dollars demandé, 25 489 300 dollars (aux taux révisés de 1989) serviront à couvrir les loyers. D'après l'alinéa a) du paragraphe 28D.51, ceux-ci, qui font apparaître une augmentation des ressources de 1 million de dollars (aux taux révisés de 1989), concernent les locaux occupés dans les bâtiments sis 1 et 2 United Nations Plaza, les archives de Park Avenue et le bureau de la valise diplomatique à l'aéroport John F. Kennedy. A la demande du Comité, les représentants du Secrétaire général en ont présenté la ventilation ci-après :

Crédits demandés pour la location de locaux

	Superficie brute (pieds carrés)	Loyer de base	Elément variable	Loyer total annuel (par pied carré)	Coût (arrondi)
		(en dollars E.-U., aux taux révisés de 1987)			
1 United Nations Plaza (bail venant à expiration le 31 mai 1996)	182 504	7,37 a/	11,24	18,61	3 396 400
2 United Nations Plaza Entrepôt (bail venant à expiration le 31 décembre 1998)	286 756 8 000	22,45 a/ -	11,04 -	33,49 11,25	9 603 460 90 000
Archives de Park Avenue (bail venant à expiration le 30 juillet 1993)	38 400	-	-	10,42	400 130
Bureau de l'aéroport J. F. K. b/ (loué sur une base mensuelle)	180	-	-	25,90	4 660
	<u>515 840</u>				<u>13 494 650 c/</u>
Coût pour deux ans (13 494 650 dollars x 2)					26 989 300
A déduire : Fonds extra-budgétaires (voir tableau 28D.18)					<u>1 500 000</u>
					25 489 300
Total des dépenses prévues pour 1990-1991					

a/ Les locaux loués à l'ONU dans ces bâtiments ne sont pas soumis aux impôts fonciers locaux. Le loyer est calculé entièrement sur la base du coût initial de construction majoré des intérêts, et du coût effectif de l'explicitation des bâtiments. Le loyer des locaux du bâtiment sis 1 United Nations Plaza est moins élevé parce que l'ONU occupe ce bâtiment depuis 1975, alors qu'elle n'occupe les locaux du bâtiment sis au numéro 2 que depuis 1983.

b/ Ce bureau sert au fonctionnaire du Bureau des services généraux chargé, à l'aéroport, de faciliter la réception des envois destinés à l'ONU et à l'expédition d'envois de l'ONU, en particulier de la valise diplomatique.

c/ Coût annuel.

28D.13 Au paragraphe 28D.51 du projet de budget-programme, le Secrétaire général rappelle que la diminution des crédits demandés pour la location et l'entretien des locaux dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 reposait sur l'hypothèse que les compressions de personnel permettraient de libérer des locaux à usage de bureaux. Toutefois, cette hypothèse ne s'était pas matérialisée : l'Organisation avait loué autant de locaux en 1988-1989 qu'en 1986-1987 et les besoins seraient les mêmes en 1990-1991. Le Comité consultatif croit comprendre que cette situation tient à l'augmentation du nombre des fonctionnaires dont les postes sont financés par des fonds extra-budgétaires. Ses observations sur la question figurent plus haut, au paragraphe 28D.2. En outre, le Comité consultatif recommande de revoir les normes en matière d'utilisation des bureaux pour assurer une utilisation optimale des locaux disponibles.

28D.14 Le crédit prévu pour l'entretien des locaux s'élève à 21 481 100 dollars (46 970 400 dollars moins 25 489 300 dollars aux taux révisés de 1989; voir le paragraphe 28D.12 ci-dessus). Il se décompose de la manière suivante :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Aménagements mineurs des locaux	862 700
Fournitures pour l'entretien des locaux	1 897 900
Services divers d'entretien	2 412 400
Entretien électrique	4 320 000
Exploitation et entretien des ascenseurs	2 639 800
Services de nettoyage	9 348 500
	<hr/>
Total	21 481 300

28D.15 Etant donné la recommandation formulée aux paragraphes 28D.2 et 28D.15 ci-dessus, le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit justifié d'imputer au budget ordinaire le montant supplémentaire de 1 million de dollars prévu pour la location des locaux (voir plus haut, par. 28.D.12). En conséquence, il recommande de réduire de 1 million de dollars le crédit que le Secrétaire général demande pour 1990-1991 au titre de la location et de l'entretien des locaux, lequel serait ainsi ramené de 50 175 300 dollars à 49 175 300 dollars.

28D.16 D'après le tableau 28D.16 du projet de budget-programme, le Secrétaire général prévoit un montant de 16 313 700 dollars à la rubrique éclairage, chauffage, énergie et eau. Le Comité consultatif signale que les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 32 comprennent un montant de 1 million de dollars (aux taux révisés de 1989) pour l'installation de systèmes de contrôle et de commande destinés à économiser l'énergie (voir le paragraphe 32.10 du projet de budget-programme). Compte tenu des économies escomptées, il recommande de réduire de 200 000 dollars les crédits demandés pour l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, qui seraient ainsi ramenés de 16 313 700 à 16 113 700 dollars.

28D.17 Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général avait l'intention de supprimer les crédits pour les services d'information et de réception dans le salon des délégués et d'installer un système automatisé à la place. Il ne pense pas qu'un tel système soit très pratique et, en conséquence, recommande instamment de conserver le système actuel.

28D.18 Les ressources nécessaires pour le courrier, les archives et les dossiers sont estimées à 22 082 300 dollars pour 1990-1991 et sont exposées en détail dans le tableau 28D.20 et les paragraphes 28D.54 à 28D.61 du projet de

budget-programme. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que les coûts afférents à la valise diplomatique avaient augmenté du fait d'une hausse du fret aérien. Il recommande une utilisation encore plus rationnelle de la valise en vue de réduire les coûts.

28D.19 Le Comité consultatif prend note de la réorganisation des services d'appui électronique, décrite aux paragraphes 28D.62 à 28D.64 du projet de budget-programme. Le crédit correspondant de 42 469 300 dollars demandé pour l'exercice biennal 1990-1991 (tableau 28D.22) se décompose comme suit : 496 400 dollars pour le Bureau du Directeur, 17 972 600 dollars pour les communications, 6 119 300 dollars pour les innovations techniques, 10 316 500 dollars pour les services informatiques (ordinateur central), 2 024 100 dollars pour les services consultatifs et les services d'appui pour les systèmes d'information, 8 430 500 dollars pour le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information et 4 696 900 dollars pour le Centre international de calcul.

28D.20 Le crédit de 17 972 600 dollars demandé au titre des communications pour l'exercice 1990-1991 comprend un montant de 13 328 300 dollars (aux taux révisés de 1989) pour les communications proprement dites (par. 28D.75), qui se décompose de la manière suivante :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Télégramme et télex	1 986 700
Circuits AVD	2 999 800
Système autocommutateur	854 200
Location de téléphones	5 789 000
Communications téléphoniques locales	1 184 100
Installations téléphoniques	514 500
	<hr/>
Total	13 328 300

28D.21 En ce qui concerne la location des circuits AVD (par. 28D.75 b) du projet de budget-programme), le Comité consultatif a appris que la liaison AVD entre New York, Genève et Vienne allait être améliorée, ce qui permettrait un fonctionnement continu des systèmes de téléphonie et de transmission de données, 24 heures sur 24. Il escompte de ce fait une diminution des dépenses au titre des communications téléphoniques.

28D.22 S'agissant des systèmes autocommutateurs (par. 28D.75 c) du projet de budget-programme), le Comité consultatif a été informé que le crédit demandé comprend un montant non renouvelable de 300 000 dollars (aux taux révisés de 1989) pour acheter des minicommutateurs compatibles avec les systèmes existant à New York et à Genève qui seront installés dans les bureaux régionaux, notamment à Santiago et à Bangkok.

28D.23 En ce qui concerne les crédits demandés pour les innovations techniques, le montant correspondant à la location et à l'entretien du matériel est estimé à 2 453 400 dollars (aux taux révisés de 1989) au paragraphe 28D.81 du projet de budget-programme : il comprend notamment 1 477 400 dollars pour la location et l'entretien des photocopieuses au Siège et 943 800 dollars pour la location et l'entretien du matériel de bureautique. Le Comité consultatif note que ce dernier montant doit servir à "couvrir le coût d'un contrat global de gestion et d'entretien pour le matériel de traitement de textes appartenant à l'ONU et de

l'entretien du matériel de traitement de textes et de micro-informatique qui constitue un réseau de transmission relié au matériel utilisé par d'autres bureaux, y compris les bureaux hors Siège".

28D.24 Le Comité prend note des indications fournies dans les tableaux 28D.30 et 28D.31 du projet de budget-programme qui récapitulent respectivement les crédits prévus au budget ordinaire au titre du remplacement du matériel de bureautique au Siège et les dépenses afférentes à la location et à l'entretien du matériel informatique inscrites au budget ordinaire.

28D.25 Aux paragraphes 28D.9, 28D.15 et 28D.16 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions qui portent sur un montant total de 1 418 500 dollars. En conséquence, le crédit de 184 333 500 dollars que le Secrétaire général demande pour ce chapitre devrait être ramené à 182 915 000 dollars.

Chapitre 28E. Service de vérification interne des comptes

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	5 408 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 408 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	5 070 200
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	5 160 400
Dépenses effectives de 1986-1987	4 309 500

28E.1 Le crédit de 5 408 500 dollars demandé à ce chapitre est supérieur de 338 300 dollars (soit 6,6 %) au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme indiqué au tableau 28E.1, l'accroissement des ressources est estimé à 15 800 dollars (aux taux révisés de 1989); le taux de croissance réelle est trop faible pour apparaître dans le tableau.

28E.2 Les fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991 sont estimés à 2 153 600 dollars, dont 1 673 000 dollars pour les activités d'appui à d'autres organismes des Nations Unies et 480 600 dollars pour l'appui à des programmes extra-budgétaires.

28E.3 Le nombre total de postes qu'il est demandé d'inscrire au budget ordinaire pour 1990-1991 (38) demeure inchangé par rapport à 1988-1989 : 26 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-2, 3 P-5, 6 P-4, 6 P-3 et 10 P-2/1) et 12 postes d'agent des services généraux (dont 7 de 1re classe). Le nombre des postes financés par des fonds extra-budgétaires (15) demeure également inchangé : 10 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 1 P-5, 5 P-4, et 3 P-3), 4 postes d'agent des services généraux et 1 poste d'agent local.

28E.4 Comme indiqué au paragraphe 28E.3 du projet de budget-programme, la Division est chargée de procéder à la vérification interne des comptes concernant toutes les activités de l'ONU, qu'elles soient imputées au budget ordinaire de l'ONU ou financées par des fonds extra-budgétaires. On trouvera ci-après une ventilation du montant (19 milliards de dollars) sur lequel portent les opérations de vérification interne des comptes intéressant les deux types d'activités :

Montant a/

(Millions de dollars E.-U.)

Actif

Budget ordinaire	440	
Fonds extra-budgétaires	7 800	
Total		8 240

Passif

Budget ordinaire	240	
Fonds extra-budgétaires	1 400	
Total		1 640

Montant a/
(Millions de dollars E.-U.)

Recettes de l'exercice biennal

Budget ordinaire	1 600	
Fonds extra-budgétaires	3 050	
	<hr/>	
Total		4 650

Dépenses de l'exercice biennal

Budget ordinaire	1 600	
Fonds extra-budgétaires	3 050	
	<hr/>	
Total		4 650
Total général		19 180

a/ Il ressort du tableau ci-dessus que le solde de l'actif sur le passif est un solde positif.

28E.5 Etant donné que, en ce qui concerne les dépenses qui font l'objet d'opérations de vérification interne des comptes, celles qui concernent des activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires sont supérieures à celles qui correspondent à des activités imputées au budget ordinaire, le Comité consultatif estime qu'il faut revoir les modalités d'imputation des coûts de ces opérations afin de les répartir de façon plus équilibrée.

28E.6 Au paragraphe 28F.4 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, le Comité consultatif avait appelé l'attention sur la nécessité de mettre à la disposition de la Division des ressources en personnel suffisantes pour permettre de mener à bien comme il se doit les opérations de vérification interne. A cet égard, et compte tenu de la part des opérations de vérification interne des comptes qui intéresse les activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait envisager de renforcer les effectifs de la Division, le coût des nouveaux postes devant être financé par des fonds extra-budgétaires.

28E.7 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 5 408 500 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 28F. Administration et services communs (Genève)

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	90 431 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	89 231 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	87 168 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	94 776 000
Dépenses effectives de 1986-1987	72 556 200

28F.1 Le crédit de 90 431 400 dollars demandé pour le chapitre 28F [Administration et services communs (Genève)] est supérieur de 3 263 000 dollars, soit 3,7 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Le tableau 28F.1 fait apparaître une diminution des ressources de 1 531 500 dollars (aux taux révisés de 1989); après déduction d'un montant de 221 700 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre des dépenses non renouvelables et addition d'un montant de 327 500 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre de la croissance différée (nouveaux postes), le taux de croissance réelle s'établit à -1,6 %.

28F.2 Le montant des fonds extra-budgétaires prévus pour 1990-1991, tous destinés à financer des services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies, est estimé à 5 907 100 dollars. Sur sa demande, le Comité a été saisi d'une liste des organismes et des montants en jeu. A cet égard, il note que l'Office des Nations Unies à Genève fournit des services aux organismes suivants : CNUCED, HCR, UNICEF, Centre du commerce international, PNUE, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Bureau du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Services communs (logement, valise diplomatique et services de conférence), Société d'assurance maladie, Association mutuelle des fonctionnaires internationaux. Environ un tiers du montant total indiqué plus haut est remboursé par le HCR.

28F.3 Comme il est indiqué au paragraphe 28F.1 du projet de budget-programme, l'administration et les services communs à l'Office des Nations Unies à Genève sont assurés par la Division de l'administration. Les dépenses de la Division (et, partant, les ressources prévues au chapitre 28F) sont présentées sous quatre grandes rubriques : Bureau du Directeur, Services administratifs, Services généraux et Formation du personnel.

28F.4 Pour 1990-1991, il est proposé d'inscrire au budget ordinaire 433 postes permanents, dont 1 D-2, 3 D-1, 9 P-5, 9 P-4, 15 P-3, 20 P-2/1 et 376 postes d'agent des services généraux, dont 20 de 1re classe. Ce total, qui représente une augmentation de huit postes par rapport à 1988-1989, tient compte de la proposition du Secrétaire général tendant à transformer en poste permanent un poste temporaire de la classe P-4 et à créer sept nouveaux postes (la création de ces sept postes étant compensée par la suppression de sept postes au chapitre 28D). Le Secrétaire général propose également de transférer du chapitre 1B.6 au chapitre 28F un poste P-2 en échange d'un poste d'agent des services généraux. Le tableau 28F.5 montre que six postes temporaires d'agents des services généraux sont maintenus. Au total, 49 postes (4 postes d'administrateur et 45 postes d'agent des services généraux) seront financés par des fonds extra-budgétaires. Ceci représente une augmentation de trois postes (un poste d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux) par rapport à 1988-1989.

28F.5 Le transfert de poste précité est examiné au paragraphe 28F.12 du projet de budget-programme. A cet égard, le Secrétaire général déclare que "cette mesure est justifiée par l'importance du programme de travail du Service du budget et des systèmes de gestion en ce qui concerne le programme de bureautique de l'Office" et que "le titulaire du poste serait chargé de mettre au point et de suivre des projets relatifs au programme de bureautique de l'Office". Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce transfert.

28F.6 Le poste temporaire de la classe P-4 qu'il est proposé de transformer en poste permanent est le poste qui avait été initialement créé à titre temporaire pour le classement des postes d'agent des services généraux à l'Office des Nations Unies à Genève. Au paragraphe 28F.14 du projet de budget-programme, le Secrétaire général dit qu'on avait reconnu par la suite le caractère permanent de cette activité, d'où la proposition de transformer ce poste en poste permanent. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette mesure.

28F.7 Au paragraphe 28F.26 du projet de budget-programme, le Secrétaire général propose la création de sept nouveaux postes (1 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe) pour le Groupe des télécommunications, dont la responsabilité a été transférée du Bureau des services généraux au Siège à l'Office des Nations Unies à Genève. Simultanément, le Secrétaire général propose de supprimer sept postes de la catégorie du Service mobile au titre du chapitre 28D (Bureau des services généraux de New York). Le Comité consultatif croit savoir que le Groupe des télécommunications comprend à l'heure actuelle sept postes d'agent du Service mobile, dont un de la classe FS-7, inscrits au budget au chapitre 28D. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général; il considère toutefois qu'il s'agit plutôt d'un transfert de postes que de la création de nouveaux postes à proprement parler.

28F.8 Les ressources à prévoir pour six postes temporaires d'agent des services généraux sont examinées au paragraphe 28F.32 du projet de budget-programme. Comme il est indiqué dans ce paragraphe, "conformément à l'accord conclu en 1977 entre l'Office des Nations Unies à Genève et le GATT relatif aux services communs assurés au Centre William Rappard, l'ONU rembourse au GATT les traitements de trois agents de sécurité et de trois téléphonistes ainsi que les dépenses communes de personnel y relatives".

28F.9 Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 28F.1, le crédit prévu pour le chapitre 28F comprend un montant non renouvelable de 221 700 dollars (aux taux révisés de 1989), dont 129 900 dollars à la rubrique "Services administratifs", pour l'acquisition de logiciels supplémentaires et de matériel de bureautique, comme indiqué aux paragraphes 28F.20 et 21 du projet de budget-programme, et 91 800 dollars à la rubrique "Services généraux", pour l'acquisition de matériel de bureautique (par. 28F.40 du projet de budget-programme).

28F.10 La diminution de 1 531 500 dollars (aux taux révisés de 1989) est ventilée au tableau 28F.4 du projet de budget-programme. Comme le montre ce tableau, une augmentation de 400 000 dollars est prévue au titre des communications. Au paragraphe 28F.37 du projet de budget-programme, le Secrétaire général explique que les ressources prévues à ce titre doivent permettre de couvrir le coût des télégrammes et des communications téléphoniques ainsi que les frais d'affranchissement et de valise diplomatique. "L'augmentation proposée (400 000 dollars) est essentiellement due aux frais de pose de nouveaux câbles et à l'accroissement prévu des tarifs aériens et du volume des envois effectués par la valise diplomatique, en partie compensé par une réduction des frais

d'affranchissement." A sa demande, le Comité consultatif a reçu une ventilation de l'augmentation proposée de 400 000 dollars. A cet égard, il note que le coût de la pose de nouveaux câbles est estimé à 523 000 dollars.

28F.11 Le Comité consultatif croit comprendre que le nouveau câblage permettrait de relier les divers ordinateurs individuels installés dans l'ensemble du Palais des Nations à l'unité centrale de traitement afin d'en maximiser la capacité. Le Comité consultatif note, à cet égard, que, comme il est indiqué au chapitre 32 du projet de budget-programme, le Secrétaire général estime à 11 274 000 dollars le coût de l'acquisition d'un nouveau standard téléphonique au Palais des Nations; pour 1990-1991, il a demandé 5 millions de dollars (aux taux révisés de 1989). Sur ce montant, 1 100 000 dollars seraient destinés aux travaux de câblage et d'interconnexion. En réponse aux questions posées au sujet de la coordination entre ces deux projets, les représentants du Secrétaire général ont confirmé que les deux tâches étaient liées. Toutefois, comme le montant demandé au chapitre 32 pour l'exercice biennal 1990-1991 ne correspondait pas en réalité au montant total des dépenses prévues pour cet exercice (voir plus loin par. 32.7 et 8), le Secrétaire général ne considérait pas que les ressources supplémentaires demandées au chapitre 28F pour la pose de nouveaux câbles faisaient double emploi. Le Comité consultatif espère que les travaux de câblage requis dans le cadre des deux projets seront soigneusement coordonnés afin d'éviter tout chevauchement d'activité et d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources.

28F.12 Lorsqu'il a examiné les ressources prévues au titre des communications, le Comité consultatif a rappelé que le projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 faisait apparaître une augmentation importante parce qu'à Genève, beaucoup de communications se faisaient encore par les services télégraphiques et téléphoniques commerciaux et non par les circuits AVD. A l'époque, le Comité avait été informé que les circuits vers Londres, Paris et Rome n'avaient pas encore été mis en place, et que les économies prévues au titre des communications téléphoniques et télégraphiques et des communications par télex avec ces trois lieux d'affectation n'avaient pas encore pu être réalisées. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que ces circuits n'avaient toujours pas été installés parce qu'ils n'étaient plus considérés comme rentables.

28F.13 Comme il est dit plus haut au paragraphe 28F.9, une partie de l'augmentation au titre des communications est imputable à l'augmentation prévue des tarifs de fret aérien. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 23.7 concernant la tenue d'une session du Comité des droits de l'homme chaque année à New York, le Comité consultatif recommande de réduire de 11 600 dollars les ressources demandées par le Secrétaire général au chapitre 28F au titre du fret aérien (voir plus loin par. 28F.17).

28F.14 Comme le montre le tableau 28F.10, les ressources prévues au titre des heures supplémentaires à la rubrique "Services généraux" se chiffrent à 1 072 100 dollars, et font apparaître une augmentation de 33 800 dollars (aux taux révisés de 1989). Au paragraphe 28F.31 du projet de budget-programme, le Secrétaire général dit que cette augmentation "est due au fait qu'il faudra des ressources supplémentaires pour les six nouveaux fonctionnaires du Groupe des télécommunications ... qui doivent assurer un service 24 heures sur 24". En réponse à ses questions concernant la base du calcul du montant prévu, le Comité a été informé que le personnel du Groupe travaille selon un horaire fixe, et non par roulement. Néanmoins, les représentants du Secrétaire général ont souligné qu'en raison de la dimension restreinte du Groupe, il fallait prévoir des ressources au titre des heures supplémentaires, car en cas d'absence imprévue d'un fonctionnaire,

l'intéressé doit être remplacé par un autre fonctionnaire qui ne travaillerait pas normalement à cette heure-là et qui a donc droit au paiement d'heures supplémentaires. Le Comité consultatif espère néanmoins que tout sera mis en oeuvre pour réduire au minimum les heures supplémentaires.

28F.15 Comme le montre le tableau 28F.4, les ressources prévues pour l'électricité, le chauffage, l'énergie et l'eau (4 930 800 dollars) accusent une diminution de 800 000 dollars (aux taux révisés de 1989). Au paragraphe 28F.35 du projet de budget-programme, le Secrétaire général dit que ces ressources "ont été calculées d'après la consommation effective ... au cours de la période 1986-1988". En outre, comme il l'avait déjà dit dans le projet de budget pour 1988-1989, le Secrétaire général réaffirme qu'"un contrôle strict de ces dépenses a permis d'en réduire le montant". De manière analogue, les ressources prévues pour les fournitures et accessoires ainsi que pour la location et l'entretien du matériel, qui accusent une diminution importante (543 500 dollars et 469 600 dollars, respectivement, comme le montre le tableau 28F.4), ont été calculées sur la base des dépenses effectives de la période 1986-1988.

28F.16 Le Comité consultatif a demandé des informations sur les dépenses prévues à ces rubriques. Sur la base des données qui lui ont été fournies, il estime qu'il devrait être possible de réaliser des économies supplémentaires au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Il note également que l'on ne voit pas clairement si les prévisions de dépenses tiennent compte de la réduction du nombre de postes; il fait observer, à cet égard, que certains objets de dépense seront affectés par la diminution des effectifs.

28F.17 Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 28F.14 à 28F.16 ainsi que de sa recommandation figurant au paragraphe 28F.13, le Comité consultatif recommande que le crédit de 90 431 400 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 28F soit réduit de 1,2 million de dollars, ce qui le ramènerait à 89 231 400 dollars.

Chapitre 28G. Dépenses diverses

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	16 823 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	16 823 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	12 740 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	12 570 500
Dépenses effectives de 1986-1987	9 670 300

28G.1 Le crédit de 16 823 300 dollars demandé pour les dépenses diverses est supérieur de 4 082 500 dollars, soit 32 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. L'accroissement des ressources est estimé à 468 800 dollars (aux taux révisés de 1989), le taux de croissance réelle étant de 3 % (tableau 28G.1 du projet de budget-programme).

28G.2 Comme l'indique le tableau 28G.3, le montant de 16 823 300 dollars demandé pour couvrir les dépenses diverses se répartit comme suit :

Dollars des Etats-Unis

Cotisations de l'Organisation au plan d'assurance maladie après la cessation de service	13 899 500
Indemnisation	1 509 700
Assurances générales (Siège)	1 389 100
Frais bancaires	25 000
 	<hr/>
TOTAL	<u>16 823 300</u>

Un cinquième élément (mesures de sécurité interorganisations) était compris dans le montant du crédit ouvert pour 1988-1989; toutefois, comme l'indique le tableau 28G.3, ce montant n'intervient plus dans le total réévalué de la base de ressources et aucun crédit n'est demandé à ce titre pour 1990-1991. A ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'aux termes de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal, le Secrétaire général est autorisé à engager jusqu'à concurrence de 300 000 dollars pour financer les dépenses à ce titre; il est rendu compte des dépenses ainsi engagées dans le rapport sur l'exécution du budget-programme.

28G.3 Le Comité consultatif note que dans le cadre du total réévalué de la base de ressources de 1988-1989, le montant net des dépenses supplémentaires au titre des cotisations de l'Organisation au plan d'assurance maladie après la cessation de service est de 2 548 200 dollars. Comme l'indique le tableau 28G.2, sur ce montant, 2 359 000 dollars correspondent à des ajustements spéciaux qui sont imputables, comme l'explique le Secrétaire général au paragraphe 28G.3 du projet de budget, à une augmentation, au cours de l'exercice biennal 1988-1989, du nombre de participants au plan d'assurance maladie après la cessation de service de 6,5 % par rapport au niveau prévu lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989 (725 300 dollars), ainsi qu'à une augmentation des primes intervenue au cours de l'exercice biennal 1988-1989 en plus des taux d'inflation appliqués aux prévisions lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1988-1989 (1 633 700 dollars).

28G.4 Le nombre de participants au plan d'assurance maladie après la cessation de service devrait continuer à augmenter. Comme il est indiqué au paragraphe 28G.4 du projet de budget-programme, l'accroissement de ressources, d'un montant de 1 562 400 dollars (aux taux révisés de 1989), proposé à cette rubrique "permettrait de couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraînera, au cours de l'exercice biennal 1990-1991, une nouvelle augmentation (12,8 %) du nombre des personnes assurées". A ce propos, le Comité consultatif note que tous les fonctionnaires qui partent à la retraite ont le droit de participer à ce plan, que le poste qu'ils occupaient lorsqu'ils étaient en activité fut inscrit au budget ordinaire ou financé à l'aide de fonds extra-budgétaires. Reconnaisant les droits des fonctionnaires, le Comité consultatif n'a pas d'objection à soulever à propos de cet arrangement. Il recommande toutefois que le Secrétaire général étudie par quels moyens les activités extra-budgétaires pourraient contribuer à couvrir les dépenses au titre du plan d'assurance maladie après la cessation de service.

28G.5 Le montant susmentionné de l'accroissement des ressources au titre des cotisations de l'Organisation au plan d'assurance maladie après la cessation de service est compensé en partie par une diminution de 1 093 600 dollars (aux taux révisés de 1989) des dépenses prévues au titre des assurances générales (Siège). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que cette diminution traduisait à la fois la tendance générale des primes sur le marché et le fait que dépenses prévues en 1990-1991 au titre du plan d'auto-assurance de l'Organisation pour couvrir les risques de responsabilité civile devraient être moins élevées qu'au cours de l'exercice biennal 1988-1989. Ce dernier point résulte du remplacement des certificats d'assurance par des lettres de crédit irrévocables. Comme il est indiqué au paragraphe 28G.11 du projet de budget-programme, le coût des lettres de crédit irrévocables (aux taux révisés de 1989) s'élève à 20 000 dollars pour l'exercice biennal. Le Comité s'est souvenu qu'initialement, le Secrétaire général avait demandé un crédit pour l'achat de certificats d'assurance au cas où les propriétaires et les entrepreneurs auxquels le Siège a affaire exigeraient, dans le cadre des baux de location et des contrats, que l'ONU prouve qu'elle était assurée contre les risques de responsabilité civile lorsque l'Organisation a mis en place un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile au Siège. Après l'adoption de la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1986, par laquelle sont entrées en vigueur les dispositions limitant le montant des dommages-intérêts exigibles de l'Organisation à raison d'actes de commission survenant à l'intérieur du district administratif, chacun des propriétaires et entrepreneurs intéressés a été informé en conséquence. A l'exception du principal propriétaire, chacun des entrepreneurs et propriétaires semble satisfait du plan d'auto-assurance de l'Organisation. Dans le cas du principal propriétaire, il s'est avéré, à l'issue de négociations, que le mécanisme de l'émission d'une lettre de crédit irrévocable en faveur dudit propriétaire était moins onéreux que l'achat d'un certificat d'assurance et ce mécanisme a été accepté comme satisfaisant aux obligations de l'Organisation en matière d'assurance responsabilité civile au titre des baux de location.

28G.6 Le montant demandé au titre de l'indemnisation s'élève à 1 509 700 dollars pour 1990-1991. Comme l'indique le tableau 28G.3, aucun accroissement de ressources n'est prévu à ce titre; toutefois, un ajustement d'un montant total de 226 300 dollars a été apporté à la base de ressources. Comme il est expliqué au paragraphe 28G.8 du projet de budget-programme, cet accroissement tient compte de deux facteurs : "a) l'augmentation, selon les estimations, du nombre des personnes

assurées par rapport aux prévisions faites lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989 (200 000 dollars) et b) l'inflation (26 300 dollars)".

28G.7 Le Comité consultatif recommande que le crédit de 16 823 300 dollars que le Secrétaire général demande au chapitre 28G soit approuvé.

Chapitre 28H. Activités administratives financées en commun

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	15 500 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	15 799 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	16 585 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	15 275 400
Dépenses effectives de 1986-1987	12 947 300

28H.1 Le crédit demandé au présent chapitre correspond aux ressources nécessaires pour la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Corps commun d'inspection (CCI), ainsi qu'à la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Conformément à des décisions de l'Assemblée générale, la part des dépenses de la CFPI et du Corps commun d'inspection qui sera remboursée par les institutions spécialisées et les autres organisations participantes est inscrite au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

28H.2 Le crédit de 15 500 200 dollars qui est demandé pour 1990-1991 au chapitre 28H accuse une diminution de 1 984 800 dollars, soit 6,5 %, par rapport au montant révisé du crédit correspondant ouvert pour 1988-1989. Le tableau 28H du projet de budget-programme fait apparaître une réduction de 997 800 dollars (aux taux révisés de 1989) à la colonne correspondant à l'accroissement des ressources; le taux de croissance réelle s'établit à -6,3 %. Le Comité consultatif note que la diminution des ressources (997 800 dollars) est essentiellement imputable à la réduction des effectifs du secrétariat de la CFPI et de celui du Corps commun d'inspection, dont il est question ci-après.

1. Commission de la fonction publique internationale

28H.3 Les prévisions de dépenses pour la CFPI s'élèvent à 8 768 000 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 28H.3 du projet de budget-programme, "on prévoit que les institutions spécialisées rembourseront à l'Organisation des Nations Unies environ 61,38 % des dépenses totales de la Commission pour l'exercice biennal 1990-1991, ce qui représente un montant de 5 381 800 dollars. Ce montant sera imputé au chapitre 2 des recettes".

28H.4 Le tableau 28H.4 fait apparaître une diminution nette des ressources de 585 500 dollars (aux taux révisés de 1989), imputable en grande partie à la réduction du nombre des postes permanents (463 600 dollars) et à la diminution des dépenses communes de personnel (147 400 dollars). Il ressort également du tableau 28H.4 qu'une augmentation de 45 400 dollars est proposée au titre de la location et de l'entretien du matériel.

28H.5 Comme il est indiqué au paragraphe 28H.19 du projet de budget-programme, on propose de supprimer au total cinq postes (1 P-4, 2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) comme suite aux recommandations formulées par le Comité administratif de coordination. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, comme il l'avait fait observer dans son rapport (A/43/651 et Add.1), le Secrétaire général avait précédemment indiqué que la question des réductions d'effectifs pour la CFPI et le Corps commun d'inspection serait examinée par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et que toute réduction qui serait décidée serait portée à la connaissance de l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

28H.6 L'augmentation de 45 400 dollars (aux taux révisés de 1989) pour la location et l'entretien du matériel, dont il est question au paragraphe 28H.31 du projet de budget-programme, a trait à la location et à l'entretien de matériel de TEI et de bureautique. Comme il est indiqué dans ce paragraphe, une partie des dépenses à ce titre étaient antérieurement financées centralement; toutefois, il a été décidé en 1988-1989 que tous les départements utilisateurs inscriraient à leurs budgets respectifs les ressources nécessaires. Le financement intégral de ces dépenses n'ayant pas été assuré jusqu'à présent dans le budget de la CFPI, la base de ressources pour 1990-1991 est insuffisante pour faire face aux besoins prévus.

2. Corps commun d'inspection

28H.7 Les ressources prévues pour le Corps commun d'inspection pour l'exercice 1990-1991 s'élèvent à 6 212 400 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 28H.38 du projet de budget-programme, l'article 20 du statut du Corps commun d'inspection prévoit que son budget est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que ses dépenses sont réparties entre les organisations participantes. En réponse aux questions qu'il avait posées, le Comité a été informé que la part des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour 1990-1991 avait été estimée à 35,24 %, c'est-à-dire que le solde du crédit ouvert, soit 64,76 %, lui serait remboursé.

28H.8 Le tableau 28H.6 fait apparaître une diminution nette des ressources de 422 900 dollars (aux taux révisés de 1989), qui est essentiellement imputable à la diminution du nombre des postes permanents (310 400 dollars) et des dépenses communes de personnel (89 000 dollars). A ce sujet, le Secrétaire général indique au paragraphe 28H.47 qu'"il est proposé de réduire le personnel du Corps commun d'inspection chargé de travaux de recherche en supprimant 1 poste P-3, 1 poste P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes), conformément à la décision 1988/27 du Comité administratif de coordination sur l'examen des ressources en personnel nécessaire, dans le contexte de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale pour les activités financées en commun". Comme il ressort du tableau 28H.7 du projet de budget-programme, le secrétariat du Corps commun d'inspection comprend actuellement 19 postes (8 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 11 postes d'agent des services généraux, dont 2 de 1re classe). Comme il est indiqué plus haut (par. 28H.5), il a été précédemment décidé que la question des réductions d'effectifs pour le Corps commun serait examinée par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et que toute réduction qui ne serait décidée serait indiquée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

28H.9 Bien que l'examen de cette question ait été confié au CAC, le Comité consultatif a des réserves à ce sujet, compte tenu du fait que l'effectif du secrétariat est déjà restreint, ainsi que des responsabilités qui lui sont confiées. Le Comité a été informé à cet égard que, dans de nombreux cas, le secrétariat du Corps commun d'inspection non seulement fournit une aide pour des travaux de recherche mais participe aussi à la rédaction des rapports du Corps commun. Le Comité rappelle en outre que l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/221 C du 21 décembre 1988, a invité le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination et en consultation avec le Corps commun d'inspection, à assurer le maintien d'une capacité de recherche efficace et productive au secrétariat du Corps commun. De l'avis du Comité consultatif, la suppression de deux postes d'administrateur au service chargé des recherches aurait un effet négatif sur la capacité de recherche du Corps commun. Le Comité recommande par conséquent de ne supprimer que le poste d'agent des services généraux et de maintenir les deux postes d'administrateur.

28H.10 Le Comité consultatif tient à souligner, en faisant cette recommandation, que celle-ci ne doit pas être considérée comme un précédent justifiant le rétablissement de postes dont le Secrétaire général avait précédemment proposé la suppression et qui avaient été ultérieurement approuvés par l'Assemblée générale dans le cadre des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1/Rev.1), puisque les propositions relatives à la réduction des effectifs de la CFPI et du Corps commun d'inspection n'ont pas encore été examinées par l'Assemblée générale.

3. Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives (participation de l'Organisation des Nations Unies)

28H.11 Les ressources prévues à cette rubrique s'élèvent à 519 800 dollars; comme il est indiqué au paragraphe 28H.62 du projet de budget-programme, ce montant représente approximativement 38,62 % du montant total des dépenses prévues (1 345 900 dollars), qui est indiqué au tableau 28H.9. Comme le Comité consultatif l'a noté dans son rapport 2/, le pourcentage correspondant pour l'exercice biennal 1988-1989 était de 38,88 %.

28H.12 Le crédit total demandé (1 345 900 dollars) fait apparaître une augmentation des ressources de 27 300 dollars (aux taux révisés de 1989); la part de cette augmentation qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies est de 10 600 dollars, comme il ressort du tableau 28H.8. La majoration est imputable aux augmentations indiquées aux paragraphes 28H.57 à 59 du projet de budget-programme en ce qui concerne les consultants, les frais de voyage du personnel envoyé en mission, et le mobilier et le matériel.

28H.13 Au paragraphe 28H.9 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de maintenir deux postes d'administrateur qu'il était proposé de supprimer au secrétariat du Corps commun d'inspection. En conséquence, le Comité recommande au Secrétaire général d'augmenter de 299 600 dollars le crédit prévu au chapitre 28H.

Chapitre 28I. Division des services administratifs
et des services communs (Vienne)

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	27 124 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	27 124 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	25 238 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	24 574 200
Dépenses effectives de 1986-1987	18 237 100

28I.1 Le crédit de 27 124 900 dollars demandé pour la Division des services administratifs et des services communs à Vienne (chapitre 28I) dépasse de 1 886 100 dollars, soit 7,4 %, le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. L'accroissement des ressources est estimé à 101 300 dollars (aux taux révisés de 1989); le taux de croissance réelle s'établit à 0,3 % (tableau 28I.1 du projet de budget-programme). Au vu du même tableau, les fonds extra-budgétaires pour 1990-1991 sont estimés à 173 000 dollars, destinés aux services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies. On trouvera les observations du Comité consultatif à cet égard au paragraphe 28I.10 ci-dessous.

28I.2 Comme il est noté au paragraphe 28I.1 du projet de budget-programme, "la prestation des services communs est assurée à l'intention de tous les utilisateurs du Centre (ONU, ONUDI et AIEA) et est régie par le Mémoire d'accord signé en mars 1977". En vertu de cet accord, "les tâches relatives à la fourniture des services administratifs et des services communs à Vienne ont été réparties entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI sur la base du partage des coûts". On peut lire aussi dans le même paragraphe que "chacune des organisations participantes inscrit à son budget de dépenses le montant intégral des ressources nécessaires au titre des services fournis, et aux chapitres de recettes correspondants les sommes remboursées par les autres organisations en application de la formule convenue de partage des coûts".

28I.3 Les services conjoints n'intéressent que l'ONU et l'ONUDI et sont régis par des accords distincts entre les deux organisations. L'intégralité des dépenses de personnel afférentes aux services conjoints est inscrite au budget de l'organisation fournisseuse, "que l'autre organisation rembourse en lui versant une somme forfaitaire convenue ou un montant fixé suivant une autre formule de partage des coûts". En revanche, "les autres dépenses qu'entraînent ces services (frais de communication, par exemple) sont inscrites au budget de chacune des organisations, en fonction de l'usage effectif ou estimatif qui est fait du service" (par. 28I.1 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif a été informé que la méthode appliquée pour calculer le montant des sommes devant être remboursées à l'Organisation des Nations Unies par l'ONUDI était celle qui avait été précédemment appliquée pour le calcul du montant des sommes devant être remboursées à l'ONUDI par l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire que les sommes en question devaient être calculées sur la base des dépenses de personnel et des frais fixes correspondant aux services fournis.

28I.4 Au paragraphe 28I.3 du projet de budget-programme, le Secrétaire général indique que l'ONU et l'ONUDI ont reconduit pour 1990-1991 l'accord qui était en vigueur pendant l'exercice biennal 1988-1989 et que les propositions faites "sont donc basées, en ce qui concerne les modalités de la participation au coût, sur les mêmes paramètres que ceux de l'exercice actuel et sont établies en fonction de

l'expérience acquise ces trois dernières années en matière de prestation de services conjoints (1986, 1987 et 1988)". (Voir aussi plus loin par. 28I.14 et 28I.16.)

28I.5 Le paragraphe 28I.2 du projet de budget-programme énumère les services administratifs fournis par l'ONU, l'ONUDI et l'AIEA. On y remarquera que l'ONU fournit des services de sécurité et sûreté (service commun) et de communications, y compris valise diplomatique, courrier et plantons (service conjoint). Les sommes remboursées à l'ONU au titre de ces services sont inscrites au chapitre 2 des recettes; comme on le constatera dans le tableau ci-après, le montant révisé des remboursements attendus en 1990-1991 au titre des services prévus au chapitre 28I est estimé à 8 998 900 dollars.

28I.6 Le Comité consultatif en ayant fait la demande, on lui a fourni le tableau suivant, qui fait apparaître les montants prévus au chapitre 28I au titre des services communs et des services conjoints fournis par les entités administratives des organisations sises à Vienne :

Division des services administratifs et des services communs (Vienne)

Services fournis sur la base du partage des coûts

Chapitre 28I

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Projet de budget 1990-1991 chapitre 28I	Ventilation des coûts			
		Organisation des Nations Unies	ONUDI <u>a/</u>	AIEA <u>a/</u>	UNRWA <u>a/</u>
<u>Services fournis par l'Organisation des Nations Unies</u>					
Sécurité et sûreté <u>b/</u>	7 575,6	1 356,2	2 394,2	3 447,4	378,8
Communications	3 083,4	2 029,4	996,6	-	57,4
a) <u>Services fournis par l'AIEA <u>b/</u></u>					
Impression et reproduction	81,0	81,0	-	-	-
Traitement informatique	348,4	348,4	-	-	-
Services médicaux	238,4	238,4	-	-	-
Services de logement	23,8	23,8	-	-	-
b) <u>Services fournis par l'ONUDI</u>					
Gestion des bâtiments <u>b/</u>	2 204,3	1 723,0	-	-	481,3 <u>c/</u>
Autres services généraux	410,4	410,4	-	-	-
Services financiers	327,7	327,7	-	-	-
Services linguistiques et de formation	304,9	304,9	-	-	-
c) <u>Autres services généraux conjoints (dépenses autres que de personnel inscrites au budget de chacune des organisations en fonction de l'usage effectif ou estimatif)</u>					
Acquisition d'une base de données	4,1	4,1	-	-	-
Location et entretien des locaux	3 086,5	2 524,9	-	-	561,6 <u>c/</u>
Eclairage, chauffage, énergie et eau	3 375,8	2 727,1	-	-	648,7 <u>c/</u>
Location et entretien du matériel	617,2	608,7	-	-	8,5 <u>c/</u>
Services divers	60,4	57,0	-	-	3,4 <u>c/</u>
Fournitures et accessoires	464,6	453,2	-	-	11,4 <u>c/</u>
Mobilier et matériel	292,0	282,4	-	-	9,6 <u>c/</u>
Total	22 499,5	13 500,6	3 390,8	3 447,4	2 160,7

a/ Les montants indiqués pour l'ONUDI, l'AIEA et l'UNRWA (soit au total 8 998 900 dollars) représentent les sommes remboursées à l'ONU et inscrites au chapitre 2 des recettes.

b/ Services communs.

c/ Montant inscrit au chapitre 2 des recettes, la part de l'UNRWA étant facturée à l'ONU.

28I.7 Le nombre de postes permanents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 1990-1991 est de 155, soit 10 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 4 P-5, 2 P-4 et 3 P-3), 130 postes d'agent des services généraux, dont 5 de 1re classe, et 15 postes de la catégorie des corps de métier. Cet effectif représente une augmentation de quatre postes (3 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux, 1re classe), par rapport à 1988-1989, par le biais de la transformation de postes temporaires en postes permanents (voir plus loin par. 28I.9). Comme le montre le tableau 28I.5, le Secrétaire général demande également pour 1990-1991 la création d'un poste temporaire P-4, qui serait financé au moyen de fonds extra-budgétaires et qui n'était pas inscrit au budget de 1988-1989. Le Comité croit comprendre que cette proposition est liée aux services administratifs fournis à des programmes extra-budgétaires (voir plus loin par. 28I.10).

28I.8 Le Comité consultatif note que le projet de budget-programme tient compte du regroupement d'un certain nombre de programmes sous l'autorité du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. L'historique de cette restructuration est donné au paragraphe 28I.4 du projet de budget-programme.

28I.9 Le Comité consultatif note aussi au paragraphe 28I.9 du projet de budget-programme qu'il est prévu de convertir en postes permanents quatre postes temporaires (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 agent des services généraux, autres classes) (voir aussi les paragraphes 28I.11, 28I.19 et 28I.41 du projet de budget-programme). En outre, le Secrétaire général prévoit de transférer, du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à la Division des services administratifs et des services communs (Vienne), un poste d'agent des services généraux (1re classe) en échange d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) relevant actuellement des services financiers (par. 28I.25 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif n'a pas d'objection quant à ces propositions. Il note cependant qu'au paragraphe 28I.20 du projet de budget-programme, le Secrétaire général prévoit de financer un poste d'agent des services généraux par des fonds destinés au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). Le Comité consultatif est opposé à la poursuite de cette pratique et il compte que des mesures seront prises pour régulariser ce poste. Les observations du Comité à cet égard sont données plus haut, au paragraphe 60 du chapitre premier.

28I.10 Comme on l'a vu plus haut, au paragraphe 28I.1, des fonds extra-budgétaires d'un montant de 173 000 dollars sont prévus pour les services d'appui à d'autres organismes des Nations Unies en 1990-1991. Le Comité consultatif a discuté de ce montant avec les représentants du Secrétaire général, compte tenu surtout des indications données au paragraphe 28I.6 du projet de budget-programme quant à l'incapacité de la Division de fournir gratuitement des services d'appui aux structures administratives d'activités extra-budgétaires et quant à l'intention du Secrétaire général de déterminer le niveau et le montant du remboursement de ces services. Le Comité consultatif s'inquiète de voir que cette situation perdure et engage le Secrétaire général à procéder le plus rapidement possible à la détermination du niveau et du montant du remboursement de ces services, afin que l'appui aux unités et activités extra-budgétaires soit équitablement remboursé.

28I.11 En ce qui concerne les activités de traitement électronique de l'information, le Comité note au paragraphe 28I.7 du projet de budget-programme qu'afin de regrouper dans ce chapitre tous les crédits demandés pour la location de matériel de traitement électronique de l'information et l'entretien du matériel de bureautique, il est proposé de réévaluer la base des ressources en y ajoutant un

montant de 92 600 dollars (aux taux révisés de 1989) qui correspond à un transfert de ressources des chapitres 8, 12 et 20 au titre de la location et de l'entretien du matériel (75 800 dollars), et du chapitre 8, au titre des fournitures (16 800 dollars).

28I.12 Les ressources nécessaires pour les services de traitement électronique de l'information sont examinées aux paragraphes 28I.18 à 28I.23 du projet de budget-programme. Le crédit demandé pour ces services comprend un montant de 348 600 dollars (aux taux révisés de 1989) correspondant à la part de l'ONU dans le coût du temps machine sur le gros ordinateur de l'AIEA, dont elle se sert pour assurer la gestion des systèmes administratifs (états de paie, comptabilité, etc.) et l'analyse des bases de données nécessaires au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Selon le paragraphe 28I.23 du projet de budget-programme, l'augmentation prévue de 207 000 dollars est due au fait que les coûts d'exploitation du système à l'Office des Nations Unies à Vienne ont été sous-estimés au moment de la répartition des ressources entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI.

28I.13 Au vu des tableaux 28I.10 et 28I.12, ainsi que des paragraphes 28I.26 et 28I.36 du projet de budget-programme, la participation au financement de services financiers conjoints ou de services généraux conjoints correspond à un accroissement négatif des ressources. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il s'agit en fait de réévaluations de la base de ressources de 1989. Afin d'assurer la cohérence des méthodes employées, le Comité recommande d'indiquer toutes les réévaluations dans la colonne réévaluation et non dans celle réservée à l'accroissement des ressources.

28I.14 Le Comité a voulu en savoir davantage sur la diminution de 275 000 dollars (aux taux révisés de 1989) indiquée pour la participation au financement de services généraux conjoints, et examinée au paragraphe 28I.36 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif a été informé que le remboursement à l'ONUDI du coût de certains services - gestion des stocks et des biens, voyages, transports, expéditions, gestion des archives et dossiers et opérations commerciales - avait été déterminé en appliquant au montant des dépenses encourues par l'ONUDI un pourcentage qui est fonction de l'importance relative des effectifs de chacune des deux organisations. Le Comité a été informé que cette diminution correspondait au niveau des ressources nécessaires en vertu de l'accord en vigueur en 1988-1989, qui a été reconduit pour 1990-1991 (voir plus haut par. 28I.4).

28I.15 Le Comité consultatif s'est renseigné sur l'augmentation de 344 000 dollars (aux taux révisés de 1989) prévue pour la participation au financement de services communs de gestion des bâtiments et examinée au paragraphe 28I.37 du projet de budget-programme. Il a été informé que l'augmentation des traitements et des dépenses communes de personnel pour les postes des catégories des services généraux et des corps de métier en 1988-1989 était plus élevée que les taux d'inflation applicables aux autres objets de dépense. En outre, l'augmentation de la participation de l'ONU est imputable à une augmentation générale des traitements pour les deux catégories susmentionnées par suite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1989, des révisions apportées à la loi autrichienne relative à l'impôt sur le revenu. Le Comité consultatif a été informé que la CFPI avait approuvé un nouveau barème des traitements pour les services généraux et les corps de métier, entrant en vigueur au 1er mars 1989 en tenant compte de la nouvelle législation fiscale autrichienne, ainsi que des ajustements au titre du coût de la vie.

28I.16 Le Comité consultatif s'est posé un certain nombre de questions à propos du paragraphe 28I.32 du projet de budget-programme, relatif aux communications. Le Comité note que dans le tableau donné plus haut, au paragraphe 28I.6, le total des dépenses pour les services de communications en 1990-1991 est estimé à 3 083 400 dollars et la part de l'ONU à 2 029 400 dollars. Le Comité a été informé que le montant des traitements, des dépenses communes de personnel et des heures supplémentaires est inscrit au budget en valeur brute. La part de l'ONUDI dans les dépenses de personnel relatives aux communications a été fixée à 996 600 dollars, et il avait été décidé de reconduire en 1990-1991 l'accord en vigueur au cours de l'exercice biennal 1988-1989 (voir plus haut par. 28I.4).

28I.17 Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 27 124 900 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 28I.

Chapitre 28J. Services communs (Nairobi)

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	4 416 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	4 416 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	3 699 500
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	3 517 500
Dépenses effectives de 1986-1987	3 247 100

28J.1 Le crédit de 4 416 400 dollars demandé par le Secrétaire général au titre des Services communs (Nairobi) dépasse de 716 900 dollars, soit 19,3 %, le montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. Comme le montre le tableau 28J.1 du projet de budget-programme, l'accroissement des ressources représente 130 200 dollars (aux taux révisés de 1989) et le taux de croissance réelle est estimé à 3,4 %.

28J.2 Le Comité consultatif note au paragraphe 28J.3 du projet de budget-programme que les mesures recommandées dans une étude administrative sur l'organisation, les fonctions et les effectifs de tous les services administratifs et services communs de Nairobi seront prises par étapes successives. Dans un premier temps, le courrier, les communications, les voyages et les transports, les services de plantons et les services médicaux seront intégrés dans les services communs de Nairobi, à compter du 1er janvier 1990. Il est indiqué au même paragraphe que les ressources affectées aux services en question ne seront pas virées du chapitre 18 (PNUE) et du chapitre 19 (Habitat) au chapitre 28J. Le Comité a toutefois été informé que les services de plantons, les voyages et les transports continuaient de soulever certaines difficultés d'ordre pratique.

28J.3 Le Comité consultatif rappelle qu'il avait déclaré dans son rapport (A/43/651 et Add.1, par. 33) que "bien qu'il soit en principe favorable à la mise en place de services communs chaque fois que la situation s'y prête, en l'occurrence, il réserve sa position dans l'attente de renseignements détaillés sur les modalités d'application des conclusions de l'étude". S'il est d'avis que ce principe reste valable pour autant qu'il débouche sur un surcroît d'efficacité et d'économie, le Comité ne pense pas que, telles qu'elles sont actuellement formulées, les propositions du Secrétaire général permettront d'assurer des services de manière plus rentable et rationnelle. Le Comité recommande donc de surseoir pour l'instant à leur application et demande à toutes les parties intéressées de suivre l'évolution de la situation.

28J.4 Pour 1990-1991, le tableau d'effectifs que le Secrétaire général propose d'inscrire au budget ordinaire au titre des Services communs (Nairobi) comporte 57 postes permanents (1 D-1, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 52 postes d'agent local) (voir tableau 28J.4 du projet de budget-programme). Comme il est indiqué au paragraphe 28J.5, le Secrétaire général propose de transformer ces 39 postes temporaires d'agent local en postes permanents. Le Comité consultatif a demandé une répartition de ces postes d'après les fonctions qui s'y attachaient et a été informé que 8 de ces postes concernaient le Groupe de gestion des bâtiments et des terrains, 21 le Groupe de la sécurité et de la sûreté, les 10 restants étant des postes de standardiste. Compte tenu de ce qui est indiqué plus haut au paragraphe 28J.3, le Comité consultatif décide de ne pas recommander pour l'instant la transformation des postes en question en postes permanents. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 28J.6 du projet de budget-programme, sont exclus du nombre total des postes 12 postes (appartenant pour l'essentiel au Groupe de la sécurité et de la sûreté), qui sont financés sur les ressources demandées au titre

du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). Les observations du Comité consultatif sur ce sujet figurent plus haut au paragraphe 60 du chapitre premier.

28J.5 D'après le paragraphe 28J.12, les ressources demandées au titre de la location et de l'entretien du matériel comprennent les frais de transport du personnel local (80 000 dollars pour l'exercice biennal 1990-1991). Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur le montant global des frais de transport du personnel local et a été informé que, pour 1989, ce montant s'élevait à 111 375 dollars, dont 40 000 dollars fournis par l'Unité centrale, 26 000 dollars par le personnel utilisant les services de transport, et le solde par le PNUE, Habitat, l'UNICEF, l'Unesco et l'OACI.

28J.6 Compte tenu des considérations énoncées plus haut aux paragraphes 28J.2 et 28J.3, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 4 416 400 dollars demandé au chapitre 28J par le Secrétaire général.

Récapitulation, chapitre 28

Le Comité consultatif recommande de réduire ou d'augmenter les crédits demandés au chapitre 28 des montants indiqués dans le tableau ci-après :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion	-
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances	-
C. Bureau de la gestion des ressources humaines	-
D. Bureau des services généraux (New York)	(1 418 500)
E. Services de vérification interne des comptes	-
F. Administration et services communs (Genève)	(1 200 000)
G. Dépenses diverses	-
H. Activités administratives financées en commun (Genève)	299 600
I. Division des services administratifs et des services communs (Vienne)	-
J. Services communs (Nairobi)	-
Réduction totale	<u>2 318 900</u>

En conséquence, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit de 403 553 900 dollars au chapitre 28.

Réduction recommandée

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 28. Administration et gestion	2 318 900

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèques

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	359 026 300
Crédits recommandés par le Comité consultatif	357 375 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	324 950 400
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	333 779 200
Dépenses effectives de 1986-1987	293 156 000

29.1 Le crédit de 359 026 300 dollars demandé par le Secrétaire général pour les services de conférence et bibliothèques est supérieur de 34 075 900 dollars, soit 10,4 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989 (324 950 400 dollars) (tableau 29.1 du projet de budget-programme). L'augmentation proposée est imputable à la réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (10 123 300 dollars aux taux révisés de 1989), à l'accroissement des ressources (1 613 300 dollars aux taux révisés de 1989), et à l'inflation en 1990-1991 (22 339 300 dollars). Toutefois, après déduction d'un montant de 3 481 100 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre des dépenses non renouvelables, le Secrétaire général estime le taux de croissance réelle au chapitre 29 à -0,4 %.

29.2 Le tableau 29.2 du projet de budget-programme contient une analyse du total réévalué de la base de ressources de 1988-1989, faisant apparaître des dépenses supplémentaires d'un montant net de 10 123 300 dollars (aux taux révisés de 1989). En réponse aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que le montant de 5 176 600 dollars qui figure à la rubrique "Ajustements spéciaux" et visé dans la note a/ du tableau 29.2 est un montant net, comprenant 12 793 400 dollars pour financer 100 postes (voir le paragraphe 9 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale), ce montant étant compensé en partie par le transfert au chapitre 19 des ressources prévues pour les services de conférence fournis à la Commission des établissements humains (960 600 dollars - voir également par. 19.2 et 19.10 plus haut et par. 29.12 ci-après) et par la révision du pourcentage de postes vacants pour 1990-1991 (6 656 200 dollars).

29.3 Le montant de 3 481 100 dollars (aux taux révisés de 1989) prévu au titre des dépenses non renouvelables doit permettre de recruter du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) dans le cadre du projet visant à éliminer l'arriéré dans la publication des volumes du Recueil des Traités des Nations Unies (569 200 dollars) et d'acquérir du matériel de bureautique (notamment d'acheter des logiciels, de louer des bases de données extérieures et de former du personnel) dans le cadre du programme continu d'innovations techniques du Département pour les services de conférence et bibliothèques (2 911 900 dollars). Sur ce montant, 1 680 100 dollars sont destinés à couvrir les dépenses prévues au titre des Services de publication, de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'Administration du Département à New York (par. 29.39 a) i) à vi), 29.46 et 29.59 a) à k) du projet de budget-programme). Le solde (1 231 800 dollars) permettrait de couvrir les dépenses prévues à Genève au titre des Services de bibliothèque et du Bureau du Directeur (par. 29.98, 29.101, 29.109, 29.112 et 29.115 du projet de budget-programme).

29.4 Le crédit global de 359 026 300 dollars doit permettre de couvrir les dépenses du Siège (y compris le programme "Direction exécutive et administration"), de Genève et de Vienne, qui se répartissent comme suit :

	Services de conférence	Bibliothèques	Total
(En dollars des Etats-Unis)			
New York	185 832 700	15 524 100	201 356 800
Genève	128 861 800	7 627 100	136 488 900
Vienne	19 023 100 <u>a/</u>	2 157 500 <u>b/</u>	21 180 600
Total	333 717 600	25 308 700	359 026 300

a/ Services communs ONU/ONUDI et d'interprétation des séances gérés par l'ONU et services communs ONU/ONUDI de traduction et de documentation gérés par l'ONUDI.

b/ Bibliothèque commune du Centre international de Vienne gérée par l'AIEA.

29.5 Le Comité consultatif note que le crédit de 333 717 600 dollars demandé au chapitre 29 (voir par. 29.4 ci-dessus) ne représente pas la totalité des dépenses prévues pour les services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. Comme indiqué au paragraphe 29.2 du projet de budget-programme, des crédits pour du personnel linguistique et du personnel temporaire pour les réunions sont également demandés aux chapitres 11 (CESAP), 12 (CEPALC), 13 (CEA), 14 (CESAO), 18 (PNUE) et 19 (CNUEF).

29.6 Les fonds extra-budgétaires dont on compte pouvoir disposer en 1990-1991 pour l'ensemble du chapitre 29 sont estimés à 2 842 600 dollars (tableau 29.1 2) du projet de budget-programme). Sur ce montant, 1 520 500 dollars correspondent au Fonds d'affectation spéciale pour la section allemande de traduction du Département des services de conférence au Siège (voir les programmes d'activité des services de traduction et de publication, aux tableaux 29.19 2) et 29.23 2) du projet de budget-programme).

29.7 Pour 1990-1991, le Secrétaire général propose d'inscrire 2 267 postes permanents au budget ordinaire pour les services de conférence et bibliothèques à New York, Genève et Vienne, à savoir 1 066 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur, 1 101 postes d'agent des services généraux (dont 86 de 1re classe) et 100 postes d'agent de la catégorie des corps de métier. Cela correspond à une augmentation nette de huit postes par rapport à l'effectif total de 1988-1989. Les demandes de postes du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991 sont les suivantes :

a) La création de six nouveaux postes (4 postes P-3 et 2 postes d'agent des services généraux de 1re classe) pour compléter l'effectif du Groupe chinois à la Division d'édition des documents officiels à New York (par. 29.21 du projet de budget-programme);

b) La transformation en postes permanents de deux postes temporaires renouvelables de Genève (1 poste P-3 pour un terminologue français et 1 poste P-4 destiné au Coordonnateur du programme d'innovations techniques - voir par. 29.81 et 29.105, respectivement, du projet de budget-programme);

c) Le reclassement de quatre postes d'administrateur au Siège, ainsi qu'il est indiqué ci-après : de P-4 à P-5 pour le poste d'assistant spécial du Secrétaire général adjoint; de P-4 à P-5 pour le poste de chef du Groupe de la cartographie; et de P-2 à P-3 pour deux postes d'analyste de système au Programme d'innovations techniques (par. 29.12, 29.20 et 29.35 du projet de budget-programme);

d) La suppression de 11 postes temporaires renouvelables (1 P-4, 5 P-3, 2 P-2/1 et 3 postes d'agent des services généraux) dans le cadre du projet visant à éliminer l'arriéré dans la publication des volumes du Recueil des Traités des Nations Unies (par. 29.17, 29.23, 29.30 et 29.36 du projet de budget-programme). Toutefois, cette mesure serait compensée en partie par la demande d'un crédit non renouvelable de 569 200 dollars (aux taux révisés de 1989) au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour ce projet, représentant l'équivalent de 12 mois de travail pour chacun des postes qu'il est proposé de supprimer (voir par. 29.3 ci-dessus et par. 29.53 du projet de budget-programme).

29.8 Considérant que le nombre total de postes permanents indiqué pour le chapitre 29 comprend des postes tant linguistiques que non linguistiques (voir par. 29.7 ci-dessus), le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires concernant la première catégorie de postes. Les représentants du Secrétaire général lui ont communiqué le tableau suivant :

Postes linguistiques dont la création est proposée pour 1990-1991 a/

	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total
<u>New York</u>					
Traduction	53	140	98	26	317
Documentation, référence et terminologie	1	2	4	1	8
Interprétation	28	63	26	5	122
Rédaction des procès-verbaux de séance	7	9	38	-	54
Edition des documents officiels	1	9	21	6	37
Préparation de copie et correction d'épreuves	1	2	8	12	23
Total partiel	91	225	195	50	561
<u>Genève</u>					
Traduction	24	63	65	8	160
Terminologie	1	2	3	-	6
Edition	1	4	11	-	16
Interprétation	19	51	17	6	93
Préparation de copie et correction d'épreuves	-	2	8	2	12
Total partiel	45	122	104	16	287
<u>Vienne</u>					
Traduction	-	8	12	-	20
Terminologie	-	-	-	-	-
Edition	-	-	-	-	-
Planification des séances	1	-	-	1	2
Interprétation	1	10	9	-	20
Total partiel	2	18	21	1	42
Total	138	365	320	67	890

a/ Non compris les postes non linguistiques dans les services linguistiques.

29.9 Il est prévu de mettre 22 postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires (7 postes d'administrateur et 15 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe) à la disposition des services de conférence et bibliothèques pour l'exercice biennal 1990-1991, ce qui représente un poste d'agent des services généraux de plus qu'en 1988-1989 (tableau 29.5 du projet de budget-programme). Sur ces 22 postes, 11 (6 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services

généraux, dont 1 de 1re classe) sont affectés à la Division de traduction de New York et sont financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la section allemande de traduction (tableau 29.20 du projet de budget-programme).

29.10 Les effectifs permanents des services de conférence à New York, Genève et Vienne (représentés par les postes inscrits au budget ordinaire décrits plus haut au paragraphe 29.7) sont complétés par du personnel temporaire pour les réunions. Le Secrétaire général estime à 40 690 800 dollars les ressources nécessaires au titre du personnel temporaire pour les réunions. Ce montant représente 1 960 900 dollars de moins que le montant révisé du crédit correspondant ouvert pour 1988-1989, soit 42 651 700 dollars (tableau 29.4 du projet de budget-programme). A cet égard, le Comité consultatif note que le crédit demandé pour 1990-1991 au titre du personnel temporaire pour les réunions tient compte du transfert proposé de l'intégralité du montant de 3 597 400 dollars (3 476 800 dollars aux taux révisés de 1989) de cet objet de dépense à un autre objet de dépense, à savoir la participation au financement d'activités communes (voir plus loin par. 29.12 et tableau 29.58 du projet de budget-programme). L'inclusion de ce montant (3 597 400 dollars) aurait pour effet de porter à 44 288 200 dollars (40 690 800 + 3 597 400) le crédit demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions, ce qui représente une augmentation de 1 636 500 dollars par rapport au montant révisé du crédit correspondant de 42 651 700 dollars. Le montant total du crédit demandé pour 1990-1991 au titre du personnel temporaire pour les réunions (40 690 800 dollars) tient compte d'un certain nombre de changements proposés, qui sont récapitulés ci-après :

Personnel temporaire pour les réunions en 1990-1991

	Crédits ouverts pour 1988-1989	Réévaluation de la base de ressources de 1988-1989 (aux taux révisés de 1989)	Accrois- sement des ressources (aux taux révisés de 1989)	Inflation en 1990-1991	Augmen- tation totale	Crédits demandés pour 1990-1991
(En milliers de dollars des Etats-Unis)						
<u>New York</u>						
Direction exécutive et administration	-	-	3 000,0	205,5	3 205,5	3 205,5
Administration du Département	16 592,4	365,1	(1 277,8) <u>a/</u>	1 074,2	161,5	16 753,9
<u>Genève</u>						
Services de conférence	14 500,5	(206,3) <u>b/</u>	(14 294,2) <u>c/</u>	-	(14 500,5)	-
Bureau du Directeur	1 415,3	(525,3) <u>b/</u>	12 294,2	438,2	12 207,1	13 622,4
<u>Vienne</u>						
Service de la planification des séances et d'interprétation (ONU) <u>d/</u>	1 044,5	21,0	-	37,1	58,1	1 102,7
Service linguistique et de la documentation (ONUDI) <u>e/</u>	9 098,9	182,2	(3 476,8) <u>f/</u>	202,0	(3 092,6)	6 006,3
Total	42 651,7	(163,3)	(3 754,6)	1 957,0	(1 960,9)	40 690,8

a/ Représente le transfert proposé de 1 million de dollars au Bureau du Secrétaire général adjoint à New York (voir plus loin par. 29.11) et une diminution de 277 800 dollars des ressources prévues (voir par. 29.51 du projet de budget-programme).

b/ Ces montants tiennent compte, notamment, d'un ajustement spécial opéré à la suite du transfert de 960 000 dollars du chapitre 29 au chapitre 19 (voir plus haut par. 19.2 et par. 29.63 du projet de budget-programme).

c/ La majeure partie de ce montant (12 294 200 dollars) représente le transfert de ressources de la Division des services de conférence, à Genève, au Bureau du Directeur, à Genève, pour les raisons indiquées au paragraphe 29.64 du projet de budget-programme. Il est proposé de transférer le solde de 2 millions de dollars de la Division des services de conférence, à Genève, au Bureau du Secrétaire général adjoint, à New York (voir plus loin par. 29.11).

d/ Services communs ONU/ONUDI d'interprétation et des séances gérés par l'ONU.

e/ Services communs ONU/ONUDI de traduction et de documentation gérés par l'ONUDI.

f/ Il est proposé de transférer la totalité de ce montant (3 476 800 dollars aux taux révisés de 1989) à une rubrique différente, à savoir la participation au financement d'activités communes (voir plus loin par. 29.12).

29.11 Le transfert proposé d'un montant total de 3 millions de dollars (aux taux révisés de 1989) des rubriques "Administration du Département" au siège et "Bureau du Directeur" à Genève au Bureau du Secrétaire général adjoint (c'est-à-dire à la rubrique "Direction exécutive et administration") permettrait de créer "un compte central pour les ressources au titre du personnel temporaire recruté pour les réunions que le Secrétaire général adjoint allouera aux différents centres de conférence en fonction de la répartition des réunions entre les différents centres et des ressources nécessaires à chacun d'eux au cours de l'exercice biennal" (par. 29.13 du projet de budget-programme). Ce compte central contribuerait à résoudre le problème lié aux "incertitudes inévitables quant aux lieux où se tiennent les réunions non périodiques [qui] ont entraîné des différences importantes entre les coûts et les crédits ouverts dans le cas des trois grands centres de conférence" (par. 29.5 du projet de budget-programme).

29.12 Comme le montrent le tableau figurant au paragraphe 29.10 ci-dessus et le tableau 29.58 du projet de budget-programme, une diminution de 3 476 800 dollars (aux taux révisés de 1989) est proposée au titre du personnel temporaire pour les réunions (Services communs ONU/ONUDI de traduction et de documentation gérés par l'ONUDI). Toutefois, cette diminution est entièrement contrebalancée par l'augmentation de même montant demandée au titre de la participation au financement d'activités communes (par. 29.127 du projet de budget-programme).

29.13 Lorsqu'il a examiné le crédit demandé au chapitre 29, le Comité consultatif a noté qu'il n'était question nulle part, ni au chapitre 29 ni ailleurs dans le budget-programme, de la façon dont le Secrétaire général envisageait d'appliquer le paragraphe 10 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée le priait "de présenter, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, des recommandations concrètes en vue d'absorber le coût des [100] postes [linguistiques]". Le Secrétaire général n'a pas non plus fourni d'explication quant aux raisons pour lesquelles il ne pouvait pas absorber entièrement les dépenses supplémentaires résultant du rétablissement de ces 100 postes linguistiques (voir plus haut chapitre premier, par. 2 et 10).

29.14 En outre, le Comité consultatif a constamment éprouvé des difficultés à obtenir des représentants du Secrétaire général des informations absolument fiables quant au volume de travail et au nombre de séances, ainsi que d'autres données concernant les services de conférence à New York, Genève et Vienne (voir plus loin par. 29.23 à 29.26).

29.15 Le Comité note au paragraphe 29.7 du projet de budget-programme que "la tendance à la baisse du nombre des réunions prévues ou proposées, qui a commencé après 1985 du fait de la crise financière, s'est progressivement ralentie, et [que] le nombre des réunions semble se stabiliser au niveau actuel". Le Comité note également, d'après les informations supplémentaires fournies par les représentants du Secrétaire général, que ceux-ci ont le sentiment que plusieurs organes qui avaient adopté un cycle biennal pour leurs sessions envisageaient d'en revenir à des sessions annuelles, et qu'il semblait y avoir une augmentation des propositions concernant la tenue de grandes conférences internationales.

29.16 Compte tenu des considérations qui précèdent et de la nécessité d'éviter des incidences négatives sur les services de conférence, le Comité consultatif, en dépit des observations qu'il a formulées plus haut, aux paragraphes 20.13 et 29.14, s'est généralement abstenu de recommander des réductions au crédit demandé au chapitre 29. Il convient de considérer les observations et recommandations présentées dans les paragraphes ci-après dans le contexte de cette position.

29.17 Le Comité consultatif s'est enquis de l'état d'avancement des suites données à ses recommandations - qui figurent aux paragraphes 29.13 et 29.14 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/ - relatives à l'amélioration de l'harmonisation et de la coordination de la présentation du chapitre 29 du budget. Selon les représentants du Secrétaire général, ces recommandations avaient été, dans l'ensemble, appliquées et apparaissent dans les propositions budgétaires relatives audit chapitre. Ils ont donné comme exemples à cet égard l'harmonisation de la présentation des services de conférence de New York et de Genève, la présentation normalisée des données sur les périodes de travail d'interprétation et le nombre de séances assurées dans les différents lieux d'affectation, et le regroupement des ressources nécessaires au personnel temporaire pour les réunions à la rubrique "Administration du département" à Genève, comme c'est le cas à New York. Le Comité se félicite de cet état de choses.

29.18 En même temps, le Comité constate que des problèmes subsistent en ce qui concerne la précision des statistiques sur le volume de travail données pour les différents services (interprétation, traduction, dactylographie, édition, reproduction et distribution) à New York, Genève et Vienne. Par exemple, le Comité fait remarquer que des écarts importants apparaissent entre les statistiques prévisionnelles sur le volume de travail pour 1988-1989, qui figuraient dans le projet de budget-programme du Secrétaire général pour cet exercice 37/, et les mêmes statistiques révisées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991 38/ pour chacun des services linguistiques et de reproduction à New York. Dans presque tous les cas, les chiffres révisés pour 1988-1989 avaient été réduits dans des proportions allant de 2,4 % à 20,7 %.

29.19 Toutefois, les incidences budgétaires de ces réductions entre les prévisions initiales et les prévisions révisées du volume de travail entre les divers services du Département durant l'exercice biennal 1988-1989 ainsi que leurs effets sur l'estimation des ressources à prévoir pour le prochain exercice biennal ne sont absolument pas examinés au chapitre 29. Le Comité consultatif n'a pas non plus été en mesure d'obtenir des informations supplémentaires satisfaisantes de la part des représentants du Secrétaire général au sujet de la question. L'absence de telles informations analytiques a rendu difficile pour le Comité d'évaluer les ressources demandées au titre des services de conférence pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité compte qu'une analyse de ce type sera fournie par le Secrétaire général dans son projet de budget-programme lors des exercices biennaux à venir. Entre temps, le Comité prie le Secrétaire général de lui soumettre avant la fin de 1989 des informations comparant les statistiques initiales et les statistiques effectives révisées concernant le volume de travail des divers services du Département durant les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989 et d'analyser leurs incidences sur les ressources approuvées au chapitre 29 au titre des services de conférence. Ces informations supplémentaires devraient être soumises à l'occasion du rapport connexe du Secrétaire général sur les normes de travail s'appliquant au personnel des services de conférence, notamment pour les dactylographes et le personnel de bureau, qui doit être soumis au Comité avant la fin de 1989 (voir plus loin par. 29.22).

37/ Ibid., Supplément No 6 (A/42/6), chap. 29, tableau 29.15, par. 29.20 et tableaux 20.20 et 29.24.

38/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), chap. 29, tableau 29.16, par. 29.25, et tableaux 29.21 et 29.25.

29.20 Les statistiques relatives au volume de travail pour l'interprétation et le service des séances à New York comprennent une nouvelle catégorie intitulée "Séances sans services d'interprétation" (par. 29.25 du projet de budget-programme). Cette catégorie est identique à celle qui figure habituellement dans les statistiques sur le volume de travail des services de planification, des séances et du contrôle des documents à Genève, et à propos de laquelle le Comité consultatif avait déjà exprimé des doutes dans le passé. N'ayant reçu que des réponses incomplètes des représentants du Secrétaire général à propos du type de réunions que cette catégorie recouvre et de la logique qui préside à leur inclusion dans cette catégorie, le Comité continue à avoir des difficultés à examiner ces données.

29.21 Les statistiques relatives au volume de travail du Service linguistique et de la documentation à Vienne (Service conjoint ONU/ONUDI de traduction et des documents administrés par l'ONUDI) qui figurent au tableau 29.60 du projet de budget-programme ont été établies sur la base des chiffres fournis par l'ONUDI. A cet égard, le Comité note, d'après les informations supplémentaires qui lui ont été communiquées par les représentants du Secrétaire général, qu'il y a lieu d'améliorer le système actuel de contrôles financiers à Vienne en ce qui concerne l'autorisation préalable par les services de Vienne des demandes de personnel temporaire pour les réunions ainsi que la comptabilisation en temps voulu des dépenses correspondantes au Service de Vienne par l'ONUDI. Le Comité consultatif note également qu'à Vienne, il existe de meilleures possibilités de réduction des ressources à prévoir au titre du personnel temporaire pour les réunions, en particulier grâce à la soumission dans les délais voulus de la documentation précédant les réunions. Le Comité juge préoccupants les deux exemples de non-respect des échéances fixées pour la traduction des documents mentionnés par les représentants du Secrétaire général 39/ et compte que des mesures correctives seront prises d'urgence pour garantir que de telles situations ne se reproduisent pas.

39/ Deux exemples ont été donnés par les représentants du Secrétaire général à titre d'illustration : les sessions de 1989 de la Commission de la condition de la femme et de la Commission du développement social.

La Commission de la condition de la femme s'est réunie du 29 mars au 7 avril; la date limite à laquelle devaient être soumis les documents afin de respecter la règle des six semaines pour la distribution (15 février) était le 18 janvier. Les prévisions concernant le volume de la documentation précédant la session étaient de 218 pages; afin de traduire ce nombre de pages, il faudrait environ 58 jours de travail pour chaque langue. Comme il n'y avait qu'environ 20 jours de travail pour respecter le délai des six semaines, un minimum de trois traducteurs serait nécessaire pour chaque langue. En supposant que 15 traducteurs soient recrutés durant un mois chacun, moyennant un coût moyen d'environ 350 dollars par jour, le coût de l'opération serait d'environ 158 000 dollars. Toutefois, au 15 février, seulement 15 pages du texte définitif avaient été reçues (la date d'envoi étant le 14 février); la soumission du texte définitif s'est échelonnée jusqu'au 22 mars, c'est-à-dire une semaine avant le début de la session. Le travail de traduction, qui aurait dû s'échelonner du 18 janvier au 15 février, a dû être fait entre le 15 février et le 29 mars en utilisant les ressources en personnel prévues pour d'autres documents.

(Suite de la note 39 page suivante)

29.22 Les premières normes en matière de volume de travail pour le personnel des services de conférence, notamment pour les dactylographes et le personnel de bureau, ont été établies en 1977. Le Comité consultatif constate avec regret que ces normes n'ont pas été revues depuis lors, malgré les recommandations en ce sens formulées par le Comité (dernièrement encore au paragraphe 29.18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989) 2/. Un réexamen général de ces normes s'impose d'urgence étant donné que les innovations technologiques introduites depuis lors dans le Département ont eu des incidences positives notables sur le plan de la productivité du personnel. De surcroît, l'accélération de la modernisation technologique prévue pour 1990-1991 (voir plus haut par. 29.3) aura encore d'autres incidences sur les statistiques du volume de travail. En réponse à ses questions, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que les normes relatives au volume de travail pour le personnel des services de conférence, notamment les dactylographes et le personnel de bureau, faisaient l'objet d'un examen approfondi qui s'achèverait bientôt. Un rapport sur les résultats de cet examen sera présenté au Comité avant la fin de 1989.

29.23 Le Comité consultatif recommande d'accepter le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général pour le Département, tel qu'il figure au paragraphe 29.7 ci-dessus. Le Comité note à cet égard, au vu du complément d'information fourni par les représentants du Secrétaire général, qu'à l'heure actuelle, 13 postes permanents d'administrateur sont vacants à New York et 10 à Genève. La situation à Vienne à cet égard est évoquée plus loin, au paragraphe 29.29.

29.24 Lors de l'examen des tableaux d'effectifs proposés par le Secrétaire général, et gardant à l'esprit les observations faites plus haut au paragraphe 1.35, le Comité a demandé une ventilation détaillée de l'ensemble des fonctions d'édition au Siège, par unité administrative et avec indication des effectifs correspondants (au titre tant du chapitre 29 que d'autres chapitres du budget). Les représentants du Secrétaire général lui ont fourni le tableau reproduit ci-après.

(Suite de la note 39)

La Commission du développement social (13-22 mars) est un exemple analogue. Dans ce cas, la date limite pour la soumission de la documentation (10 semaines avant le début de la session) était le 3 janvier. Il était prévu que certains documents seraient soumis dès la fin novembre, tous les documents devant par ailleurs être soumis d'ici le 16 décembre. En fait, la soumission du texte définitif des documents (sauf dans le cas d'un document soumis le 23 décembre) a débuté le 26 janvier et s'est poursuivie jusqu'au 29 mars. En l'occurrence, les traducteurs qui auraient été recrutés en janvier pour traduire les documents précédant la session n'auraient pratiquement eu rien à faire. Le nombre total de pages de documents établis avant la session effectivement soumis sous forme définitive était de 115, alors que, selon les estimations initiales, il aurait dû être de 214 et que la première version de ces documents comportait 200 pages. Le nombre de pages a été réduit par suite de l'autorisation donnée par New York, mais cette autorisation a été demandée et obtenue à un stade très tardif du processus, c'est-à-dire alors que le personnel temporaire avait déjà été recruté depuis longtemps.

29.25 Pour ce qui est des ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions (voir plus haut par. 29.10), le Comité consultatif n'est pas convaincu par les arguments invoqués pour justifier la création à la rubrique "Direction exécutive et administration" d'un compte central de 3 millions de dollars, que le Secrétaire général adjoint aurait pouvoir d'allouer de façon discrétionnaire (voir plus haut par. 29.13). Le Comité note à cet égard que le Secrétaire général, sur l'avis du Secrétaire général adjoint, a déjà pouvoir de transférer des ressources au sein du chapitre 29 de l'ensemble. Cette proposition constitue en outre un écart par rapport à la pratique actuelle qui consiste à centraliser les ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions à la rubrique "Administration du Département de chaque centre de conférence".

29.26 Le Comité consultatif note, au vu du complément d'information fourni par les représentants du Secrétaire général, que, sur la base de l'évolution actuelle des dépenses, l'ensemble des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire pour les réunions à Vienne pour 1988-1989 dépasserait de quelque 3 millions de dollars le montant des crédits approuvés (y compris, notamment, le crédit prévu à titre non renouvelable pour une conférence internationale). Le Comité en a conclu que le projet de création, à la rubrique "Direction exécutive et administration", d'un compte central des ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions (voir plus haut par. 29.11 et 29.25) est essentiellement destiné à couvrir les futurs dépassements de coût à Vienne.

29.27 De l'avis du Comité, il existe un rapport direct entre les dépassements de coût au titre du personnel temporaire pour les réunions à Vienne et le problème chronique des postes linguistiques qui restent vacants dans ce centre de conférence. Au vu des renseignements supplémentaires que les représentants du Secrétaire général lui ont fournis à ce propos, le Comité note qu'à l'heure actuelle, sur 20 postes d'interprète au Service de la planification des séances et d'interprétation de Vienne, 8 postes d'administrateur (4 P-4 et 4 P-3) demeurent vacants. De même, au Service linguistique et de la documentation, 5 postes d'administrateur (3 P-4 et 2 P-3) sur les 20 postes approuvés sont vacants. La situation en matière de vacances de poste n'a donc pratiquement pas évolué par rapport à celle signalée par le Comité au paragraphe 29.10 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/. Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à prendre immédiatement des mesures pour pourvoir ces postes vacants, compte tenu du fait que de telles mesures permettraient aussi de ne plus avoir à faire appel pour les réunions à du personnel temporaire plus coûteux.

29.28 Pour les raisons indiquées aux paragraphes 29.25 à 29.27 ci-dessus, et compte tenu des préoccupations que le Comité a exprimées aux paragraphes 29.18 à 29.22 ci-dessus à propos de certaines autres déficiences touchant les propositions budgétaires relatives au chapitre 29, le Comité consultatif recommande de réduire provisoirement de 1,5 million de dollars le montant de 3 millions de dollars prévu à la rubrique "Direction exécutive et administration" pour le compte central des ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions. Le solde de 1,5 million de dollars que le Comité recommande d'approuver devrait figurer à la rubrique "Administration du Département" à New York et non à la rubrique "Direction exécutive et administration".

29.29 Le Comité consultatif recommande en outre que l'Assemblée générale examine à sa quarante-quatrième session s'il convient d'annuler tout ou partie de la réduction provisoire de 1,5 million de dollars recommandée par le Comité (voir par. 29.28 ci-dessus), au vu d'un rapport global du Secrétaire général sur les

Services assurant des fonctions d'édition au Secrétariat (New York)

Chapitre/département/bureau	Administrateurs							Agents des services généraux		Total
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	1re classe	Autres classes	
1. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat	-	-	1	3	1	-	5	-	2	2
Division des affaires de l'Assemblée générale	-	-	1	3	1	-	5	-	2	2
Division des affaires du Conseil économique et social et des services de secrétariat	-	-	1	1	4	-	6	-	2	2
2B. Affaires de désarmement	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-
3B. Questions politiques spéciales, coopération régionale, décolonisation et tutelle	-	-	-	-	1	1	2	-	2	2
7. Département de la coopération technique pour le développement	-	-	-	1	1	-	2	-	2	2
29. Services de conférence :										
Section du contrôle de la rédaction	-	1	-	4	-	-	5	-	1	1
Section d'édition des documents officiels	-	-	1	10	21	5	37	12	3	15
Total	-	1	3	19	29	6	58	12	12	24

services de conférence à Vienne et des recommandations y relatives du Comité consultatif. Ce rapport devrait contenir, en particulier, des informations sur l'état d'avancement des mesures prises pour régler le problème chronique de vacance de poste dans ce lieu d'affectation. Ce rapport devrait aussi s'attaquer à la question plus vaste de la création d'un service des conférences unique à Vienne, en tenant compte des vues déjà exprimées sur la question par l'Assemblée générale, le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif (vues mentionnées au paragraphe 29.119 du projet de budget-programme). En outre, en demandant le rétablissement des ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions qui ont été provisoirement réduites, le Secrétaire général devrait tenir compte de la recommandation formulée par le Comité consultatif aux paragraphes 23.5 et 23.6 ci-dessus.

29.30 Le Comité consultatif recommande en outre que, quelle que soit la part de la réduction provisoire recommandée ci-dessus que l'Assemblée générale déciderait d'annuler, le montant correspondant ne soit pas imputé au Fonds de réserve.

29.31 Considérant les avantages qui pourraient en résulter, et compte tenu des informations détaillées supplémentaires fournies par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande d'approuver l'accroissement de ressources non renouvelables de 2 911 900 dollars (aux taux révisés de 1989) prévues pour financer l'achat de matériel de bureautique (notamment le logiciel, l'accès aux bases de données extérieures et la formation du personnel) dans le cadre du programme en cours d'innovations technologiques pour les services de conférence et bibliothèques (voir par. 29.3 ci-dessus). Le Comité compte que ce programme d'innovations technologiques sera mis en oeuvre de manière progressive et ordonnée, dans les délais prévus, et que des mécanismes appropriés seront établis pour permettre un examen approfondi par les services utilisateurs avant l'achat du matériel de bureautique.

29.32 Les ressources demandées à titre non renouvelable pour le programme d'innovations technologiques (voir le paragraphe 29.31 ci-dessus) comprennent (par. 29.59 vi) et 29.112 du projet de budget-programme) des montants destinés à l'achat de matériel et de logiciels pour l'automatisation du système d'affectation des interprètes. Rappelant qu'il avait déjà fait remarquer que "l'affectation des interprètes est une tâche qui met en jeu des facteurs humains et autres ne se prêtant pas aisément au processus de programmation" 40/, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur ce projet. Les représentants du Secrétaire général l'ont informé que les logiciels mis au point dernièrement dans ce domaine avaient atteint un stade de perfectionnement tel que le programme informatique qui serait utilisé faciliterait les décisions à prendre concernant les affectations d'interprètes.

29.33 Comme on peut le voir au tableau 29.4 du projet de budget-programme, les dépenses prévues à la rubrique "Remplacement du matériel de bureautique" sont estimées à 1 795 300 dollars pour 1990-1991. Ce montant réunit les ressources demandées pour New York (1 076 400 dollars, tableaux 29.27 et 29.29) et Genève (718 900 dollars, tableaux 29.49 et 29.51). Au vu du complément d'information donné par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif note à cet égard qu'à la différence d'autres chapitres du budget, et parce que le Département

40/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), par. 29.31.

dispose de son propre programme d'innovations technologiques, ainsi que d'un coordonnateur de ce programme, les ressources demandées à ce titre au chapitre 29 ne sont examinées ni par le Comité des innovations technologiques ni par la Division des services électroniques du Bureau des services généraux au Siège. En outre, les informations fournies par les représentants du Secrétaire général semblent indiquer que le montant prévu au chapitre 29 pour le remplacement du matériel de bureautique prend en compte les stocks de matériel acquis en 1988. Cette pratique est contraire à la méthode appliquée pour tous les autres chapitres du budget, où seuls les stocks de matériel acquis jusqu'à la fin de 1987 sont pris en compte. Faute d'explications satisfaisantes quant à ces écarts par rapport à la pratique habituelle, le Comité consultatif recommande de réduire de 150 500 dollars le montant demandé pour le remplacement du matériel de bureautique, lequel serait donc ramené de 1 795 300 à 1 644 800 dollars, c'est-à-dire le montant du crédit ouvert pour 1988-1989. Le Comité consultatif compte que, dans les futurs projets de budget-programme, le montant demandé au chapitre 29 sera assorti d'explications plus satisfaisantes.

29.34 Les ressources demandées à la rubrique "Fournitures et accessoires" pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld comprennent un montant de 249 600 dollars (aux taux révisés de 1989) pour reproduire sur microfiches les archives de l'ONU (alinéa c) i) du paragraphe 29.45 du projet de budget-programme). Le Comité consultatif n'a aucune objection à cet égard mais, étant donné les progrès techniques intervenus dernièrement pour ce qui est des nouveaux procédés, plus durables, du stockage et de recherche de l'information sur disque optique ou disque laser, le Comité recommande de réexaminer le programme actuel de microfichage des archives à la Bibliothèque.

29.35 Aux paragraphes 29.28 et 29.33 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions représentant au total 1 650 500 dollars, dont 1,5 million de dollars correspondant à une réduction provisoire dont les raisons sont indiquées aux paragraphes 29.28 à 29.30 ci-dessus. En conséquence, le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 29 serait ramené de 359 026 300 à 357 375 800 dollars.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèques

1 650 500

TITRE VIII

DEPENSES SPECIALES

Chapitre 30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	-
Crédit recommandé par le Comité consultatif	-
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	3 520 800
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	3 520 800
Dépenses effectives de 1986-1987	16 788 800

30.1 Le montant nécessaire pour le service des intérêts et le remboursement du principal des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies a, dans le passé, été inscrit au budget conformément à la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1961, telle que modifiée par les résolutions 1878 (S-IV), du 27 juin 1963, et 1989 (XVIII), du 17 décembre 1963. Comme il est dit au paragraphe 30.1 du projet de budget-programme, le dernier paiement a été effectué le 15 janvier 1989; à partir de l'exercice biennal 1990-1991, aucune ouverture de crédit n'est donc plus nécessaire à cette fin.

TITRE IX

CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

Chapitre 31. Contributions du personnel

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	284 564 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	284 570 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	263 220 100
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	266 605 900
Dépenses effectives de 1986-1987	246 884 800

31.1 Le Secrétaire général a estimé en montants nets les dépenses de personnel incluses dans le coût des divers programmes et demande séparément, au présent chapitre des dépenses, la somme représentant la différence entre le montant brut et le montant net des traitements.

31.2 Les recommandations formulées par le Comité consultatif en ce qui concerne le nombre et la classe des postes à inscrire au budget de l'exercice biennal 1990-1991 se traduisent par une augmentation de 6 200 dollars des contributions du personnel inscrites au chapitre 31. Par conséquent, le Comité consultatif recommande de porter à 284 570 400 dollars le montant prévu au chapitre 31.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 31. Contributions du personnel 6 200

TITRE X

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chapitre 32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

Dollars des Etats-Unis

Crédit demandé par le Secrétaire général	71 644 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	69 393 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989	19 096 000
Montant initial du crédit ouvert pour 1988-1989	19 202 500
Dépenses effectives de 1986-1987	24 109 400

32.1 Le crédit de 71 644 600 dollars demandé pour 1990-1991 au chapitre 32 est supérieur de 52 548 600 dollars, soit 275,1 %, au montant révisé du crédit ouvert pour 1988-1989. La base réévaluée de ressources pour 1988-1989 fait apparaître une diminution de 11 812 900 dollars (aux taux révisés de 1989). L'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1989) se chiffre à 58 839 300 dollars, dont 57 996 800 dollars correspondent à des dépenses non renouvelables (voir par. 32.3 et 32.4 ci-après). Comme on peut le voir au tableau 32.1 du projet de budget-programme, le taux de croissance réelle est estimé à 11,5 %.

32.2 Le montant total des crédits demandés (71 644 600 dollars) doit permettre de couvrir les dépenses prévues au Siège, à Genève, à Vienne, à la CESAP, à la CEPALC, à la CEA et à Nairobi sous trois catégories de dépense : travaux de construction, transformation et amélioration des locaux, et gros travaux d'entretien.

32.3 Les ressources nécessaires en 1990-1991 au titre des travaux de construction sont estimées, comme le montre le tableau 32.3 du projet de budget-programme, à 44 653 200 dollars, dont 27 801 700 dollars pour la construction d'installations de conférence à la CEA et 16 861 500 dollars pour la construction d'installations de conférence à la CESAP. Comme il est indiqué au paragraphe 32.3 du projet de budget-programme, les crédits nécessaires pour ces travaux de construction ont été inscrits au plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/214. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait l'intention de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session sur cette question. Comme le Secrétaire général considère que les dépenses inscrites à cette rubrique ne sont pas renouvelables, il n'en est pas tenu compte dans le calcul de la croissance réelle.

32.4 Les ressources nécessaires en 1990-1991 pour la transformation et l'amélioration des locaux sont évaluées à 18 376 500 dollars. Comme le Secrétaire général considère que les dépenses relevant de cette rubrique ne sont pas renouvelables, il n'en est pas tenu compte dans le calcul de la croissance réelle (tableau 32.2 et par. 32.2 du projet de budget-programme). Le crédit demandé concerne des projets intéressant le Siège, Genève, la CESAP et la CEA, qui sont décrits en détail aux paragraphes 32.10 à 32.13 du projet de budget-programme.

32.5 Comme indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 32.10 du projet de budget-programme, le Secrétaire général évalue à 1 933 000 dollars (aux taux révisés de 1989) le coût du programme de modernisation du matériel électronique d'interprétation simultanée et d'enregistrement des votes dans les salles de

conférence 1 et 2 au Siège. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les salles de conférence en question pourraient être utilisées dans leur état actuel jusqu'à l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité recommande, par conséquent, de différer ce projet et de réduire de 1 933 000 dollars (aux taux révisés de 1989), soit l'équivalent de 2 065 500 dollars aux taux de 1990-1991, le crédit demandé par le Secrétaire général.

32.6 D'après le paragraphe 32.11 b) iii) du projet de budget-programme, le Secrétaire général évalue à 181 400 dollars (aux taux révisés de 1989) le coût de la construction d'une nouvelle entrée avec escalier et de l'installation d'un monte-charge à la bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité consultatif ne pense pas que ce projet soit urgent et recommande par conséquent de réduire de 181 400 dollars (aux taux révisés de 1989), soit l'équivalent de 185 500 dollars aux taux de 1990-1991, le crédit demandé par le Secrétaire général.

32.7 Comme indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 32.11 du projet de budget-programme, le Secrétaire général estime à 11 274 000 dollars le coût du remplacement du standard téléphonique au Palais des Nations à Genève, qui doit être effectué durant les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993. Sur ce montant, 5 000 000 dollars (aux taux révisés de 1989) est demandé pour 1990-1991 et doit permettre de couvrir "60 % des paiements à effectuer à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux au moment de la livraison du matériel (3 900 000 dollars) et les travaux de câblage et d'interconnexion (1,1 million de dollars)". Le Comité consultatif a reçu les informations suivantes concernant la ventilation des coûts associés à ce projet :

Coût estimatif de l'achat d'un nouveau système téléphonique
à Genève

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>	<u>Total</u>
Standard (30 % lors de la signature du contrat et 30 % lors de la livraison du matériel)	3 900,0	2 600,0	6 500,0
Coûts d'installation par le fournisseur	175,0	175,0	350,0
Enlèvement du vieux standard	10,0	-	10,0
Travaux d'interconnexion	250,0	450,0	700,0
Câblage	1 500,0	-	1 500,0
Réseau local	-	1 450,0	1 450,0
Transformation des locaux	400,0	100,0	500,0
Salle des standardistes	70,0	18,0	88,0
Climatisation des locaux	95,0	25,0	120,0
Connexions électriques	50,0	6,0	56,0
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	6 450,0	4 824,0	11 274,0

32.8 Le Comité consultatif a été informé que le montant indiqué pour 1990-1991 (6 450 000 dollars) avait été réduit dans le projet de budget-programme (5 000 000 dollars) car on était parti de l'hypothèse qu'une partie des travaux qu'il était envisagé d'effectuer en 1990-1991 pourrait être reportée à 1992-1993, ou que l'on pourrait obtenir des conditions de paiement plus avantageuses.

32.9 Les dépenses prévues pour 1990-1991 au titre des gros travaux d'entretien, qui sont toutes considérées comme des dépenses renouvelables, se chiffrent à 8 604 900 dollars (tableau 32.3 et par. 32.2 du projet de budget-programme). Ces dépenses se rapportent à des projets intéressant le Siège, Genève, Vienne, la CESAP, la CEPALC, la CEA et Nairobi, qui sont décrits aux paragraphes 32.14 à 32.22 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'on mettait actuellement au point des plans à long terme d'entretien de tous les locaux appartenant à des organismes des Nations Unies. Etant donné que, lorsqu'on diffère les travaux nécessaires d'entretien, il en résulte souvent à long terme des réparations plus coûteuses, le Comité consultatif encourage les intéressés à adopter une approche globale coordonnée pour ce qui est des gros travaux d'entretien des locaux.

32.10 Comme il est indiqué au paragraphe 32.14 du projet de budget-programme, le coût des travaux d'entretien que le Secrétaire général propose d'entreprendre au Siège se chiffre à 3 942 200 dollars (aux taux révisés de 1989), dont un montant de 1 587 000 dollars pour les travaux devant être effectués par la Section de la planification et de la conception. Le Comité consultatif a reçu les informations suivantes au sujet des projets entrant dans cette catégorie :

Ventilation détaillée des ressources nécessaires pour la
planification et la conception

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>Total</u>
Réparations pour préserver les bâtiments et assurer la sécurité : façade nord du bâtiment de l'Assemblée générale et façade ouest du bâtiment de la Bibliothèque	400	-	400
Installation d'une nouvelle paroi métallique derrière la Tribune de la salle de l'Assemblée générale	-	135	135
Remplacement des dallages et entrée des délégués	-	100	100
Remplacement du trottoir (Tribune de l'Assemblée générale : phase 3 des travaux)	430	-	430
Peinture des mâts des drapeaux	35	-	35
Peinture des lignes délimitant les places de stationnement au garage	-	39	39
Peinture du plafond du garage (niveau 1 et partie du niveau 2) (pour assurer un éclairage adéquat pour la télévision en circuit fermé du Service de sécurité)	170	178	348
Protection en pierre - façade est du bâtiment de l'Assemblée générale	-	100	100
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	1 035	552	1 587

32.11 Aux paragraphes 32.5 et 32.6 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 2 251 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 32, qui serait par conséquent ramené de 71 644 600 dollars à 69 393 600 dollars.

Réduction recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre 32. Travaux de construction,
transformation et amélioration
des locaux et gros travaux
d'entretien

2 251 000

B. PREVISIONS DE RECETTES

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Prévisions du Secrétaire général	289 131 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	289 137 200
Montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989	267 581 500
Prévisions initialement approuvées pour 1988-1989	271 019 900
Montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel en 1986-1987	251 127 588

IS1.1 Le Secrétaire général estime à 289 131 000 dollars le montant des contributions du personnel qui, en vertu de l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, seront retenues sur les traitements et sur certains autres éléments de rémunération des fonctionnaires dont le traitement net est inscrit aux divers chapitres des dépenses et au chapitre 3 des recettes. La part des contributions ainsi perçues qui n'aura pas été expressément affectée à d'autres fins par une résolution de l'Assemblée générale sera versée au Fonds de péréquation des impôts, le compte de chaque Etat Membre étant crédité selon les modalités indiquées dans la résolution 973 A (X) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1955.

IS1.2 Le montant total prévu au chapitre premier des recettes est supérieur au montant total du crédit demandé au chapitre 31, car il comprend les recettes provenant des contributions du personnel retenues sur les émoluments des fonctionnaires dont la rémunération est imputée sur le chapitre 3 des recettes (Activités productrices de recettes) : en effet, la partie de leurs émoluments correspondant aux contributions du personnel est également inscrite au chapitre 3 des recettes, et non au chapitre 31.

IS1.3 Les changements de personnel recommandés par le Comité consultatif dans le présent rapport entraînent, pour l'exercice 1990-1991, une augmentation de 6 200 dollars des contributions du personnel. Par conséquent, le Comité consultatif recommande de porter à 289 137 200 dollars le montant à prévoir au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Augmentation recommandée

Dollars des Etats-Unis

Chapitre premier des recettes

6 200

Chapitre 2 des recettes. Recettes générales

Dollars des Etats-Unis

Prévisions du Secrétaire général	53 934 800
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	53 934 800
Montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989	63 035 200
Prévisions initialement approuvées pour 1988-1989	54 542 300
Montant effectif des recettes générales de 1986-1987	39 361 582

IS2.1 Les prévisions inscrites à ce chapitre concernent les recettes générales provenant de diverses sources. Les prévisions pour 1990-1991 (53 934 800 dollars) sont supérieures de 9 100 400 dollars, soit 14,4 %, au montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989.

IS2.2 Le tableau IS2.2 du projet de budget-programme récapitule, selon l'origine des recettes, les prévisions pour 1990-1991 et le montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989.

IS2.3 Les recettes provenant de loyers sont estimées à 14 691 000 dollars, soit une augmentation de 4 447 400 dollars par rapport au montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989 (tableau IS2.3). Comme le montre le tableau IS2.3, on prévoit que les recettes provenant de loyers augmenteront de 878 600 dollars au Siège, à New York; de 3 143 100 dollars à l'Office des Nations Unies à Genève; de 78 300 dollars à la CEA, à Addis-Abeba; de 19 400 dollars à la CESAP, à Bangkok; et de 328 000 dollars à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Comme il est indiqué au paragraphe IS2.1 du projet de budget-programme, ces augmentations sont imputables à l'application d'une politique selon laquelle il faut que les occupants de bureaux dans les locaux de l'ONU versent un loyer établi sur la base des prix du marché.

IS2.4 Les prévisions de recettes concernant les remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes en 1990-1991 s'élèvent à 16 028 300 dollars et sont décrites en détail dans le tableau IS2.4. Le Comité consultatif note que la plus grande partie de la diminution (15 053 500 dollars) par rapport aux montants approuvés pour 1988-1989 est imputable au changement apporté au calendrier de remboursement du prêt à l'ONUDI (14 millions de dollars).

IS2.5 En ce qui concerne les prévisions relatives au Centre international de Vienne (10 064 100 dollars), concernant la part du coût des services communs qui est remboursée par l'ONUDI, l'AIEA et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Comité consultatif a été informé qu'en plus du montant de 8 998 900 dollars figurant dans le tableau qui accompagne le paragraphe 28I.6, elles comprennent un montant de 1 065 200 dollars pour les services de conférence qui ont été fournis à l'ONUDI par l'Organisation des Nations Unies. Les observations du Comité consultatif au sujet du remboursement pour le Centre international de Vienne figurent plus haut au paragraphe 28I.

IS2.6 D'après le paragraphe IS2.3 du projet de budget-programme, le Secrétaire général évalue à 6 743 900 dollars les intérêts qui devraient être versés par certaines banques sur les soldes des comptes de l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice biennal 1990-1991. D'après le paragraphe IS2.10 du projet de

budget-programme, le Secrétaire général évalue à 1 034 000 dollars les recettes accessoires. Le Comité consultatif fait observer que, sur la base de l'expérience de 1988, telle qu'elle ressort des états financiers, les prévisions de recettes à ces deux rubriques devraient être plus élevées que ne l'indique le Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande que ces prévisions de recettes soient examinées de plus près dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1990-1991.

IS2.7 Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant de 53 934 800 dollars prévu par le Secrétaire général au titre du chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

Chapitre 3 des recettes. Activités productrices de recettes

Dollars des Etats-Unis

Prévisions du Secrétaire général	9 186 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	9 186 000
Montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989	13 826 600
Prévisions initialement approuvées pour 1988-1989	11 768 000
Montant effectif des recettes de 1986-1987	10 183 375

IS3.1 Le montant de 9 186 000 dollars prévu pour 1990-1991 au chapitre 3 des recettes représente la différence entre le montant estimatif des recettes brutes tirées des activités productrices de recettes (52 407 500 dollars) et le montant estimatif des dépenses imputées sur ces recettes (43 221 500 dollars). Les prévisions de recettes nettes pour 1990-1991 sont inférieures de 4 640 600 dollars au montant révisé des prévisions approuvées pour 1988-1989, qui était de 13 826 600 dollars [soit 54 278 000 dollars (recettes brutes) moins 40 451 400 dollars (dépenses)].

IS3.2 Au paragraphe IS3.1 du projet de budget-programme, le Secrétaire général dit que même si les activités productrices de recettes inscrites au chapitre 3 des recettes sont de nature commerciale, "elles ne sont pas nécessairement source de profits et ceux-ci ne sont d'ailleurs pas leur raison d'être".

IS3.3 Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a créé un comité consultatif pour les services destinés au public ayant pour mandat de l'aider "à élaborer des politiques générales visant à faire connaître au public les buts et réalisations de l'Organisation, par le biais d'activités devant s'autofinancer". Les fonctions de ce comité sont exposées au paragraphe IS3.2 du projet de budget-programme.

IS3.4 D'après le Secrétaire général, les prévisions inscrites à ce chapitre pour l'exercice biennal 1990-1991 concernent les activités suivantes :

<u>Activités productrices de recettes</u>	<u>Recettes brutes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes nettes</u>
(En milliers de dollars E.-U.)			
1. Administration postale de l'ONU	27 065 000	20 401 200	6 663 800
2. Vente de médailles	400 000	100 600	299 400
3. Kiosque à journaux (New York)	110 000	-	110 000
4. Boutique-cadeaux de l'ONU (New York)	6 800 000	4 165 300	2 634 700
5. Exploitation des garages (New York et Genève)	2 098 600	1 048 900	1 049 700
	<u>36 473 600</u>	<u>25 716 000</u>	<u>10 757 600</u>
Dépenses de personnel (supervision et administration) a/	-	685 500	(685 500)
Total partiel	<u>36 473 600</u>	<u>26 401 500</u>	<u>10 072 100</u>
6. Vente de publications	10 144 400	10 063 200	81 200
7. Services destinés aux visiteurs	5 789 500	6 756 800	(967 300)
Total	<u><u>52 407 500</u></u>	<u><u>43 221 500</u></u>	<u><u>9 186 000</u></u>

a/ C'est-à-dire les coûts directs du Service des activités commerciales, des achats et des transports du Bureau des services généraux.

IS3.5 En ce qui concerne la vente de timbres-poste de l'ONU, qui est la principale activité productrice de l'Organisation, le Secrétaire général prévoit pour 1990-1991 des recettes brutes d'un montant de 27 065 000 dollars, soit 2 735 000 dollars de moins que le montant des prévisions approuvées pour 1988-1989 (29 800 000 dollars) (tableau IS3.2). Les raisons de cette diminution des recettes sont indiquées au paragraphe IS3.13 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif note aux paragraphes IS3.4 à IS3.7 que l'Administration postale de l'ONU (APNU) a été réorganisée et comprend désormais un Bureau central responsable des grandes décisions touchant la production, les orientations et la gestion financière des trois bureaux locaux, et trois bureaux locaux, celui de New York, celui de Genève et celui de Vienne. Le Comité consultatif note également qu'en réponse aux recommandations et observations du Comité des commissaires aux comptes 41/, les services d'une agence de publicité ont été retenus pour mettre au

41/ Ibid, quarante-troisième session, Supplément No 5 (A/43/5, vol. I).

point une stratégie commerciale complète pour le marché nord-américain (par. IS3.8 du projet de budget-programme). À cet égard, les représentants du Secrétaire général ont confirmé au Comité consultatif que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes étaient appliquées. Le Comité consultatif espère que grâce à cette mesure, et à celles exposées aux paragraphes IS3.9 à IS3.12 du projet de budget-programme, la gestion de l'Administration postale sera plus efficace et plus économique.

IS3.6 En ce qui concerne la vente de médailles, le Secrétaire général estime à 400 000 dollars le montant brut des recettes pour l'exercice biennal 1990-1991 (par. IS3.66). Le Comité consultatif note que pour la première fois, le budget fait apparaître certaines dépenses qui seront engagées au titre de cette activité, qui est placée sous la supervision de l'Administration postale; comme l'indique le tableau IS3.16, ces dépenses s'élèvent à 100 600 dollars et ont trait à l'affectation, exclusivement à ce programme, d'un agent des services généraux dont le poste était précédemment inscrit à la rubrique "Dépenses de personnel (supervision et administration) imputées sur les recettes". Le Comité consultatif a toutefois été informé que le "coût des articles vendus" relatif à la vente de médailles est toujours inclus dans les prévisions concernant le "coût des articles vendus" de la boutique-cadeaux et n'a pas été transféré au programme de vente de médailles. Le Comité consultatif estime que toutes les dépenses relatives à la vente de médailles devraient être déduites des recettes provenant de la vente de médailles. Il note par ailleurs qu'un nouveau contrat a été conclu avec la société Deak Intercoin, qui sera chargée de la production des médailles.

IS3.7 Comme il est indiqué au paragraphe IS3.68 du projet de budget-programme, le kiosque à journaux est géré par un concessionnaire en vertu d'un contrat séparé qui a pris effet au 1er avril 1986, et qui garantit à l'Organisation un montant net de 6 000 dollars par mois, soit 144 000 dollars par exercice biennal. Le Comité consultatif note que ce contrat est venu à expiration le 31 mars 1989 et que des offres ont été sollicitées pour l'exercice biennal à venir. Le Comité note également que le revenu garanti par le présent concessionnaire pour l'exercice biennal 1990-1991 devrait s'élever à 110 000 dollars.

IS3.8 La boutique-cadeaux de l'ONU à New York est gérée directement par le Service des activités commerciales, des achats et des transports (Bureau des services généraux). Le Comité note au paragraphe IS3.69 du projet de budget-programme que la vente, la commercialisation et la promotion au détail sont effectuées par des personnes recrutées par l'entremise d'une agence d'emploi, laquelle rémunère directement ces employés et est à son tour remboursée par l'Organisation. Toutes les dépenses directes, y compris les traitements et le coût des articles vendus, sont imputées au compte des recettes brutes. Les recettes nettes, après déduction d'une commission, reviennent à l'ONU.

IS3.9 En ce qui concerne l'exploitation des garages à New York et à Genève, le Secrétaire général estime les recettes brutes pour l'exercice 1990-1991 à 2 098 600 dollars, soit 31 900 dollars de plus que le montant correspondant approuvé pour 1988-1989. Le tableau IS3.22 fait apparaître le transfert à ce programme d'un poste d'agent des services généraux du programme "Dépenses de personnel (supervision et administration) imputées sur les recettes".

IS3.10 Au tableau IS3.23, le Secrétaire général indique les dépenses de personnel (supervision et administration) imputées sur les recettes. Ce personnel relève du Service des activités commerciales, des achats et des transports du Bureau des services généraux à New York. Le montant de 685 500 dollars prévu à cette rubrique pour 1990-1991 accuse une diminution de 175 200 dollars. Cette diminution résulte du transfert d'un poste d'agent des services généraux de ce programme au programme relatif aux médailles et du transfert d'un deuxième poste d'agent des services généraux dont les fonctions ont trait à l'exploitation des garages du programme correspondant (voir par. IS3.6 et IS3.9 ci-dessus). Ainsi qu'il est indiqué au tableau IS3.34, ce service comprend quatre postes, dont trois postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 1 P-4 et 1 P-3) et un poste d'agent des services généraux (autres classes), soit deux postes de moins qu'en 1988-1989.

IS3.11 Le montant estimatif des recettes nettes pour 1990-1991 au titre de la vente de publications à New York, Genève et Vienne se chiffre à 81 200 dollars (ce qui correspond à un chiffre d'affaires brut de 10 144 400 dollars), soit 548 600 dollars de moins que le montant approuvé pour 1988-1989. Les dépenses prévues par le Secrétaire général au titre de cette activité se montent à 10 063 200 dollars, dont 2 368 500 dollars correspondent au coût des publications vendues et 7 694 700 dollars à d'autres objets de dépense à New York, Genève et Vienne (tableau IS3.25). Ce dernier montant (7 694 700 dollars) fait apparaître un accroissement de ressources de 641 000 dollars pour Genève (tableau IS3.28) et une diminution de 661 600 dollars pour New York. On trouvera des explications à ce sujet aux paragraphes IS3.84 à IS3.107 du projet de budget-programme. Pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général propose de maintenir le même nombre de postes qu'au cours de l'exercice biennal précédent, à savoir 20 postes permanents à New York (tableau IS3.27), 12 postes permanents à Genève (tableau IS3.29) et 2 postes temporaires inscrits au budget ordinaire à Vienne (tableau IS3.31).

IS3.12 En ce qui concerne les services destinés aux visiteurs, qui comprennent les visites guidées à New York, Genève et Vienne, le Secrétaire général prévoit un déficit de 967 300 dollars pour 1990-1991, contre un déficit estimé à 1 414 600 dollars en 1988-1989. Comme il ressort du tableau IS3.30, le déficit serait le plus important à Vienne (525 200 dollars), suivi par Genève (319 600 dollars) et New York (122 500 dollars).

IS3.13 S'agissant des visites guidées à New York, il semblerait, au vu des informations fournies au paragraphe IS3.112 du projet de budget-programme, que le nombre de visiteurs, qui était passé du chiffre record de 666 500 en 1980 à 461 109 en 1987, augmenterait de nouveau pour atteindre une moyenne de 510 000 visiteurs par an en 1990-1991. Le montant total des coûts directs des services destinés aux visiteurs à New York pour 1990-1991 est estimé à 4 702 000 dollars, alors que le montant approuvé pour 1988-1989 était de 3 942 200 dollars. Comme on peut le voir au tableau IS3.34, l'augmentation totale de 759 800 dollars résulte d'une réévaluation de la base des ressources (488 800 dollars aux taux révisés de 1989), et des effets escomptés de l'inflation en 1990-1991 (320 200 dollars), en partie compensés par une diminution des ressources (19 200 dollars aux taux révisés de 1989). Le crédit demandé pour 1990-1991 comprend un montant de 2 303 400 dollars (aux taux révisés de 1989) correspondant au coût de 855 mois de travail d'assistant d'information et de 96 mois de travail de coordonnateur des visites guidées (par. IS3.117 du projet de budget-programme).

IS3.14 En ce qui concerne le Groupe des visites à Genève, le Comité consultatif note au paragraphe IS3.129 du projet de budget-programme que le nombre de visiteurs, qui était tombé à 112 000 en 1987, devrait passer en moyenne à 134 000 visiteurs par an en 1990-1991. Le déficit net devrait être ramené de 563 800 dollars à 319 600 dollars en 1990-1991 (tableau IS3.36). Les raisons de l'augmentation escomptée des recettes sont exposées au paragraphe IS3.125 du projet de budget-programme.

IS3.15 Pour ce qui est des visites guidées à Vienne, on s'attend à une légère augmentation du nombre des visiteurs en 1990-1991. Comme le montre le tableau IS3.39, on prévoit néanmoins un déficit net de 525 200 dollars pour 1990-1991, contre 590 200 dollars en 1988-1989.

IS3.16 Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés à New York pour réduire le déficit des visites guidées et espère qu'ils se poursuivront. En ce qui concerne Genève et Vienne, il espère que le Secrétaire général s'efforcera de prendre des mesures analogues pour réduire les déficits prévus pour les deux services.

IS3.17 Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant de 9 186 000 dollars prévu par le Secrétaire général au chapitre 3 des recettes.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводяте справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
